

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 6 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Demandes de votes sans débat (p. 8011).
2. — Mises au point au sujet de votes (p. 8011).
MM. Josselin, le président.
3. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8012).
Industrie et recherche (suite).
MM. Bouloche, Ceyrac, Porelli, Hamel, Chevènement, Ginoux, Weisenhorn, Vizet, Cornet, Bayou, Xavier Hamelin, Hugué, Rigout, Darras, Julien Schwartz.
MM. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche; Chevènement, Bouloche.
Etat B.
Titre III:
Amendement n° 150 de M. Aumont : MM. Aumont, Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le ministre. — Rejet.
M. Labarrère.
Adoption du titre III.
Titre IV:
Amendement n° 105 de M. Julien Schwartz : MM. Julien Schwartz, Mesmin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la recherche scientifique; le ministre. — Retrait.
Adoption du titre IV.
Etat C.
Titre V. — Adoption.
Titre VI:
Amendement n° 171 de M. André Billoux : MM. André Billoux, le rapporteur spécial pour la recherche scientifique, le ministre. — Retrait.
Adoption du titre VI.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
4. — Ordre du jour (p. 8033).

PRESIDENCE DE M. ARSENE BOULAY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDES DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

— d'une part, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973 (n° 1871) ;

— d'autre part, du projet de loi, adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 (n° 1960).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de sa première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 2 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, la machine électronique qui enregistre nos votes a connu récemment deux défaillances.

Le 30 octobre, lors du scrutin n° 243 portant sur l'amendement n° 174 du Gouvernement, après l'article 64 du projet de loi de finances pour 1976 qui concerne les crédits militaires, j'ai été porté comme votant pour.

M. Emmanuel Hamel. C'était un bon vote !

M. Charles Josselin. Quant à mon camarade Spénale, il a été porté également comme votant pour, le 5 novembre, lors du scrutin n° 246 sur les crédits du titre IV, état B, du projet de loi de finances pour 1976, concernant l'agriculture.

L'un et l'autre, nous voulions, bien entendu, voter contre.

M. Jean Brocard. « Bien entendu » est de trop !

M. le président. Je vous donne acte de vos observations, monsieur Josselin.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1976 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

INDUSTRIE ET RECHERCHE (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est maintenant à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, mes chers collègues, le 28 février dernier se tenait à l'Elysée un conseil restreint destiné à définir la politique de la recherche scientifique pour les années à venir.

A l'issue de cette réunion, un communiqué précisait notamment : « La France doit figurer au premier rang des pays de dimensions comparables par le volume et la qualité de sa recherche ».

Une telle ambition ne pouvait que réjouir ceux que désolait la situation actuelle.

Le projet de budget pour 1976 allait, sans aucun doute, traduire l'expression chiffrée de la volonté gouvernementale, et la dégradation à laquelle nous assistions depuis 1969 allait faire place à une véritable relance.

Mais une fois de plus, à la minute de vérité du budget, les envolées oratoires du Gouvernement se révèlent pour ce qu'elles sont : du vent !

M. André Labarrère. Très bien !

M. André Bouilloche. Car rien dans les données budgétaires ne permet d'espérer un renversement de la tendance.

Celle-ci est cependant très grave. La part du produit national brut consacrée à la dépense nationale brute de recherche et de développement, après avoir atteint 2,15 p. 100 en 1967, n'a cessé, depuis 1969, de se dégrader pour descendre en 1974 en dessous de 1,7 p. 100.

Or, il n'y a qu'un pays où la part de recherche dans le produit national brut diminue à ce rythme, ce sont les Etats-Unis ; mais encore reste-t-elle de 2,3 p. 100. Partout ailleurs, ce pourcentage augmente ou reste stable — et très largement. La Grande-Bretagne et le Japon devancent la France ; l'Allemagne a même rejoint le niveau des Etats-Unis.

Autre fait alarmant, la part des équipements de recherche dans les crédits de l'Etat consacrés aux équipements collectifs diminue constamment de 1971 à 1975, passant de 17,4 p. 100 à 13,1 p. 100, ce qui est lourd de conséquence pour l'avenir.

Le budget pour 1976 ne porte pas le signe d'un redressement de cette situation dégradée. Selon le rapport de la commission des finances, les crédits de l'enveloppe consacrés proprement à la recherche ne progressent que de 10,9 p. 100, dans un budget en progression générale de 13 p. 100. Décidément, la recherche a bien perdu sa priorité d'autant !

On pourrait être tenté de se référer au plan de soutien et prétendre que les crédits qui n'ont pu être consommés en 1975, doivent être reportés sur 1976. Outre qu'il en résulterait une contradiction avec les déclarations du Gouvernement, force est de constater, quand on y regarde de plus près, que sur 1 127 millions de francs inscrits à ce troisième collectif pour 1975, 920 millions de francs sont destinés à soutenir des activités industrielles qui n'ont rien à voir dans l'enveloppe-recherche. Il reste donc 207 millions de francs.

Dans cette hypothèse bienveillante, les équipements pour la recherche passeraient de 3 251 millions de francs en 1971 à 3 315 millions, en francs constants, en 1976, soit une augmentation en volume de 2 p. 100 pendant cette période. Le caractère dérisoire n'en est que trop évident.

Ainsi, malgré les présentations habiles mais tendancieuses du Gouvernement, la régression de la recherche est visible sous trois aspects : baisse de la part de la recherche dans le produit

national brut ; baisse de la part des équipements de recherche dans l'ensemble des équipements collectifs ; baisse de la part de soutien à des opérations technico-industrielles dans l'enveloppe-recherche, et, corrélativement, diminution de la recherche proprement dite.

Certes, en matière de créations de postes, le projet de budget marque un incontestable progrès, non seulement par rapport à l'année dernière — 950 postes au lieu de 350 — mais même à 1972 et 1973, où elles étaient de 700 ; cependant, il y en avait eu 1 250 en 1971 !

Il y a donc une amélioration, au moins apparente, mais je rappelle combien est indispensable la continuité dans ce domaine sensible du recrutement et de la carrière des chercheurs et techniciens. Rien n'est pire que ces « coups d'accordéon » qui finissent par rendre impossible toute gestion du personnel, laquelle ne peut se définir qu'à long terme.

Il ne suffit pas, en effet, de créer des postes ; il faut les intégrer dans une politique d'ensemble. De même, vous venez de décider le versement d'allocations pour la poursuite des thèses de troisième cycle. Mais font-elles partie d'un plan précis ? Des perspectives sérieuses s'ouvrent-elles ? Des garanties sont-elles accordées à ceux qui donnent ou s'apprennent à donner à la recherche, les années les plus productives de leur vie ? Tout cela appelle, monsieur le ministre, une planification véritable et non de simples déclarations d'intention.

Mais qu'en est-il des organismes à postes non budgétaires, et des établissements publics dont on semble se soucier assez peu ?

L'Etat exerce aussi une responsabilité dans les centres techniques professionnels et les laboratoires de l'industrie.

A côté de ce tableau d'ensemble si peu engageant, des problèmes particuliers doivent être soulignés.

Le premier d'entre eux est l'invasion de la recherche publique par le secteur privé, traduction de la politique générale du Gouvernement à l'égard de l'ensemble du secteur public.

Dans l'accord C. N. R. S. - Rhône-Poulenc, élaboré sans concertation et tenu secret, comment sont respectées les règles de fonctionnement de l'organisme public ? A-t-on garanti les droits des équipes de recherche à publier leurs résultats, et à communiquer à d'autres le résultat de leurs travaux ? N'a-t-on pas oublié que la recherche publique, payée sur fonds publics, doit contribuer au progrès de la collectivité nationale et que ses résultats ne doivent ni ne peuvent constituer un monopole pour une entreprise industrielle ?

Pouvez-vous vous engager, monsieur le ministre, à ce que les inventions ou résultats de recherche ne restent pas la propriété exclusive de la société Rhône-Poulenc, ce qui serait contraire, vous le savez, au statut du C. N. R. S.

Enfin il est à souhaiter que l'accord n'impose aucune contrainte au fonctionnement interne du C. N. R. S. : ce serait tout simplement inadmissible.

Je prendrai un second exemple : la création de filiales du Commissariat à l'énergie atomique, que l'on privatise, ensuite. Il suffit, pour y parvenir, d'introduire le secteur privé dans une sous-filiale — quand ce n'est pas dans la filiale elle-même. C'est ce qui s'est passé pour Technicatome et c'est ce qui, nous en sommes convaincus, attend la filiale « Production ».

Quant à l'entrée de la C. E. A. dans Framatome, sans même lui donner la minorité de blocage de 34 p. 100 — que tout le monde attendait et que le Gouvernement n'a même pas demandée — elle ne constitue aucunement une garantie à l'égard des grands groupes étrangers.

Tout au plus peut-on dire que le Gouvernement exige du C. E. A. qu'il apporte sa caution à une entreprise dont il n'aura ni le commandement ni le contrôle. On comprend, dès lors, la colère des travailleurs du Commissariat que le Gouvernement réduit au silence tout en les couvrant hypocritement de fleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il faut qu'un véritable débat ait lieu sur cette affaire. Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à l'ouvrir après une déclaration du Gouvernement et à le faire suivre d'un vote clair, ou voulez-vous l'escamoter par le biais de questions orales avec débat, procédure à laquelle la rigueur de notre règlement ôte toute efficacité ?

Allez-vous vous obstiner à laisser cette question sans réponse, ou envisagez-vous d'ouvrir un véritable dialogue avec l'Assemblée, sur ce point précis, mais combien important, de l'avenir du C. E. A. ? J'ose espérer une réponse sans ambiguïté.

Ces deux exemples, auxquels on pourrait aisément joindre celui de l'informatique, éclairent la direction que nous fait prendre, en ce domaine, votre société libérale avancée : celle de l'abandon au secteur privé de pans entiers de notre système de recherche, celle de la sclérose.

Les socialistes ne nient pas la nécessité de communiquer les résultats de la recherche au secteur de la production, car c'est là l'une des conditions du progrès économique et social : mais ils ne peuvent admettre le contrôle exercé par les sociétés privées sur la recherche publique, ni l'abandon de la responsabilité de l'Etat dans des secteurs essentiels à la vie de la nation.

Or vous appliquez la méthode bien connue de la socialisation des pertes et de la privatisation des profits, en vous appuyant sur ce principe de l'efficacité du capitalisme qui est pour vous un dogme, et qui se vérifie si bien lorsque l'on constate la déconfiture de Citroën et l'accès de Renault à la dimension internationale !

La misère de la recherche universitaire mériterait, elle aussi, de larges développements. Qu'il me suffise de dire que, depuis quelques années, tout se passe comme si on assistait à un sabotage délibéré par l'absence de crédits, l'absence de politique et le déficit des universités.

La confusion, qui caractérise votre politique, entre programme de recherches et opérations industrielles, a encore bien des conséquences nuisibles.

Au C.E.A., trois unités ont été regroupées dans un institut de recherche. Mais le commissariat n'avait pas l'exclusivité de la recherche ! Est-ce à dire que les autres programmes seront abandonnés, comme l'ont été les travaux sur les autres filières nucléaires ?

Dans un autre ordre d'idées, l'accent a été mis sur le programme de la fusée Ariane, mais que va-t-il se passer pour la recherche propre au centre national d'études spatiales ?

Que vont devenir, enfin, les chercheurs de la C.I.F. qui n'ont pas été réengagés par la société Honeywell-Bull et les chercheurs universitaires qui ont investi dans l'informatique ?

Ainsi la politique des personnels qui, à première vue, pouvait être considérée comme en progrès, comporte-t-elle, elle aussi, de très larges zones d'ombre.

Il est bien inquiétant de constater dans quelle voie le Gouvernement engage la nation, pour le maintien, à un niveau aussi médiocre, des dépenses consacrées à la recherche publique. L'inertie des actions et des structures est considérable en ce domaine, et il faudra des années pour redresser la barre.

Comment le Gouvernement ne voit-il pas que, confronté à une crise internationale, un pays comme le nôtre, pauvre en matières premières, est une première victime toute désignée ? Qu'il devrait donc recourir de façon accrue à ses facultés d'invention, d'innovation et de réflexion de haut niveau, et financer un effort massif dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée ?

C'est tout le problème de notre autonomie, de notre personnalité et, à terme, de notre indépendance qui est posée à travers votre budget de la recherche, monsieur le ministre.

A ce défi, le Gouvernement aurait dû répondre par un choix politique, au meilleur sens du terme. La réponse qu'il apporte est celle des comptables et des hommes d'affaires. C'est, hélas, la France de demain qui en supportera les conséquences. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ceyrac.

M. Charles Ceyrac. Monsieur le ministre, nous en sommes tous ici convaincus, développer notre industrie, la porter à la pointe du progrès et pour cela mettre des moyens appropriés à la disposition de nos chercheurs, est d'une importance primordiale. C'est pourquoi nous nous réjouissons que des mesures soient prises à cet effet dans votre budget.

Permettez-moi au début de cette brève intervention de vous féliciter de votre ténacité dans l'action, ainsi que de l'esprit de responsabilité et de la compétence que vous avez manifestés dans l'approche des problèmes qui relèvent de votre département ministériel et grâce auxquels vous avez déjà obtenu des résultats très positifs.

J'appellerai aujourd'hui votre attention sur trois points.

Les crédits alloués au B.R.G.M. sont substantiellement accrus, ce qui lui permettra de déceler les richesses enfouies dans notre sous-sol, d'en estimer l'importance et d'en déterminer les qualités et les possibilités d'extraction ainsi que la rentabilité.

Je voudrais insister ici sur l'intérêt, qui n'a d'ailleurs pas été négligé, qui s'attache à la géothermie. Cette source d'énergie ne retient plus seulement l'attention des milieux scientifiques. Il ne s'agit pas comme on le croit parfois d'une découverte des temps modernes : les Romains savaient déjà très bien

l'utiliser et en tirer de nombreux avantages. Grâce aux travaux de nos chercheurs et à condition que l'on y consacre des moyens encore accrus, elle pourrait, dans quelques années, devenir d'un usage courant et maniable.

Nous disposons avec elle, sur notre territoire, d'une source de chaleur presque inépuisable. Certes, les réserves d'eau chaude des nappes ou rivières souterraines ont parfois des propriétés chimiques qui en rendent l'exploitation problématique, mais il faut voir au-delà et songer à tirer parti de ce capital énergétique prodigieux que pourraient constituer des poches artificielles créées à certaines profondeurs et reliées par un circuit fermé aux installations de chauffage desservant des zones d'habitation assez denses pour que soit rapidement assuré l'amortissement des investissements.

Grâce à la géothermie nous pourrions en outre atteindre une certaine indépendance énergétique et économiser des devises.

Ma deuxième remarque vise nos achats de pétrole en Algérie. Après M. Schwartz, rapporteur de la commission de la production et des échanges, je regrette que, pour de simples questions de prix, notre approvisionnement en provenance de l'Algérie soit si faible. Nos échanges commerciaux semblent de plus en plus pâtir de cet état de choses. Alors que la proximité de nos deux pays, les traditions, nos facilités de compréhension mutuelle, notre complémentarité sur de nombreux points devraient favoriser nos exportations vers l'Algérie, ce gros grain de sable — permettez-moi l'expression — semble les freiner. C'est ainsi que nos ventes de bovins — en particulier de vaches laitières — pour lesquelles d'importants contrats avaient été passés, marquent un très net ralentissement quand les marchés ne sont pas annulés. La raison de ce retour en arrière se laisse deviner en filigrane, même si on ne l'évoque jamais : c'est le pétrole.

Ma troisième et dernière remarque concerne les mines de plomb et de zinc situées dans l'Ariège, à la limite de l'Espagne : je veux parler du gisement de Sentein. Les motifs qui ont conduit à sa fermeture étaient, paraît-il, nombreux. Sans vouloir en contester le bien-fondé, je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous ne jugez pas opportun, compte tenu de la conjoncture actuelle, de faire entreprendre de nouvelles études afin de savoir si les réserves existantes, les possibilités et le coût d'extraction du minerai ne justifieraient pas une réouverture du gisement et son exploitation par une nouvelle société minière.

Vous avez su, monsieur le ministre, ouvrir un dialogue fructueux entre votre ministère et le Parlement. Les informations que vous nous avez apportées aujourd'hui dans votre exposé nous sont précieuses. Je voterai, bien entendu, votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs et des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Le chômage, l'inflation, la baisse du pouvoir d'achat de centaines de milliers de familles des villes et des campagnes, les faillites de milliers de petites et moyennes entreprises, toutes ces manifestations de la crise que connaît aujourd'hui notre pays sont le résultat d'un système qui organise toute la vie sociale pour assurer les profits d'une petite poignée de grandes firmes industrielles, aux dépens de la satisfaction des besoins du plus grand nombre.

Elles démontrent du même coup l'incapacité du système capitaliste à répondre aux graves problèmes soulevés par le développement de la société française.

Ce développement, loin de permettre aux Français de vivre mieux, a entraîné une crise qui touche tous les secteurs de la vie nationale et qui ne date pas d'aujourd'hui.

L'incapacité du système capitaliste est mise en évidence dans une étude de l'I. N. S. E. E. qui montre que la rentabilité de l'appareil productif français a baissé au cours des quinze dernières années.

Il a, aujourd'hui, atteint dans notre pays un stade de développement où une masse de plus en plus importante de capitaux ne trouve pas à s'employer dans des conditions de rentabilité suffisante.

Il en résulte à la fois une sous-utilisation de l'appareil productif qui fonctionne à peine aux deux tiers de ses capacités ; la mise en sommeil d'une partie importante de notre appareil de production avec l'augmentation du nombre des faillites d'entreprises industrielles qui, au premier semestre 1975, progresse de 39 p. 100 par rapport au premier semestre 1974 ; l'abandon enfin de productions entières à des firmes industrielles et financières étrangères.

Les gouvernements qui se sont succédé à la tête de l'Etat depuis dix-sept ans portent la responsabilité totale de cette situation.

M. Jean Brocard. Bien sûr !

M. Vincent Porelli. Avec les V^e et VI^e Plans, ils ont organisé la restructuration de l'appareil productif en vue de constituer des groupes de dimension nationale et internationale. Une fois ceux-ci constitués, ils ont mobilisé les ressources de l'Etat pour leur permettre de continuer à réaliser d'énormes profits malgré l'apparition et l'approfondissement de la crise du système.

Par le biais des commandes publiques, des subventions accordées d'une manière sélective, des prêts publics et parapublics, des avantages fiscaux et des tarifs de faveur consentis par les entreprises nationales, l'Etat a organisé le pillage des richesses du pays au profit d'un petit nombre de grandes entreprises privées.

C'est ainsi que rien que pour les deux dernières années, 7 milliards de francs ont été accordés en juillet 1974 aux firmes exportatrices; 15 milliards de francs ont été engagés pour le plan de soutien des investissements en avril 1975 et 24 milliards de francs en septembre 1975 dans le cadre du plan de relance de l'économie: 1 460 millions de francs enfin ont été accordés à Peugeot et Michelin pour sauver Citroën. Il s'agit, on le voit, de sommes énormes.

Mais cette aide de l'Etat, si importante soit-elle, ne saurait apporter une solution durable aux problèmes que connaissent les grandes entreprises dans leur recherche du profit. Au contraire elle aggrave la crise du système et les difficultés qu'éprouvent les travailleurs et la population, notamment au niveau des équipements collectifs.

La sidérurgie offre à cet égard un exemple éloquent. Alors que, du plan sidérurgie en 1966 à Fos, le financement public avoué s'est élevé à plus de cinq milliards de francs, cette industrie s'avère incapable de surmonter ses difficultés. Et si le Gouvernement n'a rien à se reprocher, j'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il acceptera la proposition du groupe communiste visant à constituer une commission parlementaire d'enquête chargée de vérifier l'utilisation par la sidérurgie des fonds publics que lui a versés l'Etat.

Aujourd'hui, alors que les besoins du pays en ce domaine sont loin d'être satisfaits, la politique du Gouvernement et des sidérurgistes a entraîné la diminution des effectifs de la sidérurgie lorraine qui a perdu 15 000 emplois depuis 1964. Est-ce la rançon du succès de Fos et de Dunkerque comme on le prétend parfois ? Certainement pas si l'on en juge par ce qui se passe à Fos où le haut fourneau n° 1 de Solmer est arrêté et à Dunkerque où le haut fourneau n° 4 a cessé de fonctionner.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que vous entendez valoriser les façades maritimes, comme vous en manifestiez l'intention dans votre dernière lettre d'information du 4 novembre ?

Cette politique s'est également soldée par la réduction des horaires des salariés de la sidérurgie en septembre et octobre 1975: trente-deux ou trente-cinq heures par semaine pour les salariés d'Usinor, de Sacilor et de Solmer.

Elle a conduit enfin à une diminution de la part de la production française dans la production mondiale, la faisant tomber de 5,1 p. 100 il y a vingt ans à 3,8 p. 100 aujourd'hui.

A quoi servent dans ces conditions les milliards distribués aux maîtres de forge s'ils doivent entraîner la mise en chômage de milliers de travailleurs et la mise en sommeil d'une partie du potentiel productif de l'industrie sidérurgique ? Que faites-vous, monsieur le ministre, de l'indépendance nationale, vous qui vous en remettez, comme vous l'avez déclaré cet après-midi, aux seuls mécanismes qui régissent l'action de la Communauté économique européenne pour régler la crise qui secoue la sidérurgie française ? A quoi servent les milliards que vous accordez aux grandes firmes industrielles s'ils s'accompagnent de la diminution de la production industrielle — moins 10 p. 100 par rapport à l'année dernière — et de l'augmentation du nombre des chômeurs ?

Ces milliards ne sont-ils pas plutôt utilisés pour permettre le redéploiement des capitaux dans des secteurs géographiques jugés plus rentables du point de vue du seul profit capitaliste, au mépris des besoins et de l'intérêt du pays ?

Avec quel argent le groupe Usinor a-t-il acheté une mine de charbon aux Etats-Unis alors qu'en France on fermait des puits ?

Ces questions, avec les réponses qu'elles laissent deviner, montrent la nocivité du système capitaliste, du système libéral avancé. Elles révèlent les dangers de votre politique dont le seul objectif est de permettre aux grandes firmes industrielles de continuer à dominer, sans partage, tous les aspects de la vie de notre pays.

Et pour joindre le geste à la parole, vous me permettez, monsieur le ministre, à l'issue de mon intervention, de déposer sur votre banc un dossier contenant un premier bilan des fermetures d'usines, établi par les députés communistes qui, à la demande des syndicats et malgré les interdictions de votre Gouvernement et du grand patronat, ont établi le contact et ouvert le dialogue avec les travailleurs.

Bilan où ! combien dramatique d'une politique, la vôtre, attachée à servir les intérêts des grandes féodalités industrielles et financières dont les coffres-forts sont alimentés par l'argent des contribuables, en définitive non pas pour créer des emplois, comme vous l'avez toujours proclamé, mais bien en vue d'organiser le chômage, le sous-emploi des capacités nationales de production et la surexploitation des travailleurs.

Heureusement, les mouvements qui ont concerné des centaines d'usines depuis le mois de janvier 1975, la manifestation des travailleurs des entreprises en lutte à la Tour Eiffel au mois de juillet, le grand rassemblement des jeunes organisé par la C. G. T. et la C. F. D. T. au mois d'octobre à Paris, les actions d'hier et d'aujourd'hui démontrent que les travailleurs ne sont pas prêts à baisser les bras face à la prétendue fatalité de la crise.

En organisant l'action contre les fermetures d'usines, pour le maintien du potentiel productif, pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, ils apparaissent comme les véritables défenseurs de l'économie française, face aux tentatives de démolition du grand patronat et de son pouvoir.

Loin d'être source de désordre, comme le Gouvernement et son ministre de la police tentent de le faire croire, leurs luttes favorisent le progrès social que l'avancement des sciences et des techniques rend plus que jamais possible et nécessaire. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des communistes.)

C'est pourquoi dans leurs actions, dans les entreprises comme aux portes des usines, les travailleurs trouveront toujours les communistes à leurs côtés pour dénoncer les raisons de la crise et expliquer pourquoi il faut rendre à la nation tout un appareil de production — celui des monopoles — qui ne doit d'exister qu'à l'argent de la nation...

M. Jean Brocard. Et les monopoles d'Etat ?

M. Vincent Porelli. ... pour montrer les chemins de l'action, pour permettre la victoire et l'application du programme commun de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, puisque nous avons ce soir le privilège d'être présidés par vous, représentant du Puy-de-Dôme, vous me permettrez, pour répondre d'abord d'un mot à l'exposé si attristant — encore que remarquable, mais d'un pessimisme systématique — de notre collègue Boulloche, de rappeler cette pensée de Pascal, votre maître, dont le souvenir domine le Puy-de-Dôme et votre ville.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous nous faites rire !

M. Emmanuel Hamel. « La vérité est si obscurcie en ce temps que si elle n'avait sa propre lumière, et à moins de l'aimer, on ne saurait la connaître. » ; c'est au chapitre 26 des Pensées. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Monsieur Boulloche, que la France traverse une crise, que la classe ouvrière en soit marquée, c'est certain, et, dites-vous, que sur ce point notre solidarité est la même que la vôtre.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Raoul Bayou. Mais pas vos conclusions !

M. Emmanuel Hamel. Les difficultés du temps, la crise internationale, en effet, comment les nier ? Mais, à vous en croire, ce ne serait qu'une série d'échecs, l'avenir compromis, des secteurs entiers de l'industrie livrés à l'étranger...

M. Henry Canacos. C'est la réalité !

M. Emmanuel Hamel. ... alors que l'industrie de la France résiste aux pressions extérieures, contre-attaque sur les marchés étrangers, continue dans bien des secteurs de progresser. Notre pays ne serait-il plus celui où les chercheurs découvrent...

M. Henry Canacos. Sans moyens !

M. Emmanuel Hamel. ... et réussissent, où des secteurs de pointe se développent, un pays dont l'aéronautique rivalise avec l'américaine où, en dépit de la pression des sociétés multinationales...

M. André Boulloche. Vous rêvez, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Laissez-moi terminer !

... notre informatique se maintient, prépare son essor ? A vous entendre pourtant, ce pays devrait être celui de la désespérance ! Non, il est celui de l'espoir ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des républicains, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Darinot. L'espoir c'est nous, pas vous !

M. Emmanuel Hamel. Les propos de M. Boulloche sont certainement sincères et valent d'être analysés objectivement. Mais je me permets de penser que par leur pessimisme systématique ils abusent l'opinion et, politiquement, cela est très grave. En effet, un pays a besoin d'espoir... (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. André Guerlin. Mais pas d'illusions !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, je suis toujours à votre égard d'une extrême courtoisie. Je m'étonne de vos interruptions. Les vérités que je profère vous gênent-elles tant qu'il faille ainsi vociférer ?

M. Charles Josselin. Nous dialoguons, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Le dialogue, ce serait d'essayer ensemble et avec le Gouvernement, dans un climat de vérité et non pas de surenchère politique, de définir dans un esprit constructif les politiques possibles pour le soutien ou la reconversion des secteurs en difficultés, de proposer les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir leurs chances au lieu de, systématiquement, brosser de la situation industrielle de la France ce tableau d'apocalypse.

Pour vous, monsieur Boulloche, le discours de M. le ministre de l'Industrie n'était que « du vent ».

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Mais, cher collègue, il existe de multiples façons d'interpréter le mot vent. Ce peut être le *flatus vocis* des latins, mais aussi le souffle qui soulève et rassemble les volontés pour obtenir, dans une conjoncture difficile, les résultats dont notre peuple, bien que vous tentiez de l'en faire douter, est capable.

Ne disposant que de cinq minutes, je ne peux traiter au fond aucun problème industriel concret. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mes chers collègues, si M. le président le voulait et si le règlement le tolérât, j'accepterais ici une discussion seul à seul d'une heure avec l'un d'entre vous sur ces thèmes fondamentaux. (Rires sur les mêmes bancs.)

Je m'étonne qu'il suffise de prononcer ce mot d'espoir, qui stigmatise votre critique systématique, pour que vous vous sentiez visés.

Vous ne devez pas seulement, monsieur le ministre, vous livrer à une active recherche des objectifs possibles de l'industrie française. Vous ne devez pas seulement rechercher les moyens d'apporter l'aide nécessaire à certaines industries, stimuler leur résistance aux pressions étrangères, promouvoir leur redéploiement pour combattre le sous-emploi actuel. Vous devez aussi, sans recourir à une propagande artificielle, faire connaître la vérité des espoirs fondés et montrer que l'industrie française est tournée vers l'avenir, que l'industrialisation de la France n'est pas stoppée par la crise, que les atouts industriels français seront décisifs dans les années qui viennent.

Il faut croire en l'avenir. Monsieur le ministre, si la majorité met à votre disposition les moyens que vous demandez, l'objectif pourra être atteint : dans quelques années le redéploiement sera effectif ; les germes d'espoir que nous commençons aujourd'hui à percevoir seront devenus réalités.

Vous ne devez pas être simplement un ministre qui gère ; vous devez agir sur la psychologie collective, susciter dans le pays la confiance en notre avenir industriel, facteur de progrès social.

Il ne s'agit pas de favoriser les profits pour le profit, mais de reconnaître que, sans valeur ajoutée, il ne peut y avoir pour la France et les Français d'essor économique et de progrès social.

Les plus-values justifiées, les bénéfices sains financent le progrès social, procurent des emplois, facilitent les mutations et la conquête des marchés extérieurs.

Le président Pompidou nous a laissé un grand message : il voulait que le VI^e Plan traduise sa volonté d'assurer le développement industriel de la France. Cela signifiait, non pas qu'il fallait rechercher systématiquement le profit dans une société

de croissance, dont nous condamnons, comme vous messieurs de l'opposition, les excès, mais que tous devaient œuvrer, dans cette société, pour qu'elle se transforme au bénéfice de l'homme, pour que se réalise cette croissance humaine voulue par le Président de la République.

Pour établir la confiance, pour que la France garde espoir, il faut que les chefs d'entreprise — il en est que je condamne, mais il en est que je respecte — sentent que leur fonction est indispensable dans la nation.

Les chefs d'entreprise ne doivent pas être systématiquement voués à la géhenne. Au contraire la mission qu'ils accomplissent pour le développement de la France et son rayonnement dans le monde doit être exaltée.

L'industrie française peut donner à la France un développement magnifique dans une croissance humanisée, et c'est là que le ministre de l'Industrie ne doit pas être simplement l'homme des techniques gérant des secteurs, mais un créateur d'espoirs justifiés. Mais cela n'est possible que si la classe ouvrière, se sentant associée à l'effort de redressement, comprend que la recherche du rendement industriel n'est pas l'exploitation de l'homme, mais le moyen, pour un pays qui veut demeurer indépendant, de dégager une valeur ajoutée qu'il faut ensuite justement répartir.

Monsieur le ministre, ne soyez pas simplement le technicien, mais l'homme qui suscite la fierté des chefs d'entreprise, la responsabilité des cadres et la confiance des travailleurs, dans une solidarité de justice et d'espoir.

La réforme de l'entreprise doit prendre corps. Pour assurer le développement de l'industrie française, il ne suffit pas de définir des objectifs, il faut développer tout un ensemble de sentiments...

M. André Labarrère. Allez donc faire du sentiment quand sévit le chômage !

M. Emmanuel Hamel. Mon cher collègue, tous les pays du monde connaissent actuellement le drame du chômage !

M. André Labarrère. Allez dire cela aux jeunes qui cherchent en vain un emploi !

M. Emmanuel Hamel. Si je puis un jour intervenir à cette tribune pendant une heure, je m'expliquerai dans le détail et l'Assemblée pèsera le pour et le contre.

Pour nous, majorité, pour le Gouvernement, le bilan sera positif.

M. le président. Monsieur Hamel, M. Boulloche demande à vous interrompre. L'autorisez-vous à le faire ?

M. Emmanuel Hamel. Je suis trop libéral pour ne pas le permettre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boulloche, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Boulloche. Pour moi, la discussion budgétaire ne doit pas être l'occasion pour un orateur d'interpeller certains de ses collègues. Or je dois avouer que le début de l'intervention de M. Hamel m'a quelque peu surpris.

Cependant, doivent être portés au crédit de M. Hamel sa sincérité et le fait qu'il a mis tout son cœur dans les interpellations qu'il a adressées d'abord à moi-même, puis au Gouvernement. (Rires et applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Je ne suis pas sûr que le Gouvernement en soit tellement enchanté, car l'inquiétude manifestée par M. Hamel à propos de sa politique, bien qu'exprimée en termes différents, me paraît rejoindre la nôtre.

Monsieur Hamel, nous avons, vous et nous, un point commun : nous refusons la civilisation du profit.

Plusieurs députés sur les bancs des républicains indépendants. Nous aussi !

M. Emmanuel Hamel. Exactement !

M. André Boulloche. Eh bien, c'est vrai pour vous, c'est vrai pour nous, mais ça ne l'est pas pour beaucoup d'autres de vos collègues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Monsieur Hamel, veuillez conclure votre propos.

M. Emmanuel Hamel. Pour répondre à votre demande, monsieur le président, je vais conclure immédiatement.

Mais, avant de le faire, j'affirme que je ne suis pas le seul député de la majorité à nourrir les sentiments que j'exprime. Qui pourrait croire le contraire ?

En tout cas, vous reconnaissez, monsieur Bouloche, que la France, actuellement, se heurte à de graves difficultés. Je me réjouis de constater que vous êtes d'accord avec moi sur ce point.

M. Henry Canacos. Vous en êtes responsables, pas nous !

M. Emmanuel Hamel. Mais, pour moi, c'est dans la difficulté présente qu'il faut promouvoir les possibilités certaines du développement ultérieur de notre industrie, avec résolution, énergie, lucidité et sans répandre dans ce pays un pessimisme qui compromet les chances réelles de notre essor économique.

Je termine, monsieur le ministre, en vous exprimant notre confiance pour la tâche si difficile que vous avez à mener. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique du Gouvernement est une source de graves préoccupations. Je dirai même de perturbation après avoir entendu le précédent orateur.

En vous écoutant, monsieur le ministre, nous avons l'impression que vous n'avez pas les mêmes yeux que nous, que vous ne voyiez pas les mêmes choses, parce que la caractéristique fondamentale de votre politique consiste, quelles que soient les intentions que vous avez affirmées à cette tribune et le ton de sincérité qui est le vôtre, à mettre, en fait, la recherche et l'industrie française à la merci de groupes internationaux beaucoup plus puissants.

Cela peut se démontrer dans les deux secteurs du nucléaire et de l'informatique que vous avez eu, à mon sens, le tort de choisir comme des secteurs tests pour votre démonstration, car les principes de la politique industrielle que vous nous avez présentée ne peuvent pas et ne doivent pas précisément s'appliquer à ces secteurs.

Votre politique industrielle, c'est le libéralisme.

Or la France, dans ces secteurs vitaux pour notre indépendance, ne doit pas jouer le jeu du libéralisme qui revient en fait à se mettre à la remorque d'une multinationale américaine.

Seule, l'initiative continue et organisée des pouvoirs publics — la France étant ce qu'elle est — peut permettre la maîtrise de ces secteurs en fonction d'un projet de société qui ne peut être assimilé, comme vous le faites, à un plan de marketing.

Quand la puissance publique perd le sens de ses prérogatives et se transforme en représentant de commerce pour ordinateurs ou centrales nucléaires, l'intérêt général n'est plus défendu.

Les principes que vous avez énoncés sont contraires à l'intérêt général dans ces deux industries clé, et je vais le démontrer.

D'abord vous avez dit : il faut viser le marché mondial ; eh bien, viser le marché mondial, c'est, par le fait des rapports de taille entre le marché américain et le marché français, par le fait du protectionnisme américain, que vous connaissez, se mettre à la remorque de l'initiative américaine. C'est une loi de gravitation contre laquelle vous ne pouvez rien faire si vous n'avez pas la volonté politique de maintenir à tout prix française l'industrie concernée. D'ailleurs vous savez très bien que, dans l'accord informatique, C.I.I. - Honeywell-Bull n'aura pas accès au marché américain.

Par ailleurs, penser qu'on exportera des matériels de conception américaine est une illusion. On ne vend bien que ce qu'on a inventé, et les acheteurs étrangers préfèrent toujours s'adresser au bon Dieu plutôt qu'à ses saints.

Vous avez dit aussi : il faut s'en remettre aux entreprises privées. Mais c'est entrer dans la logique du profit qui ne peut être celle de l'intérêt général, et le naufrage de l'informatique française le démontre depuis plus de dix ans.

Vous avez dit ensuite : il faut faire confiance aux mécanismes du marché. Eh bien, faire confiance aux mécanismes du marché dans des industries monopolistiques par excellence, comme le nucléaire et l'informatique, c'est une réminiscence idéologique, mais ce n'est pas sérieux.

Vous avez dit encore : il importe de faire enfin de l'intervention publique. une exception en lui donnant, de surcroît, un caractère provisoire. C'est laisser clairement entendre que les

entreprises privées ont pour tâche de prendre la suite en accaparant l'héritage, c'est-à-dire en se partageant le patrimoine public accumulé par l'effort de la collectivité.

Enfin, vous avez dit : il faut se donner pour but de rendre les entreprises compétitives. Eh bien, c'est un vœu pieux, dès lors que ces entreprises ne seront plus les nôtres et que, sur un marché monopolisé par deux ou trois grandes firmes multinationales, nous devons payer très cher au niveau des marchés publics — et vous le savez bien — pour assurer à ces firmes soit-disant françaises, une rentabilité satisfaisante déguisée pour l'opinion sous le vocable flatteur et hypocrite de « compétitivité ».

En fait, votre politique, dans les deux cas — l'informatique et le nucléaire — met le potentiel public à la disposition de firmes privées françaises, mais surtout américaines.

Dans les deux cas, on aboutit au démantèlement du secteur public.

Dans les deux cas, vous commencez par affaiblir notre position de négociation.

Dans les deux cas, vous payez très cher pour acheter l'apparence d'un droit de regard, et cela est vrai pour Framatome comme pour C.I.I. - Honeywell Bull.

Dans les deux cas, vous sacrifiez l'indépendance nationale.

Dans les deux cas, votre politique est marquée au sceau de l'irresponsabilité.

Je vais essayer de le démontrer.

Dans l'informatique comme dans le nucléaire, vous mettez le potentiel scientifique, technique, industriel du secteur public à la disposition de sociétés privées, françaises d'abord, américaine ensuite.

Dans l'informatique, ce fut, au lieu de la nationalisation, la cession de Bull à General Electric en 1964, puis la création, sur fonds publics, de la C.I.I., filiale de la C.G.E. et de Thomson Houston. Enfin, aujourd'hui, c'est la fusion de la C.I.I., qui restait encore française à 100 p. 100, dans un ensemble qui sera dominé par Honeywell International System.

Dans l'électronucléaire, on s'est engagé irrévérablement dans la filière P.W.R. On a abandonné la politique des deux constructeurs sous prétexte — vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre — qu'ils ne sont pas compétitifs, mais en oubliant qu'il y a quelques années on nous expliquait que E. D. F. ne pouvait pas dépendre d'un seul. Alors, on a changé, et aujourd'hui, on pousse des cocoricos victorieux parce qu'on prend 30 p. 100 du capital, c'est-à-dire pas même la minorité de blocage, dans Framatome qui reste contrôlée majoritairement par le baron Empain, qui est Belge et non pas Français, que je sache, et qui surtout n'est pas un philanthrope.

Au niveau de la fabrication des combustibles nucléaires, le Gouvernement, en annonçant son intention de créer une filiale de production, met le doigt dans un engrenage comparable : même si cette filiale reste contrôlée dans un premier temps, à 100 p. 100, par les pouvoirs publics, nous connaissons bien le processus qui, par le biais de la création de sous-filiales et de prises de participation, conduit au démantèlement du service public, au profit des intérêts privés.

Cela est particulièrement grave dans le secteur du combustible nucléaire, en raison des problèmes de sécurité qui s'y posent, vous le savez bien.

Le cycle des combustibles nucléaires doit être un service public. Pourquoi ? Parce que les exigences de sécurité sont telles qu'elles ne doivent en aucun cas entrer en conflit avec les exigences du profit.

Or, dès maintenant, nous trouvons Pechiney dans l'extraction et le traitement du minerai. Eurodif dans l'enrichissement, Eurofuel, filiale de Westinghouse, dans la fabrication des carburants, Transnucléaire, c'est-à-dire la banque Worms, dans le transport du combustible et enfin, dans le retraitement des déchets, le groupe P.E.K.-Engineering, qui ne cache pas ses appétits.

Tout au long de la chaîne se posent des problèmes de sécurité, car il y a des risques. Or la « filialisation » de la production du minerai change l'état d'esprit des hommes. Ceux-ci raisonnent alors en capitalistes. Vous savez que, dans certaines usines, on fait déjà appel à des intérimaires non formés. Celle de La Hague emploie des sous-traitants, et si l'on sait que l'usine de retraitement, qui doit, me semble-t-il, entrer en fonctionnement en 1976, passera sous statut privé, on comprend aisément que nos craintes soient multipliées.

Elles le sont d'autant plus que l'usine de La Hague, la première de ce type qui soit en fonctionnement — en dehors de deux autres aux Etats-Unis et de l'usine de Windscale en

Grande-Bretagne, qui sont aujourd'hui arrêtées — traitera des déchets en provenance du monde entier, risquant ainsi de transformer le cap Cotentin en décharge nucléaire.

Je pense qu'une commission d'enquête sur la sécurité dans le nucléaire devrait précéder la parution des décrets de filialisation.

Vos arguments sont toujours les mêmes : il s'agirait de se mettre à l'heure de la concurrence industrielle, de faire comme les autres et, pour cela, de sortir du cadre public, comme si celui-ci était un corset insupportable pour l'initiative. Eh bien, c'est oublier que les succès de la France, en matière nucléaire notamment, ont été acquis dans ce cadre depuis 1945.

Pourquoi ne pas créer la filiale sous la forme d'un établissement public ? Vous nous direz que nous ne sommes plus en 1945, que les temps ont changé. Ce n'est pas notre avis. La France ne doit pas faire comme les autres, parce qu'elle n'a pas les moyens de faire comme les autres, comme les Etats-Unis, par exemple, qui ont la puissance, et parce qu'elle devrait avoir aussi la volonté de faire autrement que des pays qui sont acquis à l'idée qu'ils ne sont plus, à tout jamais, qu'un compartiment du marché mondial sans autonomie propre ou qu'un appendice de l'empire américain.

En réalité, les sociétés privées françaises ne sont attirées que par le pacole des fonds publics et non par un dessein politique ambitieux.

Quant aux multinationales américaines, leurs buts sont d'éliminer une concurrence européenne éventuelle, de prendre pied sur le marché européen des centrales ou des ordinateurs, en plein développement, de bénéficier des fonds publics que vous leur dispensez à profusion, sans pour autant renoncer à la maîtrise des recherches et des investissements, qui restera aux Etats-Unis.

Dans les deux cas, monsieur le ministre — l'informatique comme le nucléaire — tout s'est passé comme si vous aviez pris soin de liquider, au départ, tous les atouts de la France avant d'engager une négociation vitale pour son indépendance.

Dans l'informatique, c'est, en 1974, la suppression de la délégation générale à l'informatique, l'enterrement, de notre fait, des accords Unidata, le non-renouvellement du plan calcul et, consécutivement, la quasi-mise en faillite de la C. I. I. puis, enfin, l'annonce irrévocable d'un accord avec Honeywell avant même qu'il n'ait été signé.

Dans le nucléaire, on s'est mis dans la main de Westinghouse en plusieurs étapes : en renonçant à la filière française pour la filière à eau bouillante, en acceptant de dépendre de deux fournisseurs à prépondérance américaine, puis en se résignant à n'en avoir plus qu'un. Dès lors, où sont nos positions de résistance ? Quels sont nos moyens de négociation ? Je vous le demande, monsieur le ministre.

Dans les deux cas — le nucléaire et l'informatique — vous offrez aux multinationales le produit de la recherche publique, et pour pas cher ! Mais vous payez cher pour parvenir à ce résultat.

Dans l'électronucléaire, vous rachetez 30 p. 100 du capital de Framatome dont l'actif ne vaut que par la situation de monopole que vous lui avez accordée. Nous aimerions savoir quel prix vous allez payer l'apparence d'un droit de regard sur un pas de porte que vous avez vous-même concédé.

Dans l'informatique, la note est impressionnante, et cela sans contrepartie dans le capital de la C. I. I. Honeywell-Bull : 1 200 millions de francs de subvention sur quatre ans ; 1 600 millions pour la reconversion des programmes ; plus de 1 000 millions pour le financement des ventes ; la reconversion de l'usine de Toulouse ; le dédommagement des partenaires d'Unidata ; l'engagement d'acheter, pour le compte des administrations et du secteur public, plus de quatre milliards d'équipements à la nouvelle société, et, à défaut, celui de payer un dédit exorbitant, puisqu'il atteindra 55 p. 100 de la différence entre les achats prévus et ceux qui seront effectivement réalisés. Au total, plus de huit milliards de francs.

Dans les deux cas — le nucléaire et l'informatique — vous sacrifiez l'indépendance nationale.

Dans l'électronucléaire, sous prétexte de ne pas créer des structures conflictuelles, vous vous contentez d'une présence symbolique dans la société Framatome dont vous serez, en fait, parfaitement dépendant. Quant à l'accord de recherche signé avec Westinghouse, on voit bien l'intérêt de cette société, qui consiste à s'approprier gratuitement les résultats des travaux du C. E. A. On voit mal comment Framatome, qui reste l'affaire du groupe Empain, dont les intérêts n'ont rien de spécifiquement français, pourrait devenir un jour l'instrument de notre indépendance technologique.

Dans l'informatique, les informations dont nous disposons sur l'accord passé avec Honeywell montrent que la décision en matière de recherches et de fabrications appartiendra à un comité technique composé au prorata des chiffres d'affaires et que, par conséquent, Honeywell disposera en permanence de la majorité. Cet accord ne pouvait d'ailleurs être qu'un mauvais accord pour des raisons plus profondes : parce que la stratégie en matière d'informatique est étroitement dépendante de la structure du parc installé. Or le parc américain d'Honeywell et le parc français de la C. I. I. ont des structures très différentes.

Il y a là une logique plus forte que toutes vos velléités. Pour Honeywell, le marché américain sera toujours prioritaire du point de vue de la conception et du choix des machines. Le marché français et européen servira à rentabiliser des produits déjà développés sur le marché américain.

La gravité de votre choix est considérable. Si, un jour, les sociétés américaines installées en France, c'est-à-dire I. B. M. et Honeywell, devaient se dérober, qui assurerait la maintenance de notre parc d'ordinateurs ? L'économie française tout entière serait paralysée.

En cas d'épreuve de force, le Gouvernement n'a pas d'autre pouvoir que celui de suspendre son aide financière et, dans cette hypothèse, Honeywell International System s'est déjà réservé un droit de dégageant ?

En réalité, rien ne vous permet d'intervenir efficacement sur la politique du groupe, sur sa stratégie de produits, sur le développement du potentiel d'études et de production de notre pays. M. Brulé et M. Ambroise Roux ne sont pas les hommes de l'intérêt général.

Je dirai maintenant un mot aux quelques députés gaullistes qui sont ici.

M. Xavier Hamelin. Merci ! C'est très gentil de votre part.

M. Jean-Pierre Chevènement. Etes-vous vraiment les défenseurs de l'indépendance nationale ? Croyez-vous que l'informatique militaire puisse être indépendante si nous n'avons pas la maîtrise du savoir-faire dans le domaine des machines civiles ?

M. Xavier Hamelin. Nous attendons votre démonstration !

M. Jean-Pierre Chevènement. Si vous laissez faire, vous ne serez que les tristes fossoyeurs de l'indépendance nationale.

J'aborderai maintenant le dernier point de mon propos, monsieur le ministre.

Dans les deux cas — le nucléaire et l'informatique — votre politique est menée dans des conditions de grave irresponsabilité.

C'est vrai vis-à-vis des travailleurs. C'est ainsi qu'au C. E. A. les dernières décisions gouvernementales ont été prises sans que les travailleurs en aient été informés. C'est vrai aussi à Honeywell où les droits du comité d'entreprise ont été systématiquement ignorés. C'est vrai aussi à la C. I. I.

Il y a dissimulation vis-à-vis des administrations, souvent mises devant le fait accompli et dont certaines, comme la délégation à l'informatique, ont dû être dissoutes parce qu'elles constituaient un obstacle à la mise en œuvre d'une politique tournant le dos à tous les choix antérieurs et dont vous savez qu'elle a des adversaires, et non des moindres, au sein même du Gouvernement.

Il y a irresponsabilité, enfin, vis-à-vis du Parlement : des propositions de loi ont été déposées par les communistes, par les socialistes, par M. Debré aussi. Dans une bonne démocratie, il aurait dû en résulter un débat à l'Assemblée nationale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il est trop tard maintenant pour avoir ce débat, que vous nous promettez pour Noël, pour Pâques ou pour la Trinité. Mais vous nous accordez le droit au bavardage.

M. Xavier Hamelin. C'est bien le cas, en ce moment.

M. Jean-Pierre Chevènement. Une autre politique était possible.

Dans votre jeu, il n'y a peut-être plus rien à faire, puisqu'il est court et qu'il n'est pas celui de la France. Mais l'apport des finances publiques permettait un effort national et la constitution d'unités de taille compétitive. Sur ces bases solides, nous aurions pu mener une politique européenne prudente, mais aussi une politique de coopération avec les pays de l'Est pour équilibrer le poids des sociétés multinationales américaines.

A nos yeux, une précaution est de toute évidence nécessaire : écarter les groupes privés qui sont dans la place ou qui rôdent autour de ces deux secteurs. C'est la raison pour laquelle la gauche propose, dans le programme commun, la nationalisation

de la C. G. E., de Thomson, de Rothschild, de Pechiney, de Saint-Gobain, c'est-à-dire du secteur nucléaire, par la force des choses, et la création d'une compagnie nationale de l'informatique regroupant la C. I. I. et Honeywell-Bull.

Monsieur le ministre, vous avez demandé d'où vient le mépris.

M. le président. Monsieur Chevènement, je vous prie de conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je termine, monsieur le président, en répondant à M. D'Ornano.

Le mépris vient-il de nous qui prétendrions que vous vendez des entreprises françaises aux Américains alors que vous faites profession de les racheter ? Ou le mépris n'est-il pas plus subtil, qui consiste à simuler le rachat des entreprises américaines pour les rendre françaises, alors que vous n'aurez pas — vous le savez très bien — les moyens d'en faire réellement des entreprises françaises ? Les mesures dont vous faites état sont encore plus pernicieuses à nos yeux parce qu'elles peuvent faire illusion.

Les cocoricos poussifs du Gouvernement ne peuvent dissimuler une braderie qui, pour être distinguée, n'en est pas moins une braderie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre, c'est probablement par pure coïncidence que se produit aujourd'hui même une grève d'Electricité et de Gaz de France alors que le Gouvernement nous présente pour la période 1980-1985 des projets rassurants qui permettraient d'assurer le ravitaillement de notre pays en matières premières et en énergie.

Certes, je ne mets pas en cause le droit de grève de gens dont la sécurité du travail est tout de même assurée, mais j'aimerais que l'on songe un peu à ceux qui ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi, à ceux qui ne travaillent pas toujours quarante heures, à ceux qui ne connaissent pas la tranquillité des fins de mois.

Que les travailleurs, après quelles difficultés de transport, ne puissent travailler parce que leur entreprise a été obligée de fermer, faute d'électricité, ou soient privés dans leur foyer de chauffage et d'éclairage pose un problème important au Gouvernement et à tous les hommes qui veulent défendre véritablement ces travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous, tout en respectant le droit de grève de ces travailleurs des services publics, faire assurer la fourniture en électricité des entreprises privées ?

M. André Labarrère. Briseur de grèves !

M. Henri Ginoux. Non, mon cher collègue, je suis un défenseur du droit au travail !

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez admis que l'industrie textile était en danger et vous avez indiqué que vous prendriez des mesures propres à restreindre les importations. Vous avez également admis que la sidérurgie connaissait une baisse de production de l'ordre de 25 p. 100 et vous avez annoncé que vous feriez constater cette situation par les instances internationales. Enfin, vous nous avez assuré que vous vouliez aider les petites et moyennes entreprises. A cet égard, je vous approuve, sous la réserve qu'aucun concours financier de l'Etat ne sera apporté dans l'avenir, je l'espère, s'il n'existe pas une solution industrielle à long terme valable. En effet, aider des entreprises qui sont incapables d'assurer leur existence et, de ce fait, perturbent le marché est certainement mauvais.

Monsieur le ministre, il est dans votre rôle, et dans celui du ministre des finances, de favoriser les exportations, de faire rentrer des devises pour équilibrer la balance des paiements. Mais ne serait-il pas préférable d'éviter l'importation de produits étrangers dans des conditions absolument scandaleuses. En effet, il est grave que des chefs d'entreprises français deviennent des importateurs, voire des spéculateurs, et transfèrent leurs locaux industriels, qui servaient à produire, en dépôts de vente en gros, car les ouvriers qualifiés qui travaillaient dans ces entreprises deviennent par la suite soit des magasiniers, soit souvent des chômeurs.

Je traiterai maintenant de l'emploi dans l'industrie du livre et des arts graphiques, et j'insiste sur ce sujet qui est important.

En effet, la pensée doit franchir les frontières. Or, s'agissant de notre pays, elle circule essentiellement dans le sens étranger-France.

Actuellement, les deux tiers des imprimés français, quels que soient les éditeurs — je ne fais de procès à personne, il y a des éditeurs de gauche et des éditeurs dits « capitalistes » — la plupart des publications périodiques, une très grande quantité de volumes reliés, y compris les manuels scolaires, sont imprimés à l'étranger. C'est ainsi que les élèves de nos écoles reçoivent des livres venant d'Espagne, d'Italie, du Japon, de Corée, de Bangkok : même *Astérix le Gaulois*, qui est tiré à des centaines de milliers d'exemplaires, n'est pas imprimé en France.

M. Edouard Schloesing, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est ahurissant !

M. Henri Ginoux. Peut-être, mon cher collègue, mais c'est la vérité !

Quelles sont les raisons de cette situation ?

D'abord, le nationalisme ne va bien souvent, il faut l'avouer, pas plus loin que le porte-monnaie. Or le coût de l'impression à l'étranger est beaucoup moins élevé qu'en France. En effet, les conditions de paiement sont plus intéressantes : on livre, par exemple, le tirage d'un gros dictionnaire sur douze mois en acceptant un paiement mois par mois ; le crédit porte donc sur douze mois — parfois même sur quinze. Les charges de salaires en Italie, par exemple, sont inférieures de 70 p. 100 à ce qu'elles sont en France, et s'il y a exportation — cela n'est certainement pas légal — ces charges sont remboursées aux producteurs italiens ; c'est ainsi que l'exportation d'Italie de chaque kilogramme de papier est assortie d'une réfaction de 0,33 franc.

Mais je ne veux pas lasser l'Assemblée par des détails techniques trop longs. Je voulais simplement poser publiquement ce problème, qui est grave, puisqu'il concerne 110 000 travailleurs. Or, rien que dans l'industrie de la brochure, dorure, reliure et de l'imprimerie, 6 000 emplois ont disparu dans la région parisienne.

Je ne parlerai pas de l'imprimerie ni du syndicat du livre. C'est un autre problème, que je me garderai bien d'aborder. Cependant, chacun sait parfaitement que les salaires pratiqués sont excessifs, que la production est insuffisante, que des annexes techniques aussi rétrogrades n'existent dans aucun pays, qu'il s'agisse de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Espagne ou de l'Italie.

Je tire simplement le signal d'alarme. En effet, cette industrie risque de disparaître dans quelques mois si vous ne faites pas valoir la clause de sauvegarde. Il est indispensable que les petits Français apprennent dans les livres scolaires et se distraient avec des albums fabriqués par des ouvriers français et non par des ouvriers du Japon, de Corée, d'Allemagne ou d'Espagne.

L'emploi est en jeu. Monsieur le ministre, je vous ferai parvenir prochainement, ainsi qu'à M. Fourcade, un rapport sur ce sujet. Ce soir, je vous remercie de m'avoir écouté. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, dans le temps qui m'est imparti, je traiterai trois points précis : la politique d'économie des matières premières, un aspect des difficultés que connaissent les mines de potasse d'Alsace, l'évolution des centrales nucléaires dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Dans le budget, la politique des matières premières fait l'objet des chapitres 44-02, 45-11, 52-11, 62-12.

Une indemnité compensatrice est accordée aux fabricants de papier journal, subvention qui sera majorée de 6 647 000 francs en raison des modifications du prix international du papier journal. Or les débats qui ont précédé le vote de la loi du 30 juin 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux m'ont donné l'occasion de décrire la véritable mine de cellulose que constituent les dépôts d'ordures ménagères.

A l'horizon 1980, un recyclage rationnel pourrait porter sur 20 p. 100 du volume des ordures ménagères, avec accroissement de la récupération — 500 000 tonnes supplémentaires — des vieux papiers et cartons. Mais 4,8 millions de tonnes de papier, plusieurs centaines de milliers de tonnes de plastique, 500 000 tonnes de métaux, un million de tonnes de verre, un million de carcasses de voitures et 30 millions de vieux pneus donnent une image des rejets annuels qui ne sont pas exploités à la mesure des besoins actuels.

La fonction de délégué aux économies de matières premières a été instituée par décret du Président de la République en date du 23 avril 1975. Mais l'action du délégué semble être plutôt une mission de promotion et d'incitation. En effet, les crédits inscrits aux chapitres 45-11, 52-11 et 62-12 de votre budget sont destinés au bureau de recherches géologiques et minières dont la vocation, stipulée dans sa définition, ne paraît pas orientée vers les économies de matières premières.

L'article 22 de la loi du 30 juin 1975 prévoit la contribution de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets aux recherches, études et travaux concernant l'élimination et la récupération des déchets. L'agence pourrait attribuer des subventions et des prêts pour ces opérations, percevoir des redevances pour services rendus ainsi que le produit de taxes parafiscales qui devront apparaître dans des décrets d'application futurs. Mais aucune ligne budgétaire ne fait mention cette année de l'agence nationale, et je le regrette sincèrement.

Paradoxalement, la période de crise économique est peut-être le plus mauvais moment à choisir pour pratiquer une politique vigoureuse de récupération. Dans un marché en régression, l'arrivée de matières premières de récupération provoque une série de blocages de l'appareil distributeur qui, en période d'expansion, aurait pu les assimiler avec souplesse, d'autant qu'elles permettent une économie de devises.

Le plan de relance de l'économie et le redémarrage progressif des activités ne doivent pas faire perdre en 1976 la bataille à notre économie en raison du manque de matières premières sur notre sol, lesquelles sont actuellement l'objet de dispendieux achats à l'étranger. Vos propos, monsieur le ministre, annonçant que des crédits importants seraient consacrés à la recherche et le triplement du nombre d'emplois des chercheurs sont cependant de nature à nous rassurer.

Les mines domaniales de potasse d'Alsace, dont vous connaissez parfaitement la situation, souffrent actuellement de stocks excédentaires s'accumulant sur les carreaux et dans les fabriques. En effet, les 7 600 salariés ont atteint une productivité de 20 tonnes par homme et par poste. La société des mines de potasse est donc redevenue bénéficiaire.

Cependant, des conditions météorologiques particulièrement mauvaises ont rendu difficile, voire impossible, tout épandage d'engrais dans l'agriculture, tant au cours de l'automne 1974 qu'au printemps 1975. Or la potasse entre, pour 80 p. 100 de la production, dans des engrais composés, avec l'azote et les phosphates.

Le monde agricole se plaint, à juste titre, de l'augmentation du prix des engrais, mais il faut savoir que, si le prix des phosphates a triplé, celui de la potasse n'a augmenté que de 30 p. 100 au cours de ces deux dernières années.

Une publicité relative au seuil de fertilisation trop important — il s'agit en fait d'une incitation à consommer moins d'engrais — a contribué pour sa part à ralentir les ventes de potasse dans l'hexagone. Mais le sol de nombreux pays du tiers-monde et peut-être celui de certains départements d'outre-mer — je pense spécialement à la Guyane — ont cependant d'énormes besoins en engrais. Le coût de transport des engrais vers les départements d'outre-mer, rattachés politiquement à la métropole mais éloignés géographiquement, ainsi que vers certains pays en voie de développement dont les besoins réels sont bien supérieurs à leurs demandes solvables constitue un élément de réflexion.

M. Ernest Rickert. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn. J'évoquerai maintenant les centrales nucléaires.

Jusqu'à présent, on a surtout envisagé l'utilisation des eaux à très basse température en fin de cycle par des centrales purement électriques. Mais, en République fédérale d'Allemagne, par exemple, on récupère une partie de la chaleur des eaux de rejet des centrales thermiques et nucléaires classiques.

Le ministre allemand de la recherche, dans le rapport *Enerpresse* n° 1435 du 28 octobre 1975, donc tout récent, décrit le programme « Agroltherme » :

« Le chauffage de la terre cultivée peut être assuré par un réseau de tubes en plastique, enfoncés à une profondeur de 75 centimètres. Les premiers essais ont donné un rendement de m³s supérieur de 40 p. 100, de betteraves sucrières de plus de 70 p. 100 ; et la culture des plantes tropicales, dont le coton et l'arachide, devient possible. »

Cet article concerne les centrales purement électriques. Pour notre part, nous sommes allés beaucoup plus loin. En effet, la loi sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux a été votée le 30 juin 1975, c'est-à-dire à la fin d'une session

parlementaire chargée, si bien que l'importance des dispositions de l'article 23 de cette loi relatives à la récupération des déchets thermiques industriels n'a pas été perçue par tout le monde.

Il est tout à l'honneur du Parlement, et notamment de l'Assemblée nationale, d'avoir posé le principe de la récupération des rejets thermiques. Mes collègues Wagner et Schwartz avaient présenté un amendement que j'ai eu l'honneur de défendre. Il m'a fallu convaincre la commission de la production et des échanges, l'Assemblée nationale, puis la commission mixte paritaire de son bien-fondé. Il me semble qu'après avoir été combattu très vivement le principe de la centrale nucléaire mixte, dite « électro-calogène » a fait son chemin.

Le Gouvernement, en conséquence, vient de créer une commission d'étude sur l'utilisation de la chaleur, et je m'en réjouis.

Mais l'application de la loi du 30 juin 1975 ne doit pas dépendre des conclusions de commissions d'étude, d'autant plus que le ministère de l'industrie et de la recherche a, pour sa part, édité des brochures d'information intitulées *Les Dossiers de l'énergie*, qui ont le mérite et le courage d'exposer le problème nucléaire sous ses différents aspects.

J'ai relevé dans la brochure *Les Dossiers de l'énergie* n° 3 un rapport au gouvernement suédois sur l'implantation des centrales nucléaires en Suède. La qualité du document, fruit d'un travail de cinq années, et le fait que les préoccupations relatives à l'environnement sont à la fois anciennes et d'un niveau particulièrement élevé dans ce pays, le rendent digne d'intérêt.

On peut y relever, à la page 178, que si le chauffage d'une zone urbanisée peut être électrique, les avantages économiques du chauffage collectif par eau chaude l'emportent généralement compte tenu des besoins et de la densité de la population en question.

Je citerai le passage suivant :

« L'exploitation de centrales mixtes constitue un progrès considérable du point de vue du potentiel énergétique des matières premières que l'on utilise. En effet, on récupère la chaleur excédentaire dégagée lorsque l'on produit de l'électricité et la quantité de chaleur se trouve ainsi diminuée. »

Le comité suédois estime que le recours aux centrales nucléaires mixtes assurant le chauffage urbain est justifié d'un point de vue économique, au moins dans les trois plus grands centres urbains.

Comparant, d'autre part, le coût de l'environnement et celui de la santé, en mettant en balance l'amélioration de la pureté de l'air due au passage du chauffage individuel, riche en SO₂, au chauffage urbain nouveau modèle et, prenant pour base une ville modèle de 1 700 000 habitants, il évalue l'excès de mortalité dans les deux hypothèses.

Le chauffage local provoque cent vingt cas de mortalité par an quand le chauffage par une centrale thermonucléaire associée à une centrale d'eau chaude en provoque quatre seulement. La comparaison des nombres de journées de congé pour maladie en fait apparaître 600 000 dans le premier cas et 20 000 dans le cas de la centrale thermonucléaire mixte.

A l'aube du VII^e Plan, l'homme politique se doit de regarder ce qui a été réalisé chez nos voisins et de faire preuve d'imagination.

Je me permettrai pour ma part, dans un petit exercice de science-fiction d'imaginer l'alimentation de Lyon à partir du rejet d'une source industrielle.

Eurodif, usine de séparation isotopique, assurera une production d'eau chaude de quatre-vingts degrés, capable de chauffer l'agglomération lyonnaise, et dont le refroidissement est prévu par des tours et un rejet partiel dans le Rhône.

On peut estimer la distance Eurodif-Lyon à cent-soixante-quinze kilomètres environ. Une double conduite de deux mètres de diamètre avec une isolation de dix centimètres de mousse permettrait d'acheminer sur cette distance l'eau chaude avec une perte de température de l'ordre de un ou deux degrés. Cette perte minime est due à ce que l'on peut appeler « l'effet de masse de surface ».

Le B. R. G. M., de son côté, a prévu d'étudier le stockage d'eau chaude dans des niveaux aquifères froids, en géothermie. Les lacs naturels ou artificiels permettraient de répondre à la question du stockage des eaux chaudes produites pendant la saison chaude par les centrales. D'ailleurs, de petits réservoirs d'eau chaude existent déjà en Suède et en Islande, et un important centre d'essai d'eau chaude est installé à Julich en République fédérale d'Allemagne.

En bref, la dépense totale du kilowatt-thermie livré à Lyon et amorti sur dix ans s'élèverait à cinq centimes environ. A titre de comparaison, actuellement, le coût du chauffage à domicile le moins cher, au fuel ou au gaz, s'élève à six ou sept centimes le kilowatt-thermie, sans compter les pertes de chaleur des chau-

dières qui le portent en réalité à dix centimes. Ainsi que nous l'ont annoncé les pouvoirs publics, le prix du fuel va encore augmenter l'année prochaine, suivant l'évolution des cours des matières premières.

Le kilowatt-thermie à cinq centimes livré à Lyon sous forme d'eau chaude est une vue de l'esprit si l'on continue de construire des tours de refroidissement sur les centrales nucléaires d'Eurodif, ou au Bugey qui est situé à trente-cinq kilomètres de Lyon.

La centrale mixte électro-calogène peut devenir un élément déterminant et incitatif dans l'aménagement du territoire de demain. On s'oriente vers la solution qui consisterait à réchauffer jusqu'à cent degrés les eaux de refroidissement par de la vapeur prélevée sur le circuit de la centrale. Cette ponction serait marginale pour le fonctionnement de cette dernière; l'eau réchauffée pourrait être transportée plus loin et utilisée directement pour le chauffage urbain.

La lourde centrale nucléaire actuelle est logée obligatoirement à proximité de grands débits d'eau, douce ou maritime. La centrale électro-calogène, fonctionnant avec un apport d'eau beaucoup plus restreint, serait plus mobile et pourrait se rapprocher des centres d'utilisation de l'énergie électrique, de l'eau chaude et de la vapeur.

En tant qu'Alsacien, je me permets de rappeler la situation actuelle des implantations nucléaires dans notre région. Le premier train de Fessenheim, avec deux centrales de 900 mégawatts à deux tours à brouillard, si j'ose m'exprimer ainsi, sera mis en service à la fin de 1976. On prévoit deux nouvelles centrales de 900 mégawatts, les tranches trois et quatre, avec deux nouvelles tours à brouillard, qui comprendraient un début d'engagement en 1976 et une mise en service en 1981.

Les Allemands, pour leur part, installent à Whyll une centrale P. W. R. d'une tranche de 1300 mégawatts, qui sera mise en service en 1979. La Suisse compte installer à Kaiseraugst un réacteur P. W. R. à eau bouillante, qui pourrait être transformé en procédé à eau pressurisée de 925 mégawatts prévisible à l'horizon 1980.

Les écologistes de notre région sont en effervescence devant cette concentration européenne spécialement importante dans le couloir rhénan, d'autant plus que l'Alsace est la région où l'on a déterminé les plus forts gradients géothermiques encore inexploités.

Alors, je me demande, monsieur le ministre, si une future tranche de programme nucléaire, devenue moins chère par une diminution des condenseurs et des tours de refroidissement, ne pourrait pas être réalisée ailleurs que sur les bords du Rhin.

M. Ernest Rickert. Assurément !

M. Pierre Weisenhorn. La mobilité de ces nouvelles centrales, où le recours à la géothermie, pourrait permettre, tout en se rapprochant des grands centres de consommation, d'envoyer des antennes d'eau chaude, donc d'énergie, ainsi que d'électricité, vers ce que j'appellerai les zones d'ombre. Je pense, par exemple, à des vallées qui se dépeuplent et aussi à de nombreux espaces ruraux de France qui, dans le cadre de l'aménagement du territoire, trouveraient ainsi une réponse au problème de leur désertification.

Vous avez raison de nous dire à la télévision que si nous n'avons pas de pétrole nous avons des idées.

Je rejoins entièrement mon collègue, M. le rapporteur Mesmin, lorsque, dans l'annexe n° 21 relative à la recherche scientifique, il demande instamment l'entière sollicitude des pouvoirs publics pour prendre en charge l'ensemble du problème et préconise un cadre juridique et financier adapté aux producteurs, distributeurs et utilisateurs d'énergie sous forme d'eau chaude.

Personnellement, j'estime que l'article 23 de la loi sur la récupération des matériaux et l'élimination des déchets peut constituer le sous-bassement légal des premières mesures à proposer au Parlement.

Monsieur le ministre, je me suis permis de vous apporter ces quelques suggestions en me souvenant qu'il y a un an, en octobre 1974, j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur du projet de loi concernant les économies d'énergie mais en sachant aussi que votre ministère est largement ouvert à toutes les propositions susceptibles de faire progresser le destin économique de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Je demande instamment aux orateurs de respecter le temps de parole qui leur a été imparti. Certain de nos collègues, dont un rapporteur, ont siégé la nuit dernière jusqu'à cinq heures et demie du matin.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'analyse des crédits réservés à la recherche dans le cadre du budget pour 1976 indique que la tendance à la régression de l'effort national dans ce domaine, pourtant très important, n'est pas inversée, loin de là.

Cette tendance est constante depuis la fin des années 60. Et, comme le précise le rapporteur dans sa note à la commission des finances : « Il est grave de constater que cette régression de l'effort de recherche et, en particulier, de la contribution de l'Etat à cet effort, s'est manifestée durant une période caractérisée par une aisance budgétaire certaine. On peut estimer que ce n'est pas le budget de 1976 qui viendra renverser la tendance. »

En 1967, la considération financière de l'Etat à l'égard de la recherche est à son apogée avec 2,15 p. 100 du produit national brut. Mais depuis, c'est la chute lente mais régulière, pour atteindre 1,73 p. 100 en 1974, alors que d'autres pays comme l'Union soviétique, consacrent environ 3 p. 100 du produit national brut à la recherche.

Le plan de relance a bien injecté une dose de crédits, mais l'essentiel va en cadeau aux sociétés privées. Citons, à titre d'exemple, les 760 millions de francs accordés à la CII-Honeywell-Bull et les 25 millions de francs seulement attribués au C. N. R. S.

Il est bien prévu, dans le projet de budget pour 1976, des créations de postes plus importantes que les années précédentes, mais cet effort sera-t-il poursuivi ? Et dans quel sens ? A partir de considérations scientifiques ou bien seulement en fonction des intérêts de la grande industrie ?

Certes, le budget est un indicateur qui permet d'apprécier la volonté politique du pouvoir d'orienter les efforts de la nation dans telle ou telle direction. En l'occurrence, l'examen du budget consacré à la recherche est-il suffisant pour y reconnaître les intentions gouvernementales ? En fait, non !

On peut même affirmer que l'essentiel se passe ailleurs et en marge de la représentation nationale, sans consultation des personnels, comme l'ont montré les décisions de l'été à l'égard du C. E. A. et du C. N. R. S.

La forme antidémocratique de ces pratiques souligne la crainte de l'opposition populaire et nationale devant une politique qui, dans le domaine de la recherche et de la science, est également axée essentiellement vers la satisfaction des intérêts monopolistes.

Oui, c'est sous le pouvoir politique des sociétés multinationales que la recherche est rabaissée au niveau de serviteur exclusif du profit. Cette appréciation est pratiquement reprise par un ancien Premier ministre lorsqu'il écrit : « L'expérience du rattachement à l'industrie ne peut aboutir à de bons résultats. C'est donner à la recherche industrielle une priorité dans les responsabilités de l'Etat. »

La recherche fondamentale est sacrifiée à une recherche appliquée utilitaire au sens où l'entendent les monopoles, c'est-à-dire axée uniquement sur le profit immédiat.

Le problème ici ne se pose pas en termes de concurrence ou de substitution, mais en termes de complémentarité. C'est du moins comme cela que les communistes l'entendent.

La révolution scientifique et technique ne se développera au profit du progrès humain que dans la mesure où les différents secteurs de la recherche avanceront d'un même pas. Sacrifier aujourd'hui la recherche fondamentale, c'est couper les racines de la recherche appliquée. C'est mettre en cause le développement économique et, par là même, l'indépendance et le progrès social de notre pays.

L'intrusion de l'industrie dans la recherche scientifique publique s'effectue uniquement dans les secteurs rentables immédiatement ou à court terme. C'est l'accord C.N.R.S. - Rhône-Poulenc ou ce sont les capitaux publics qui s'injectent dans un groupe privé, comme la participation du C.E.A. à Framatome dominé par Westinghouse.

Comme l'ensemble de la société, la recherche scientifique est touchée par la crise économique, idéologique et politique du capitalisme monopoliste d'Etat.

Budget réduit et asservissement au grand capital ! Victimes d'une campagne de dénigrement dans laquelle on les accuse de tous les maux pour masquer les causes véritables de la crise, la science et les scientifiques, ont besoin du soutien que leur apportent le parti communiste et tous les hommes de progrès, soutien dont l'efficacité sera d'autant plus grande que la lutte des travailleurs scientifiques eux-mêmes prendra l'ampleur que la situation exige.

Le développement de la science, dans toutes ses composantes pacifiques, est un facteur de progrès social pour les masses populaires.

Le parti communiste, qui s'honore d'avoir eu dans ses rangs des savants aussi prestigieux que Langevin et Joliot-Curie, et qui compte aujourd'hui parmi ses adhérents et militants nombre de scientifiques de grande valeur de toutes disciplines, n'est jamais resté indifférent à tout ce qui touche la recherche scientifique, le rôle et la situation des chercheurs dans la société.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore, nous sommes aux côtés des chercheurs, des travailleurs scientifiques dans leur lutte pour le maintien et l'amélioration de leur statut social, mais aussi pour préserver et développer le potentiel scientifique du pays.

Ce n'est donc pas un hasard si les communistes sont au premier rang du combat que mènent les travailleurs du commissariat à l'énergie atomique et du centre national de la recherche scientifique pour préserver, au profit de la nation, le potentiel scientifique et technique que constituent le C. N. R. S. et le C. E. A. et que le pouvoir giscardien livre aux monopoles capitalistes.

Oui, nous sommes aux côtés des travailleurs du C. E. A. pour protester contre le démantèlement et la dénationalisation de ce grand centre de recherche pluridisciplinaire. Nous protestons, bien entendu, contre la forme autoritaire qui a été utilisée par le pouvoir en pleine période de vacances, pour porter des coups au C. E. A., mais en même temps notre protestation s'élève contre cette entreprise de liquidation d'un organisme de très grande valeur scientifique au profit de sociétés multinationales comme Westinghouse.

En réalité, c'est une offensive d'envergure qui est engagée contre le C. E. A. Cette offensive est menée sur trois fronts : le regroupement des secteurs de recherche fondamentale dans un institut dont vous chercherez à coup sûr, monsieur le ministre, à réduire les moyens car vous les considérez comme non rentables ; la filialisation de la direction des productions de combustible nucléaire qui ouvre la voie à l'introduction des sociétés multinationales dans le cycle du combustible de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à la spéculation sur l'uranium, risquant de mettre en cause la maîtrise nationale de notre approvisionnement ; la prise de participation minoritaire du C. E. A. à Framatome, qui livre en fait un potentiel scientifique essentiel de la recherche et de l'énergie nucléaire à des sociétés multinationales comme le groupe Empain-Schneider-Westinghouse, sociétés qui n'ont pas, que je sache, une réputation de mécène de l'industrie et de la recherche.

Cette offensive menace également l'emploi et les droits acquis des travailleurs concernés. Sinon, pourquoi ne pas leur garantir le même statut comportant au minimum les acquis de la convention de travail actuelle ? Pourquoi multiplier les contrats temporaires et ne pas intégrer les personnels indispensables aux activités de recherche, qu'ils soient vacataires, temporaires, auxiliaires ou loués à des entreprises privées ?

Parallèlement et procédant de la même politique, le pouvoir décide tout aussi autoritairement de placer le C. N. R. S. sous la coupe d'un des plus grands monopoles de notre pays : Rhône-Poulenc.

En effet, une convention signée entre le C. N. R. S. et Rhône-Poulenc donne à cette société le pouvoir de décider de l'orientation du C. N. R. S., convention dont les représentants du personnel n'ont pas eu à connaître, pas plus que le Parlement d'ailleurs.

A cet égard, la conclusion d'une circulaire de la direction de Rhône-Poulenc à ses cadres, à propos de la convention, est très explicite. On y lit :

« Cette convention constitue une étape dans le développement de nos relations avec les milieux scientifiques dans le but d'élargir notre accès à la connaissance des faits scientifiques nouveaux et à des compétences spécifiques. En effet, le développement futur d'un groupe comme Rhône-Poulenc, fondé sur une tradition de recherches devra davantage s'appuyer sur l'innovation issue de la recherche fondamentale. »

C'est clair et sans ambiguïté. Cela veut dire que la recherche sera orientée en fonction des vues, c'est-à-dire des intérêts, capitalistes de Rhône-Poulenc.

Les décisions gouvernementales prises le 3 novembre vont dans le même sens. Ainsi se fait jour de plus en plus le dessein du pouvoir à l'égard de la recherche dont la direction, qui était jusqu'alors scientifique, se voit aujourd'hui subordonnée à un encadrement administratif et politique. Pratiquement, nous assistons à une véritable colonisation de la recherche dont les orientations dépendront d'un choix politique effectué en fonction des intérêts du grand capital.

Que devient la liberté de la recherche dans tout cela, liberté qui conditionne même tout développement de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée ? Quelle liberté aura le cher-

cheur de pousser avant ses recherches et connaissances, corseté qu'il sera dans des orientations décidées en dehors de ses vues de scientifique et que, de plus, il ne pourra divulguer ou confronter en raison des interdictions imposées, par exemple, par Rhône-Poulenc.

Alors que l'activité scientifique moderne suppose le plus large échange d'informations, la subordination du travail scientifique aux intérêts monopolistes stérilise le développement de la science. Il est évident que seuls les intérêts capitalistes profiteront de ces accords conclus sous le fallacieux prétexte de coordonner la science et l'industrie, de donner à la recherche des moyens nouveaux.

Est-ce à dire qu'il faut bannir toute relation entre les organismes publics de recherche et l'industrie ? Evidemment non ! Mais tout dépend de la nature de ces relations. Tout dépend du but assigné à cette collaboration. Si la recherche est réduite au rôle de servante de l'industrie, comme c'est le cas avec votre politique, nous rejetons résolument une telle orientation. En revanche, dans le cadre d'une politique tout orientée vers la satisfaction des besoins populaires, la collaboration entre la science et l'économie est non seulement nécessaire, mais indispensable au développement économique et au progrès social. Cette collaboration sera d'autant plus facile que de grandes entreprises nationales gérées démocratiquement remplaceront les groupes monopolistes, supprimant le jeu du profit capitaliste. C'est ainsi que le programme commun de gouvernement envisage les rapports entre les organismes de la recherche scientifique et l'économie.

L'avenir de la recherche scientifique dépend donc d'un changement de politique. Le plus tôt sera le mieux, car plus le temps passe, plus les dégâts causés par votre politique sont grands.

La réduction de l'engagement financier de l'Etat, la soumission aux intérêts monopolistes, le démantèlement du C. E. A. sont graves de conséquences pour l'avenir scientifique du pays, pour son indépendance et pour la satisfaction des besoins individuels et collectifs des masses populaires.

Croyez-vous, par exemple, que le vieillissement de l'âge moyen des chercheurs, dû au recrutement insuffisant des jeunes, soit un signe de bonne santé de la recherche ? A terme, c'est la sclérose de la science dans toutes ses composantes qui en découlera.

Allez-vous prendre cette grave responsabilité en continuant dans la voie dangereuse que vous avez choisie, monsieur le ministre ? Il faut sortir la recherche scientifique de l'ornière dans laquelle vous l'avez engagée.

Pour cela, il faut changer de politique. Il faut, comme le préconise le programme commun de gouvernement, après le programme du P. C. F., changer de cap en reliant harmonieusement l'enseignement, la recherche et l'industrie.

Il faut accroître le nombre de travailleurs scientifiques par le recrutement de chercheurs, de techniciens, d'ouvriers, d'employés, et revaloriser leur situation.

Il faut développer la coopération internationale sans discrimination et en respectant l'indépendance nationale.

Il faut démocratiser les structures d'étude, de décision et de gestion.

Il faut donner aux chercheurs les moyens qui leur sont indispensables sur le plan matériel, sur le plan social et sur le plan de la liberté de recherche et de création.

Il faut mettre la science au service de l'homme et de la satisfaction de ses besoins sociaux et culturels. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Je félicite M. Vizet d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Je me propose, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur des difficultés sans doute sectorielles, mais qui n'en ont pas moins une grande portée.

Le marasme de l'industrie du textile est profond et il est d'autant plus préoccupant qu'il affecte un personnel nombreux, souvent peu qualifié et donc difficilement reconvertible.

Par rapport aux mois de juillet et d'août, la vente d'articles textiles accuse, depuis deux mois, une légère reprise, mais elle demeure cependant inférieure à celle que l'on enregistrait l'an dernier à la même époque. Le destockage s'amorce.

Le plan de soutien va-t-il apporter les remèdes souhaitables à la situation de la région lyonnaise, une des régions pilotes de cette activité ?

Ce regain d'activité que l'on constate chez le détaillant se répercutera-t-il assez tôt au niveau du fabricant ? Le temps mort s'écoulant entre les deux stades de la reprise dure plus de six mois et pendant cette période, bien des drames peuvent se produire.

Sans doute, le plan de soutien crée-t-il un climat favorable au renversement de tendance si attendu. Mais le secteur du textile a été si éprouvé que, malgré les faibles mais prometteurs indices de reprise, on peut craindre que les prochaines semaines et les prochains mois ne s'écoulent pas sans que se produisent de nouvelles épreuves et des fermetures d'entreprises.

Le léger redressement de l'activité dû à la reprise du marché intérieur risque d'être annihilé par la concurrence, trop souvent déloyale, des pays exportateurs.

Une action simultanée au niveau extérieur et au niveau intérieur doit donc être conduite. Elle est possible, car la profession n'hésite plus ou hésite moins devant des changements. Elle en a compris qu'ils constituaient les gages de sa survie, et elle est convaincue que l'évolution est un phénomène irréversible.

Nous savons que vous êtes préoccupé, monsieur le ministre, par la dégradation de ce secteur industriel auquel vous avez consacré une partie de votre discours cet après-midi. Vous avez pris des mesures de sauvegarde et de surveillance, qui ont été évoquées devant cette assemblée le 22 octobre dernier et le 28 octobre au Sénat, pour endiguer et même stopper, dans certains secteurs, le flot des importations.

Des mesures immédiates sont nécessaires car, laisser les choses en l'état, pénaliserait des entreprises qui ont consenti des efforts pour survivre et pour assurer, dans des conditions de plus en plus difficiles, un travail, même partiel, à leur personnel.

Des palliatifs seraient insuffisants. Il convient de faire la part du feu, de fortifier celles des entreprises qui méritent de l'être et de prévoir la reconversion de celles qui ne sont pas viables.

Dans un secteur très affecté par la crise économique, le moulinage et la texturation, activité typique de la région Rhône-Alpes, la Datar a élaboré un plan de reconversion des entreprises qui — dans mon département par exemple — travaillent comme faconniers pour les donneurs d'ordres de Lyon. Le travail à façon est presque périmé : les producteurs de fils, à l'exemple de l'étranger et notamment de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, se sont orientés vers l'intégration dans leur propre entreprise de la texturation des fils de grande série.

Pour réduire le nombre des fermetures et des licenciements et éviter aussi la désertification de certaines zones sensibles, les mutations préconisées par le rapport de la Datar doivent trouver une application rapide. Les mesures d'aides spécifiques doivent être prises avec vigueur, tant au niveau structurel qu'au niveau conjoncturel. Comme vous l'avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, les interventions publiques se justifient en raison des difficultés anormales d'adaptation.

Parmi les mesures conjoncturelles, outre l'arrêt de l'importation des produits du moulinage et de la texturation, figurent la suspension des contrats « tarif vert » d'E. D. F. — les opérations de moulinage et de texturation sont grandes consommatrices d'électricité — et l'octroi plus facile de moratoires pour les redevances fiscales et parafiscales aux entreprises s'engageant dans la voie de la restructuration ou de la reconversion.

En ce qui concerne les entreprises d'importance moyenne, dont le matériel est trop vétuste pour assurer une compétitivité suffisante, des prêts du F. D. E. S. et des participations de l'I. D. F. devraient être consentis, après expertise technique et financière.

Ce plan de reconversion doit être mis en place avant la fin de l'année pour empêcher une dégradation irrémédiable de la situation. Si les restructurations et les regroupements peuvent être réalisés relativement vite, les reconversions, elles, sont plus délicates et plus longues, et pourtant elles sont indispensables pour pallier les conséquences désastreuses de la mono-industrie.

Quant aux mesures douanières, elles ont, certes, contribué à assainir le marché mais elles doivent être complétées par un plan de redressement qui doit s'appliquer à toute la profession.

En effet, les produits synthétiques gagnent du terrain sur les fibres artificielles tels que la rayonne et la fibranne dont les unités de fabrication sont très déficitaires. Or, ces productions seront encore valables pendant quelques années, à la condition de moderniser le matériel. A cette seule condition, la permanence de l'emploi sera garantie. Mais qui va assumer la charge de la rénovation technique ?

Les fabricants actuels ? On peut en douter. Seules des aides financières publiques sont possibles ; ce qui serait d'autant plus justifié que l'arrêt des fabrications entraînerait automatiquement une importante sortie de devises afin de couvrir les importations indispensables.

Enfin dans le cadre de la politique commerciale et de l'organisation des échanges, le renouvellement de l'arrangement textile multilatéral et multifibres conclu à Genève en 1973 doit être envisagé puisque la première période expire à la fin de 1977.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être très attentif aux conséquences de la renégociation de cet accord, dont dépendra l'avenir du textile français. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, cinq minutes pour parler de l'industrie, c'est bien peu. C'est assez pourtant pour que je pousse un cri d'alarme en pensant à la fois à ma région et à mon pays.

Dix-sept ans de laisser-aller, de laisser-faire, sans planification volontariste de la part du pouvoir, ont permis au libéralisme, qui n'est que la loi du plus fort et du plus riche, de transformer notre pays en une caricature inhumaine. La concentration du profit a ruiné bien souvent l'industrie familiale d'abord, l'industrie de moyenne importance ensuite pour ne laisser subsister que les grosses affaires, elles-mêmes aux prises avec les monstres multinationaux.

Oubliant de ses promesses en matière de déconcentration et de décentralisation, le pouvoir est responsable de ces illogismes industriels qui enserrant des villes comme Paris et quelques autres de leur corset de fer et de fumée, empuantissent l'atmosphère et posent de graves problèmes écologiques à l'heure même où le ministère de la qualité de la vie prétend lutter contre la pollution.

Le pouvoir est responsable de l'accélération de l'exode rural que ne freinent plus les petites entreprises locales et du flux incessant des populations des campagnes vers les grands centres où elles trouvent des conditions d'existence souvent bien décevantes.

Il est responsable du nombre croissant des faillites auxquelles il a contribué par une rétention des crédits, une fiscalité mal adaptée et l'effritement des affaires dû à l'inflation et à l'amenagement des revenus.

Le département de l'Hérault, pris à titre d'exemple, n'est pas un des moins touchés puisqu'il occupe la quatrième place pour le pourcentage des chômeurs par rapport aux actifs.

Cette place de quatrième au tableau noir du chômage démontre que mon département subit malheureusement les effets d'une récession dont souffre l'ensemble de l'économie française.

La réalité est plus noire encore. Si l'on tenait compte, en effet, de la mévente viticole, il est certain que l'Hérault occuperait la place de lanterne rouge pour l'emploi et le niveau des ressources.

L'arrondissement de Béziers-Saint-Pons, que je représente, est plus touché encore avec 4 185 chômeurs, et leur nombre augmente sans cesse.

Le plan de relance ne semble pas de nature à apporter le moindre remède à cette situation.

L'usine de l'A. O. I. P. elle-même, sur laquelle les Biterrois avaient fondé beaucoup d'espoirs, leur cause bien des soucis car le Gouvernement exercerait des pressions pour qu'elle construise une nouvelle unité non pas à Béziers, mais dans l'Ouest de la France.

A quoi servirait alors la formation professionnelle qu'elle organise avant de lancer à Béziers sa nouvelle unité de production ? Vous comprendrez aisément notre émotion.

Que faut-il faire pour que les choses aillent mieux ?

Abandonner le laxisme actuel en pratiquant enfin une politique de décentralisation, toujours promise mais jamais réalisée ;

Redonner vie aux usines de charbon, indispensables dans une période de pénurie de carburant, et étendre le bénéfice de la prime d'installation à toutes les régions où sévit le chômage ;

Aider les industries existantes qui luttent trop souvent dans des conditions difficiles.

Enfin, tresser une trame d'usines et d'ateliers nouveaux dans les villes moyennes et dans les campagnes pour les jeunes et les sans-travail.

Il vaudrait mieux dépenser de l'argent pour occuper les chômeurs plutôt que de les laisser dans l'inaction, en leur servant des aides souvent insuffisantes.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, avec une pension de l'ordre du S. M. I. C., que nous réclamons ici depuis maintenant quinze ans, serait une mesure salutaire.

Mais il ne semble pas que l'on s'oriente vers de telles décisions.

Parallèlement, l'équipement industriel dont les ramifications se prolongent dans nos bourgs ruraux, doit s'accompagner de l'amélioration rapide des infrastructures utiles : routes, autoroutes, canaux, téléphone, aérodromes, chemin de fer, etc.

Tels sont les buts et les moyens qui, voulus fortement, recréeraient la prospérité et donneraient à notre pays un élan et une confiance qui lui font cruellement défaut.

Le pouvoir actuel est-il capable d'appliquer ce programme en prenant le virage nécessaire ? Je ne le crois pas. Votre bonne volonté n'est pas en cause, mais elle est limitée, sinon annulée par le dogme périmé du profit-roi, plus fort que la recherche du bien-être général.

La règle du profit, considéré comme le seul moteur valable, la misère des foyers privés d'emploi, le désert industriel qui s'étend chaque jour dans trop de régions sont autant de dangers pour la paix sociale, pour l'avenir et pour l'indépendance de notre pays.

Il est grand temps que tout cela change. Il faut ce pouvoir s'en aille. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le ministre, compte tenu des informations que vous nous avez déjà données et des questions qui vous ont été déjà posées, je limiterai mon intervention à deux points particuliers : le problème de l'industrie textile, qui vient d'être abordé par M. Cornet, et celui du surrégénérateur Super-Phénix.

L'avenir de notre industrie textile est très préoccupant et nombreux sont ceux qui, ici ou au Sénat, par des questions écrites ou orales, ont appelé votre attention sur une situation conjoncturelle difficile.

Cette situation est encore aggravée par le désordre des importations de produits finis en provenance soit des pays du Sud-Est asiatique — la Corée, Formose, Hong-Kong, la Malaisie — soit des pays de l'Est, dans le cadre d'opérations de « clearing » — la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie — et par le comportement de pays qui, naturalisant littéralement ces productions, en inondent notre marché.

Beaucoup d'entre nous ont intervenus également pour demander au ministre de l'économie et des finances de modifier certaines tarifications douanières habilement utilisées par certains pour faire entrer des marchandises à des prix de dumping.

L'effet des mesures qui ont été prises — et auxquelles vous avez fait allusion cet après-midi — tarde malheureusement à se faire sentir. Pourtant, elles sont vitales pour éviter à court terme la fermeture d'unités de production ou même d'usines, qu'il s'agisse de moulinage, de tissage, de teinture, d'impression ou de confection. La répercussion sur la situation de l'emploi serait d'autant plus dramatique que ce secteur industriel emploie 600 000 salariés.

Mais, c'est sur l'avenir à moyen et à long terme de l'industrie textile, celle du cuir par exemple, que je voudrais insister.

Il est indéniable, en effet, que ce seront, de plus en plus, les pays producteurs de matières premières ou ceux où la main-d'œuvre est bon marché qui l'emporteront sur les pays industrialisés. Là, nous touchons le cœur du problème.

Comment y faire face ? En s'orientant vers des techniques nouvelles de transformation, qui sont susceptibles de créer une forte valeur ajoutée. Pour cela, il faut investir dans la recherche et, plus particulièrement, dans la recherche appliquée.

L'industrie textile française n'a pas bénéficié, au même titre que d'autres, du plan de soutien à l'économie car les sommes libérées au niveau de la consommation n'ont pas servi et ne serviront pas à grand-chose dans un marché par trop perturbé. Aussi, monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas envisager, sur les crédits de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, ou par une procédure d'aide au développement, de privilégier de façon importante les centres de recherche publics ou professionnels du textile en leur donnant des moyens nouveaux pour tenter un redressement et retrouver un second souffle, s'il n'est pas trop tard !

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Xavier Hamelin. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, vous avez donné, lors du précédent débat budgétaire, le feu vert de principe pour la construction de la centrale nucléaire à neutrons rapides Super-Phénix de Creys-Malleville. Ceux qui se sont réjouis de cette décision qui engageait notre pays dans la seconde génération des filières, s'inquiètent et s'interrogent aujourd'hui sur les difficultés qui subsistent et qui sont source d'hésitation.

En effet, alors que le dossier administratif est prêt, que les terrains sont acquis, que la plateforme est déjà préparée, il reste à résoudre le problème de la chaudière dont le coût, quel que soit le fabricant choisi, s'annonce supérieur aux prévisions.

M. Michel de Bennetot. Hélas !

M. Xavier Hamelin. Il serait dommage et préjudiciable pour l'avenir de ce projet que l'on s'arrête aujourd'hui à un raisonnement purement économique, alors que nous savons tous qu'il faut aller vite pour garder une avance technologique que les Américains s'efforcent maintenant de rattraper. De plus, l'expérience Phénix est, comme vous l'avez rappelé, un succès total sur tous les plans, ce qui prouve que le procédé à neutrons rapides a, incontestablement, son avenir devant lui.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Xavier Hamelin. Il est nécessaire de continuer à aller de l'avant avec une unité de fonctionnement de plus grande dimension, comme celle de Creys-Malleville, d'autant que les prix de série des chaudières ultérieures seront moins élevés que ceux de la première unité.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de vous entendre confirmer ce point de vue afin d'avoir la certitude qu'un nouveau pas en avant, celui-là décisif, sera franchi.

J'aurais souhaité aborder aussi le problème de l'énergie hydraulique, mais le temps ne me le permet pas. Au demeurant, je ne veux pas anticiper sur les conclusions imminentes de la commission spéciale aux travaux de laquelle j'ai eu l'honneur de participer.

Je note toutefois, avec beaucoup de satisfaction, les propos que vous avez tenus et, notamment, la réservation à titre exceptionnel d'une tranche de cinquante millions de francs dans le budget du F. D. E. S. Je souhaite évidemment que les projets du haut Rhône soient concernés par ces crédits, afin que puisse être achevé l'équipement du Rhône de la Suisse à la mer, avec les avantages multiples que cela entraînera pour les régions traversées.

Pour vous marquer, monsieur le ministre, ma satisfaction quant à la politique industrielle que vous animez et aux objectifs à long terme que vous avez fixés, je vous apporterai mon soutien en votant votre budget. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur les problèmes de la sidérurgie, mais, auparavant, je tiens à signaler le bas niveau de l'activité dans la circonscription que je représente, en particulier dans la verrerie-cristallerie, où ce niveau est particulièrement médiocre et permet tout juste de maintenir le plein emploi, alors que les stocks demeurent importants.

Nous espérons cependant éviter des mesures de licenciement comme celles qui frappent, par exemple, les ouvriers de la Sovirel, à Bagneux-sur-Loing.

Pour les industries du papier-carton, les carnets de commandes sont très peu garnis. C'est le marasme et la capacité de production n'est utilisée qu'à 65 p. 100.

Le secteur des matériaux de construction est également l'un des plus touchés.

Dans ces deux derniers secteurs, le chômage partiel est effectif et des licenciements se sont produits ou sont prévus. Les principaux chefs d'entreprise estiment qu'aucun signe de reprise réelle n'est apparu en septembre et que, parfois, la situation tend à s'aggraver.

Dans le domaine de la construction électrique et de la production de matériel téléphonique, le maintien de l'activité semble assuré dans l'attente des effets escomptés des mesures incitatives pour l'équipement téléphonique.

Enfin, vous avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre, de la réouverture de puits de mine et de la relance de la production charbonnière, mais vous n'avez pas évoqué la situation

du bassin minier Nord-Pas-de-Calais. Celui-ci serait-il condamné dans votre esprit ? Mais mon ami Henri Darras y reviendra dans quelques instants.

J'en viens maintenant à la sidérurgie. Personne ne conteste que la production française d'acier en septembre est en baisse de plus de 20 p. 100 par rapport à celle de septembre 1974. Pour être précis, pendant les trois premiers trimestres de 1975 il a été produit 16 millions de tonnes d'acier et 13,6 millions de tonnes de fonte, soit respectivement 18,6 p. 100 et 17,3 p. 100 de moins que pendant la même période de 1974.

L'exercice 1975 sera le plus mauvais de toute la période d'après-guerre. La production française d'acier retombera aux environs de la moyenne des années 1968-1969.

L'année 1974 avait mis en évidence la part très active prise par la sidérurgie dans la croissance de notre économie. En effet, la production avait augmenté de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente, les exportations avaient progressé de 18 p. 100 en volume et de 71 p. 100 en valeur, le chiffre d'affaires de 46 p. 100 et les résultats bruts globaux, avant charges financières et amortissements, de 82 p. 100. Il n'en est plus de même en 1975 et vous avez eu raison, monsieur le ministre, de faire savoir au niveau européen que la France souhaitait que cette industrie soit reconnue « en état de crise manifeste », mesure réclamée depuis plusieurs mois par de nombreux sidérurgistes.

Il faut arriver à un accord international sur la limitation des livraisons d'acier dans la C.E.E. Espérons qu'une décision pourra être prise à l'O.C.D.E. où il est possible de dialoguer, notamment avec le Japon, gros exportateur d'acier vers l'Europe des Neuf. Sinon la Communauté économique européenne devra prendre des mesures unilatérales pour protéger le Marché commun en application de l'article 58 qui prévoit l'instauration de quotas de production par pays et par entreprise. Parallèlement, il faudrait fixer un prix minimum de l'acier à l'intérieur du Marché commun. Nous savons que vous êtes attentifs à ces problèmes, et nous comptons sur votre vigilance.

Il peut sembler paradoxal que, dans un tel climat, on inaugure une nouvelle mini-acierie à Montcreau, mais il est vrai que sa construction avait commencé avant la crise. Ce qui est important et vous avez bien voulu me répondre dans ce sens lors de votre audition par la commission de la production et des échanges, c'est que d'autres implantations semblables ne soient pas encouragées.

Il est paradoxal aussi que le groupement de l'industrie sidérurgique vienne de lancer un emprunt d'un milliard de francs alors que de 20 p. 100 en mars 1975, la proportion des industriels utilisant pleinement leurs capacités de production est tombée à 10 p. 100 en juin 1975. En fait, il ne s'agira pas de réaliser des projets ambitieux, puisque le lancement de la deuxième tranche de l'usine de Fos est abandonné — reporté de quelques années, nous dit-on. Il s'agit plutôt d'assurer les compléments de financement indispensables pour la poursuite et l'achèvement de réalisations engagées par les sociétés au titre du VI^e Plan de développement économique et social.

Les mesures de sauvegarde et ces investissements complémentaires permettront-ils de préserver l'emploi ? Il n'y aura pas de licenciements dans la sidérurgie avant le 31 décembre. Cela résulte d'un engagement pris par la profession à la suite de la convention intervenue avec l'Etat qui s'engage à rembourser aux entreprises un pourcentage situé entre 70 et 90 p. 100 du montant de l'indemnité complémentaire dans la limite de 90 p. 100 de l'indemnité horaire en cas de chômage partiel.

Que se passera-t-il après cette date du 31 décembre, alors que les experts ne prévoient guère de reprise dans ce secteur avant six à neuf mois ? Même si les crédits nécessaires ne sont pas inscrits à votre budget, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer si une prolongation éventuelle de cet accord peut être envisagée ?

Cette mesure constitue, bien sûr, une aide aux travailleurs privés d'une partie de leurs ressources, mais également une aide appréciable aux sociétés qui peuvent ainsi conserver leur potentiel de production. La charge du chômage partiel est, en définitive, supportée surtout par l'Etat, donc par les contribuables et par les travailleurs, mais très peu par ces sociétés. Cela semble être oublié par M. le président de la chambre syndicale de la sidérurgie française qui n'admet pas que l'on parle d'aide massive de l'Etat à la sidérurgie et qui fait ressortir que la dette de celle-ci vis-à-vis de l'Etat ne s'élève qu'à 5,6 milliards de francs, soit 19 p. 100 seulement de son endettement global.

Remarquons que, dans le budget que nous examinons actuellement, une dotation est inscrite à ce titre. Le président précité en déduit un peu hâtivement que l'Etat a l'intention de trans-

former ses avances en participation au capital, ce qui, selon lui, risquerait de conduire à la nationalisation sans rien résoudre, et il s'élève contre cette éventualité.

Pourtant, je relève à la page 20 du rapport écrit de M. Schloesing, rapporteur spécial pour l'industrie, la phrase suivante : « On peut se demander si une telle évolution ne conduirait pas finalement l'Etat à prendre progressivement en charge des secteurs industriels économiquement nécessaires — sidérurgie, automobile, imprimerie — alors que des activités moins indispensables continueraient à attirer les capitaux en quête de profits. Une réflexion sur les bases industrielles de notre développement paraît donc devoir être conduite dans de brefs délais. »

Certains ont d'ores et déjà mené à terme leur réflexion et réclament la nationalisation de la sidérurgie ; d'autres préfèrent poursuivre encore cette réflexion. Mais, en tout état de cause, la question est posée.

Il reste que, actuellement, c'est le problème de l'emploi qui préoccupe le plus les travailleurs de la sidérurgie, que leur lieu de travail se situe dans le Pas-de-Calais, le Nord, la Lorraine ou sur les bords de la Méditerranée. Ils étaient hier avec l'ensemble des métallurgistes qui manifestaient par un arrêt de travail leur détermination de sauvegarder l'emploi, de défendre le pouvoir d'achat, d'obtenir la réduction de la durée du travail et l'abaissement de l'âge de la retraite, mais qui voulaient aussi marquer leur désir d'obtenir une convention collective valable pour l'ensemble de la métallurgie française.

Les propos tenus à Poitiers par M. le délégué à l'aménagement du territoire qui a indiqué que, dans une hypothèse favorable, l'emploi industriel ne devrait augmenter que de 19 000 unités d'ici à 1980, alors qu'entre 1970 et 1974 on avait assisté à la création de 227 000 emplois dans les secteurs industriels concernés, ont soulevé une grande émotion.

Vous avez, monsieur le ministre, essayé d'atténuer ces prévisions pessimistes en déclarant, également à Poitiers, deux jours plus tard : « Cela signifie que des efforts restent à faire pour retrouver rapidement et dépasser vers les années 1980 des niveaux d'emplois industriels que nous avions déjà atteints. »

La fin de mon intervention ira dans ce sens. Nous avons réalisé une étude à partir d'une entreprise qui emploie un peu plus de 3 000 personnes tous services confondus et nous avons fait les constatations suivantes :

Le retour réel aux quarante heures par semaine sans perte de salaire, avec repos le samedi et le dimanche, c'est la création de cent-dix-neuf emplois ;

La retraite à soixante ans et à cinquante-cinq ans pour ceux qui effectuent les travaux les plus pénibles, c'est la création de cinquante-huit emplois ;

Une cinquième semaine de congés payés, c'est la création de soixante-seize emplois ;

Le fonctionnement avec cinq équipes au lieu de quatre dans les services « feux continus », c'est la création de trois cent treize emplois.

Cela nous conduit à un total de cinq cent soixante-six emplois supplémentaires pour l'entreprise de référence. Ces chiffres peuvent être discutés, mais, même en arrivant à un total moins impressionnant, le résultat resterait très bon.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour agir en ce sens, car il ne faudrait pas laisser se développer chez les employeurs la volonté de profiter de « la marge de capacité sans embauche ».

M. le président. Il faut conclure, monsieur Huguet.

M. Roland Huguet. Je vais terminer, monsieur le président.

Il faut aussi souligner que les effectifs de la sidérurgie ont augmenté de 4 p. 100 entre 1973 et 1974, alors que les productions progressaient de 7 à 10 p. 100. Quant à la productivité, elle est passée de 11,08 heures pour la production d'une tonne d'acier brut à 10,82 heures. Malheureusement, dans le même temps, le taux de fréquence des accidents du travail passait de 73,5 à 79,3 et celui des accidents mortels de 18 à 25.

L'accélération du rythme occasionne une fatigue nerveuse et physique plus grande. Hier, on parlait dans cette enceinte, et à juste titre, des mérites des paysans travailleurs. Ceux des métallurgistes et des sidérurgistes sont tout aussi réels.

Ma conclusion sera pour souhaiter une amélioration du sort des plus méritants d'entre eux. Je veux parler des travailleurs soumis au régime des « feux continus » ou du travail posté. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux, puisqu'ils sont passés de 14,3 p. 100 des effectifs en 1957 à 31,3 p. 100 en 1974 dans les industries de transformation. Accordons-leur, par une disposition législative, la possibilité de fonctionner avec cinq équipes.

Cette proposition a l'avantage de combiner la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail. Dans la pratique, elle peut être mise en œuvre à partir d'une grille de travail étalée sur cinq semaines, ce qui permet à chaque travailleur de ne plus assurer que 33,6 heures hebdomadaires.

Et ne me répondez pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit pour l'instant d'utopie, d'une vue futuriste. En effet, je vous répliquerais alors qu'en allant à Stockholm les 20 et 21 octobre, vous avez fait un voyage dans l'espace mais aussi dans le temps, puisque ce système est appliqué dans les trois plus grandes aciéries suédoises.

Permettez-moi de livrer à votre réflexion cet extrait d'une lettre d'un syndicaliste suédois : « Les décisions sur les horaires de travail et les équipes sont normalement prises par un vote des travailleurs. Nous n'avons pas encore eu dans la sidérurgie des conflits de travail sur l'application des horaires. »

Nous entrerons bientôt dans l'hiver, monsieur le ministre, et les vents du Nord vont dominer. Je souhaite qu'ils puissent vous conserver la mémoire fraîche pour que vous n'oubliez pas cette dernière question et les autres problèmes que j'ai évoqués à propos de la sidérurgie et de la métallurgie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, s'il est un secteur industriel oublié et livré à lui-même, c'est bien celui des petites et moyennes entreprises, et particulièrement des industries de main-d'œuvre.

Pourtant, vous n'avez pas été avare de promesses à leur endroit, et depuis fort longtemps. Mais, au-delà des bonnes paroles, y compris celles du chef de l'Etat, vous n'avez jamais voulu prendre les mesures susceptibles d'assurer le maintien et l'essor de ces industries qui, pourtant, dans une période de crise de l'emploi, mériteraient une attention toute particulière.

Vous nous avez annoncé, cet après-midi, la sortie prochaine d'un plan spécifique pour les petites et moyennes entreprises. J'espère que les mesures essentielles que nous avons souvent demandées et que je vais rappeler seront enfin appliquées et que les industries de main-d'œuvre ne seront pas oubliées dans ce plan.

Ces entreprises sont aux prises avec des difficultés très grandes que je tiens à rappeler.

Elles sont frappées de plein fouet par l'aggravation de la crise. Elles souffrent du ralentissement de la production, de la hausse des prix et de votre politique sélective et d'intégration. C'est si vrai qu'en 1975 le nombre des faillites n'a cessé d'augmenter dans l'ensemble du pays, en particulier dans des régions peu industrialisées, entraînant de véritables drames sociaux et l'aggravation des déséquilibres.

Ajoutons que le développement de la sous-traitance place ces entreprises dans un état de tutelle et de dépendance absolue à l'égard des grandes sociétés.

Il est d'autres éléments qui pèsent lourdement sur l'avenir de ces entreprises. Il s'agit de votre politique à leur égard en matière d'importation, de fiscalité, de crédit et de charges.

En ce qui concerne les importations, alors que, dans certains secteurs, la production intérieure baisse, nous assistons à un développement aberrant des importations.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple d'une industrie que je connais bien : la ganterie. En 1974 et en 1975, les importations de gants étrangers ont atteint le pourcentage intolérable de 60 p. 100 de la production nationale. Ces importations, en provenance notamment de Taïwan, de Hong-Kong et de Corée du Sud, constituent une source permanente de chômage partiel ou total. La situation est telle qu'il ne subsiste que deux centres de la ganterie dans notre pays : Millau et Saint-Junien.

Victimes de cette concurrence déloyale, plusieurs entreprises, malgré les efforts de restructuration effectués, sont menacées de disparition. Qu'attendez-vous pour les protéger en limitant et en planifiant les importations ?

Il en est de même du resserrement et de la cherté du crédit mination condamnable. Vous accordez des amortissements accélérés, des exonérations fiscales en priorité aux grandes entreprises, alors que les petites et moyennes entreprises qui en ont le plus besoin reçoivent les miettes.

Il en est de même du resserrement et de la cherté du crédit qui pénalise surtout les petites et moyennes entreprises qui connaissent de très graves problèmes de trésorerie. C'est ainsi que les taux moyens de crédit sont de plus de 20 p. 100 pour les petites et moyennes entreprises, alors qu'ils sont de moins de 10 p. 100 pour les grandes sociétés exportatrices.

Qu'attendez-vous pour abroger les dispositions exonérant d'impôts les grandes sociétés, ce qui permettrait d'alléger corrélativement la charge fiscale des petites et moyennes entreprises et des industries de main-d'œuvre ?

Qu'attendez-vous pour faire bénéficier prioritairement les entreprises dont les charges salariales sont élevées de faibles taux d'intérêt pour les prêts à court terme ?

Du point de vue des charges sociales enfin, les industries de main-d'œuvre, malgré les salaires généralement très bas versés dans ce secteur, sont victimes d'un système injuste et pérénaire. L'assiette des cotisations à la sécurité sociale doit donc être aménagée de manière à alléger leurs charges. Cela est possible, pensons-nous, par un système de compensation qui peut être trouvé en augmentant légèrement la part patronale des grandes sociétés qui possèdent une technologie poussée leur permettant de réaliser un chiffre d'affaires élevé avec un personnel réduit. (Exclamations sur les bancs des républicains indépendants.)

L'industrie de la pétrochimie, par exemple, pourrait payer pour les industries de main-d'œuvre, et c'est verser des larmes de crocodile, messieurs, que d'aller ensuite se plaindre que les entreprises de main-d'œuvre sont écrasées par les charges sociales.

Nous insistons, monsieur le ministre, pour que vous apportiez des réponses aux questions qui sont posées depuis des années sans qu'elles aient reçu la moindre réponse, et pour que vous preniez nos propositions en considération.

L'application des mesures que nous proposons, liée à une politique budgétaire qui soustrairait les marchés publics aux grandes sociétés privées, contribuerait à donner aux entreprises de main-d'œuvre et aux petites et moyennes entreprises la part importante qui devrait leur revenir dans un développement harmonieux de notre industrie.

Prendre des mesures en ce sens, vous l'avez souligné dans votre intervention, c'est aussi contribuer à aménager rationnellement le territoire, car n'oublions pas que ces industries menacées sont souvent implantées dans des régions peu industrialisées. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Henri Darras. Monsieur le ministre, la catastrophe de la fosse 3 à Liévin a mis en lumière la situation de risque dans laquelle les mineurs sont placés. Les statistiques montrent que, dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, il s'est produit en 1972, 2 593 accidents graves pour un effectif de 58 000 mineurs de fond et de jour et, en 1973, 2 952 accidents pour 52 140 mineurs et assimilés.

Vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, dans une lettre adressée au directeur des Charbonnages de France que la fréquence des accidents graves constatée dans notre pays était plus élevée que dans tous les autres pays producteurs de charbon de la Communauté européenne.

De cette constatation, il faut tirer les conséquences. En premier lieu, les circonstances de chaque accident doivent être établies et les responsabilités clairement définies. Certes, le métier de mineur comporte des dangers qui tiennent à sa nature même. L'évolution des techniques d'exploitation et la mécanisation très poussée qui entraînent des cadences de travail accélérées, dans le bruit, la chaleur, les poussières ainsi que la recherche, à tout prix, de cette fameuse rentabilité fixée par le Gouvernement à trois centimes la thermie, aggravent sans nul doute les facteurs d'insécurité.

C'est pourquoi tout doit être fait pour que des mesures permettant la prévention des accidents soient mises en œuvre avec rigueur.

Si les familles des victimes de Liévin et la population minière exigent que toute la lumière soit faite sur les causes de la catastrophe, ce n'est pas par un quelconque désir de vengeance mais pour éviter que de semblables tragédies se reproduisent.

S'il est exact, monsieur le ministre, que l'enquête du service des mines n'a retenu aucun manquement aux règles de sécurité et a imputé l'accident à la rupture d'une canalisation d'air comprimé — d'un flexible — c'est-à-dire en quelque sorte à la fatalité, je puis vous assurer que personne dans la région minière n'admettra cette affirmation comme fondée. Car les recherches menées avec objectivité par les organisations syndicales ont montré que plusieurs manquements aux règles de sécurité ont pu créer les conditions du drame : alors qu'il s'agissait d'un puits particulièrement grisouteux, le sens de l'aérage avait été modifié avant que ne parvienne l'autorisation du service des mines ; les vieux travaux n'avaient pas été isolés ;

il y avait des cloches dans les toits, d'où un risque d'accumulation du grisou; les taffanels qui doivent enrayer la propagation du grisou fonctionnaient mal et se sont montrés inefficaces; aucune tête de télégrismétrie n'était installée; un employé gazier parti en retraite n'avait pas été remplacé.

Depuis la catastrophe, dans le bassin, les Houillères mettent en place cent vingt têtes de télégrismétrie nouvelles et équipent les quartiers de 20 000 barrages à eau, au lieu des 4 000 existant actuellement.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le ministre, clamer la vérité, situer les responsabilités et écouter les propositions faites par les syndicats pour améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans les mines?

La revalorisation du travail manuel est à l'ordre du jour. Le métier de mineur, l'un des plus pénibles et dangereux qui soient, ne devrait-il pas être l'un des mieux rémunérés? Est-il démagogique de demander que le salaire mensuel garanti soit de 3 000 francs pour les ouvriers à la tâche et que la durée du poste de travail soit ramenée à sept heures pour le fond? Sait-on que le niveau des retraites minières est parmi les plus bas de toutes les professions salariées? La moyenne des retraites pour trente ans de services miniers correspond à 47 p. 100 de la moyenne des salaires des mineurs. Sait-on que les mineurs sont les seuls travailleurs des entreprises nationalisées à être exclus des mesures prises en faveur des salariés de l'Etat anciens combattants?

Si le métier de mineur était revalorisé dans tous ses aspects — salaires, retraites, conditions de travail — les Houillères auraient moins de difficultés à recruter le personnel jeune et stable indispensable à la poursuite de la production.

Monsieur le ministre, des promesses ont été faites par M. Chirac, il y a dix mois, devant les cercueils des quarante-deux victimes de la catastrophe de Liévin: toute la lumière serait faite sur les causes de cette tragédie et la région minière devait avoir foi dans son avenir. Or, la population constate avec amertume que la vérité a bien du mal à sortir du puits et que la région minière souffre plus cruellement encore de la crise économique et de la récession charbonnière.

Le dernier recensement a montré que la population de la plupart de nos villes tend à diminuer. Les jeunes s'en vont ou sont inscrits dans les agences de l'emploi, dans l'attente des implantations industrielles promises, mais qui tardent à se concrétiser.

Je ne citerai qu'un seul exemple, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, celui de l'usine Ericsson dont l'implantation sur la zone industrielle de Liévin avait été annoncée solennellement par M. Jérôme Monod pour la fin de cette année et confirmée à diverses reprises.

J'avais espéré que le plan de relance pourrait hâter cette réalisation et permettre à près d'un millier de jeunes d'obtenir l'emploi qu'ils attendent avec impatience. Or, ces jours derniers, j'ai appris que cette usine ne sera construite ni en 1975, ni en 1976. Peut-être le sera-t-elle en 1977.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faut faire cesser ce jeu cruel et humiliant pour la région minière qui a tant donné au pays? Vous n'êtes pas totalement désarmé devant de tels problèmes. Vous pouvez, je le pense, user de moyens de persuasion, j'allais dire de coercition.

Mais peut-être avez-vous dans ce domaine des assurances à me donner, qui permettraient de calmer l'inquiétude et la rancœur de nos populations et nous donneraient l'espoir de voir enfin le bout de ce tunnel dont on parle tant et dont les ténèbres pour notre région semblent s'épaissir au fil des années. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Julien Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tenu à m'inscrire dans la discussion du budget de l'industrie pour évoquer un problème très particulier, qui est à la jonction des attributions du ministère de l'industrie et de celles du ministère de l'environnement, à savoir le problème de la régénération des huiles usées.

La question a été amplement traitée ces derniers temps. Je ne reviendrai donc pas sur la totalité du dossier.

Je me bornerai, dans les quelques minutes qui me sont imparties, à rappeler brièvement les buts d'une politique de la régénération des huiles usées ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les deux objectifs qu'elle doit se fixer: un objectif d'environnement — supprimer toute pollution par

le rejet dans la nature des huiles usagées — et un objectif de politique industrielle, plus précisément d'économie de matières premières, à savoir que le maximum d'huiles usées doit être fourni à l'industrie de la régénération.

On sait que la régénération d'une tonne d'huiles usées aboutit à une économie de deux tonnes de pétrole brut. Dans la mesure où, à l'heure actuelle, sur environ 800 000 tonnes d'huiles usées, 125 000 seulement sont régénérées et que, dans un premier temps, il serait possible de porter ce chiffre aux alentours de 300 000 tonnes, l'enjeu est donc de diminuer les importations pétrolières de 400 000 tonnes.

A la conjonction de ces deux préoccupations se situe l'interdiction du brûlage des huiles usées. En effet, en raison de la forte hausse du prix du fuel domestique, il est extraordinairement tentant pour les détenteurs d'huiles usées, qu'ils soient d'ailleurs des détenteurs primaires ou secondaires, de les utiliser ou de les vendre pour le chauffage de locaux industriels ou domestiques ou, encore, de les mélanger aux composts brûlés par les usines d'incinération des ordures ménagères. Mais l'utilisation des huiles usées comme combustible, qui peut avoir un intérêt certain pour des personnes privées ou morales, va à l'encontre de l'intérêt général. En effet, l'utilisation d'huiles usées comme combustible diminue encore la consommation de fuel. Or, ce dernier produit est surabondant sur le marché. Par ailleurs, l'utilisation d'huiles usées comme combustible est plus polluante que celle du fuel. Enfin, toute politique du brûlage est en contradiction avec les deux objectifs fondamentaux que j'ai définis.

Cette politique du brûlage, je le souligne au passage, est contraire aux textes, puisqu'un arrêté de 1956, toujours en vigueur, interdit le brûlage des huiles usées.

Cet arrêté doit être considéré comme la base de la réglementation en la matière avec l'arrêté du 6 décembre 1974 que vous avez vous-même pris, monsieur le ministre, et qui porte interdiction de la publicité de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie, notamment à partir des hydrocarbures liquides.

Je m'étonne que ni vos services, ni ceux du ministère des finances, ne se soient opposés au déferlement de la publicité qui, depuis un an et demi, incite à l'achat d'instruments de chauffage importés consommant des huiles usées. Il faut réaffirmer avec force, si besoin est dans un texte incontestable, qu'il est interdit de brûler les huiles usées et assortir cette interdiction de pénalités qui seraient d'ailleurs également applicables à ceux qui rejetteraient les huiles usées dans la nature et ne les mettraient pas à la disposition de l'industrie de la régénération.

Tel est le premier dispositif qu'il faut mettre en place pour atteindre les deux objectifs que j'ai indiqués au début de mon intervention.

Reste le problème de la juste rémunération des détenteurs d'huiles usées. En effet, ceux-ci doivent être incités à ne pas mélanger aux huiles régénérables tous les déchets industriels, afin que les huiles usées soient mises à la disposition de l'industrie de la régénération dans les meilleures conditions possibles. Les installations nécessaires représentent des immobilisations et il faut en assurer la juste rémunération. C'est tout le problème de savoir à quel prix on doit racheter les huiles usées à leurs détenteurs qui se pose. Des systèmes extraordinairement compliqués ont été étudiés par la direction des carburants. Leur complexité est telle que je doute qu'ils représentent, par rapport à la situation actuelle, un progrès certain. Les projets de la direction des carburants, en effet, négligent quelque peu l'un des aspects de la question, à savoir qu'il faut fournir à l'industrie de la régénération un produit au prix le plus bas possible, de telle sorte que les huiles régénérées qu'elle mettra sur le marché puissent concurrencer les huiles neuves.

C'est pour éviter cette concurrence qu'a été signé en 1960, rappelez-le, un contrat entre l'union des chambres syndicales de l'industrie des pétroles et la Société pour le ramassage et la régénération des huiles usagées — la S. R. R. H. U.

Ce contrat a été condamné par la commission technique des ententes et des positions dominantes, de même que les manipulations de prix, tant à l'achat qu'à la vente, qu'a permis le monopole de la S. R. R. H. U.

Le secteur de l'huile neuve constitue dans la gamme des produits pétroliers issus des raffineries, une sorte de « fenêtre ». C'est sur ce poste, pour lequel les prix sont pratiquement libres, que les raffineurs, et sans doute aussi les distributeurs, font le maximum de bénéfices. Au stade de la vente au consommateur, on estime généralement que la marge bénéficiaire du raffineur

et du distributeur est de l'ordre de 80 p. 100. Ce chiffre, monsieur le ministre, est approximatif, car je n'ai pu obtenir des renseignements plus précis de la direction des carburants.

Ces conditions de structures de prix font que, jusqu'à présent, les raffineurs n'ont jamais eu intérêt à laisser se développer l'industrie de la régénération, celle-ci venant les concurrencer sur un des postes les plus favorables de leur activité. Les exigences de la concurrence ne doivent donc pas être oubliées et c'est pourquoi l'industrie de la régénération doit pouvoir se procurer le volume maximum d'huiles usées au prix minimum.

N'oublions pas, en effet, que l'huile usée est un déchet et qu'elle doit être considérée comme tel pour le calcul de son prix d'achat au détenteur.

Si j'en juge par les prix qui sont actuellement pratiqués, il me semble qu'un prix de l'ordre de quatre à cinq francs les cent kilogrammes d'huiles usées est raisonnable.

Qui doit en supporter le coût ? Je propose pour ma part l'instauration d'une taxe de quatre à cinq francs par cent kilogrammes à la charge de ceux qui mettent sur le marché des huiles nouvelles, c'est-à-dire les raffineurs, les importateurs et les industriels de graissage.

Cette taxe, qui ne serait pas répercutée sur les prix de vente au consommateur, servirait à alimenter une caisse nationale de compensation et c'est grâce à son produit que les ramasseurs d'huiles usées paieraient les détenteurs de ces huiles. Au niveau de l'industrie de la régénération on aboutirait ainsi, d'une certaine manière, à la situation allemande dans laquelle la valeur de reprise des huiles usées est la valeur zéro.

Les ramasseurs mettraient ensuite les huiles usées collectées à la disposition de l'industrie de la régénération, le prix payé devant couvrir les frais techniques de ramassage et permettre une rémunération normale de cette activité.

En terminant, monsieur le ministre, je vous dirai ma surprise de ne pas voir trace de ce problème de la régénération des huiles usées dans le programme du délégué général à la récupération des matières premières. Le dossier est maintenant bien connu des services. Il ne manque plus, me semble-t-il, que la volonté d'aboutir et c'est pour débloquer la situation actuelle que je me suis permis de vous faire ces suggestions qui me paraissent de nature à apporter une solution convenable à ce problème. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs. Leurs interventions, mis à part quelques points particuliers, ont porté sur les grands chapitres de la politique industrielle ou énergétique ou de la recherche et je crois y avoir déjà assez largement répondu par avance, dans mon exposé de cet après-midi.

Je reprendrai néanmoins les grands sujets qui ont été abordés.

Le plus fréquemment traité a été l'information du Parlement. Certains ont souhaité des débats plus fréquents, M. Buron a demandé un débat sur la recherche, d'autres m'ont reproché de ne pas informer suffisamment le Parlement.

Je le répète, monsieur Bouloche, j'ai utilisé toutes les procédures prévues par la Constitution et par le règlement de l'Assemblée. Comme je l'ai rappelé cet après-midi, j'ai eu l'occasion de répondre à de très nombreuses questions d'actualité et questions orales. Lorsque des questions orales avec débat intéressaient mon ministère ont été retenues par la conférence des présidents, j'ai tout naturellement tenté de faire en sorte que le débat soit le plus large possible. J'ai également recouru à la déclaration du Gouvernement suivie de débat.

J'ai donc parfaitement respecté les dispositions constitutionnelles ou réglementaires. Je suis tout disposé, je l'ai dit aussi cet après-midi, à accepter d'autres débats, qu'ils s'ouvrent à l'occasion de questions orales ou d'une déclaration du Gouvernement, sur des sujets aussi variés que la recherche, l'industrie nucléaire, l'informatique.

Croyez bien qu'il est dans les intentions du Gouvernement d'informer le Parlement, de débattre avec lui de ces questions et de tirer les conclusions et les enseignements de ces débats pour l'application de ses décisions.

M. André Bouloche. C'est une réponse de Normand !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Cette conception paraît tout à fait contraire à ce que souhaite M. Chevenement, qui m'a reproché d'avoir annoncé la perspective d'un accord avec Honeywell avant qu'il n'ait été signé. Je note qu'il préfère que la prochaine fois une telle annonce soit faite après. Telle n'est pas ma conception de l'information du Parlement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henry Canacos. Et les questions écrites ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je réponds aussi aux questions écrites.

En ce qui concerne l'énergie, diverses questions m'ont été posées par MM. Julien Schwartz, Schloesing, Weisenhorn, Ceyrac, Hamelin et Darras.

M. Schloesing a appelé l'attention de l'Assemblée sur le déficit des entreprises publiques et sur la politique qui est suivie dans ce domaine. Il est vrai que les impératifs sont parfois contradictoires, notamment quand il s'agit en même temps de lutter contre l'inflation et d'assurer l'équilibre financier des entreprises nationales.

Le Gouvernement s'efforce de les concilier progressivement : cette année, le déficit d'E. D. F. aura probablement déjà diminué des deux tiers et celui de Gaz de France sera sans doute résorbé. D'un autre côté, il est vrai que celui des Charbonnages de France s'aggravera en raison de la diminution de la consommation, de celle des prix de vente — notamment du charbon à coke — et, parallèlement de l'augmentation des charges dues à une baisse de la productivité.

Le sujet dont vous m'avez entretenu, monsieur Schwartz, la récupération de la chaleur, vous tient à cœur. Nous y reviendrons d'ailleurs tout à l'heure à l'occasion de la discussion de votre amendement. Contrairement à ce que ce dernier peut laisser penser, le Gouvernement a étudié toutes les possibilités de récupération de la chaleur et il a même déjà pris plusieurs mesures sur des sites précis. Elles vont dans le sens que vous souhaitez.

Les préoccupations de M. Ceyrac, au sujet de la géothermie, sont les mêmes que les nôtres. Nous avons lancé, cette année, plusieurs opérations de démonstration et nous nous apprêtons à développer le chauffage des logements par l'utilisation de la géothermie. Nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup. Les crédits que nous consacrons à cette action augmentent à peu près au rythme auquel nous pouvons les consommer par la participation aux investissements nécessaires. Notre objectif est de chauffer 500 000 logements — ce n'est pas négligeable — par la géothermie, en 1985.

Je répondrai à M. Hamelin que le fonctionnement normal de Phénix se poursuit et qu'en tout état de cause plus d'un an de bon fonctionnement était nécessaire avant d'engager l'étape suivante. Les études et le montage industriel se poursuivent encore. Je souhaite comme lui qu'une décision soit prise le plus rapidement possible dans le courant de l'année prochaine.

M. Darras s'est montré préoccupé par les risques d'accidents dans sa région. Il nous a rappelé la catastrophe de Liévin. Pour prémunir les mineurs contre ces dangers le Gouvernement a adressé des instructions aux Charbonnages de France et fait engager des crédits pour renforcer la sécurité dans les mines. Pour nous, cette action est prioritaire et elle se poursuivra. D'ailleurs, M. Darras a bien voulu relever les récentes améliorations intervenues. Comme l'a affirmé le Premier ministre, le Gouvernement veut que toute la lumière soit faite sur les causes de cette catastrophe. C'est donc dans ce sens que nous continuerons d'agir.

M. Darras m'a également rappelé les problèmes de la zone industrielle de Liévin sur lesquels il avait déjà eu l'occasion d'attirer mon attention lors de mes deux visites dans sa région. Il connaît tout l'intérêt que nous y attachons, mais les temps ne sont guère propices à la décentralisation. En tout cas, je le prie de croire que le Gouvernement s'en préoccupe.

En ce qui concerne les huiles usagées, monsieur Schwartz, une solution est à l'étude. Nous examinons dans quelle mesure l'Etat pourrait efficacement contrôler la récupération. Je vous tiendrai au courant sur ces études. Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts mais j'espère que nous ne mettrons pas trop longtemps avant de trouver la solution.

De nombreux orateurs ont traité du commissariat à l'énergie atomique. Certains, que je remercie, notamment M. de Bennetot, y ont trouvé l'occasion de manifester leur soutien à la politique actuelle du Gouvernement pour tirer parti des compétences et de la qualité du travail du personnel du commissariat à l'énergie atomique en le dotant des moyens exigés par son développe-

ment et son adaptation au monde industriel moderne. Nous sommes maintenant entrés, en effet, dans l'ère industrielle nucléaire.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention la démonstration de M. Chevènement sur le commissariat à l'énergie atomique et sur l'informatique. Il semble, curieusement, que si nous ne voyons pas avec les mêmes yeux, nous n'entendons pas non plus avec les mêmes oreilles. A plusieurs reprises, il a indiqué qu'il allait démontrer son point de vue. Il n'a même cessé d'en parler, mais j'ai vainement attendu.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous n'avez vraiment pas de bonnes oreilles !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Dans les affirmations de M. Chevènement, je n'ai trouvé nulle trace de démonstration. Alors j'ai pensé que le brillant élève qu'il était avait certainement conservé toutes ses qualités pour ce qui est de la dialectique mais que, pour le fond, il devra fournir un certain effort pour les retrouver. (Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je lui demande simplement de réfléchir encore sur le commissariat à l'énergie atomique à propos duquel, depuis de nombreuses années, les députés sont habitués à entendre l'opposition toujours critiquer et prétendre que le Gouvernement ne s'engage jamais dans la bonne direction.

Dans ces conditions, comment le commissariat à l'énergie atomique serait-il parvenu aujourd'hui, malgré toutes vos critiques, messieurs de l'opposition, à occuper dans le domaine des surrégénérateurs le premier rang et à prendre l'avance qu'on lui connaît ? Dans le monde, il sera à peu près le seul organisme de son genre à disposer d'une filiale de production de matières nucléaires dont, croyez-moi, le monde entier se rend compte du potentiel qu'elle va procurer à la France dans le domaine international. Comment aurait-il pu le faire si vos critiques avaient été fondées ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Bouloche. Pourquoi avoir abandonné le Graphite-Gaz ?

M. Marcel Rigout. Avec leurs qualités, nos chercheurs auraient pu faire encore plus, si on leur en avait donné les moyens !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Vos critiques n'étaient pas fondées autrefois, mais elles ne le sont pas plus aujourd'hui. Les temps n'ont pas changé depuis 1945, avez-vous dit, monsieur Chevènement. C'est le contraire qui est vrai car ceux qui siègent dans cet hémicycle sur les bancs de la majorité ne sont pas hommes à pratiquer l'immobilisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Il faut reconstruire la France !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Notre politique industrielle a naturellement fait l'objet de nombreuses questions de la part de MM. Labarrère, Schlœsing, Ginoux, Bustin, Caro, Cornet, Hamelin, Bayou, Rigout et Huguet.

Monsieur Labarrère, vous avez évoqué les profits accumulés par les entreprises. Je ne suis pas pleinement convaincu que le moment soit bien choisi pour en parler.

A bien considérer leur situation, et notamment leurs capacités d'autofinancement, il vaudrait mieux étudier le problème de la reconstitution de leurs fonds propres que déposer une plainte contre elles en raison des profits excessifs qu'elles ont pu réaliser en 1975. C'est vrai qu'il ne doit y avoir d'excès dans ce domaine, mais nous en sommes loin, reconnaissez-le avec moi.

Quant aux investissements français à l'étranger, monsieur Labarrère, ils s'expliquent par plusieurs raisons. Certaines opérations sont destinées à assurer l'approvisionnement de la France en énergie et en matières premières. D'autres entreprises investissent à l'étranger pour créer les réseaux commerciaux qui leur sont nécessaires.

M. Jean-Pierre Chevènement. Pour gagner de l'argent !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Enfin, des investissements ont pour objectif la conquête par l'intérieur de marchés assez protégés qui seraient autrement impénétrables.

D'une façon générale, les investissements français à l'étranger sont très en retard sur ceux des Etats-Unis et de l'Allemagne fédérale par exemple. Au cours des dernières années, ils ont été très faibles par rapport, d'un côté aux investissements productifs totaux — qui représentent environ 3 à 4 p. 100 — de l'autre, aux investissements étrangers en France.

Je ne peux pas répondre maintenant dans le détail à M. Ginoux, qui a particulièrement insisté sur l'imprimerie et l'édition. J'attendrai le rapport qu'il voudra bien me remettre ainsi qu'à M. Fourcade. M. Lecat, que j'avais désigné pour procéder à l'examen des problèmes de l'imprimerie, a déjà remis un rapport d'un grand intérêt que le Gouvernement examine actuellement.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Caro, Cornet, Hamelin et Rigout ont mis en relief les difficultés que connaît l'industrie textile. Je m'en suis déjà expliqué. Sans vous rappeler toutes les mesures que le Gouvernement a prises depuis le mois d'avril dernier, je vous indique qu'elles commencent à porter leurs fruits. C'est aussi, me semble-t-il, l'avis des professionnels. Naturellement, il a fallu attendre un certain temps car la mise en route de la machine a été assez lente. Parallèlement, se manifestent les premiers signes de la reprise. Nous sommes particulièrement vigilants — j'insiste sur ce terme — à l'égard des importations qui se produisent dans des conditions anormales.

Monsieur Bayou, le Gouvernement est parfaitement conscient de l'intérêt qu'il faut porter aux petites et moyennes entreprises industrielles. J'ai appelé cet après-midi quel était le plan que je me proposais de lui soumettre avant la fin de l'année.

Evidemment, nous sommes toujours placés devant la même contradiction : si j'informe le Parlement de mes intentions, on clamera, sur certains bancs, que ce ne sont que des paroles, encore des promesses. Mais qu'entendrais-je donc si je me présentais devant vous après avoir agi, sans vous avoir tenus informés au préalable ! Sur le plan que j'ai proposé — aide aux créations d'entreprises, suppression de certains obstacles, moyens financiers — j'aurais aimé que l'on me fasse des suggestions dont j'aurais pu tirer profit. Les orateurs de l'opposition se sont contentés de me déclarer qu'ils ne croyaient pas à mes promesses.

M. Marcel Rigout. C'est inexact. Vous n'avez pas écouté !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Attendez la fin de l'année, messieurs de l'opposition, et vous croirez alors à mes promesses !

Je suis très sensible, monsieur Bayou, aux difficultés que connaissent actuellement les industries de votre circonscription. Mais il ne faut pas affirmer, pour autant, que la décentralisation n'est restée qu'un vain mot. En effet, la politique d'aménagement du territoire, conduite depuis fort longtemps par le Gouvernement français, a porté ses fruits. Elle a notamment mis un terme à la croissance excessive de la région parisienne. La décentralisation s'est vraiment opérée dans certains secteurs mais la période actuelle n'est guère favorable, je le répète. Cependant, monsieur Bayou, j'examinerai avec un soin particulier les problèmes que vous m'avez soumis.

Vous m'avez entretenu plus particulièrement, monsieur Huguet, des problèmes de votre région et de la sidérurgie en général. Je vous remercie de m'avoir donné acte des démarches que j'ai accomplies auprès des instances européennes au sujet de la déclaration de l'état de crise. Vous avez voulu considérer, à juste titre, qu'un pas important avait été franchi — ce n'est pas le seul, bien sûr — pour aider à mettre fin aux difficultés que nous connaissons. Je vous serais reconnaissant si vous parveniez à en convaincre M. Chevènement qui ne partage pas cet avis.

MM. Schvartz, Mesmin et Weisenhorn ont longuement traité des matières premières. J'ai été très sensible, monsieur Schvartz, à vos commentaires sur le contrôle des stocks qui pose, en effet, un problème. Je m'emploierai à le résoudre en conciliant à la fois la discrétion et le secret nécessaires : les exigences du contrôle parlementaire. Nous prendrons des mesures pour que les deux soient assurés.

Vous avez évoqué les difficultés que traversent les mines de potasse d'Alsace, monsieur Weisenhorn. Elles proviennent en grande partie, naturellement, de la diminution de la consommation dans le monde entier.

La formidable hausse enregistrée au cours de ces dix dernières années avait fait croître la consommation de façon importante puisqu'elle était passée, en dix ans, de onze millions à vingt-deux millions de tonnes. Il y a eu ensuite une régression considérable l'année dernière, encore plus forte que celle des premiers mois de cette année. Malgré tout, la production des mines de potasse d'Alsace a relativement peu diminué. Le chômage a pu ainsi être évité. Actuellement, les stocks représentent à peu près deux mois de consommation.

M. Caro m'a posé des questions particulières au sujet du textile — j'en ai parlé tout à l'heure — mais aussi des bois de sciage de chêne. J'ai bien entendu sa question, mais elle relève à la fois du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances. Je verrai avec eux ce qui peut être fait.

A M. Maurice Herzog, je répondrai que je suis en train d'examiner le plan électronique horloger. Il nous faut évidemment soutenir ce plan dans la mesure où les sociétés pourront offrir toutes les garanties nécessaires quant à leur assise industrielle et financière et à leurs débouchés potentiels.

On a, bien sûr, beaucoup traité de l'informatique, du rapprochement entre C.I.L. et Honeywell-Bull et, notamment, du rachat de la majorité du capital de cette dernière entreprise par des intérêts français. La tâche de l'opposition est difficile, qui consiste à expliquer à cette Assemblée et au public que la propriété de 53 p. 100 dans une entreprise ne confère en fait qu'une minorité ! Naturellement, il y faut de nombreuses explications car, pour un esprit simple, ce n'est pas facile à comprendre *a priori*.

Restons simples dans cette affaire. Nous avons racheté la majorité et nous bénéficierons de tous les droits de la majorité, c'est-à-dire, monsieur Schloesing, que l'Etat aura les pouvoirs de la minorité de blocage à l'intérieur de la *holding*. Des représentants de l'Etat siègeront au conseil d'administration. Les subventions seront accordées en fonction de l'objectif concernant les recherches et les fabrications. Naturellement, les entreprises devront les respecter.

Le comité de produits n'aura aucun pouvoir de décision. Aucun comité de produits ne peut décider dans une entreprise régie par le droit français.

Naturellement, le comité présente des recommandations sur la politique des produits, et c'est bien naturel lorsque deux entreprises coopèrent, mais c'est au conseil d'administration, à l'assemblée générale et à la direction française qu'il appartient de décider.

Je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de considérer l'organigramme prévu par les deux compagnies pour l'organisation future de la C.I.L.-Honeywell-Bull. Vous y trouverez les noms des personnes qui auront la charge des grandes directions. Vous constaterez qu'elles sont toutes de nationalité française et qu'un grand nombre d'entre elles viennent de la C.I.L., notamment pour ce qui concerne la politique de produits.

Il s'agit donc bien d'une entreprise française.

A ceux qui réclament la nationalisation de la C.I.L., je demande de considérer que son marché représentait à peu près 1 p. 100 du marché mondial. Même en nationalisant la seule C. I. L., comment pourrions-nous aller porter la concurrence à une entreprise qui couvre à peu près 60 p. 100 du marché mondial ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement. Pourquoi, monsieur le ministre, la société française et la société américaine ne sont-elles pas représentées à égalité dans ce comité de produits, mais au prorata de leur chiffre d'affaires ? Comme celui du groupe américain sera celui du groupe consolidé, où figurera par conséquent celui de la société française, cette situation assurera tout naturellement une majorité permanente à la société américaine.

Pourquoi avoir adopté une telle disposition si le comité de produits n'a qu'un rôle consultatif ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. C'est justement parce qu'il n'a qu'un rôle consultatif que le comité des produits aura cette composition, monsieur Chevènement.

S'il devait avoir — ce qui n'est pas le cas — un rôle de décision, la question que vous m'avez posée se justifierait. Mais comme il n'aura d'autre vocation que de faire des propositions, il est bien normal que la représentation des associés soit proportionnelle à leur production, actuelle ou à venir. Et rien ne dit que, dans un avenir qui pourrait être proche, les choses ne changeront pas. Que la composition du comité soit directement liée aux chiffres de production me semble donc parfaitement légitime et compréhensible.

La recherche a fait l'objet de nombreuses interventions. M. Buron en a parlé ; M. Ligot nous en a longuement entretenus, évoquant aussi d'autres problèmes, sur lesquels je lui répondrai plus précisément, éventuellement par écrit ; M. Ribière en a traité, si l'on peut dire ; M. Bouloche lui a consacré tout son exposé et M. Vizet y est revenu.

J'indique à M. Ligot que nous avons la ferme intention d'assurer la poursuite de l'effort fait en faveur de la recherche. La question qu'il a posée — s'agit-il d'un soubresaut ou, désormais, d'un plan déterminé ? — est parfaitement légitime mais je lui réponds que les orientations fixées par M. le Président de la République garantissent qu'il s'agit bien d'un plan déterminé.

M. Ribière, qui n'est d'ailleurs pas présent, a prétendu que le Gouvernement « a baissé les bras ». Moi, en l'écoutant, les bras m'en sont tombés. (Sourires.) J'ai entendu dans sa bouche quelques insinuations sur la localisation d'un investissement, comme le projet Ganil, insinuations sur lesquelles je ne crois pas utile de m'étendre, parce que j'estime qu'elles ne sont pas dignes de votre assemblée. De plus, s'il n'a certes pas pris le Pirée pour un homme, il a pris la D.G.R.S.T. pour l'un des grands organismes publics de recherche. En définitive, à part ces insinuations et cette confusion, je n'ai pas retenu grand chose de ses propos.

M. Bouloche, pour sa part, a longuement parlé de la recherche. J'ai cru déceler — il m'excusera de le lui dire avec une franchise égale à celle qu'il manifeste à mon égard — un certain embarras dans sa critique du projet de budget pour 1976.

L'année dernière, M. Bouloche m'avait fait de vertes remontrances sur le budget que je présentais. Aujourd'hui, je l'ai davantage entendu critiquer le passé que le budget que nous sommes en train d'examiner, bien qu'il lui adresse tout de même quelques reproches.

Je lui demande de prendre en considération les chiffres réels du budget et du plan de soutien. Il verra que la démonstration devient très claire.

Je lui rappelle que les crédits de fonctionnement de l'enveloppe pour 1976 croissent de 15,4 p. 100, que les autorisations de programme ajoutées aux crédits du plan de soutien accusent une augmentation de 35 p. 100, et que les autorisations de programme, compte non tenu de l'informatique, progressent encore de 24 p. 100.

A cet égard, un chiffre aura le mérite de la clarté totale, c'est celui des autorisations de programme de l'enveloppe recherche, dont on aura retranché les crédits destinés à l'informatique, au centre national d'études spatiales et au commissariat à l'énergie atomique, que M. Bouloche classe, un peu abusivement d'ailleurs, parmi les bénéficiaires des crédits industriels. Sa croissance atteint 20 p. 100.

Tels sont les chiffres, ils sont irréfutables.

Vous m'avez accusé, monsieur Bouloche, de produire du vent. Laissez-moi vous faire le reproche de ne pas vous en tenir aux véritables chiffres et d'étayer votre démonstration par des astuces.

M. André Bouloche. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. En matière d'astuces, je reconnais que je ne suis pas de taille. Je ne me mesurerai donc pas avec vous sur ce plan.

Vous n'avez pas contesté, semble-t-il, les chiffres produits par M. Mesmin. Or, je constate que dans son rapport, si l'on considère les autorisations de programme et les crédits de fonctionnement, on s'aperçoit que, en 1976 par rapport à 1975, le budget de la recherche proprement dit est en augmentation de 10,9 p. 100, dans un budget qui croît de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le plan de soutien a permis au Gouvernement, au cours de cette discussion budgétaire, d'utiliser toutes les astuces. Tantôt on le prend en compte avec les chiffres de 1975, tantôt avec ceux prévus pour 1976, quand on ne l'assimile pas à des crédits de fonctionnement, alors qu'il ne comporte que des crédits d'équipement.

Pour ma part, je me suis borné à ne retenir dans ce plan de soutien que les crédits véritablement destinés à de la recherche, c'est-à-dire 207 millions — et j'attends que vous me démontriez que ce n'est pas ce chiffre là qu'il faut prendre. J'ai ajouté à ces 207 millions les crédits prévus pour 1976.

Comparant le total au chiffre correspondant de 1971, je suis ainsi arrivé à la conclusion qu'en cinq ans, de 1971 à 1976 — compte tenu, je le répète, des crédits du plan de soutien de 1975 destinés aux équipements — la progression n'a été que de 2 p. 100.

Ces chiffres-là, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas les contester. Ils ne sont d'ailleurs pas uniquement le fruit de nos calculs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Boulloche, vous ne parviendrez pas à faire croire à qui que ce soit que le budget de la recherche ne marque pas en 1976 l'effort de priorité qui a été déterminé par M. le Président de la République.

M. André Boulloche. Vous n'avez pas contesté les chiffres de M. Mesmin !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Vous n'y avez pas fait référence.

Si vous voulez bien considérer les budgets de tous nos voisins, auxquels vous vous êtes référés pour le passé, vous constaterez que cette année le budget français de la recherche est celui qui, de loin, présente la plus forte augmentation. Et cela vous ne pouvez pas le contester !

M. André Boulloche. Nous ne disposons pas des mêmes éléments que vous.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Vous ne pouvez pas contester non plus que l'orientation qui a été fixée par M. le Président de la République de placer la France, sur le plan de la recherche, au premier rang des pays qui lui sont comparables se manifeste dès cette année, puisque, je le répète, notre budget de la recherche pour 1976 est, de tous les budgets de pays voisins, celui qui marque la plus forte progression. Il traduit donc bien une priorité nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Quant au reste, nous pouvons, bien entendu, entamer une bataille de chiffres. Mais je ne crois pas utile de s'éterniser sur ce point. Permettez-moi cependant de remarquer que vous n'avez pas toujours paru suivre M. Mesmin dans ses conclusions avec une particulière vigueur. Peut-être le ferez-vous à l'avenir, dès ce soir même, en votant le budget de la recherche. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

A propos des accords C.N.R.S.-Rhône-Poulenc, je ne peux laisser passer ce que vous en avez dit. Je m'étonne un peu que vous employiez de tels arguments. Si vous vous reportez aux décrets de création du C.N.R.S., vous vous apercevrez que de tels accords avec l'industrie et les entreprises privées — voire à la demande d'entrepreneurs privés — sont parfaitement dans sa vocation.

Les accords, tels qu'ils ont été passés, ont été réalisés entre des partenaires majeurs. Ce sont des accords de coopération qui sont donc profitables aux deux partenaires. Ils sont conformes aux missions comme aux intérêts du C.N.R.S. Une mission paritaire en régletera d'ailleurs le fonctionnement et aucun transfert de connaissances ne pourra se faire sans l'accord des chercheurs du C.N.R.S. eux-mêmes, faute de quoi il serait inapplicable.

J'ajoute qu'il appartiendra aux laboratoires de décider s'ils veulent ou non procéder aux recherches sur les thèmes qui auront été déterminés par la mission paritaire.

Les directeurs de laboratoire ont été tenus au courant de ces accords et il n'y aura pas de contraintes sur les chercheurs, sauf peut-être quelques délais, en ce qui concerne la publication des résultats.

Il s'agit donc d'accords parfaitement naturels. Je vous demande de me croire, mais je pourrais vous le prouver : ils ne mettent pas le C.N.R.S. sous la coupe du secteur privé.

Je ne puis, ce soir, engager la conversation avec chaque député, mais je reste à votre disposition pour reparler de cette question plus en détail, si vous le désirez. En attendant, je vous demande de prendre acte de ce que j'ai dit ce soir.

Mesdames, messieurs les députés, voici la conclusion que je voudrais tirer de ce débat fort intéressant.

Que cherche le Gouvernement en vous présentant ce budget pour 1976 ?

Il cherche à obtenir l'approbation d'une politique énergétique qui assure une sécurité aussi large que possible et une moindre dépendance pour la France. Vous en connaissez les grandes orientations.

Il vous propose une politique industrielle qui est en partie conjoncturelle, parce que les circonstances le veulent, mais qui est aussi conçue pour le moyen et le long terme.

L'industrie française mérite qu'on s'occupe d'elle. Il ne faut pas la dénigrer, comme il ne faut pas dénigrer systématiquement tous ceux qui la dirigent. Il faut savoir qu'elle est nécessaire à la France, qu'elle est nécessaire aux travailleurs français ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il n'y aura pas de progrès social sans progrès industriel et économique.

Par conséquent, le Gouvernement a le devoir de vous proposer d'aider l'industrie française, même à titre exceptionnel ou en tout cas temporaire, à traverser les difficultés qu'elle connaît lorsque la conjoncture n'est pas favorable.

De cette conjoncture, mesdames, messieurs les députés, la France n'est pas la seule à supporter les effets. La crise est mondiale. D'autres pays, à nos portes, dirigés par d'autres partis, connaissent les mêmes difficultés, le même chômage ; ils ont les mêmes préoccupations en matière industrielle et sont, en conséquence, très souvent conduits à prendre les mêmes mesures que nous.

Ce budget vous propose également une politique de recherche pour la France parce que la capacité de nos chercheurs et le développement de l'emploi scientifique constituent l'avenir technologique de notre pays.

M. le Président de la République a décidé qu'à partir de l'année 1976 la recherche serait l'une de nos priorités nationales.

Malgré tout ce que l'on peut parfois vous dire, les chiffres sont ce qu'ils sont, les faits sont têtus. Le budget qui vous est proposé pour 1976 vous montre que le Gouvernement a suivi les instructions qu'il a reçues du Président de la République et c'est pourquoi je vous demande de le voter aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Industrie et recherche ».

ETAT B

Répartition des crédits
applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : — 48 506 600 francs ;
- « Titre IV : — 81 399 100 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 193 054 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 92 826 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 4 476 757 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 3 161 501 000 francs. »

MM. Aumont, Andrieu, Duroure, Huguet, Sauzedde, Alain Bonnet et les membres du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 150 libellé comme suit :

- « Majorer la réduction de crédit du titre III de 91 211 francs. »

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Cet amendement est en quelque sorte le prolongement de la réserve demandée sur le titre III du budget du commerce et de l'artisanat.

En vertu de l'article 31 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois de finances, le projet de loi de finances « arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles par titre et par ministère ».

Sous réserve des dotations inscrites au budget des charges communes et qui sont communes à plusieurs ministères, les crédits doivent être inscrits dans les budgets des ministères auxquels ils se rapportent.

Or, le fascicule de l'industrie et de la recherche prévoit, à la page 36, une mesure, n° 01-11-07, relative à la « création d'un poste budgétaire destiné à la gestion administrative du cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat. »

Cette mesure comporte une dotation de 91 211 francs, applicable au chapitre 31-01 pour 66 580 francs, au chapitre 31-02 pour 13 785 francs, au chapitre 31-91 pour 8 931 francs, et au chapitre 31-91 pour 1 915 francs, du budget de l'industrie et de la recherche.

Dès lors que le commerce et l'artisanat sont dotés d'un ministère de plein exercice, disposant d'un budget propre qui fait l'objet d'une annexe budgétaire particulière, on ne voit pas pour quels motifs des crédits destinés au fonctionnement de ce ministère, doivent être inscrits au budget de l'industrie et de la recherche.

Il est évident que, sur ce point particulier, les règles de répartition des crédits entre les ministères, prévues par la loi organique sur les lois de finances, ne sont pas respectées.

Il appartient au Parlement de veiller au respect des dispositions de la loi organique qui s'imposent au Gouvernement comme au Parlement.

C'est pourquoi nous estimons indispensable de modifier la répartition des crédits prévue par l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances, afin que les crédits destinés au cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat soient ajoutés aux dotations du budget de ce ministère, et soient enlevés des dotations du budget de l'industrie et de la recherche qui les prend en compte, en violation des dispositions organiques précitées.

Tel est l'objet de notre amendement qui tend, sur ce point particulier, à rendre le projet de loi de finances conforme avec les dispositions de la loi organique.

L'adoption de cette mesure est d'autant plus indispensable que le Gouvernement n'a pas respecté, outre les textes organiques, les engagements qu'il a pris récemment en ce qui concerne les moyens de fonctionnement du ministère du commerce et de l'artisanat.

En effet, en réponse à une question écrite n° 19895, posée le 21 mai 1975 par M. Bayou, le ministre du commerce et de l'artisanat a répondu, dans le *Journal officiel* du 20 juin 1975, qu'en 1976 les contributions des ministères de l'industrie et des finances relatives au fonctionnement du budget du commerce et de l'artisanat, et qui ont fait l'objet, en 1975, de la procédure des transferts de crédits seraient « inscrites directement par la loi de finances au budget du ministère du commerce et de l'artisanat ».

Pour ces diverses raisons, nous estimons nécessaire que l'Assemblée nationale procède à une indispensable remise en ordre dans la répartition des crédits proposés par le Gouvernement.

M. le président. Vous ne nous avez pas fait de cadeau, mon cher collègue ! (Rires.)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Mais, comme elle avait adopté l'ensemble de ce projet de budget, elle aurait émis un avis défavorable si elle avait été consultée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, je pourrai me borner à opposer à l'amendement déposé par M. Aumont, l'article 41 de la Constitution.

Je tiens toutefois à lui répondre. La création d'un emploi d'attaché principal d'administration central, répond au souci d'assurer la gestion administrative du cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat. Si l'Assemblée votait un tel amendement cela ne manquerait pas de poser des problèmes importants pour le déroulement de la carrière de cet agent qui sera seul de son grade dans son ministère.

Comme vous le savez, le Gouvernement a voulu une organisation très légère, et tel est bien le souhait du ministre du commerce et de l'artisanat.

Sans doute, monsieur Aumont, ces explications vous conduiront-elles à accepter de retirer votre amendement, faute de quoi, je serai obligé de demander à l'Assemblée de voter contre.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, il arrive que certaines administrations — le ministère de l'éducation, par exemple — mettent leurs fonctionnaires à la disposition d'autres ministères, comme les affaires étrangères. Pour reprendre mon exemple, ces enseignants continuent à dépendre du ministère de l'éducation sur le plan administratif, même s'ils sont payés par le Quai d'Orsay.

Pourquoi donc paieriez-vous sur votre budget un fonctionnaire qui va travailler pour le commerce et l'artisanat ?

Puisque, monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'en tout état de cause vous vous opposerez à mon amendement, je dois vous prévenir de notre intention, s'il est repoussé, de saisir le Conseil constitutionnel. L'alternative est donc la suivante : ou bien l'amendement est accepté et les crédits seront alors virés au

ministère du commerce et de l'artisanat, qui vous en donnera la contrepartie sous une forme ou sous une autre ; ou bien le Conseil constitutionnel, s'il nous donne raison, supprimera purement et simplement ces crédits.

Autrement dit, votre choix, mesdames, messieurs, se limite entre respecter la loi organique, ou courir le risque d'être désavoués par le Conseil constitutionnel.

Choisissez, mais cela me paraît risqué.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je peux vous opposer de très nombreux exemples de fonctionnaires qui continuent d'être payés par leur administration d'origine, tout en étant mis à la disposition d'autres ministères.

Mais nous n'allons pas engager une querelle sur ce sujet. A franchement parler, monsieur Aumont, votre amendement compliquerait les choses.

Si la situation des quelque cinquante-cinq fonctionnaires de mon ministère mis à la disposition de M. Ansquer devait faire l'objet d'une gestion différente combien de commissions administratives paritaires ne faudrait-il pas créer pour y parvenir ? Dix, peut-être !

Alors je vous en supplie, n'aggravez pas nos difficultés ! Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Aumont ?

M. Robert Aumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Robert Aumont. Eh bien, nous saisissons le Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Labarrère sur le titre III.

M. André Labarrère. Monsieur le président, m'exprimant au nom des socialistes et des radicaux de gauche au terme de ce débat, je dirai combien, en définitive, il a été décevant. (Protestations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.) D'abord parce qu'indiscutablement les problèmes de fond n'ont pas été abordés et ensuite parce que M. le ministre pratique avec une habileté rare l'art de l'esquive.

On a dit de lui qu'il faisait du vent à la tribune, mais je crois surtout qu'il produit un rideau de fumée derrière lequel il se déplace avec beaucoup d'allégresse.

Monsieur le ministre, vous répondez en général à côté, avec beaucoup de talent, certes, mais je souhaite que lors des prochains débats que vous nous avez promis, nous puissions enfin aller au fond des choses.

Vous êtes passé très rapidement sur un sujet important — mais je reconnais que l'on ne peut pas tout étudier à la fois et qu'il s'agit d'un problème extrêmement difficile, quoique préoccupant : je veux parler de l'insertion de la politique industrielle dans l'aménagement du territoire.

Il faudra bien que nous abordions un jour ce débat et que nous suivions de beaucoup plus près la politique des différents conseils communaux, généraux ou régionaux, tout en respectant, évidemment, leur indépendance, qui est nécessaire. Il y a là, en tout cas, un vaste champ d'études.

Je ne vous étonnerai donc point, monsieur le ministre, en vous disant que vous ne nous avez pas convaincus — pas plus hélas ! que nous n'avons pu vous convaincre.

Les socialistes et les radicaux de gauche voteront donc contre votre budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. MM. Julien Schwartz, Weisenhorn, Wagner et Chassagne ont présenté un amendement n° 105 ainsi rédigé :

« Majorer la réduction de crédit du titre IV de 3 millions de francs. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. La commission de la production et des échanges a regretté que le projet de budget ne consacre aucun crédit aux études économiques — prévues à l'article 23 de la

loi de juin 1975 sur la récupération des matériaux et l'élimination des déchets — devant permettre le développement et la construction en France de centrales électro-calogènes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Fernand Icart, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends très bien le souci de M. Schwartz et de ses collègues en ce qui concerne la récupération de la chaleur.

Vous savez que l'agence pour les économies d'énergie que j'ai mise en place il y a un an doit, à cet égard, jouer un rôle essentiel et je rappelle que les crédits qui lui sont affectés pour 1976 atteignent 37,5 millions de francs.

Dès sa création, cette agence s'est intéressée de très près à la valorisation des rejets thermiques industriels, qui permet des économies d'énergie substantielles. Il reste cependant de nombreux problèmes à résoudre pour qu'elle se développe dans les conditions économiquement convenables.

Des études ont d'ailleurs déjà été entreprises par l'agence, sur l'utilisation ou la valorisation des rejets thermiques, en particulier pour la centrale de Bugey, et pour l'usine d'Eurodif, au Tricastin, et sur l'instauration d'une bourse des eaux chaudes qui mettrait en relation producteurs et utilisateurs potentiels de ces rejets, pour m'en tenir à ces exemples.

En outre, l'agence participe à des réalisations exemplaires sur le territoire français. Au demeurant, je suis tout disposé à ce qu'elle entreprenne cas par cas, comme vous le souhaitez, des études éventuelles sur les possibilités de récupération des rejets des centrales sur les principaux emplacements.

J'ajoute que je viens de créer une commission chargée d'examiner ces problèmes — une sous-commission étant consacrée à la région parisienne. Présidée par M. Leroy, elle doit me remettre ses conclusions en février prochain.

La loi sur l'élimination des déchets votée par le Parlement recevra donc une application rapide. Une commission interministérielle chargée d'élaborer les décrets a d'ailleurs été mise en place et nous avançons le plus vite possible dans ce domaine.

Si j'ai bien compris, l'amendement que vous avez déposé, monsieur Schwartz, tendait surtout à provoquer de ma part quelques explications. Je me doute bien que votre intention n'était pas de réduire les crédits de l'agence consacrés aux économies d'énergie.

Ces explications données, je vous serais donc reconnaissant de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de m'apporter. Dans l'énumération des attributions de l'agence ne figurait pas la possibilité de faire ces études. C'est pourquoi nous avions déposé cet amendement. Mais compte tenu de l'assurance que vous venez de donner, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 105 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. André Billoux et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 171 ainsi conçu :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre VI de 1 million de francs ;

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre VI de 1 million de francs. »

La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. L'article 62-12 du budget industrie et recherche concerne la subvention au B. R. G. M.

L'utilisation prévisionnelle de ces crédits ne fait pas mention d'un effort de recherche minière sur le territoire national en matière de combustibles minéraux solides. Or, les déclarations gouvernementales de 1974 avaient laissé entendre que cet effort serait grand.

Dans ces conditions, les crédits qui sont demandés au Parlement ne correspondent pas à la politique promise par les pouvoirs publics, et il est normal que le contrôle parlementaire se manifeste par leur suppression.

Monsieur le ministre, le personnel des bouillères nationales, les élus et les populations des régions minières ont de graves préoccupations.

Certes, un nouveau plan de relance a été arrêté aujourd'hui par un comité interministériel. Mais je constate aussi qu'il se limite au bassin lorrain, mis à part, si j'ai bien compris, quelques décisions concernant le gisement de l'Aumance.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter une réponse quant à l'activité du B. R. G. M. et nous préciser ce que vous pensez faire dans l'ensemble du bassin minier du centre Mid et, en particulier, dans les bassins de Carmaux, Albi et Cagnac ?
(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. S'agissant, monsieur Billoux, d'une réduction indicative de crédits, je pourrais vous opposer l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances. Je préfère vous apporter une réponse.

Le bureau de recherches géologiques et minières doit accomplir en 1976 un très important effort en matière de prospection des indices de gisement. A cet effet, un crédit de 27 800 000 francs figure dans un article nouveau du chapitre 45-11. Vous l'avez certainement noté.

Cette prospection ne concerne pas les combustibles minéraux solides, domaine réservé aux Charbonnages de France qui ont également mission d'exploiter cette catégorie de ressources.

En 1975, les dépenses qu'ils ont consacrées aux sondages de reconnaissance s'élevaient à 6 700 000 francs. Le conseil de direction du Fonds de développement économique et social, au cours d'une réunion au mois de juillet dernier, a décidé de leur affecter dix-huit millions de francs en 1976. C'est dire l'effort significatif poursuivi par les Charbonnages de France dans le domaine qui intéresse les auteurs de l'amendement.

Les sondages financés par ces crédits ont été effectués en partie par les Houillères elles-mêmes, en partie par le B.R.G.M. en qualité de sous-traitant. Ils s'ajoutent à ceux qui ont déjà été faits au cours d'une première campagne en 1974.

Il s'agit là de sondages de recherche, et non pas de production — j'ai déjà parlé tout à l'heure des plans de production qui avaient été soumis par les Charbonnages de France et qui concernaient la Lorraine et l'Aumance. Soyez donc assuré, monsieur Billoux, que les sondages de recherche seront bien poursuivis. Le malentendu tient probablement au fait qu'ils figurent parmi les crédits des Charbonnages de France et non pas parmi ceux du B. R. G. M., qui sera sous-traitant, je le répète.

Si vous le désirez, je vous apporterai par écrit des précisions supplémentaires. Compte tenu de celles que je viens de donner, puis-je vous demander de bien vouloir retirer cet amendement ?

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous m'apporterez par lettre concernant le bassin minier de Carmaux qui m'intéresse particulièrement.

En ce qui concerne les recherches, il m'est quand même difficile de laisser dire que des moyens importants ont été mis en œuvre, si j'en juge par ce qui a été fait dans ce bassin.

Quatre sondages avaient été prévus dans la région de Cagnac par le B. R. G. M. Deux seulement ont été faits : c'est nettement insuffisant pour délimiter exactement le gisement à exploiter et, en particulier, pour définir les réserves techniquement exploitables.

Les derniers sondages remontent à 1924. Il serait normal par conséquent d'en effectuer de nouveaux. La timidité des Houillères et du B. R. G. M. dans cette affaire contraste avec les déclarations des pouvoirs publics et traduit en définitive leur peu d'empressement à définir les limites exactes du bassin.

Cette observation étant faite, j'accepte, à la lumière des explications qui ont été données, de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 171 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Le titre III des crédits du commerce et de l'artisanat — qui avait été réservé jusqu'à l'examen des crédits de l'industrie — sera appelé, à la demande de la commission des finances, en même temps que le titre VI, c'est-à-dire après la discussion des crédits des charges communes.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 ; (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Qualité de la vie :

Environnement :

(Annexe n° 26 — M. Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome IX, de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1921, tome XV, de M. Raymond, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Jeunesse et sports et article 35 :

(Annexe n° 27. — M. Coulais, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome X, de M. Rickert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Tourisme :

(Annexe n° 28. — M. Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XIV, de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 novembre, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 3 novembre 1975.

Page 7754, à la troisième ligne :

Au lieu de : « réduire les crédits à », lire : « réduire les crédits de ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 12 novembre 1975, à dix-neuf heures quinze, dans les salons de la présidence.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973. (N° 1871.)

M. Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris le 9 avril 1975. (N° 1924.)

M. Daillet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris. (N° 1952.)

M. Daillet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974. (N° 1958.)

M. Gayraud a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974. (N° 1960.)

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

2^e Séance du Jeudi 6 Novembre 1975.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Industrie du bois (augmentation des prix autorisés pour les fabricants de sièges de la Somme).

23915. — 7 novembre 1975. — M. Charles Bignon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation catastrophique que connaissent les fabricants de sièges de la Somme. La dernière augmentation de prix qui leur a été accordée par le contrôle des prix date de novembre 1974 pour un taux symbolique de 3,50 p. 100 qui dédommage faiblement des augmentations déjà subies antérieurement. Depuis cette date, les intéressés ont eu à déplorer une forte chute du chiffre d'affaires qui n'entraîne pas, bien au contraire, la chute des frais généraux mais annule et au-delà, la marge bénéficiaire. Il y a plus grave encore car les salaires sur recommandations de l'organisation professionnelle de ces fabricants ont subi des hausses importantes, conséquence de la progression du S. M. I. C. Le 1^{er} février 1975, les fabricants de sièges de la Somme ont augmenté les salaires ouvriers de 5,86 p. 100. Le 1^{er} septembre intervient une nouvelle augmentation de salaire de 5,04 p. 100. Le 1^{er} octobre, une nouvelle majoration de 4,68 p. 100 est appliquée. Sans contrepartie, en ce qui concerne la majoration des marges bénéficiaires, l'augmentation des salaires entre février et octobre 1975 a été au total de 16,25 p. 100. Il ne pouvait en être autrement puisque le S. M. I. C. dont l'augmentation résulte de décisions des pouvoirs publics, a dans le même temps augmenté de 17,71 p. 100. Les bénéfices ont été annulés par la chute du chiffre d'affaires et la réduction des heures de travail. Les charges ont augmenté (matériel roulant plus de 30 p. 100, patente 18 à 20 p. 100 dans la profession,

carburant, aussi bien carburant routier que carburant destiné au chauffage). Les industriels concernés, depuis un an et par tous les moyens, ont fait tourner leurs usines sans commandes suffisantes pour maintenir le personnel et avec la volonté d'éviter le chômage. Le bois qui est le matériel de base a vu son prix doubler au cours des deux dernières années. Les stocks sont trop lourds, ce qui entraîne des frais financiers insupportables. Il demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas qu'une telle situation ne peut se prolonger et s'il ne juge pas indispensable que des décisions soient prises par le service des prix afin de rétablir un juste équilibre, tenant compte de l'accroissement des charges. A défaut de décision rapide, de cet ordre, les industriels concernés devraient cesser leur activité avec les conséquences qu'une telle décision implique en matière d'emploi.

Allocation de salaire unique (estimation annuelle des ressources procurées par le travail saisonnier du conjoint d'un salarié pour l'attribution de l'allocation).

23916. — 7 novembre 1975. — M. Gabriac rappelle à M. le ministre du travail que l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou aux personnes qui ne disposent que d'un seul revenu professionnel à condition que le revenu provienne d'une activité salariée. Cependant, l'allocation de salaire unique est maintenue si le revenu professionnel d'un des conjoints est un salaire sous réserve que le revenu professionnel de l'autre conjoint n'excède pas un plafond égal à la moitié du montant de la base mensuelle du calcul des prestations familiales. Il lui expose à cet égard la situation d'un ménage où le mari est salarié cependant que l'épouse effectue à domicile certains travaux tels que, dans la région de Millau, la fabrication de gants. Il s'agit là d'une fabrication essentiellement saisonnière avec des « pointes » pendant certains mois de l'année. Durant ces mois d'activité plus importante, le salaire de l'épouse dépasse le plafond qui permet de maintenir le droit à l'allocation de salaire unique. Il lui demande que dans des situations de ce genre le plafond en cause soit estimé non pas mensuellement mais sur la totalité des ressources procurées au cours d'une année.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul d'une pension de retraite avec une pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires de carrière retraités avant le 3 août 1962).

23917. — 7 novembre 1975. — M. Graziani rappelle à M. le ministre de la défense la réponse faite à la question écrite n° 13035 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 59 du 3 octobre 1974, p. 4704). Cette question concernait l'extension des dispositions non rétroactives de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962. En effet, les militaires de carrière retraités avant le 3 août 1962 ne sont pas susceptibles de bénéficier d'une pension d'invalidité au taux du grade mais seulement au taux du simple soldat. Dans la réponse précitée, il était dit que ce problème retenait toute l'attention du ministre de la défense « qui va reprendre les consultations avec le département ministériel intéressé, notamment en ce qui concerne les anciens combattants les plus âgés et leurs veuves ». Il ajoutait qu'il ne pouvait évidemment être préjugé de la suite qui pourrait être réservée à cette nouvelle action. Un an s'étant écoulé depuis cette réponse, il lui demande quels résultats ont été obtenus en ce domaine.

Impôt sur le revenu (assujettissement sur les dépenses « ostensibles et notoires » d'un propriétaire devenu usufruitier après donation-partage à ses enfants).

23918. — 7 novembre 1975. — M. Guéna appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de l'article 180 C. G. I. relatif à l'imposition sur « les dépenses ostensibles et notoires ». Il lui demande si un propriétaire devenu usufruitier après donation-partage faite à ses enfants de ses propriétés peut être imposé en application dudit article : 1° sur les travaux d'amélioration de l'habitat effectués dans des immeubles anciens donnés en location ; 2° sur des remboursements des emprunts contractés pour faire face à ces réparations ; 3° sur les impôts, cotisations d'assurances et taxes diverses se rapportant aux immeubles dont il était propriétaire ; 4° sur les frais d'utilisation d'une voiture automobile. L'intéressé âgé de plus de 70 ans était atteint d'une infirmité le rendant incapable de marcher. Il souhaiterait également savoir si, dans le cadre de l'application de l'article 180, cette personne âgée peut apporter la justification d'économies faites en espèces et placées en banque.

Jeunes agriculteurs (bénéfice de la dotation d'installation pour les exploitants dont le début effectif de l'activité est postérieur au 30 septembre 1975).

23919. — 7 novembre 1975. — M. La Combe expose à M. le ministre de l'agriculture que la conférence annuelle a prévu à partir du 1^{er} janvier 1976 le bénéfice de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs s'installant sur l'un quelconque des départements français. Il lui fait observer que la fixation de cette date risque d'entraîner un certain nombre d'inconvénients. Ainsi on peut craindre la multiplication de certains artifices à l'occasion de la signature des actes en cas d'achat, cette signature étant retardée au-delà du 1^{er} janvier 1976. De même, la date du 1^{er} janvier risque de créer des difficultés lorsqu'il s'agit de G. A. E. C. créés provisoirement et dont la constitution définitive sera reportée après le 1^{er} janvier 1976, ce qui entraînera alors la nécessité de reconstituer tous les dossiers, les délais n'étant plus respectés. Pour éviter les artifices en cause et le mécontentement des jeunes agriculteurs qui se verraient écarter de cette mesure sans motif valable, M. La Combe demande à M. le ministre de l'agriculture que le bénéfice de la dotation d'installation soit accordé à tous les jeunes agriculteurs dont le début effectif de l'activité d'exploitant agricole est postérieur au 30 septembre 1975. Cette référence serait plus valable que celle de la signature de l'acte qui a peu de sens car certains jeunes agriculteurs peuvent très bien avoir signé un acte en septembre ou octobre 1975 pour une prise de possession au 1^{er} novembre 1975 ou au 1^{er} avril 1976.

Autoroute A 26 (décision quant à la liaison autoroutière Arras—Cambrai—Saint-Quentin).

23920. — 7 novembre 1975. — M. Jacques Legendre ayant pris connaissance dans la presse d'une déclaration de M. le ministre de l'équipement faite à Chaumont selon laquelle les seuls tronçons Saint-Quentin—Reims et Langres—Dijon du projet autoroutier A 26 se justifient encore, désire savoir comment s'effectuerait alors la liaison entre Saint-Quentin et la portion construite de l'A 26 dans le Pas-de-Calais. Il demande donc à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir expliciter sa position quant à la liaison autoroutière Arras—Cambrai—Saint-Quentin.

Bois et forêts (dépôt du projet de loi sur les sociétés d'investissement forestier).

23921. — 7 novembre 1975. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'article 25 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relative à l'amélioration des structures forestières prévoyait que le Gouvernement devait déposer avant le 1^{er} janvier 1972 un projet de loi favorisant la constitution de sociétés d'investissement forestier. La réponse à la question n° 4107 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 13 octobre 1973, p. 4385) précisait que ce projet de loi avait fait l'objet d'une dernière mise au point lors d'une réunion interministérielle tenue le 10 septembre 1973 au cabinet du Premier ministre et qu'il serait soumis dans les meilleurs délais à l'approbation du Parlement après avis du Conseil d'Etat. Or, le Parlement n'a pas encore été saisi bien que les sociétés d'investissement forestier présentent un intérêt considérable, surtout dans la conjoncture économique actuelle. En effet, les importations de bois résineux et de pâte à papier contribuent au déficit de la balance commerciale pour environ trois milliards de francs, malgré l'importance de la forêt française qui représente un peu moins du quart de la surface du territoire. L'une des causes essentielles en est le mauvais entretien de la forêt privée ; la plantation et l'exploitation rationnelles exigent des capitaux très importants dont ne disposent pas les propriétaires forestiers. Les sociétés d'investissement forestier ont donc pour objet de procurer les capitaux indispensables à la mise en valeur de la forêt française. Elles ont aussi l'avantage d'offrir aux épargnants un placement garantissant la revalorisation de leur capital ainsi que la possibilité de recouvrer celui-ci à tout moment par la vente de leurs actions, alors que les porteurs de parts de groupements forestiers éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un acquéreur en raison de l'interdiction édictée par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 pour les sociétés civiles de faire publiquement appel à l'épargne. En conséquence, M. Radius demande à M. le ministre de l'agriculture quand il envisage de déposer le projet de loi sur les sociétés d'investissement forestier.

Impôt sur le revenu (déductibilité de l'impôt foncier réglé pour le compte d'un propriétaire d'immeuble donné en location décédé).

23922. — 7 novembre 1975. — M. Valbrun expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable A décédé le 30 septembre 1973 qui était propriétaire d'un immeuble donné en location. Il lui demande quelle déduction peut être opérée ligne 30

de l'imprimé modèle 2044 (Déclaration du 1^{er} janvier à la date du décès) dans le cas d'un impôt foncier évalué globalement à 1 000 francs par hypothèse : 1^{er} réglé postérieurement au décès par la veuve ; 2^e réglé antérieurement au décès.

Impôt sur le revenu (sort de la prime d'incitation à la création d'emplois perçue par un commerçant au regard du résultat imposable).

23923. — 7 novembre 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la prime d'incitation à la création d'emplois prévue par le décret du 4 juin 1975, perçue par un commerçant, doit être incluse dans son résultat imposable.

T. V. A. (modalités de la responsabilité fiscale du propriétaire d'un fonds de commerce donné en gérance libre).

23924. — 7 novembre 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** dans quelles conditions, sous quelles limites et dans quels délais le propriétaire d'un fonds donné en gérance libre peut être poursuivi en règlement de la T. V. A. due par le locataire-gérant.

Droits d'enregistrement (mise à jour du code général des impôts pour ce qui concerne le tarif forfaitaire pour le règlement du droit de timbre de dimension).

23925. — 7 novembre 1975. — **M. Chauvel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un décret n° 70-521 du 19 juin 1970 a institué un tarif forfaitaire pour le règlement du droit de timbre de dimension dû sur les actes judiciaires des juridictions civiles, le forfait couvrant le coût du timbre dû sur les registres, minutes et originaux, ainsi que sur la grosse et une expédition, la copie et l'extrait dont la différence est prévue pour chaque partie. L'article 8 de ce décret prévoit que toutes dispositions contraires sont abrogées en tant qu'elles concernent les actes de greffe et actes judiciaires des juridictions civiles. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons les éditions officielles, même les plus récentes du code général des impôts, continuent à présenter l'article 899 du C. G. I. sous son ancienne rédaction, et notamment à y maintenir le 2^e nonobstant son abrogation, conduisant ainsi certains greffes, notamment ceux de Paris et du Mans, à exiger cumulativement le droit forfaitaire du décret et le droit de l'article 899-2^e du C. G. I. Il demande quelles mesures de publicité il envisage de prendre auprès des greffes pour mettre fin à ce cumul.

Assurance maladie (assujettissement à cotisations d'un gérant minoritaire de S. A. R. L. affilié par ailleurs en qualité de travailleur non salarié).

23926. — 7 novembre 1975. — **M. Chauvel** expose à **M. le ministre du travail** qu'une personne exerce, à titre principal, une profession non commerciale pour laquelle elle cotise au régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés au taux maximum et règle à ce titre une cotisation maximum de 2 788 francs par semestre. En outre, en qualité de gérant minoritaire d'une S. A. R. L., elle perçoit un salaire brut de 2 750 francs par mois. Il lui demande si elle doit, pour cette activité salariée secondaire, régler une cotisation assurance maladie au régime général des salariés de la sécurité sociale, dont elle ne perçoit aucune prestation.

Taxe sur les salaires (relèvement du seuil d'application du taux majoré).

23927. — 7 novembre 1975. — **M. Chauvel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans une réponse à **M. Ansquer** du 16 mars 1974, il avait été indiqué qu'il n'était pas envisagé de relever les limites d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires car la charge correspondante pour les employeurs devrait être appréciée, compte tenu du fait que les salaires en cause excèdent le plafond de sécurité sociale et donnent lieu au paiement de cotisations sociales d'un poids relatif et inférieur à la moyenne. Compte tenu du relèvement du plafond de la sécurité sociale à 2 750 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1975 et du maintien à 2 500 francs par mois le seuil à partir duquel s'applique le taux majoré de la taxe sur les salaires, ceux qui sont compris entre 2 500 francs et 2 750 francs donnent lieu au paiement des cotisations de sécurité sociale au taux plein et au paiement de la taxe sur les salaires au taux majoré. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas logique d'élever le seuil d'application du taux majoré de la taxe sur les salaires.

Permis de conduire (formation de moniteurs d'auto-écoles).

23928. — 7 novembre 1975. — **M. Frédéric Dupont** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés que rencontrent les candidats à l'obtention du permis de conduire et les professionnels des auto-écoles, qui attendent généralement six mois entre le dépôt du dossier en préfecture et l'examen. Il lui signale en outre que les professionnels d'auto-écoles manquent de moniteurs et qu'ils pourraient embaucher annuellement à Paris près de cinq cents moniteurs. Le parlementaire susvisé a adressé le 19 juillet 1975 une question à **M. le ministre du travail** lui demandant de faire financer, au besoin par les Assedic ou tout autre organisme dépendant de son ministère, une reconversion au bénéfice des conducteurs d'auto-écoles. Par une réponse n° 21492 publiée au *Journal officiel* du 16 octobre 1975, le ministre du travail a répondu : « Les problèmes relatifs à l'obtention du permis de conduire relèvent pour l'essentiel de la compétence du ministre de l'équipement. Dans le cadre de ses attributions, le ministre du travail serait, pour sa part, disposé à examiner favorablement toutes propositions valables qui pourraient lui être soumises par les services concernés en vue de développer la formation professionnelle des moniteurs. » En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux vœux des candidats au permis de conduire, des directeurs d'auto-écoles, des candidats moniteurs, mais aussi de **M. le ministre du travail**.

Tribunaux de grande instance (difficultés du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon (Vendée) par suite de l'absence de tribunal de commerce).

23929. — 7 novembre 1975. — **M. Forens** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en l'absence d'un tribunal de commerce, le tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon a une situation très préoccupante aggravée par l'augmentation de dépôts de bilans. En particulier, il est préjudiciable de constater l'insuffisance du personnel du greffe de commerce puisque les demandes d'immatriculation au registre du commerce ou d'extraits déposés en mai dernier n'ont pas encore reçu satisfaction. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ce grave état de fait.

Chirurgiens-dentistes (validation du diplôme obtenu en France par un étranger naturalisé depuis).

23930. — 7 novembre 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'il lui a posé par question écrite n° 14780 du 9 novembre 1974, confirmée par question n° 20417 du 5 juin 1975, une question relative à l'interprétation de l'article L. 356 du code de la santé publique, complété par la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972, selon lequel certaines personnes peuvent être autorisées individuellement à exercer la profession de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme. Le problème qui se pose concerne des personnes étrangères titulaires d'un diplôme français permettant l'exercice de la profession et des personnes françaises ou étrangères titulaires d'un diplôme étranger de valeur scientifique reconnue équivalente et qui ont subi avec succès des épreuves définitives par voie réglementaire. Il apparaît que ne peuvent bénéficier de cette mesure les personnes, au demeurant en nombre extrêmement limité, qui sont titulaires d'un diplôme délivré par une école privée française et qui ont depuis acquis, par voie de naturalisation, la nationalité française. Dans la question n° 14780 du 9 novembre 1974 précitée, l'auteur de la question avait exposé à ce propos et dans les termes les plus propres à être compris le cas d'une personne née en Pologne, ayant poursuivi ses études de chirurgien-dentiste à l'école dentaire de Paris et qui, diplômée de cette école en 1949, mais à titre étranger du fait qu'à cette époque l'équivalence du baccalauréat polonais n'était pas reconnue dès lors qu'il s'agissait de l'exercice d'une profession médicale ou dentaire, n'a pu prétendre à l'obtention du diplôme d'Etat délivré à ses condisciples par la faculté de médecine sans aucun enseignement complémentaire. Cette personne, de nationalité française depuis 1958, n'a pas la possibilité de faire valoir réglementairement le diplôme qu'elle détient sans recommencer la totalité de ses études dentaires. La question qui était posée, et qui depuis un an est restée sans réponse, était de savoir si le ministre n'envisageait pas de déposer un texte législatif permettant de prendre en considération les situations de cet ordre en reconnaissant aux personnes devenues françaises et détenant un diplôme acquis en France le droit d'être traitées aussi favorablement qu'un praticien étranger ou qu'un praticien ayant obtenu ses diplômes à l'étranger. Car, en réalité, l'absurdité de la situation éclate : un étranger ayant fait ses études en France et ayant accédé à la dignité de citoyen français est actuellement moins bien traité qu'un étranger ayant obtenu ses diplômes à l'étranger. On voudrait vider les universités des étudiants étrangers que l'on ne s'y prendrait pas autrement et cette

situation burlesque doit cesser. Il note par ailleurs avec surprise qu'il n'a pas eu de réponse sur ce problème pendant un an et que cela ne correspond pas à l'idée que l'on se fait généralement des rapports entre Gouvernement et Parlement.

Code pénal (poursuites intentées depuis 1973 sur le fondement de l'article R. 38 § 9) concernant l'exposition d'affiches contraires à la décence).

23931. — 7 novembre 1975. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est en mesure de faire connaître le nombre de poursuites qui ont été intentées en 1973, 1974 et 1975 au titre de l'article R. 38 § 9) du code pénal et les raisons qui expliquent le chiffre ainsi donné.

Impôt sur le revenu (inscription des terres au bilan d'un exploitant agricole imposé au bénéfice réel).

23932. — 7 novembre 1975. — **M. Fouchier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines conséquences de l'inscription des terres au bilan d'un exploitant agricole imposé d'après le bénéfice réel agricole. En effet, l'inscription des terres à l'actif est facultative (décret n° 73-105 du 29 janvier 1973) et, selon ce texte, l'inscription des terres au bilan est la règle mais les exploitants peuvent échapper à cette obligation à la condition de se conformer à certaines prescriptions. L'exploitant qui désire conserver ses terres dans son patrimoine privé doit opter, au plus tard lors de la déclaration des résultats du troisième exercice au titre duquel il est imposé, d'après le régime du bénéfice réel. L'option doit être signifiée de façon expresse. Le seul fait pour un redevable de s'abstenir de faire figurer les terres à son bilan ne saurait en aucune façon être assimilé à l'option prévue. Ainsi, à défaut d'option, les terres devraient être réputées inscrites. L'administration des finances en tire les conséquences suivantes pour la période antérieure à l'expiration du délai d'option : si l'exploitant n'inscrit pas ses terres au bilan, il ne peut déduire des résultats de son exploitation les charges foncières qui incombent normalement au propriétaire et qui se rapportent à ces terres. Or, un contribuable imposé d'après le bénéfice réel agricole n'a inscrit ses terres au bilan que lors du troisième exercice. Il n'avait pu les inscrire auparavant compte tenu des difficultés que présente cette inscription. Les terres, en effet, doivent être inscrites pour leur valeur d'acquisition et pour celles venant de succession, les plus nombreuses, pour leur valeur figurant dans l'acte. Les actes sont en général dispersés et au moment de leur entrée dans le patrimoine les terres étaient morcelées. Puis le remembrement s'est effectué, la valeur d'acquisition des terres est donc difficile à retrouver puisque, en vertu du remembrement, les terres actuelles ne sont pas les terres acquises. Il a bien fallu deux exercices pour tout mettre au point. Ce contribuable a été vérifié et l'inspecteur a refusé de déduire des résultats les charges foncières se rapportant à ses terres. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, à défaut d'une révision de la législation et devant les difficultés que présente l'inscription, de déduire des résultats les charges foncières tant que l'option prévue par le décret n° 73-105 du 29 janvier 1973 n'a pas été signifiée de façon expresse puisque, à défaut d'option, les terres sont réputées inscrites.

Géomètres experts (décret d'application de la loi du 29 novembre 1966 les autorisant à créer des sociétés civiles professionnelles).

23933. — 7 novembre 1975. — **M. d'Aillières** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les géomètres experts ont demandé en 1973 à être autorisés à créer des sociétés civiles professionnelles, ainsi que le prévoit la loi du 29 novembre 1966. Il semble que la constitution de tels groupements soit particulièrement favorable à une meilleure adaptation de la profession à son exercice dans le monde moderne. Aucune objection ne semble avoir été opposée, à l'époque, à cette légitime aspiration de cette profession libérale. Il lui demande quelles sont les raisons qui, depuis lors, s'opposent à ce que soit pris le décret d'application de la loi précitée à la profession de géomètre expert.

Droits syndicaux (statistiques sur les heures de décharge syndicales attribuées aux enseignants en 1975-1976).

23934. — 7 novembre 1975. — **M. Maurice Legendre** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui communiquer le nombre des heures de décharge attribuées à titre syndical en 1975-1976, à tous les syndicats d'enseignants, d'une part, au plan national, d'autre part, au plan départemental et académique.

Enseignants (revalorisation indiciaire des P.E.G.C. par conversion de l'indemnité forfaitaire).

23935. — 7 novembre 1975. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la détérioration importante de la situation des personnels enseignants classés dans les premiers échelons ou grades de la catégorie A et, en particulier, sur le déclassement des professeurs d'enseignement général de collège. Si l'on considère que les indices de ces professeurs se situent en dessous des indices des instituteurs spécialisés en milieu de carrière ; que les P.E.G.C. recrutés postérieurement à 1969 reçoivent une rémunération inférieure à celle de leurs aînés puisqu'ils ne perçoivent pas l'indemnité forfaitaire (1 800 francs par an), il lui demande, une telle situation créant un malaise profond chez les professeurs d'enseignement général de collège, si l'intégration de l'indemnité forfaitaire de 1 800 francs ne pourrait pas intervenir par conversion en points indiciaires inclus dans le traitement de base.

Traités et conventions (ratification de la convention du 5 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

23936. — 7 novembre 1975. — **M. Brugnol** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître à quelle date il pense demander au Parlement d'autoriser la ratification de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973.

Logement (conditions d'application et conséquences du droit de maintien dans les lieux).

23937. — 7 novembre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si le droit de maintien spécial dans les lieux prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} septembre 1948 s'applique sans limitation de durée aux petits-enfants et arrière-petits-enfants du locataire initial depuis longtemps disparu, et si la loi du 13 septembre 1965 permet à un occupant maintenu dans les lieux dans les conditions ci-dessus indiquées par l'article 5 de la loi du 1^{er} septembre 1948 de remédier à l'insuffisance d'occupation par un sous-locataire étranger à cette famille pour éviter l'augmentation de 50 p. 100 de son loyer.

Emploi (publication des résultats de l'enquête trimestrielle effectuée au 1^{er} octobre 1974).

23938. — 7 novembre 1975. — **M. Boudet** rappelle à **M. le ministre du travail** que dans sa réponse à la question écrite n° 16931 (*Journal officiel*, débats A.N. du 19 juillet 1975, p. 5317), il a indiqué qu'à l'occasion de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 1^{er} octobre 1974, des questions ont été posées, portant sur le nombre d'absents pour cause de maladie au cours de la semaine de référence, avec une répartition selon les jours de la semaine, en différenciant les diverses causes de l'absentéisme (accidents du travail, maladie et maternité, et autres causes, avec ou sans autorisation), et que les résultats de cette enquête seraient disponibles dans le courant du deuxième trimestre 1975. Il lui demande s'il est actuellement en mesure de faire connaître ces résultats.

Aide fiscale à l'investissement (régime des achats de biens d'équipement ouvrant droit à cette aide).

23939. — 7 novembre 1975. — **M. Crépeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'instruction administrative du 13 juin 1975, 4 A 4 75 (chap. C), il est indiqué : « Le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement est strictement réservé aux biens d'équipement qui auront fait l'objet d'une commande ferme entre le 30 avril 1975 et le 1^{er} janvier 1976, et dont la livraison interviendra dans un délai de trois ans à compter de la date de la commande ». Il lui demande ce qu'il adviendra dans les différentes hypothèses suivantes : 1° Si le fournisseur modifie ses matériels entre le jour de la commande et celui de la livraison et fournit un équipement similaire, mais ne correspondant plus aux spécifications de la commande initiale, l'investissement pourra être considéré comme réalisé, nonobstant les spécifications techniques figurant sur la facture différentes de celles de la commande ; 2° Si le prix de livraison est le plus élevé, c'est le prix stipulé à la commande qui détermine le montant de l'aide fiscale. En cas contraire, l'aide fiscale devra-t-elle faire l'objet d'une régularisation

sur la base du prix de livraison; 3^e Au cours du délai légal de trois ans, il pourra survenir des modifications de statut du fournisseur. Si ce dernier se trouve dans l'impossibilité de tenir ses engagements, le transfert de la commande à un autre fournisseur et son exécution dans les limites légalement prévues peuvent-ils être de nature à valider l'octroi de l'aide fiscale initiale.

Hôpitaux (investissements nécessaires aux hôpitaux parisiens en vue d'assurer les secours d'urgence).

23940. — 7 novembre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les conséquences extrêmement dramatiques du sous-équipement des hôpitaux parisiens. La mort récente d'un jeune enfant victime, de nuit, d'un grave accident et n'ayant pu être admis rapidement dans un hôpital neuf d'entre eux ayant refusé de l'accepter soit qu'ils n'aient pas été équipés pour le traiter, soit qu'ils n'aient pas disposé des équipes spécialisées (nécessaires), met tristement cette question à l'ordre du jour. Ne pense-t-elle pas qu'il est urgent d'effectuer les investissements nécessaires pour permettre un fonctionnement rapide et efficace des secours d'urgences, faute de quoi on risque quotidiennement de voir se reproduire des cas semblables qui sont inadmissibles. Il lui demande donc de lui faire connaître d'urgence les dispositions qu'elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation et donner aux services publics de santé, les moyens les plus modernes de remplir leur mission.

Pensions de retraite civiles et militaires (prise en compte des temps passés comme « réfractaire au S. T. O. »).

23941. — 7 novembre 1975. — M. Alain Bonnet demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il est exact que le temps passé comme « réfractaire au S. T. O. » ne peut être pris en compte pour la liquidation des retraites de fonctionnaires, alors que ceux qui ont répondu à l'ordre de l'autorité occupante et qui sont allés travailler en Allemagne voient ledit temps assimilé à des services militaires et compté pour la retraite. S'il en était ainsi, il y aurait là une certaine injustice à l'égard de ceux qui ont pris des risques certains en refusant de travailler pour l'ennemi.

Radiodiffusion et télévision nationales (fixation de la redevance en cas d'acquisition d'un récepteur couleur).

23942. — 7 novembre 1975. — M. Jean-Claude Simon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les détenteurs d'un poste récepteur de télévision noir et blanc qui entrent en possession d'un récepteur couleur doivent acquitter, lors de l'entrée en possession du nouveau récepteur, la différence entre les taux de redevances relatifs aux récepteurs noir et blanc et couleur. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de fixer la nouvelle échéance à la date d'entrée en possession du récepteur couleur et de déduire du montant de la redevance à verser pour ce récepteur, la partie restant à courir au titre de la redevance déjà acquittée pour le récepteur noir et blanc, de telle sorte que cette nouvelle taxe couvre une année entière et non une période de courte durée si, comme c'est généralement le cas, le récepteur couleur a été acquis quelque temps avant l'échéance de la redevance concernant le précédent récepteur.

Vin (bénéfice de l'aide fiscale aux investissements pour les cuves fixes de vinification).

23943. — 7 novembre 1975. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les cuves fixes de vinification ou de conservation de vins sont exclues de l'aide fiscale aux investissements. Il lui souligne que de nombreux viticulteurs font construire, pour des raisons de nécessité pratiques et rationnelles, des cuves inamovibles en béton, et lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à une disparité de traitement fiscal techniquement injustifiable.

Presse et publications (distribution des journaux parisiens dans la Creuse et la Haute-Vienne).

23944. — 7 novembre 1975. — M. Rigout attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur le fait suivant : depuis le 20 octobre, par la suppression du train presse spécial, une grande partie du département de la Creuse ne reçoit plus les journaux de Paris qu'avec un jour de retard. Il en est de

même pour la Haute-Vienne. A Limoges, si les journaux parisiens arrivent le jour-même, c'est seulement aux environs de dix heures, au lieu de cinq heures, d'où une très grande difficulté de distribution, par la suite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, pour rétablir une distribution normale des journaux parisiens dans cette région.

Entreprise Siemens (vérification de la comptabilité).

23945. — 7 novembre 1975. — M. Berthelot rappelle à M. le ministre du travail sa question écrite n° 21874 du 2 août 1975 relative aux licenciements dans l'entreprise Siemens et la réponse qu'il lui a faite au Journal officiel du 22 octobre 1975. Il semble que les chiffres sur lesquels s'appuie sa réponse, tant au niveau des suppressions de postes, que du nombre de licenciements demandés, ne soient pas ceux contenus dans le projet de licenciement de la direction de cette entreprise. De plus, il indique que les services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre continuent à suivre avec la plus grande attention l'évolution de cette affaire. Ces services ont épousé les thèses de la direction de cette entreprise et non celles des salariés, car ils viennent, passant au-dessus des décisions de l'inspection du travail, d'autoriser les licenciements. Il lui signale que pour le premier semestre de l'exercice 1974-1975, comparativement à l'exercice précédent, cette société a annoncé des chiffres supérieurs pour les entrées de commande de 26 p. 100, le chiffre d'affaires de 67 p. 100, le bénéfice brut de 72 p. 100. De plus, cette société qui a réalisé pour son exercice 1973-74 un chiffre d'affaire brut de 647 523 722 francs n'a rien versé au Trésor public au titre de l'impôt sur les sociétés. En conséquence, M. Berthelot renouvelle sa demande, à savoir : faire procéder à la vérification de la comptabilité de la société dont une importante partie du chiffre d'affaires est réalisée à partir de commandes issues de l'Etat et des collectivités locales.

Inspection du travail (création de nouvelles sections dans le Pas-de-Calais).

23946. — 7 novembre 1975. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les services de l'inspection du travail du Pas-de-Calais pour remplir normalement leur rôle. La dégradation de l'emploi entraîne une surcharge de travail, davantage orientée vers le contrôle des licenciements. Les services des aides publiques surchargés obligent les chômeurs à attendre plusieurs mois pour toucher leurs allocations. La mission des inspecteurs du travail, qui consiste à contrôler l'application des lois et règlements relatifs aux problèmes du travail est compromise. La prévention des accidents du travail, devant la multiplicité des autres tâches et les effectifs salariés trop nombreux à contrôler (60 000 au lieu de 35 000 prévus), ne s'effectuent le plus souvent qu'après les accidents graves. Deux sections sur cinq dépassent dans le Pas-de-Calais les 35 000 salariés par section. Le personnel est nettement insuffisant. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de créer de toute urgence de nouvelles sections d'inspection du travail, comportant le personnel nécessaire à son fonctionnement (ce qui n'est pas le cas, notamment pour celle de Boulogne-sur-Mer), de renforcer le personnel des services des aides publiques.

T. V. A. (assujettissement d'une association d'anciens combattants et prisonniers de guerre au titre des recettes de son bal annuel).

23947. — 7 novembre 1975. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait suivant : les articles 261 7 et 202, annexe II, du code général des impôts relatifs à la T. V. A. semblent exonérer de cette taxe « les opérations des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique » gérées et administrées à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt financier dans les résultats de l'exploitation. Or un centre des impôts « Fiscalités des entreprises » réclame à une association d'anciens combattants et prisonniers de guerre le versement d'une somme de 13 597 F, montant de la T. V. A. pour les années 1971, 1972, 1973, 1974 imposable sur les recettes d'un bal donné chaque année, qui n'a pour objet que de créer des ressources permettant de poursuivre et d'améliorer l'activité générale et philanthropique de l'œuvre, elle-même exonérée de la T. V. A. Les recettes de ce bal sont de deux natures : la vente de boissons au bar ; produit des entrées. A noter que « l'achat du spectacle » ; cachet au chef d'orchestre et droits d'auteurs sont exonérés de la T. V. A. Il lui demande si les prétentions de l'administration fiscale sont fondées.

*Energie nucléaire (situation du C. E. N. de Cadarache
(Bouches-du-Rhône)).*

23948. — 7 novembre 1975. — **M. Lazzarino** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation du C. E. N. de Cadarache. Ce centre est directement concerné par la politique de l'électronucléaire puisqu'il est avant tout consacré à l'étude et au développement des réacteurs. Au plan national, il constitue une pièce maîtresse de notre potentiel. Au plan régional, il contribue de façon décisive à l'activité régionale et assure l'emploi directement ou indirectement à plus de 5 000 personnes. Il s'agit donc d'un potentiel dont il convient d'assurer la restauration, ou tout au moins la sauvegarde. Or, le réacteur Pégase ferme à la fin de 1975. Cette décision intervient après l'abandon de tout programme national sur les réacteurs à haute température. Il est de l'intérêt du pays de reconsidérer les programmes d'étude sur les réacteurs à haute température. L'accélérateur Van de Graaff ferme en juillet 1976, faute de crédits de recherche. Le gouvernement doit réexaminer la question. Le secteur des rapides est en stagnation. De nombreuses incertitudes planent sur les études présentes et à venir. Il est urgent de mettre sur pied un programme national d'études sur la filière rapide. Dans l'hypothèse où le biotype européen Tokamak d'étude de la fusion serait installé en France, Cadarache aurait toute chance d'être choisi pour son implantation. Le choix se portera sur le pays qui affirmera sa volonté de développer la recherche dans le domaine de la fusion. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le plein emploi des 2 200 agents C. E. A. et des 1 100 agents des entreprises extérieures ; pour réajuster les budgets bloqués et dévorés par l'inflation, au point que de nombreuses activités sont condamnées à court terme ; pour assurer la mise au point de la filière rapide en France, alors même qu'un département d'étude des réacteurs à H₂O vient d'être créé à Cadarache.

*Gouvernement (liste et activité des comités ou groupes d'études
et de réflexion de divers ministères).*

23949. — 7 novembre 1975. — **Mme Constans** demande à **M. le Premier ministre** qu'il veuille bien lui indiquer la liste des comités ou groupes d'études et de réflexion qui ont été créés depuis mai 1974 auprès des divers ministères, de lui indiquer aussi s'ils sont arrivés à des conclusions et auxquelles et comment ces conclusions ont été traduites dans la pratique.

*Droits syndicaux (attribution d'un local de réunion
à l'union des syndicats C. G. T. de l'aéroport Charles-de-Gaulle).*

23950. — 7 novembre 1975. — **M. Nils** expose à **M. le Premier ministre** que l'union des syndicats C. G. T. représentant les intérêts des personnels, ouvriers, employés, cadres, de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy-en-France, ne dispose d'aucun local lui permettant de rassembler 300 ou 400 personnes pour y tenir des assemblées et réunions entrant dans ses attributions. L'union des syndicats C. G. T. de l'aéroport, le secrétaire général de la C. G. T. et lui-même en sa qualité de parlementaire sont intervenus à plusieurs reprises auprès du secrétaire d'Etat aux transports qui a opposé une réponse négative à toutes les interventions. Encouragée par l'attitude intransigeante du responsable gouvernemental, la direction de l'aéroport de Paris consent à l'attribution de locaux pour les activités syndicales mais assortie d'un prix de location comme s'il s'agissait d'une activité commerciale. **M. Nils** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'union des syndicats C. G. T. de l'aéroport de Roissy de jouer son véritable rôle sur un lieu d'activités économiques regroupant plus de 13 000 salariés, et d'exercer son activité dans les conditions prévues par la loi.

Espagne (détention d'un ressortissant français à Madrid).

23951. — 7 novembre 1975. — **M. Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas de **M. Paul Urvoy**, qui lui a été signalé par son frère habitant Colombes. Ce citoyen Français est détenu par la justice espagnole depuis le 28 août à la prison de Basauri, et depuis le 20 octobre à Madrid. Les faits qui lui sont reprochés ne sont pas établis et de plus contestés par de nombreux témoins. Prisonnier politique du régime franquiste, il n'a pu bénéficier des droits élémentaires de la défense. Cette détention relève d'un arbitraire inadmissible qui représente une véritable insulte aux principes des droits de l'honneur et de la justice auxquels

est profondément attaché notre peuple. Il est donc urgent que le Gouvernement français prenne ses responsabilités dans cette affaire. Il lui demande : 1° ce qu'il sait des conditions de détention de **M. Urvoy**, quand et devant quelle juridiction il comparaitra ; 2° quelles sont les démarches entreprises par le Gouvernement, quels en sont les résultats ; 3° quelles mesures compte-t-il prendre pour obtenir la libération rapide de ce ressortissant français.

*Aides familiales (financement sur fonds d'Etat
des associations de travailleuses familiales).*

23952. — 7 novembre 1975. — **M. Gilbert Schwartz** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que les associations populaires des aides familiales rendent d'immenses services à la population surtout en cette période de récession économique où les familles connaissent d'énormes difficultés, que leur budget est loin de suivre le coût de la vie si bien que depuis le début de l'année le nombre d'heures de travail est limité au minimum, que depuis le 1^{er} novembre les vingt-huit travailleuses de Meurthe-et-Moselle Sud ont dû suspendre leur activité et de ce fait abandonner des familles dans des situations difficiles, que la situation des travailleuses de l'arrondissement de Briey est identique avec un léger décalage cependant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'un financement légal sur fonds d'Etat soit apporté aux associations de travailleuses familiales afin : de maintenir l'emploi à ces personnes ; de continuer le service aux familles concernées.

*Travailleurs migrants de la C. E. E. (carte de réduction
« Familles nombreuses » sur les transports à l'intérieur de
la Communauté).*

23953. — 7 novembre 1975. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la décision de la Cour de justice des communautés économiques européennes en date du 30 septembre 1975 stipulant que « l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 1612/68 du conseil relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté doit être interprété en ce sens que les avantages sociaux visés par cette disposition comprennent les cartes de réduction sur les prix de transport délivrées par un organisme national de chemin de fer aux familles nombreuses, et cela même si ce bénéfice n'est demandé qu'après le décès du travailleur, au profit de sa famille demeurée dans le même Etat membre ». Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour permettre aux travailleurs migrants de la C. E. E. et à leurs familles de bénéficier effectivement du droit à la carte de réduction « Familles nombreuses » qui leur est ainsi reconnu.

*Ecoles maternelles
(création de postes d'institutrices dans l'Hérault).*

23954. — 7 novembre 1975. — **M. Belmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il existe actuellement dans le département de l'Aude un besoin urgent de 70 classes maternelles, dont 30 remplissant les normes imposées par le ministère de l'éducation. Il lui demande s'il envisage de dégager un nombre correspondant de postes budgétaires d'institutrices permettant ainsi d'accueillir convenablement tous les enfants en âge de rentrer dans une école maternelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

*Emploi (défense des intérêts des travailleurs
de l'usine Parvex, à Dijon (Côte-d'Or)).*

20714. — 14 juin 1975. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures il compte prendre pour assurer la défense de l'emploi des 850 travailleurs et travailleuses de l'usine Parvex, à Dijon, où 200 emplois ont déjà été supprimés, où les horaires hebdomadaires sont tombés à vingt-cinq heures ce mois-ci et où les discussions entre le personnel et des élus locaux ont permis d'établir que la gestion de l'entreprise recéléait des gaspillages directement imputables à la direction.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Emploi (entreprise Jeunet, à Dole [Jura]).

21803. — 2 août 1975. — **M. L'Huillier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation dramatique des travailleurs de l'entreprise Jeunet, à Dole (Jura). Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication des cycles, emploie 250 travailleurs, en majorité des jeunes. L'entreprise produisait 100 000 bicyclettes par an et sa capacité de production devait être portée à 200 000 bicyclettes. Elle se situe au quatrième rang des constructeurs de cycles en France. Depuis le début de l'année, la situation apparemment due aux restrictions de crédit s'est dégradée rapidement ; en avril 1975, l'entreprise est en proie à de très grosses difficultés financières et à une baisse rapide des commandes ; les travailleurs sont mis en chômage partiel. Du fait des problèmes de trésorerie, l'entreprise est sujette à des poursuites judiciaires ; la lutte des travailleurs oblige l'entreprise à trouver de l'argent afin de suspendre les poursuites ; la reprise du travail s'effectue le 26 mai 1975 ; le 18 juin, l'entreprise Jeunet est mise en règlement judiciaire avec continuation de l'exploitation ; quelques jours plus tard, l'arrêt de l'activité est prononcé et les 250 travailleurs sont licenciés. Les travailleurs de l'entreprise Jeunet, sous la direction de leur syndicat C. G. T., exigent : le maintien de leur entreprise ; le maintien des 250 emplois ; la garantie des ressources de tous les travailleurs ; que leur droit au travail soit reconnu et préservé. Une solution industrielle semble possible et dépendrait de l'intervention des pouvoirs publics. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour permettre le redémarrage de cette entreprise vitale pour le maintien de l'emploi dans cette région déjà durement frappée par de nombreuses fermetures de petites et moyennes entreprises.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

*(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23204 posée le 15 octobre 1975 par **M. Balmigère**.

M. le secrétaire d'Etat aux universités fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23382 posée le 18 octobre 1975 par **M. Hamel**.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Rapatriés : amnistie et indemnisation.

9. — (Question orale du 3 avril 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Bayou** expose à **M. le Premier ministre** que lors de la précédente législature n'ont pas été résolus ni le problème d'une véritable indemnisation, ni celui d'une réelle amnistie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les vœux légitimes des rapatriés sur ces deux points soient enfin réalisés.

Jeunes travailleurs (de quatorze et quinze ans).

1010. — (Question orale du 10 mai 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Neuwirth** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de la loi n° 72-1168 du 23 décembre 1972 qui autorise les adolescents âgés de quatorze et quinze ans à exercer de manière exceptionnelle une activité rémunérée. Ce texte doit permettre en particulier à ces jeunes gens de travailler pendant une partie de leurs vacances

scolaires. Jusqu'à présent cependant, les mesures qu'il envisage ne sont pas applicables car le décret prévu à l'article 2 n'a pas encore été publié. Ce décret doit en particulier fixer la nature des travaux, la durée et la période pendant laquelle ils pourront être effectués. Il lui demande quand sera publié le décret en cause.

Personnes âgées ou handicapées (logement).

2108. — (Question orale du 5 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelles mesures il compte prendre pour assurer : 1° la construction et la réservation en fonction des besoins, de logements sociaux accessibles aux handicapés et personnes âgées, tant sur le plan architectural que financier ; 2° l'aménagement de l'accessibilité pour les handicapés, à tous les établissements publics, industriels et commerciaux ; 3° la simplification du mode de calcul de l'allocation logement et le relèvement de son montant.

Concours (frais de voyage des Français d'outre-mer
admissibles à des concours administratifs).

6310. — (Question orale du 22 novembre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Debré** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)**, que les jeunes Français des départements d'outre-mer, lorsqu'ils sont reçus à l'admissibilité de concours administratifs, doivent venir, à leurs frais, se présenter à Paris aux épreuves d'admission. Il lui demande en conséquence, puisqu'aucune fraude au voyage n'est possible en ce cas, s'il ne serait pas équitable de prévoir un voyage payé ou un prêt d'honneur. Il saisit cette occasion pour lui faire remarquer à quel point il est regrettable que, pour maints concours de recrutement, soit des administrations, soit des entreprises nationales, n'aient pas encore été organisés, contrairement aux instructions gouvernementales, des centres d'épreuves dans les départements d'outre-mer, alors que le développement des moyens de formation justifie maintenant une généralisation de ce système.

Notaires

(diplôme d'accès à la profession de notaire délivré à La Réunion).

7108. — (Question orale du 20 décembre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Debré** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons il est envisagé de ne pas donner aux titulaires du diplôme d'accès à la profession de notaire, délivré à La Réunion après un concours difficile, la possibilité d'accéder à une charge notariale en métropole. Il lui signale que l'absence de réciprocité, à l'occasion de l'application du statut notarial à La Réunion, paraît révéler une grave méconnaissance, tant de la situation de fait que de l'application des principes fondamentaux du droit.

Industrie chimique (développement de la fabrication
des pneumatiques à l'usine Dunlop de Montluçon).

14837. — (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** la situation existant aux usines Dunlop, à Montluçon. Les effectifs de cette entreprise ont été réduits de 133 emplois dans les neuf premiers mois de l'année 1974. Près d'une centaine de travailleurs des productions tourisme sont mutés avec perte de salaire à d'autres activités. La crise de l'automobile fait planer de sérieuses menaces sur le plein emploi. Dans cette situation la société « Dunlop France » vient de donner en sous-traitance à Pirelli (Italie) un marché de 20 000 pneus poids lourds et tracteurs. D'autres ont été renvoyés sur la Dunlop allemande. Or, il existe à l'usine de Montluçon les moyens techniques nécessaires pour assurer la préparation et la confection de ces pneumatiques et compenser en partie la réduction d'activité des fabrications tourisme. Mais il y a insuffisance en moyens de cuisson. Il faudrait réduire ce goulot d'étranglement en réalisant les équipements nécessaires en pots de cuisson (Bagomatics). Or, du fait de son appartenance à la société multinationale « Dunlop Rubber », la « Dunlop-France » ne peut réaliser aucun investissement supérieur à 200 000 francs sans autorisation de la maison mère anglaise. Celle-ci, beaucoup plus soucieuse de son intérêt propre que de l'intérêt national français, trouve plus avantageux et moins risqué dans une conjoncture incertaine, de passer ses commandes en Italie et en Allemagne que de développer le potentiel technique de l'usine de Montluçon. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à cette politique de la « Dunlop-Rubber » contraire à l'intérêt national et pour que soit assuré le plein emploi et le développement de l'usine de Montluçon.

Assurance vieillesse (travailleurs non salariés non agricoles : versement des arrérages dus au décès à quelque héritier que ce soit).

14488. — (Question orale du 24 octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Josselin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article 7-11 du décret du 31 mars 1966 selon lequel seul le conjoint survivant ou les enfants à charge peuvent obtenir le versement de l'allocation au titre du trimestre au cours duquel intervient le décès de l'allocataire. Il lui fait observer à ce sujet que la suspension de l'avantage qui aurait normalement dû revenir aux héritiers d'une ancienne commerçante décédée démontre l'injustice de la mesure prise par le décret précité. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que cette disposition soit abrogée.

Industrie chimique (développement de la production de pneus vélo et cyclo, des pneus poids lourds et des bottes à l'usine Dunlop, à Montluçon).

14838. — (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que pour faire face à la menace sur l'emploi qui pèse sur l'entreprise Dunlop de Montluçon il est non seulement possible de développer la production de pneus poids lourds et tracteurs, comme il le lui a expliqué par ailleurs, mais il est également possible : 1° de relancer à Montluçon, au moment où s'accroît la demande, la production de pneus vélo et cyclo abandonnée dans une période récente et de maintenir la fabrication de chambres à vélo dont l'arrêt est prévu pour le début 1975 ; 2° d'accélérer la mise en place d'un atelier de rechappage des pneus poids lourds et tracteurs, dont l'insuffisance est notoire, atelier dont la mise en route est prévue et préparée depuis longtemps et qui peut être très rapidement effectuée ; 3° à plus longue échéance pourrait être reprise la production de bottes de caoutchouc et de filets de latex. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le développement de ces productions dans l'entreprise Dunlop de Montluçon.

Impôts locaux (situation difficile de communes de la Gironde).

16374. — (Question orale du 25 janvier 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent plongées plus de 50 communes du département de la Gironde en ce qui concerne les impositions directes locales perçues à leur profit au titre de l'exercice 1974. Il lui fait observer que, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1973, les conseils municipaux de ces communes ont voté, en 1974, le montant global des sommes à recouvrer au titre des contributions directes locales, laissant le soin à l'administration fiscale de fixer les taux d'imposition et de répartir les sommes à réclamer à chaque impôt et laissant également le soin aux services fiscaux et à la trésorerie générale d'émettre et de recouvrer les rôles d'imposition. Toutefois, une circulaire interministérielle, parue en janvier 1974, avait prévu que les sommes afférentes aux exonérations de patente accordées en vertu de l'article 1473 bis du code général des impôts devaient être portées, dans les budgets communaux, en dépenses, les recettes à provenir de la fiscalité directe locale étant majorées à due concurrence. Or, cette circulaire n'a pas été transmise par la préfecture de la Gironde de sorte que les budgets, en dépenses et recettes, n'ont pas été établis conformément aux prescriptions administratives, tandis que les sommes versées aux collectivités se sont trouvées très notablement inférieures à ce qui était attendu par les assemblées locales. Les budgets de 1974 seront donc élos avec un important déficit des recettes, tandis que les 12 provisoires de l'année 1975 seront calculés à partir des recettes minorées de l'exercice 1974. Il est évident qu'une telle situation pose de graves problèmes aux collectivités intéressées. Il est évident aussi qu'elles ne sauraient être victimes de l'erreur administrative imputable à l'autorité de tutelle qui n'a pas transmis la circulaire précitée et qui n'a pas non plus, comme elle aurait dû le faire, rectifié les budgets communaux en inscrivant les dépenses de nature obligatoires correspondant aux exonérations de patente. Mais il est non moins évident qu'une circulaire interministérielle n'a pas valeur réglementaire — et encore moins législative — et que seules comptent les dispositions de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1973 selon lesquelles les sommes votées doivent être intégralement versées. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que soient émis, de toute urgence, les « rôles supplémentaires » d'imposition nécessaires pour verser aux collectivités concernées les sommes que leurs assemblées locales ont effectivement entendu réclamer aux contribuables locaux ; 2° à défaut de rôles supplémentaires, quelles

mesures il compte prendre pour que ces collectivités perçoivent les sommes qui leur reviennent en vertu de la loi, le cas échéant par prélèvement sur le fonds dit « de non-valeur » ; 3° à défaut de rôles supplémentaires et de prélèvement sur le fonds dit « de non-valeur », quelles mesures il compte prendre afin que toutes les communes concernées perçoivent une subvention d'équilibre prélevée sur les crédits mis à sa disposition ou à la disposition du ministère de l'intérieur au titre des subventions d'équilibre versées aux collectivités locales ou au titre des « frais de justice et réparations civiles » ; 4° quelles mesures il compte prendre pour que les douzièmes provisoires de l'année 1975 soient calculés par référence aux budgets votés de 1974 et non aux recouvrements erronés effectués au titre de ladite année ; 5° enfin quelles mesures il compte prendre afin que ces collectivités ne soient pas pénalisées en ce qui concerne le calcul de la part qui doit leur revenir au titre des attributions effectuées sur la masse du V.R.T.S. et calculées au prorata de l'effort fiscal.

Ecoles maternelles et primaires (choix du Gouvernement en matière de regroupements pédagogiques ruraux).

17573. — (Question orale du 4 mars 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la politique qu'il entend suivre envers les regroupements pédagogiques ruraux : le maintien de l'école au village, la possibilité de la disparition de l'école unique remplacée par une école regroupée maintenue sur place, la possibilité d'une préscolarisation sont conditionnées par ces regroupements. Il faut pour cela que la volonté du Gouvernement se traduise clairement et que les moyens nécessaires soient mis en place en accord avec les représentants des collectivités locales, des enseignants et des familles.

Vin (revendications des viticulteurs).

18421. — (Question orale du 2 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les manifestations actuelles des viticulteurs témoignent avec éclat du profond mécontentement que suscite la politique viticole menée de concert par le Gouvernement français et la Communauté européenne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des producteurs de vin.

Taxis (cessation des opérations de transfert d'autorisations de taxis parisiens).

18633. — (Question orale du 8 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — Le 21 mars 1975 le conseil de Paris, sur proposition du groupe communiste, a demandé à l'unanimité, au préfet de police, de mettre un terme à la liquidation des autorisations administratives (taxis) de la G7. Ce vote a pris en compte les intérêts des usagers d'un service au public important de la capitale, et tend par ailleurs à mettre un terme à des opérations spéculatives sur un bien des domaines. **M. Jans** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il peut lui faire connaître les mesures concrètes qu'il compte prendre pour mettre fin aux opérations de transfert d'autorisations des sociétés et loueurs de taxis parisiens.

Industrie sidérurgique (réorientation de la politique assurant les garanties d'emploi des travailleurs).

18755. — (Question orale du 11 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975.) — **M. Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs de la sidérurgie tant dans la région du Nord que dans l'Est et le Midi de la France. Plusieurs dizaines de milliers de travailleurs sont touchés par des mesures de chômage et certains d'entre eux sont même menacés de la perte pure et simple de leur emploi, par la fermeture de certaines unités ; c'est le cas dans le Nord, à Trith-Saint-Léger, et dans l'Est, notamment dans le bassin de Longwy et la vallée de l'Orme. La politique des grands groupes sidérurgiques dont les profits sont en augmentation constante vise donc à faire supporter par les travailleurs de leurs diverses entreprises les conséquences d'une crise dans laquelle ceux-ci n'ont aucune part de responsabilité. Les travailleurs de la sidérurgie sont ainsi contraints soit de prendre sur leurs congés et leurs temps de repos, soit de subir des pertes de salaire importantes, certains craignent en permanence pour leur emploi. Des milliers de familles vivent ainsi dans la gêne et l'inquiétude du lendemain. La situation dans la sidérurgie est le résultat d'une politique délibérée avec en particulier les réductions d'activité dans l'industrie automobile et le bâtiment et, en général, la réduction

de la consommation intérieure. Le chômage qui affecte la sidérurgie française montre le caractère malsain et fragile d'une production sidérurgique tournée en priorité vers l'exportation. Le Gouvernement qui a, par ailleurs, accordé aux grands de la sidérurgie des sommes considérables, notamment au titre de F. D. E. S. peut et doit intervenir. En conséquence, il lui demande : 1° ce qu'il compte faire pour assurer aux travailleurs de la sidérurgie la garantie de leur emploi et le versement intégral de leur salaire en cas de chômage ; pour leur assurer le bénéfice normal de tous leurs jours de congé et de repos ; 2° s'il n'entend pas : a) faire valoir auprès du Gouvernement la nécessité d'une relance de l'économie avec, en particulier, la satisfaction des revendications des travailleurs de la ville et de la campagne, le développement des équipements publics, l'élargissement du marché intérieur tel que le propose le Parti communiste français ; b) promouvoir une politique sidérurgique nouvelle par la valorisation sur place de produits et la création d'une puissante industrie de transformation, notamment de la machine-outil, la France étant actuellement dans ce domaine tributaire de l'étranger pour les trois quarts de ses besoins.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(revendications des retraités de la fonction publique).*

18756. — Question orale du 11 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975. — **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur les revendications des retraités de la fonction publique qui sont les suivantes : fixation du minimum garanti de pension suivant le même principe établissant le minimum garanti de rémunération (actuellement indice majoré 167 ; intégration rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; réversion, sans condition d'âge et sans plafonnement de la pension de la femme fonctionnaire décédée sur le conjoint survivant et extension aux ayants droit dont l'épouse titulaire de pension est décédée avant la promulgation de la loi ; relèvement de 50 à 75 p. 100 et dans l'immédiat à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; accélération de la mise en paiement des rappels de pensions qui est effectué trop souvent avec un retard atteignant six mois ; paiement mensuel et d'avance des retraites et pensions ; abrogation des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 lésant certaines catégories de retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964 ; application automatique de la péréquation des pensions en faveur des agents retraités dont l'emploi a subi une modification de dénomination ; transformation des échelons ou classes exceptionnels en échelons normaux, applicables quelle que soit la date du départ à la retraite ; amélioration du régime de M. R. C. A. N. T. E. C. (non titulaires) de façon que, pour trente-sept ans et demi de services, le montant des pensions soit égal à 75 p. 100 du traitement et relèvement de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; création ou amélioration de services sociaux répondant aux besoins des retraités ; prise en compte de tous les éléments de rémunération, primes, indemnités pour le calcul de la pension ; un abattement fiscal de 15 p. 100 sur le montant des pensions en raison des difficultés particulières d'existence, réduction du pouvoir d'achat, dépenses de loyer et d'entretien incompressibles, etc. Solidaire de cette catégorie de travailleurs retraités, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les satisfaire.

*Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (rapport constant).*

18802. — (Question orale du 11 avril 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'une nouvelle injustice vient d'atteindre tous les pensionnés de la guerre et les titulaires de la retraite du combattant. En effet, en vertu d'un accord salarial intervenu entre le Gouvernement et certains syndicats de fonctionnaires, la loi relative à l'application du rapport constant qui devrait exister entre les pensions de guerre et le traitement brut de certains fonctionnaires de référence a été, une fois de plus, détournée de son objet. Cette nouvelle injustice s'ajoute aux précédentes créées par le décret du 26 mai 1962, et par les décrets du 27 mai 1970, dont les effets ont provoqué en 1974 une perte de 21 p. 100 à l'encontre des pensionnés de guerre. En instaurant un tel accord salarial, le Gouvernement a pris une lourde responsabilité. L'injustice à laquelle il a donné lieu se présente ainsi : 1° les fonctionnaires du groupe I bénéficient d'une augmentation de plusieurs points d'indice, mais comme cette augmentation vise les seuls fonctionnaires classés jusqu'au 4^e échelon, la majoration s'arrête à l'indice 180. Les invalides de guerre étant, eux, classés à l'indice 184, ils sont de ce fait privés de la majoration ; 2° les fonctionnaires, qui atteindront le 3^e échelon, quitteront désormais le groupe I pour passer au groupe II. Ce changement de groupe leur permettra d'atteindre l'indice 193. Les pen-

sionnés étant privés de l'indice 184 sont écartés du bénéfice de cette nouvelle disposition. Les injustices nouvelles ne s'arrêtent point là : a) tous les fonctionnaires du groupe II bénéficient d'un supplément de cinq points. L'indice des invalides de guerre étant de 184, il est considéré comme trop faible pour bénéficier des cinq points supplémentaires ; b) les fonctionnaires, classés à l'indice 176 et au-dessous, percevront une prime de 50 francs par mois. Les invalides de guerre étant à un indice au-dessus ne percevront pas cette prime mensuelle de 50 francs ; c) tous les fonctionnaires classés jusqu'à l'indice 247 verront leur indemnité de résidence majorée, car dorénavant ils toucheront tous l'indemnité de résidence afférente à l'indice 247. Ainsi, par exemple, le fonctionnaire classé à l'indice 184 touchera 53 francs de plus par mois. Mais par un malheureux hasard, cela ne peut s'appliquer non plus aux pensionnés dont les pensions sont calculées sur l'indice 184 mais sans comprendre l'indemnité de résidence. Toutes ces opérations sont vraiment insolites et font passer la perte de 21 p. 100 à 25 p. 100 chez les pensionnés de guerre. Pourtant l'inflation et la hausse du coût de la vie atteignent dans les mêmes conditions tous les pensionnés de guerre et tous les titulaires de la retraite du combattant. L'annonce d'un tel accord salarial a provoqué chez tous les ressortissants du ministère des anciens combattants des motifs supplémentaires d'irritation, pour ne point dire de légitime colère. En conséquence, il lui demande : 1° si son ministère a vraiment conscience des injustices contenues dans cet accord salarial, à l'encontre de la loi relative au rapport constant qui devrait exister entre les pensionnés de guerre et le traitement brut des fonctionnaires ; 2° s'il ne pourrait lui apporter un additif, en vue de corriger les graves anomalies qu'il comporte, à l'encontre des pensionnés de guerre et des titulaires de la retraite du combattant en leur accordant tout de suite le bénéfice des cinq points attribués aux fonctionnaires des premiers échelons du groupe I et de tous les fonctionnaires du groupe II. Dans un deuxième temps, ne pourrait-il envisager de créer une commission tripartite composée de représentants du Gouvernement, du Parlement et des associations d'anciens combattants, afin de régler définitivement et par étapes, le contentieux inhérent à l'application incorrecte du rapport constant.

Vin (réduction du taux de la T.V.A.).

19533 (Question orale du 7 mai 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975. — **M. Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les viticulteurs reçoivent toujours un prix insuffisant alors que, dans les grandes agglomérations, les statistiques font apparaître une forte baisse du niveau de la consommation. Une des raisons de ce phénomène réside certainement dans le prix élevé atteint par les différents types de vin. Or, la fiscalité qui frappe le vin — 17,6 p. 100 — joue un rôle non négligeable dans l'écart entre prix production et consommation. Si nous prenons comme exemple un litre de vin de table de 19 degrés payé au moins 2,50 francs par le consommateur, il faut considérer que dans ce prix il y a 0,44 franc de T.V.A., cependant que le viticulteur aura reçu, dans le meilleur des cas, 0,85 franc par litre. Cela signifie que la T.V.A. acquittée dans le prix final du produit représente 52 p. 100 du prix qui a été payé au viticulteur. Par contre, si, comme pour tous les autres produits agricoles, le vin n'avait à acquitter que 7 p. 100 de T.V.A., l'incidence de la taxe serait ramenée à 0,175 franc sur un litre, soit 20,5 p. 100 du prix à la production. Il serait alors possible que les viticulteurs reçoivent 15 centimes de plus par litre tout en abaissant de 10 centimes le prix à la consommation. Il lui demande donc s'il n'entend pas satisfaire enfin à une des revendications de tous les viticulteurs en abaissant la T.V.A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, ce qui, de surcroît, irait dans le sens de la lutte contre l'inflation que le Gouvernement affirme vouloir mener.

*Protection des sites (respect de l'environnement
lors de l'implantation des futures centrales nucléaires).*

19812. — (Question orale du 15 mai 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975. — **M. Rolland** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que le débat des 14 et 15 mai 1975 à l'Assemblée nationale, sur le développement de l'énergie nucléaire en France, semble révéler un relatif consensus des divers groupes de l'Assemblée sur la nécessité de recourir à l'énergie nucléaire dans les prochaines années. Il persiste à croire que, dans le pays, certaines oppositions importantes se manifestent dans le domaine de la protection de l'environnement. Il lui demande par conséquent, puisqu'il est chargé de la protection de l'environnement, de bien vouloir expliquer à l'Assemblée nationale le rôle qu'il entend jouer dans la politique d'implantation des futures centrales nucléaires et la protection réelle des sites sur lesquels ces installations seront édifiées.

Retraite (abaissement de l'âge de la retraite à soixante-trois ans).

20221 (Question orale du 29 mai 1975, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1975). — **M. Cabanel** expose à **M. le ministre du travail** que l'arrivée des 500 000 à 600 000 jeunes sur le marché du travail au mois de septembre prochain a conduit à envisager qu'un présalaire pourrait être versé pendant deux ans aux jeunes travailleurs qui n'auraient pas trouvé d'emploi. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour donner des débouchés aux jeunes qui sortent des établissements d'enseignement, il ne serait pas préférable d'accorder aux salariés du régime général la faculté de prendre leur retraite à soixante-trois ans, étant précisé que la pension qui leur serait attribuée serait égale à celle qui leur serait servie s'ils avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Testaments (droits d'enregistrement).

22287. — 6 septembre 1975. — **M. Guermeur** expose à **M. le Premier ministre** que, d'après la réponse à la question écrite n° 20838 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 juin 1975, page 4825) un testament par lequel un père de famille a divisé ses biens entre ses enfants est enregistré au droit proportionnel parce qu'il est considéré comme un partage. Au contraire un testament par lequel une personne sans postérité a effectué la même opération entre ses ascendants, son conjoint, ses frères, ses neveux ou ses cousins, est enregistré au droit fixe de 60 francs parce qu'il n'est pas considéré comme un partage. Cette explication n'est pas satisfaisante, car elle est fondée sur une différence qui n'apparaît pas justifiée. En effet, quel que soit le degré de parenté existant entre le testateur et ses héritiers, les deux testaments susvisés ont la même nature juridique. Ils ne sont pas la source des droits de ceux qui en bénéficient puisque cette source réside dans les dispositions du code civil. Ils n'ont aucune influence sur la vocation héréditaire des intéressés qui recueillent une fraction de la fortune du testateur en qualité d'héritiers investis de la saisine et non en tant que légataires. Ils n'ont pas d'autre but que de déterminer les biens dont chacun des ayants droit deviendra propriétaire. La formation et l'attribution divise des parts auxquelles les héritiers en ligne directe ou collatérale auraient procédé après l'ouverture de la succession sont réglées par le testateur lui-même. Le testament de la personne sans postérité devrait donc être considéré comme un partage au même titre que celui du père de famille. En conséquence, les deux testaments dont il s'agit devraient être soumis au même tarif fiscal. Quant à la loi du 3 juillet 1971, elle n'oblige pas l'administration à rendre la formalité de l'enregistrement beaucoup plus coûteuse pour les descendants directs que pour les autres héritiers. Il lui demande de bien vouloir envisager des instructions en vue de faire cesser cette disparité de traitement qui constitue une grave injustice.

Enseignement (mesures en vue d'en assurer la complète gratuité).

22309. — 6 septembre 1975. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la gratuité de l'enseignement n'est pas réelle. Actuellement, alors que théoriquement l'Etat assure la fourniture gratuite des manuels scolaires aux élèves de sixième et de cinquième, la réalité est tout autre. En effet, selon une enquête d'une fédération des parents d'élèves, il coûte encore aux familles une somme moyenne de 59 francs pour l'achat des livres d'un élève de cinquième. Dans ces conditions, la sélection sociale ne fait que s'accroître. L'attribution des bourses est loin de répondre aux besoins des familles de travailleurs. Les conditions d'attribution des bourses en 1972-1973 laissaient de côté de nombreuses familles que l'on ne peut qualifier d'aisées. Par exemple, une famille de deux enfants devait pour être bénéficiaire déclarer aux impôts une somme équivalente à un revenu mensuel de 935 francs et une famille de trois enfants 1 170 francs. Le coût trop important d'une réelle gratuité scolaire ne peut être opposé aux propositions que le groupe communiste à l'Assemblée nationale a eu l'occasion de formuler en avril dernier. En effet, un récent calcul a permis de chiffrer ce qu'il aurait été possible de réaliser avec le cadeau fait à l'entreprise Citroën lors de son départ de Paris, soit un milliard cinq cent mille francs. Il s'agit de la gratuité effective des livres, fournitures et équipements sportifs dans les C.E.S. de la sixième à la troisième comprise; la gratuité des transports scolaires, le versement d'une prime de rentrée en première année pour les élèves des C.E.T. et une augmentation sensible des bourses. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° assurer la gratuité réelle et complète des livres et fournitures scolaires à la charge de l'Etat pour tous jusqu'en classe de troisième comprise, dès la rentrée 1975; 2° assurer la gratuité des transports scolaires avec prise en charge de l'Etat à 90 p. 100;

3° augmenter immédiatement le taux des bourses pour tenir compte du retard accumulé et de la hausse du coût de la vie; 4° attribuer immédiatement une aide supplémentaire aux enfants et étudiants dont l'un des parents est au chômage total ou partiel.

Pensions de retraite civiles et militaires (conditions d'attribution d'une pension au conjoint survivant).

22744. — 3 octobre 1975. — **M. Bouvard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'interprétation des dispositions du premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973) donne lieu à certaines difficultés. Cet alinéa vise les conditions d'antériorité du mariage prévues à l'article L. 39 (a ou b) ou L. 47 (a ou b) mais il ne fait pas référence aux trois derniers alinéas de l'article L. 39 d'après lesquels, nonobstant les conditions d'antériorité prévues aux alinéas a et b, le droit à pension de veuve est reconnu : 1° si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage; 2° ou si le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité, a duré au moins quatre années. Il n'est pas douteux que, dans l'esprit du législateur, les conditions d'antériorité du mariage exigées pour l'attribution d'une pension au conjoint survivant doivent être les mêmes que celles requises pour les veuves. Il lui demande de bien vouloir préciser que, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 50 du code, il y a lieu de considérer que, si la condition d'antériorité du mariage, prévue à l'article L. 39 (a ou b) ou L. 47 (a ou b) n'est pas remplie, le droit à pension est, cependant, ouvert si l'une ou l'autre des conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 39 sont remplies.

Prix (mise en place d'un système communautaire de contrôle des prix).

22745. — 3 octobre 1975. — **M. Zeiler** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans de nombreuses branches industrielles, et notamment dans celles de la chaussure et de la brasserie, les dirigeants se plaignent des nombreuses distorsions que les contrôles de prix exercés sur le plan national introduiraient sur le marché au détriment de la production nationale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un système communautaire de contrôle des prix serait, à tous égards, plus juste et plus efficace et s'il serait disposé à soutenir une telle proposition au niveau de la Communauté européenne.

Assurance vieillesse (possibilité de rachat de cotisations pour les religieux enseignants non assujettis à la sécurité sociale avant 1960).

22746. — 3 octobre 1975. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un professeur qui a exercé ses fonctions pendant la période allant d'octobre 1936 à septembre 1957 dans divers établissements d'enseignement privés, en tant que membre d'une communauté religieuse. Au moment de demander la liquidation de sa pension de vieillesse il a fait une demande à la caisse régionale d'assurance maladie (vieillesse) afin qu'on l'autorise à racheter les cotisations d'assurance vieillesse correspondant à ladite période, en application des dispositions de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962. Cette demande a été rejetée pour le motif que la loi du 13 juillet 1962 ne s'applique qu'aux personnes ayant exercé une activité salariée dans les conditions prévues par les articles L. 241 à L. 243 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire ayant été liées par un contrat de travail personnel avec un employeur et ayant reçu une rémunération en contrepartie du travail fourni. Il a été considéré qu'étant membre d'une communauté religieuse et n'ayant perçu aucune rémunération en espèces, l'intéressé n'était pas lié par un engagement direct avec les établissements auxquels il a apporté son concours et que la rétribution afférente aux services accomplis par lui n'avait pas le caractère d'un salaire. Pendant la période dont il s'agit et en vertu de la législation en vigueur à cette époque, les religieux enseignants étaient, en effet, considérés comme non salariés et n'étaient pas assujettis au paiement des cotisations de sécurité sociale. La congrégation était, en droit, leur employeur, subvenant à tous leurs besoins, mais ne délivrait pas de bulletins de paie. Il semble, cependant, que les liens existant entre le religieux et la communauté, à cette époque, devraient être assimilés à une relation employeur-salarié et que, par conséquent, les dispositions de la loi du 13 juillet 1962 devraient pouvoir s'appliquer. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir ce problème et de donner aux caisses chargées de liquider les pensions vieillesse toutes instructions nécessaires afin que, dans un cas de ce genre, il y ait possibilité de rachat des cotisations correspondant à la période antérieure à 1960 pendant laquelle les religieux n'étaient pas assujettis à la sécurité sociale.

Parents d'élèves (distribution des bulletins d'adhésion aux associations de parents d'élèves et de propositions d'assurance scolaire).

22747. — 3 octobre 1975. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la distribution des bulletins d'adhésion aux associations de parents d'élèves et des propositions d'assurance scolaire dans les écoles élémentaires. Afin de mettre un terme au monopole de fait dont a bénéficié jusqu'ici une seule association de parents d'élèves, grâce à l'attitude de certains enseignants, une circulaire n° 75-254 du 24 juillet 1975 a été adressée aux directeurs d'école. Selon ses directives les documents déposés par toutes les associations devaient être « remis aux élèves par les maîtres le matin de la rentrée pour être transmis à leurs parents ». Or, selon certaines informations, les imprimés pourtant déposés en temps voulu par diverses associations de parents d'élèves ont été volontairement écartés de la distribution. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la circulaire du 24 juillet 1975 soit effectivement appliquée et qu'un terme soit mis à une situation choquante parce que contraire au principe d'équité et de liberté de choix.

Voies navigables (réalisation de la liaison Rhône—Rhin).

22748. — 3 octobre 1975. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de l'équipement** si la réalisation de la nouvelle liaison par eau entre l'Escaut et le Rhin, qui renforce de façon massive le réseau de navigation intérieure du Benelux, ne lui paraît pas conférer encore plus d'urgence à la mise en œuvre de la liaison Rhône—Rhin, faute de laquelle l'Est et le Sud-Est de la France risquent de se trouver à l'écart des zones de forte activité industrielle de l'Europe.

Mineurs handicapés

(parution du décret d'application de la loi du 30 juin 1975).

22749. — 3 octobre 1975. — **M. Couleis** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences fâcheuses de la circulaire du 30 juin 1975 supprimant l'allocation des mineurs handicapés qui reçoivent en externat ou en semi-internat des soins gratuits, rappelle que ce résultat est en contradiction avec la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui a institué une allocation d'éducation spéciale au profit des mineurs handicapés et lui demande à quelle date il compte faire paraître le décret d'application de la loi du 30 juin 1975 qui élargira les droits des mineurs handicapés.

Presse et publications (négociations entre le directeur de Nice-Matin et les travailleurs techniques de son entreprise).

22750. — 3 octobre 1975. — **M. Barel** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour mettre en demeure le directeur de Nice-Matin d'engager des négociations avec les travailleurs techniques de son entreprise acculés à la grève depuis le 13 septembre par suite du refus patronal de discussion.

Coopératives agricoles

(attribution aux C. U. M. A. des prêts spéciaux élevage).

22751. — 3 octobre 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les aides aux C. U. M. A. décidées le 19 avril 1972 par le conseil agricole de la Communauté économique européenne ne sont pas encore appliquées par les pouvoirs publics français. Il lui signale également l'injustice dont sont actuellement victimes les C. U. M. A. Celles-ci, en effet, ne bénéficient pas des prêts spéciaux élevage, notamment en ce qui concerne le matériel de récolte des fourrages. Or, ces prêts devraient être attribués en priorité aux C. U. M. A. Ces coopératives limitent les investissements individuels et assurent une meilleure rentabilité du matériel. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre : 1° pour la mise en place rapide des décisions prises par le conseil communautaire ; 2° pour réparer l'injustice dont sont victimes les C. U. M. A. en étendant immédiatement à leur profit l'attribution des prêts spéciaux élevage.

S. N. C. F.

(aménagement d'une correspondance entre Périgueux et Brive.)

22752. — 3 octobre 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'intérêt qu'il y aurait à améliorer la relation ferroviaire entre Périgueux et Brive les samedis et dimanches en vue de répondre aux besoins de nombreux

jeunes fréquentant les établissements scolaires d'Egletons. L'absence de correspondance entre Périgueux et Brive oblige les parents de plus de cinquante jeunes à des déplacements en automobile onéreux et parfois difficiles en période d'hiver. La création d'un train entre Périgueux et Brive permettrait d'assurer la correspondance sur Egletons dans les conditions suivantes : a) le samedi : un train Brive—Périgueux assurant la correspondance du train 7983 (en gare de Brive à 13 h 32) ; b) le dimanche : un train Périgueux—Brive assurant la correspondance du train 8964 (départ de Brive à 18 h 24). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux besoins invoqués et assurer par la création de nouveaux trains les correspondances indiquées.

S. N. C. F. (volume des commandes et entreprises bénéficiaires).

22753. — 3 octobre 1975. — **M. Eloy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la décision de fermeture des ateliers du dépôt S. N. C. F. à Aulnoy-Aymeries (Nord) entérinée par lettre du 24 juillet 1975, il en conteste fermement le bien-fondé qui ne tient aucun compte des intérêts des travailleurs et de la population locale. Il prend cependant en note l'affirmation du ministre, selon laquelle les récentes décisions du Gouvernement concernant la relance des investissements auront des incidences favorables sur l'emploi dans la mesure où un certain nombre de commandes de matériel de la S. N. C. F. intéresse des sous-traitants dans la vallée de la Sambre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions nécessaires quant au volume desdites commandes et le nom des entreprises bénéficiaires.

Bois et forêts (mesures en faveur des producteurs de bois de la Dordogne).

22754. — 3 octobre 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave situation que connaissent les producteurs de bois du département de la Dordogne. Le marasme du marché se traduit par une chute des cours, une diminution très forte des achats de bois locaux. Cette situation est très préjudiciable non seulement pour les producteurs de bois qui tirent de cette activité dans certains cantons particulièrement boisés, 30 p. 100 de leurs revenus, mais aussi pour les scieries et usines de transformation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre le maintien d'une activité essentiellement dans le département.

Retraites et pensions (paiement mensuel).

22755. — 3 octobre 1975. — **M. Dutard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le souhait formulé par les retraités et pensionnés de recevoir mensuellement leurs prestations. En effet, compte tenu du montant modeste de leurs ressources, nombreux sont ceux qui se trouvent démunis à la fin du trimestre. Il lui demande si, pour leur éviter cette gêne humiliante et source d'inquiétude, il n'estime pas souhaitable un paiement mensuel et quelles mesures il envisage de prendre pour réaliser cette mesure.

Etablissements scolaires (débiocage des crédits pour l'insonorisation des bâtiments scolaires de Villeneuve-le-Roi [Val-de-Marne]).

22756. — 3 octobre 1975. — **Mme Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le blocage des travaux d'insonorisation des bâtiments scolaires de la commune de Villeneuve-le-Roi en raison de l'insuffisance des crédits prévus à cet effet dans le budget de son administration. La lutte persévérante des riverains de l'aéroport d'Orly a en effet permis d'obtenir un financement particulier pour les très coûteux travaux d'insonorisation rendus indispensables pour que l'enseignement cesse d'être gravement perturbé par le passage continu d'avions à basse altitude décollant et atterrissant de l'aéroport d'Orly. Le 13 février 1973, un décret créait une taxe parafiscale pour alimenter le fonds destiné à financer ces travaux d'insonorisation sur la base d'une subvention égale à 66 p. 100 du montant des travaux. Le ministère de l'éducation acceptait ensuite le principe de versement d'une subvention complémentaire de 20 p. 100. Ainsi, pour 100 francs de travaux d'insonorisation réalisés par la commune, la subvention du fonds institué en 1973 est de 66 francs et celle du ministère de l'éducation de 20 francs. L'utilisation des 30 millions de francs collectés à ce jour au titre de la taxe parafiscale sur les aéroports devrait en conséquence être accompagnée du versement par votre ministère de subvention pour un montant d'environ 9 millions. L'insuffisance des crédits inscrits à ce titre au budget 1975 de l'éducation nationale a pour effet de retarder la réalisation des travaux indispensables et urgents dont les dossiers techniques sont

prêts depuis des mois. Ainsi, le 24 décembre, la commune faisait connaître à M. le préfet du Val-de-Marne le montant prévisionnel des travaux prévus en 1975. Le 28 avril, le conseil municipal approuvait les dossiers techniques correspondants. Le 26 juin le préfet du Val-de-Marne approuvait la délibération du conseil municipal fixant le planning de ces travaux et autorisait la commune à engager ces travaux pendant la période des congés scolaires. A la suite de cette décision, 3 311 737 francs de travaux ont été réalisés en juillet et en août mais contrairement aux engagements pris, les subventions promises n'ont pas été versées. Le 3 septembre, le préfet du Val-de-Marne informait la commune qu'une partie de ces crédits ne serait débloquée qu'en 1976 et ordonnait l'arrêt des travaux, mettant la commune dans l'impossibilité d'honorer les marchés passés avec l'entreprise chargée des travaux. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'urgence il entend prendre pour débloquent sur les crédits du budget 1975 les fonds correspondant aux travaux engagés ou dont les dossiers techniques ont été approuvés.

Etablissements scolaires (déblocage des crédits pour l'insonorisation des bâtiments scolaires de Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).

22757. — 3 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontre la commune de Villeneuve-le-Roi pour la réalisation et le financement des travaux d'insonorisation des bâtiments scolaires soumis au bruit des avions d'Orly. Par lettre du 26 juin 1975, M. le préfet du Val-de-Marne approuvait la délibération du conseil municipal fixant le planning de réalisation des travaux et indiquait que la participation du ministère de l'éducation nationale étant acquise, rien ne s'opposait au démarrage immédiat des travaux pour les bâtiments scolaires. Or, le 3 septembre 1975, alors que les travaux prévus ont été réalisés durant les vacances scolaires d'été, M. le préfet informait la commune que les subventions annoncées ne pouvaient pas être débloquentes malgré les engagements formels pris antérieurement et ordonnait l'arrêt des travaux. Ainsi, la commune se trouve dans l'impossibilité de régler à l'entreprise chargée des travaux, qui emploie plus de 250 travailleurs, la totalité des prestations effectuées ainsi que les travaux préparés en ateliers pour les interventions ultérieures. Les difficultés de trésorerie résultant du retard des règlements correspondant aux travaux exécutés et aux approvisionnements réalisés, le report d'une partie des commandes mettent en péril l'emploi de 250 personnes alors que les besoins en matière d'insonorisation restent considérables et que la production de cette branche devrait au contraire être développée. Les 30 millions de francs collectés au titre de la taxe parafiscale sur les aéroports, instituée par le décret du 13 février 1973 ne peuvent être utilisés tant que les subventions complémentaires que doivent verser le ministère de l'éducation, le ministère de la santé et le ministère des affaires culturelles ne sont pas débloquentes. Ainsi des crédits importants, correspondant à des besoins urgents sont stérilisés, ce qui contribue à aggraver le recul de la production et l'extension du chômage. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il prend : 1° pour faire débloquent de toute urgence les crédits correspondant aux subventions promises ; 2° pour donner à la commune les moyens financiers de régler rapidement les situations de travaux bloqués du fait de l'Etat, conformément aux recommandations du Gouvernement pour un règlement rapide des commandes publiques. 3° Pour accélérer l'utilisation des fonds destinés à l'insonorisation des bâtiments publics situés dans les zones de bruit aéroportuaires et garantir le plein emploi des entreprises et des personnels concourant à cette insonorisation.

Fruits et légumes (mesures pour développer le marché de la pomme).

22759. — 3 octobre 1975. — M. Porcili attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante que connaissent les producteurs de pommes. En effet, sur les marchés de Provence une mévente importante inquiète les exploitants. Le prix qui est proposé est dérisoire, il ne correspond pas aux coûts de production. Face à cette situation les pouvoirs publics proposent la destruction d'une partie de la récolte. Cette solution est scandaleuse. Elle s'oppose aux intérêts des paysans qui, après avoir subi au cours de l'année 1974, une baisse de revenus de l'ordre de 15 p. 100 voient en partie leur travail perdu. Elle est scandaleuse pour les petites gens, les vieux, les familles, les chômeurs qui n'arrivent plus à acheter les produits nécessaires à une bonne nutrition. Il faut éviter de détruire des dizaines de tonnes de pommes ; il faut, au contraire, développer la consommation populaire et sociale. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° si des solutions autres que la destruction ne sont pas envisageables. En particulier, l'achat immédiat aux exploitants fami-

liaux par le F. O. R. M. A. de 200 000 tonnes de pommes golden au prix de 0,60 franc le kilogramme ; 2° si la suppression de la T. V. A. pour tout le circuit commercial des pommes, de la production à la consommation, ne permettrait pas de développer le marché de la pomme.

Etablissements scolaires (déblocage des crédits pour l'insonorisation des bâtiments scolaires de Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne)).

22760. — 3 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur les difficultés créées à la commune de Villeneuve-le-Roi par le non-respect des engagements pris par le préfet du Val-de-Marne au sujet du financement des travaux d'insonorisation des bâtiments scolaires. En effet, par lettre du 26 juin 1975, M. le préfet du Val-de-Marne approuvait la délibération du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 2 juin 1975, fixant le planning de réalisation des travaux, son plan de financement et indiquait que la participation du ministère de l'éducation nationale étant acquise, rien ne s'opposait au démarrage immédiat des travaux pour les bâtiments scolaires. Or, le 3 septembre 1975, alors que les travaux prévus ont été réalisés durant les vacances scolaires d'été, M. le préfet faisait savoir au maire de la commune que les subventions annoncées ne pouvaient pas être débloquentes malgré les engagements formels qui avaient été pris et ordonnant l'arrêt des travaux. Les conséquences de ces décisions sont d'une exceptionnelle gravité pour la commune et l'entreprise chargée des travaux : 1° la commune est mise dans l'impossibilité de régler à l'entreprise concernée, qui emploie plus de 250 travailleurs, la totalité des prestations effectuées ainsi que les travaux préparés en ateliers pour les interventions ultérieures ; 2° sur recommandations impératives de M. le préfet, le chantier doit désormais être stoppé, et l'insonorisation des bâtiments, attendue depuis des années, serait retardée d'autant, au détriment de leur utilisateur, et notamment des enfants des écoles ; 3° le report des travaux ne pourrait manquer d'aboutir à une forte augmentation du coût des travaux en raison de la hausse des prix. Il lui demande, en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que M. le préfet du Val-de-Marne, conformément aux engagements pris à l'égard de la commune de Villeneuve-le-Roi, fasse mandater les crédits correspondant aux travaux dont il a approuvé la réalisation et l'échéancier et autorise la reprise et l'achèvement de ces travaux dans les moindres délais.

Cliniques et hôpitaux (insuffisance de l'équipement hospitalier de la région d'Yvetot).

22761. — 3 octobre 1975. — M. Leroy attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation de l'équipement hospitalier public de la région d'Yvetot. En effet, ce canton n'est doté que de l'hôpital rural d'Yvetot et cet établissement ne possède aucun équipement chirurgical courant. La population se trouve dans l'obligation d'avoir recours à une clinique privée dont le patron vient de se voir signifier par l'ordre des médecins et pour la seconde fois, une interdiction de pratiquer durant une période de trois mois (motifs de cette sanction : irrégularités, fautes de gestion, refus d'appliquer la législation en vigueur). Cette suspension revêt deux aspects importants et graves : 1° le personnel de cette clinique, nullement responsable de cette situation, se trouve au chômage temporaire sans bénéficier des garanties, indemnités, préavis que ces 26 personnes ont le droit d'exiger ; 2° cette affaire démontre l'urgence de l'implantation d'un équipement chirurgical à l'hôpital d'Yvetot. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour garantir les droits du personnel de cette clinique, pour qu'un équipement chirurgical soit enfin installé à l'hôpital rural d'Yvetot, dans les plus brefs délais.

T. V. A. (dispense de reversement de la taxe en cas de vol des marchandises).

22762. — 3 octobre 1975. — M. Durand expose à M. le ministre de l'économie et des finances, qu'en vertu des articles 271 et 221 (annexe II) du code général des impôts, le montant de la taxe dont la déduction a déjà été opérée, doit être reversé lorsque les marchandises ont disparu. Il lui signale le cas d'un petit bijoutier d'une station estivale, cambriolé le 15 mai 1975 pour des marchandises représentant H. T. 220 000 francs, alors que son stock de montres et de bijoux pour la saison venait de rentrer et n'était pas encore assuré. L'assurance ne lui remboursant que 75 000 francs T. T. C. et le fisc lui réclamant, en vertu des articles cités plus haut, la somme de 65 000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que dans de tels cas la dispense ne devrait pas être automatique jusqu'à récupération de tout ou partie des objets volés.

Commerce de détail (insuffisance des équipements sanitaires de certains magasins à moyenne et grande surface).

22763. — 3 octobre 1975. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les nombreuses plaintes qu'il a reçues de clients de certains magasins à moyenne et grande surface devant l'insuffisance, voire l'absence complète d'équipements sanitaires à leur disposition. Cette situation touche particulièrement les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants. Il lui demande quelles dispositions réglementaires il compte faire appliquer afin que les équipements nécessaires soient créés par les établissements concernés.

Médecins (médecins salariés mis à la disposition du patronat).

22764. — 3 octobre 1975. — **M. Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les activités d'une société qui emploie des médecins salariés qu'elle met à la disposition du patronat. Des travailleurs mis en arrêt maladie par leur médecin traitant reçoivent à domicile la visite de ces médecins mandatés par leurs employeurs. Cette véritable inquisition vise à remettre en cause la validité et le bien-fondé des arrêts de travail prescrits par le médecin traitant. Il s'agit d'une atteinte considérable à la liberté de ces malades, comme à la liberté de prescription des médecins. Il lui demande si elle compte interdire de telles pratiques.

Hôpitaux (non-respect par les hôpitaux relevant de l'administration publique de la nomenclature des actes de biologie).

22765. — 3 octobre 1975. — **M. Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la pratique des hôpitaux qui relèvent de l'assistance publique et qui n'appliquent pas la nomenclature des actes de biologie fixée par arrêté ministériel. L'assistance publique codifie également des actes de biologie ne figurant pas à la nomenclature et de ce fait le remboursement est refusé aux assurés sociaux par le contrôle médical. Il en est ainsi pour certains actes en B et pour certains actes en K. Les assurés sociaux voient, par ces moyens insidieux, porter atteinte à leurs droits au remboursement des actes médicaux qui leur sont prescrits. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à de telles pratiques qui pénalisent les assurés sociaux et leur famille.

Allocations de chômage (rétablissement de l'allocation d'attente pour les personnels des usines Triton et Grandin).

22769. — 3 octobre 1975. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la décision inadmissible prise par les représentants du patronat aux Assedic consistant à refuser de poursuivre le paiement de 90 p. 100 du salaire au personnel de l'usine Triton ainsi qu'à celui de l'usine Grandin, sous prétexte que le personnel de ces entreprises « ne cherche pas activement du travail ». Cette décision est d'autant plus incompréhensible qu'elle est prise au moment même où le ministre de l'industrie désigne un expert pour étudier les possibilités de reprise des activités de l'entreprise Triton. En conséquence, elle lui demande le rétablissement de l'allocation d'attente, tant pour le personnel de l'usine Triton que pour celui de Grandin.

Crimes et délits (inquiétude de la population de la Dordogne devant la montée de la violence).

22769. — 3 octobre 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'inquiétude qui se développe parmi la population du département de la Dordogne devant la multiplication des vols, agressions de personnes seules et notamment des personnes âgées, cambriolages de résidences secondaires et autres méfaits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la police dispose des moyens en hommes et en matériel nécessaires à l'accomplissement de ce qui devrait être son unique mission : la protection des biens et des personnes.

Vieillesse (extension du nombre de bénéficiaires de l'indemnité de 700 francs accordée aux ayants droit du fonds national de solidarité).

22770. — 3 octobre 1975. — **M. Balmigère** demande à **Mme le ministre de la santé** si l'indemnité de 700 francs accordée aux ayants droit du fonds national de solidarité n'est pas également prévue pour les personnes âgées qui sont actuellement dans les hôpitaux, les hospices et maisons de retraite.

Pollution (rejets dans la Seine d'eaux résiduaires par les papeteries de la Seine, à Nanterre (Hauts-de-Seine)).

22771. — 3 octobre 1975. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le problème posé par les rejets en Seine d'eaux résiduaires provenant des Papeteries de la Seine, à Nanterre. La direction de l'équipement a informé le maire de cette commune qu'il n'était pas possible de prévoir le raccordement de cette industrie aux égouts départementaux, l'égout départemental existant se déversant déjà en Seine faute de station de relèvement et par suite de la saturation de l'émissaire Clichy-Achères, branche Argenteuil. Ce n'est qu'en 1977-1978 que la station d'épuration interdépartementale Achères pourra traiter les eaux usées, après la mise en service du deuxième émissaire Clichy-Achères, branche Bezons, dont la saturation est des maintenant prévue. Il semble donc que la meilleure solution pour résoudre le problème posé par les rejets en Seine des effluents des Papeteries de la Seine serait d'inviter cette société à procéder à l'épuration de ses eaux usées dans les conditions prescrites par l'Agence de bassin Seine-Normandie et avec l'aide financière de cette agence. S'il en était ainsi, les dépenses entraînées pour le traitement particulier des effluents ne devraient pas représenter pour cette société des dépenses plus importantes que le paiement des redevances pour pollution industrielle auxquelles elle serait inévitablement soumise si elle pouvait confier le traitement de ses effluents à la station interdépartementale d'Achères. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour que, dans les meilleurs délais, un terme soit mis aux rejets résiduaires en Seine de cette entreprise.

Travail (maintien à Suresnes et transfert à Nanterre des sections de l'inspection du travail).

22772. — 3 octobre 1975. — **M. Barbet** informe **M. le ministre du travail** qu'il ne saurait se satisfaire de la réponse faite à sa question écrite n° 20293 du 4 juin 1975 concernant le transfert de la section de Nanterre de l'inspection du travail, de Suresnes à Nanterre. Des locaux étant disponibles dans l'immeuble où sont installés les services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre des Hauts-de-Seine, il semblait que les usagers trouveraient plus de facilité dans leur déplacement en ayant sur le lieu même de leur domicile les diverses administrations qui sont regroupées dans un centre administratif plutôt que de se rendre à Suresnes et ce n'est pas le regroupement proposé à La Garenne-Colombes des sections de Suresnes et de Nanterre qui apportera une amélioration. Bien au contraire, les Suresnois auront encore un plus long parcours à effectuer tandis que les Nanterriens ne verront rien de leur raccourci. J'ajoute que le regroupement auquel il a déjà été procédé des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e sections d'inspection du travail à Boulogne-Billancourt n'a pas constitué une expérience concluante quant à son efficacité. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre, dans l'intérêt des travailleurs, pour le maintien à Suresnes de la section de Suresnes de l'inspection du travail et pour le transfert à Nanterre de la section de Nanterre de l'inspection du travail.

Vieillesse (ouverture des foyers-logements pour personnes âgées de Drocourt et d'Oignies (Pas-de-Calais)).

22773. — 3 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème que soulève l'équipement des foyers-logements pour personnes âgées. Il lui indique que les foyers de logement de Drocourt et d'Oignies (62) dont la construction a été programmée et financée dans le cadre de dotations de crédits H.L.M. sont terminés alors que l'équipement n'a pas encore été financé. Les municipalités intéressées ne peuvent supporter une dépense aussi lourde d'équipement et l'ouverture tant attendue de ces deux foyers risque d'être retardée à la grande déception des personnes âgées qui espéraient enfin obtenir une amélioration de leurs conditions de logement et une vie plus tranquille. En conséquence, il lui demande : 1° qui supportera le manque à gagner dû à la non-occupation des logements ; 2° quelles mesures elle compte prendre pour que soient coordonnées construction et équipement des foyers-logements pour personnes âgées.

Sécurité routière (mise en place sur les poids lourds de dispositifs de sécurité).

22774. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'équipement**, étant donné le nombre considérable d'accidents sur les routes dont les poids lourds de transport de voyageurs ou de marchandises sont à l'origine, s'il ne pense pas : que tous ces véhicules devraient être munis d'un ralentisseur électrique ; que des étalonnages périodiques rapprochés devraient être effectués

sur les appareils de contrôle; qu'un livret individuel d'entretien devrait être obligatoire pour tous les véhicules à partir de 3,5 tonnes; qu'il faudrait obtenir des constructeurs qu'ils ne lancent sur le marché que des véhicules dont la puissance correspond à la vitesse autorisée pour la catégorie par la réglementation routière; que les feux de détresse devraient être obligatoires sur les véhicules poids lourds à partir de 3,5 tonnes et des feux arrière supplémentaires pour temps de brouillard, comme l'installation sur le tableau de bord d'un répétiteur de stop; enfin que les visites des services des mines devraient être beaucoup plus strictes et avoir lieu tous les six mois, les essais étant effectués en charge sur un circuit routier.

Transports routiers (protection des chauffeurs effectuant des transports internationaux).

22775. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que dans le but de mieux protéger les conducteurs routiers qui accomplissent chaque jour des transports internationaux, il lui demande s'il ne conviendrait pas: que le Gouvernement français assure mieux la sécurité de ses ressortissants effectuant des transports à l'étranger; que les employeurs prennent toutes dispositions nécessaires pour assurer le cautionnement permettant la libération immédiate et le rapatriement d'un conducteur interné à l'étranger, ainsi que le règlement des amendes qui lui sont infligées; que de même les employeurs soient dans l'obligation de contracter des assurances spéciales pour leurs salariés en ce qui concerne les transports à l'étranger; et qu'enfin les conducteurs routiers internationaux soient indemnisés des variations des cours des monnaies et du coût de la vie dans les pays traversés.

Transports routiers (aménagement de parcs de stationnement réservés aux poids lourds).

22776. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'équipement** que l'excès des interdictions de stationnement des poids lourds aboutit souvent à des contradictions et lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir que des emplacements leurs soient réservés dans les villes et sur les axes routiers n'accueillant pas les voitures de tourisme et les caravanes qui rendent inabordable aux poids lourds les trop rares aires de stationnement mises à leur disposition. Il serait souhaitable que dans la réglementation en préparation, soit prévu l'aménagement de parcs de stationnement convenablement abrités et ombragés, suffisamment éloignés des chaussées, et d'une dimension suffisante pour accueillir plusieurs véhicules et trains articulés de gros tonnage et permettre à leurs conducteurs un repos sans troupes.

Permis de conduire (suspension de permis pour les transporteurs routiers).

22777. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si, en ce qui concerne la suspension du permis de conduire indispensable à l'exercice de la profession de transporteur routier, lorsque cette suspension n'excède pas un mois, il ne serait pas possible que l'application de la sanction n'intervienne que pendant la période des congés du contrevenant lorsqu'il s'agit uniquement d'un conducteur professionnel.

Transports routiers (modification de la réglementation relative à l'instauration de la carte professionnelle de conducteur routier).

22778. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** son étonnement de ce que la modification de l'arrêté interministériel du 5 mai 1971 relatif à l'instauration de la carte professionnelle de conducteur routier et sa mise en application n'ait pas encore été réalisée et lui demande si le nouveau texte paraîtra prochainement.

Transporteurs routiers salariés (garantie de ressources à partir de cinquante ans en cas d'incapacité et retraite modulée).

22779. — 3 octobre 1975. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne serait pas possible d'accorder aux transporteurs routiers salariés à partir de cinquante ans le bénéfice des dispositions sur la garantie de ressources en cas d'incapacité à l'exercice de leur emploi et sans franchise; que d'autre part, concernant le travail des femmes plutôt que d'établir une discrimination au niveau de l'âge de la retraite, il soit reconnu le droit d'aménagements d'horaires ou d'autorisations d'absences aux femmes ayant des enfants mineurs, des parents âgés ou des infirmes à leur charge, et enfin si une retraite modulée, suivant le caractère plus ou moins

pénible de l'emploi et sa durée, ne pourrait pas être accordée aux transporteurs routiers salariés, incapables à travailler, à partir de cinquante ans et que cette retraite prenne en compte la totalité des années de versement.

Testaments (harmonisation des droits d'enregistrement acquittés par les descendants directs et les autres héritiers).

22780. — 3 octobre 1975. — **M. Duviard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un testament par lequel une personne sans postérité a divisé ses biens entre ses ascendants, son conjoint, ses frères, ses neveux ou ses cousins est enregistré au droit fixe de 60 francs. Au contraire, un testament par lequel un père ou une mère de plusieurs enfants a effectué la même opération entre ces derniers est enregistré au droit proportionnel. Une telle disparité de traitement semble illogique pour ne pas dire injuste et antisociale, car elle rend la formalité de l'enregistrement beaucoup plus coûteuse pour les descendants directs que pour les autres héritiers. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation qui pénalise lourdement les familles françaises les plus dignes d'intérêt.

Assurance vieillesse (application aux retraités dont la pension a pris effet avant le 1^{er} janvier 1975 des dispositions de la loi du 3 décembre 1971).

22781. — 3 octobre 1975. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre du travail** la nécessité d'étendre le bénéfice de la loi du 31 décembre 1971 aux retraités dont la pension a pris effet avant le 1^{er} janvier 1975. La loi du 31 décembre 1971 corrigeant tardivement une grave insuffisance de notre législation d'assurance vieillesse a permis de porter à 50 p. 100 du salaire de référence le montant des pensions de vieillesse au lieu de 40 p. 100 auparavant, à condition que les assurés justifient de 150 trimestres de cotisations à l'âge de soixante-cinq ans. Mais la portée de cette réforme a été très réduite puisque son application a été limitée aux pensions liquidées à partir du 1^{er} janvier 1975. Tous les retraités qui sont entrés en jouissance de leur pension avant cette date sont, de ce fait, injustement traités et seront lourdement pénalisés jusqu'à la fin de leur vie. Etant donné le faible niveau des retraites servies par le régime général de sécurité sociale et par celui des salariés agricoles, il nous paraît indispensable d'étendre le bénéfice de la loi du 31 décembre 1971 à tous ceux dont la pension a pris effet avant le 1^{er} janvier 1975. Une proposition de loi visant à cet effet et dont nous sommes signataires a d'ailleurs été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la loi du 31 décembre 1971 bénéficie aux retraités dont la pension a pris effet antérieurement à janvier 1975.

Pensions de retraite civiles et militaires (application aux agents titulaires du régime de la caisse générale des retraités de l'Algérie des dispositions de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1973).

22783. — 3 octobre 1975. — **M. Laurissergues** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il compte appliquer bientôt aux agents titulaires du régime de la caisse générale des retraités de l'Algérie les dispositions de l'article 12 modifié de la loi de finances rectificative pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) qui stipule: « Le conjoint survivant non séparé d'une femme fonctionnaire ou d'une femme appartenant au personnel militaire féminin peut, sous les réserves et dans les conditions fixées par le présent article, prétendre à 50 p. 100 de la pension obtenue par elle ou qu'elle aurait pu obtenir au jour de son décès et augmentée, le cas échéant, de la moitié de la rente d'invalidité dont elle bénéficierait ou aurait pu bénéficier si se trouve remplie la condition d'antériorité de mariage prévue à l'article L. 39 (a ou b) ou L. 47 (a ou b). »

Radiodiffusion et télévision nationales (rétablissement des émissions en langue grecque).

22784. — 3 octobre 1975. — **M. Fillioud** expose à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** que les émissions en langue grecque de l'O.R.T.F. ont été supprimées le 22 décembre 1974; ces émissions créées en 1939, symbole de l'amitié franco-grecque, avaient permis, lors de la période de la dictature des colonels, de fournir une information libre au peuple de Grèce soumise à la censure. La suppression de ces émissions a provoqué une vive émotion en Grèce qu'ont traduite les ministres des affaires étrangères et de l'information dans une déclaration publique du 3 mars 1975 indiquant que l'ambassade de Grèce en France s'efforçait d'obtenir des autorités françaises le rétablissement de ces

émissions. Il demande si le rétablissement des émissions en langue grecque est actuellement étudié dans le cadre des émissions de Radio-France international et si des négociations ont été engagées avec le Gouvernement d'Athènes à ce sujet.

Hôpitaux psychiatriques (situation dans le département du Var).

22787. — 3 octobre 1975. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation alarmante de l'hospitalisation psychiatrique publique dans le département du Var. En effet, les conditions d'hébergement (une quarantaine de personnes tassées dans le dortoir), les difficultés d'hygiène et de soins, le mélange des internés, compromettent l'efficacité des soins apportés par le personnel psychiatrique aux malades. A maintes reprises, les organisations syndicales représentatives ont attiré l'attention des autorités administratives compétentes sur la nécessité d'un certain nombre d'améliorations : création d'unités spécialisées au centre psychothérapique du Var conformément à la circulaire du 9 mai 1974 ; création d'une école d'infirmières en psychiatrie ; amélioration des conditions d'hébergement. En conséquence il lui demande les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin que les textes déjà promulgués en la matière soient simplement appliqués dans le département du Var, ce qui permettrait déjà une amélioration considérable de la situation en ce domaine.

Assurance vieillesse (prise en compte des droits complémentaires à l'assurance vieillesse d'un titulaire d'une pension d'invalidité).

22788. — 3 octobre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article 71 (§ 3) du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, qui ne permet pas la révision d'une pension ou d'une rente liquidées pour tenir compte des versements de cotisations afférents à une période postérieure à la date à laquelle a été arrêté le compte individuel d'assurance sociale d'un assuré pour le calcul de ses droits à l'assurance vieillesse. Les intéressés qui sont dans l'obligation de verser des cotisations pour leur assurance vieillesse estiment à juste titre qu'ils sont lésés en versant à fonds perdus lesdites cotisations. Comme la plupart des assurés dans ce cas ont été dans l'obligation de reprendre un petit travail après stabilisation de leur état de santé, pour compléter une pension d'invalidité trop modique, il lui demande s'il n'estimerait pas juste ou d'exonérer de cotisation vieillesse ces assurés ou de permettre l'ouverture de droits en leur faveur pour toute cotisation versée.

Prix (limitation de l'incidence transport vers la province sur le prix de certains biens de consommation courante).

22791. — 3 octobre 1975. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui faire connaître pour quelle raison l'incidence transport vers la province grève-t-elle lourdement le prix de certains biens de consommation courante tels que les automobiles à destination de la province ou l'ensemble des produits consommés par la Corse. A titre d'exemple, une voiture fabriquée à Sochaux est vendue au prix de catalogue à Paris tandis qu'un habitant de la Côte d'Azur, du pays basque ou de la Corse devra payer un prix de transport s'élevant parfois au double de la valeur d'un poste auto-radio de très haute qualité. En revanche, lorsqu'un kilo de sucre est fabriqué à Marseille ou à Lille et est dirigé vers le centre de la France, son prix de vente est identique sur l'ensemble du territoire national. Il le prie d'étudier s'il ne serait pas possible de demander aux services commerciaux des grandes entreprises d'uniformiser leur prix de vente en tenant compte, bien entendu, d'une péréquation pour les frais de transport.

Bois et forêts (restructuration et amélioration du marché intérieur du bois).

22792. — 3 octobre 1975. — **M. Jacques Delong** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés très graves du marché du bois. Ce marché est en effet anarchique et il y a nécessité impérieuse de mettre de l'ordre dans les importations principalement comme dans les exportations. Il y a actuellement un déficit de 5 milliards de francs en ce qui concerne la balance extérieure en matière de bois et de pâtes, ce qui est énorme et pourrait être au moins partiellement compensé par une meilleure exploitation des bois français actuellement difficilement vendables. En conséquence, il leur demande, en accord avec **M. le ministre de l'industrie**, de faire effectuer une étude sérieuse du marché du bois par une commission comprenant l'administration, les professionnels du bois, les communes forestières et propriétaires forestiers, pour connaître exactement l'évolution du commerce extérieur et intérieur du bois

et le sens des courants commerciaux. Cette commission pourrait alors proposer des solutions au Gouvernement en vue de l'amélioration à la fois du marché et des structures et mettre en évidence par la même occasion l'extraordinaire faiblesse du revenu forestier. **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence d'une solution.

Industries du bois et du meuble (régénération et développement de ces industries dans la Haute-Marne).

22793. — 3 octobre 1975. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la dégradation rapide de l'industrie du bois et du meuble dans le département de la Haute-Marne, dégradation qui conduit à la fois à des fermetures d'entreprises, à des réductions d'heures de travail et qui met en péril l'existence même d'une industrie du bois et des dérivés du bois dans un des départements qui se situe au troisième ou quatrième rang des départements forestiers français. Il lui demande en particulier de faire intervenir d'urgence l'Institut de développement industriel afin qu'une étude sur la restructuration de ces industries soit effectuée et que des moyens nouveaux leur soient donnés afin de leur permettre de se régénérer et de se développer.

Prêts aux jeunes ménages (interruption des prêts par suite du manque de ressources des caisses d'allocations familiales).

22794. — 3 octobre 1975. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les dispositions parues au *Journal officiel* du 22 novembre 1972, prises le 17 novembre 1972 en faveur de prêts aux jeunes ménages à ressources modestes. Le financement de ces prêts est confié, chose tout à fait normale, aux caisses d'allocations familiales. Or les caisses refusent les prêts faute d'argent. En Haute-Marne en particulier, près de 150 demandes sont en instance, certaines depuis le mois de mai, faute de fonds. Or certains couples, confiants dans l'assurance qui leur avait été donnée, ont, peut-être un peu rapidement, engagé des dépenses et se trouvent dans une situation irritante. En conséquence, il lui demande s'il peut faire ouvrir une enquête sur les causes de ce mauvais fonctionnement des services des caisses d'allocations familiales et demande également à **M. le ministre** de donner une solution urgente à cette regrettable situation qui va à l'encontre de la politique sociale si bien engagée par le Premier ministre et son Gouvernement.

Stupéfiants (activité des commissions de vigilance en matière de prévention contre la drogue).

22795. — 3 octobre 1975. — **M. Cousté** fait part à **M. le ministre de l'éducation** du grand intérêt avec lequel il a pris connaissance de l'initiative du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand qui a décidé de renforcer l'action préventive contre la drogue dans les établissements scolaires et plus particulièrement en vue de protéger les élèves du premier cycle. Il lui demande de bien vouloir faire le point de l'action préventive engagée sur l'ensemble du territoire national et des résultats auxquels cette action est parvenue. Pourrait-il notamment préciser si les commissions de vigilance créées il y a trois ans pour contrôler la situation sanitaire des lycées et collèges ont effectivement pu agir dans le sens d'une prévention contre la drogue et quel jugement le Gouvernement porte sur l'action de ces commissions de vigilance dans ce domaine.

Accidents du travail (financement du risque accidents du travail des salariés agricoles).

22796. — 3 octobre 1975. — **M. François Bénard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de financement du risque accidents du travail des salariés agricoles qui, dans un certain nombre de régions, amènent les agriculteurs à supporter des charges sociales sans comparaison avec les cotisations dont ils devaient s'acquitter antérieurement au 1^{er} juillet 1973. Lors de la mise en place de la nouvelle réglementation, il a été fait état du « caractère commercial » de certaines tarifications, mais on doit constater actuellement que, dans un nombre important d'entreprises, les taux particuliers qui avaient été pratiqués étaient souvent liés à la qualité technique du risque, conséquence non seulement de l'organisation du travail et des mesures de prévention indiscutables, mises en œuvre de longue date, mais aussi de l'entretien et du renouvellement régulier du matériel liés à une compétence affirmée du personnel. Il est demandé à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° s'il envisage rapidement de limiter la charge sociale des exploitants agricoles soit par une participation au financement des rentes, soit par le bénéfice de la compensation démographique ; 2° s'il ne pense pas qu'une véritable politique de bonus-malus doit être mise en

place pour pénaliser les entreprises à risques élevés mais également pour aménager les charges des entreprises dont les risques sont manifestement bons, cette politique allant au-delà des dispositions de l'arrêté du 15 juillet 1974.

Maîtres auxiliaires (indemnité pour perte de salaire dans le cas de substitution d'un demi-poste à un poste à temps plein).

22797. — 3 octobre 1975. — **M. Maujourn du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un maître auxiliaire qui vient à perdre son poste a droit à une indemnité pour perte d'emploi. Il lui demande si un maître auxiliaire délégué sur un poste à temps plein, et qui l'année suivante se voit affecter à un demi-poste, a droit, par analogie, à une indemnité pour perte de salaire, comme la législation le prévoit dans l'industrie.

Nationalité française (délivrance des certificats de nationalité aux Français originaires des Comores).

22798. — 3 octobre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que les Français originaires des Comores ne peuvent plus obtenir des administrations françaises des certificats de nationalité française. Ils se trouvent subitement privés de la possibilité d'obtenir ce certificat indispensable pour rentrer dans les emplois publics et notamment dans l'administration des P. et T. Le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qu'il compte prendre pour que, en attendant l'adoption des mesures définitives relatives aux conditions d'option pour la nationalité française des Comoriens, ceux-ci, originaires ou non de l'île Mayotte puissent obtenir les certificats leur permettant d'entrer dans la fonction publique et ne perdent pas ainsi tous leurs droits parfois définitivement quand ils sont d'âge de la limite pour concourir.

Logement (augmentation des crédits affectés à l'amélioration du parc des logements ruraux anciens).

22799. — 3 octobre 1975. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il n'estime pas nécessaire d'augmenter de manière substantielle à la fois les crédits octroyés en faveur de l'entretien et l'amélioration du parc de logements anciens (primes à l'amélioration de l'habitat rural) et le plafond des primes octroyées qui actuellement ne peut dépasser 850 francs par an, soit 4,25 p. 100 d'une dépense de 20 000 francs, alors que ce chiffre s'établissait déjà à 600 francs par an en 1955 et ceci à un moment où il s'agit tant de donner une chance nouvelle aux zones rurales que de donner une chance aux familles généralement très modestes qui ont recours à cette prime d'aide au logement.

Personnel des collectivités locales (réduction de la durée d'échelonnement en fonction des notations).

22800. — 3 octobre 1975. — **M. Abadie** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les réductions de la durée d'échelonnement des fonctionnaires d'Etat. En effet, ces derniers bénéficient selon leur notation d'une durée réduite de plusieurs mois dans le temps passé à chaque échelon. Il lui demande si cette mesure ne pourrait pas être étendue au personnel des collectivités locales.

Coopérants (affectation des enseignants de la coopération de retour du Viet-Nam).

22801. — 3 octobre 1975. — **M. de Montesquiou** exprime son étonnement auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** au sujet des enseignants de la coopération qui sont restés, suivant ses instructions, en poste au Viet-Nam jusqu'en juillet 1975 et qui, de ce fait, à leur retour n'ont pu être affectés dans le cadre de la coopération. Il serait indispensable de leur trouver dans les plus brefs délais une affectation.

Information sexuelle (problèmes financiers des « conseillers familiaux »).

22802. — 3 octobre 1975. — **M. Bouvard** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que la loi relative à la libéralisation de la vente des produits contraceptifs a confié un rôle important aux « conseillers familiaux » dont l'action personnelle est l'un des principaux moyens d'information et d'éducation sexuelle au service de la population française. Pour assurer efficacement une telle éducation, les conseillers familiaux doivent suivre une formation que dispensent des organismes agréés par la direction de l'action sanitaire et sociale

et qui répondent à un certain nombre de critères fixés par la loi. Or, la plupart des conseillers familiaux sont des bénévoles, c'est-à-dire des personnes qui assurent leur service sans pouvoir compter sur une véritable rémunération. En effet, ces bénévoles doivent entreprendre une formation sérieuse, longue et onéreuse : 300 heures de formation sont exigées, étalées sur 3 ans ; elles seront portées à 400 d'ici 2 ans. Depuis 1970, un recyclage régulier est devenu obligatoire. Cette formation et ce recyclage sont laissés à la charge des futurs conseillers familiaux. Pendant les deux premières années, la formation peut être assurée localement, grâce à la compréhension des docteurs, juristes, psychologues, sociologues de la localité. Mais pour les stages d'animation qui ont lieu pendant la troisième année, il est nécessaire de s'adresser à de véritables techniciens et l'inscription aux cours prévus pendant quatre week-ends de cette troisième année s'élève à 900 F. Lorsqu'il s'agit d'un couple, ainsi que cela arrive le plus souvent, les frais sont naturellement doublés. Ils représentent toujours un investissement financier important qui risque de diminuer la liberté des personnes à revenus modestes, et notamment des jeunes couples, qui désireraient exercer ces activités bénévoles. Au coût financier de cette formation s'ajoutent d'autres formes d'investissements tout aussi lourds : valeur du temps investi dans les sessions, les réunions, les supervisions, les démarcnes auprès des administrations ; risques d'accidents corporels au cours des activités ; risques encourus par la famille, et plus précisément par les enfants des bénévoles en raison des activités extra-familiales qui les privent de la présence de leurs parents à des périodes de leur vie où elle est nécessaire. Pour les bénévoles ruraux, qui parcourent parfois jusqu'à 100 km par jour pour assister à les réunions du soir, se pose entre autres, le problème des risques non couverts par la législation sur les accidents du travail. En compensation à ces divers investissements, l'administration publique prévoit une subvention de 15 F par heure d'entretien. Certaines municipalités accordent des subventions plus substantielles. De telles subventions ne couvrent certainement pas les dépenses de formation et autres que le bénévole est conduit à engager pour exercer ses activités. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il est absolument indispensable d'accompagner l'application des lois sur l'interruption de grossesse et la libéralisation de la vente des produits contraceptifs, des mesures nécessaires pour accorder aux associations un budget destiné à financer l'activité des conseillers familiaux, ou tout au moins à aider au financement de la formation, en particulier des dépenses encourues pendant la troisième année de cette formation.

Emploi (licenciements de travailleurs de l'entreprise Everitube de Bassens (Gironde)).

22803. — 3 octobre 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation faite aux travailleurs d'Everitube à Bassens, en Gironde. Cette entreprise fabrique des produits en amiante et en ciment. Elle emploie environ 600 travailleurs et dépend du trust Saint-Gobain-Pont-à-Mousson dont les profits sont passés de 140 millions en 1973 à 280 millions en 1974. Everitube supprime 31 emplois alors que les autres travailleurs font des heures supplémentaires. Ces licenciements s'ajoutent à ceux que les filiales de Saint-Gobain ont déjà effectués dans la dernière période (notamment aux Bois-Déroutés-Océan et à Balancy-Briard) ce qui a fait quasiment tripler le nombre de chômeurs de Bassens en un an. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi à l'ensemble des travailleurs de cette entreprise.

Travailleurs immigrés (arrestation de la police marocaine de quatre travailleurs marocains militants C. G. T. de l'entreprise Chrysler France à Poissy (Yvelines)).

22804. — 3 octobre 1975. — **M. Montdargent** expose à **M. le ministre du travail** qu'il vient d'apprendre l'arrestation et la détention par la police marocaine, à leur départ pour la France, de quatre travailleurs marocains travaillant chez Chrysler France à Poissy. Ces travailleurs sont militants de la C. G. T., trois d'entre eux sont candidats aux élections des 9 et 10 octobre 1975. Le caractère de ces arrestations démontre qu'elles n'ont pu intervenir que sur l'ordre de la société multinationale et étrangère Chrysler, agissant en collusion avec la police marocaine. Ce scandale est une nouvelle preuve que la direction aidée par la C. F. T. viole les lois françaises et qu'elle prépare une parodie d'élections. Il lui demande quelles mesures il compte prendre auprès des autorités marocaines et de Chrysler pour que ces quatre travailleurs soient immédiatement libérés. Il lui demande à nouveau, avec insistance, de prendre des mesures immédiates pour l'organisation d'élections libres, contrôlées dès maintenant et pendant les opérations électorales, par des représentants extérieurs à l'entreprise des organisations syndicales nationales représentatives et des inspecteurs du travail, en nombre suffisant.

Travailleurs immigrés (arrestation par la police marocaine de quatre travailleurs marocains militants C. G. T. de l'entreprise Chrysler France de Poissy (Yvelines)).

22805. — 3 octobre 1975. — **M. Montdargent** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il vient d'apprendre l'arrestation et la détention par la police marocaine, à leur départ pour la France, de quatre travailleurs marocains travaillant chez Chrysler France à Poissy. Ces travailleurs sont militants de la C. G. T., trois d'entre eux sont candidats aux élections des 9 et 10 octobre 1975. Le caractère de ces arrestations démontre qu'elles n'ont pu intervenir que sur l'ordre de la société multinationale et étrangère Chrysler, agissant en collusion avec la police marocaine. Ce scandale est une nouvelle preuve que la direction, aidée par la C. F. T., viole les lois françaises et qu'elle prépare une parodie d'élections. Il lui demande quelles mesures il compte prendre auprès des autorités marocaines et de Chrysler pour que ces quatre travailleurs soient immédiatement libérés. Il lui demande à nouveau, avec insistance, de prendre des mesures immédiates pour l'organisation d'élections libres, contrôlées dès maintenant et pendant les opérations électorales, par les représentants extérieurs à l'entreprise des organisations syndicales nationales représentatives et des inspecteurs du travail, en nombre suffisant.

Publicité (publicité clandestine à la télévision à l'occasion de la retransmission de compétitions sportives).

22806. — 3 octobre 1975. — **M. Zeller** demande à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** au moment où vont reprendre les grandes compétitions sportives européennes de football, retransmises par la télévision, de bien vouloir préciser : 1° s'il est exact qu'il existe une société spécialisée dans la location, à des prix d'ailleurs très élevés, d'emplacements publicitaires sur les stades européens, de manière à profiter de ces émissions pour réaliser une publicité clandestine ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à des pratiques qui apparaissent, a priori, comme un moyen d'échapper aux règles auxquelles est soumise la publicité à la télévision, en vertu des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Commémorations (rétablissement de la cessation d'activité le 9 juin, à 17 heures, à la manufacture d'armes de Tulle (Corrèze)).

22809. — 3 octobre 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de la défense** que la réponse qu'il lui a faite à la question écrite n° 20967 concernant la cessation annuelle le 9 juin, à 17 heures, de l'activité de la manufacture d'armes de Tulle n'exprime pas la réalité lorsqu'il est dit que « l'heure de travail non effectuée étant récupérée suivant des modalités fixées par la direction de l'établissement en accord avec les représentants syndicaux ». En vérité, il ressort des déclarations syndicales que la décision de cessation d'activité le 9 juin a toujours été prise par la seule direction de l'établissement concerné qui fixait unilatéralement les conditions de la récupération. Les syndicats demandaient régulièrement à la direction à l'audience qui suivait le 9 juin que cette heure soit payée sur les congés qui peuvent être pris pour des événements locaux. Dans ces conditions et quel que soit l'alibi recherché, il est apparu à l'opinion publique de Tulle que, pour la première fois depuis 1945, la manufacture d'armes de Tulle n'avait pas commémoré par le silence l'heure exacte où trente et un ans auparavant les groupes de dix otages portaient pour le supplice de la pendaison sous les yeux horrifiés de 20 000 Tullistes parqués à l'intérieur de cet établissement. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas rétablir la cessation d'activité le 9 juin, à 17 heures, à la manufacture d'armes de Tulle en assurant le paiement de l'heure de travail non effectuée.

Formation professionnelle (situation des services psychologiques de l'A.F.P.A.)

22810. — 3 octobre 1975. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des services psychotechniques de l'A.F.P.A. En effet, alors que le ministère du travail estime à 30 p. 100 l'accroissement du nombre d'examenés d'orientation dans le premier degré et à 55 p. 100 dans le second degré (techniciens) au cours des cinq premiers mois de 1975, accroissement qui s'ajoute à la progression constante enregistrée depuis cinq ans, il maintient les effectifs des psychologues du travail à un niveau inférieur à celui de 1969. Le nombre de candidats F.P.A. ne pouvant que s'accroître eu égard à la situation de l'emploi, une telle décision peut laisser supposer un choix délibéré de freiner l'accès à l'A.F.P.A. ou de porter atteinte aux conditions dans lesquelles

s'effectue l'orientation des demandeurs de stage, voire à la supprimer pour certaines catégories d'entre eux. En conséquence, il lui demande s'il envisage de créer d'urgence les postes techniques et administratifs indispensables au fonctionnement des centres psycho-techniques.

Etablissements scolaires (état des locaux et élaboration du lycée Pablo-Picasso de Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne))

22811. — 3 octobre 1975. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves et le personnel du lycée Pablo-Picasso à Fontenay-sous-Bois (94) sont accueillis dans des locaux inachevés ou à peine aménagés, au détriment de leur sécurité. La plupart des salles sont occupées par les maçons, menuisiers, peintres, électriciens ; les logements de fonctions et les abords du lycée sont en chantier ; quant aux installations sportives, elles sont inexistantes. En effet, malgré les mises en garde incessantes de la municipalité de Fontenay-sous-Bois, des parents d'élèves, des enseignants, l'Etat, maître d'œuvre, n'a pas assuré l'achèvement des travaux pour la rentrée scolaire. Il faut ajouter à cette situation déjà très grave l'absence de crédits d'Etat pour le fonctionnement de ce lycée, que ce soit pour l'achat de fournitures et matériel pédagogique, pour le chauffage, l'éclairage, les salaires du personnel de service et d'entretien déjà en nombre insuffisant. Or, l'étatisation du lycée Pablo-Picasso avait été demandée pour son ouverture et approuvée à l'unanimité par le conseil général du Val-de-Marne. Elle était d'autant plus nécessaire que la ville de Fontenay-sous-Bois connaît une situation financière particulièrement dramatique. Outre le fait que cette ville souffre comme les autres collectivités locales des conséquences du désengagement de l'Etat pour des dépenses qui devraient normalement lui incomber, son budget pour l'année 1975 est toujours en instance de règlement par les services du ministère de l'intérieur et cette situation financière exceptionnelle rend impossible toute prise en charge par la ville. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que les travaux et l'aménagement des locaux soient effectués dans les plus brefs délais ; 2° pour que l'étatisation et le déblocage de crédits exceptionnels nécessaires au fonctionnement de ce lycée soient immédiatement décidés.

Affaires étrangères (initiatives françaises au sujet des militants espagnols condamnés à mort).

22812. — 3 octobre 1975. — **M. Chaumont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles initiatives ont été prises, au nom de la France, pour que soit épargnée la vie des militants politiques condamnés à mort par les tribunaux militaires espagnols appliquant une procédure d'exception qui constitue une négation des droits de l'homme.

Départements d'outre-mer (difficultés financières de l'aide judiciaire aux familles à la Réunion).

22813. — 3 octobre 1975. — **M. Debré** signale à **Mme le ministre de la santé** les difficultés financières auxquelles se heurte une très heureuse initiative sociale dans le département de la Réunion, qui est l'aide judiciaire aux familles. Compte tenu du fait que cette aide est antérieure au début de la procédure judiciaire, et qu'elle aboutit d'une manière maintenant certaine à une aide sensible en faveur des femmes et des mères, il semble qu'il serait normal qu'une aide financière lui soit allouée au titre du ministère de la santé.

Départements d'outre-mer (rémunération des stagiaires de la préformation professionnelle).

22814. — 3 octobre 1975. — **M. Debré** signale à **M. le ministre du travail** qu'une circulaire de janvier 1975 par laquelle il a prévu la rémunération pendant huit mois des stagiaires de préformation professionnelle, n'est pas appliquée dans les départements d'outre-mer, et que cette situation, dont les conséquences dans les faits sont déplorables, ne paraît pas conforme à la règle de l'unité législative et réglementaire en pareille matière.

S. N. C. F. (tarif appliqué en France aux jeunes titulaires de la carte « Inter Rail »).

22815. — 3 octobre 1975. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur une publicité abondante faite par la S.N.C.F. sous le titre de « Inter Rail ». Les jeunes de moins de vingt et un ans y apprennent qu'ils peuvent voyager pendant un mois pour 550 francs sur les réseaux ferrés de presque tous les

pays d'Europe et même dans certains pays d'Afrique du Nord. Mais, en y regardant de plus près, on constate que la France est le seul pays où les bénéficiaires de cette carte spéciale doivent néanmoins payer demi-tarif. Surpris par cette curieuse discrimination dont il n'arrive pas à comprendre les raisons, il serait heureux qu'on les lui explique.

*Régions (utilisation des ressources de la région
Provence-Côte d'Azur).*

22816. — 3 octobre 1975. — M. Pujol, devant l'intention du conseil régional de Provence-Côte d'Azur d'exposer dans les foires de la région un stand d'information sur lequel figure la propagande de la majorité politique de cet établissement public, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si cette utilisation des ressources de la région ne lui paraît pas en opposition avec la vocation de l'assemblée régionale dont les recettes doivent être exclusivement consacrées à la promotion de la région.

*Espagne (action concertée de la France en vue du respect
des Droits de l'Homme).*

22817. — 3 octobre 1975. — M. Hamel demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quelles ont été ses interventions auprès du Gouvernement espagnol pour tenter de le dissuader d'exécuter des opposants politiques après une parodie de justice par un tribunal spécial ayant méconnu les droits de tout accusé à une défense véritable ; 2° quelles ont été et quelles vont être ses propositions aux ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, des Etats-Unis et du Canada pour une action concertée de ces nations démocratiques en vue d'obtenir du Gouvernement espagnol le respect des Droits de l'Homme.

*Police (expulsion des travailleurs occupant l'entreprise Pascal-Valluit
à Vienne [Isère]).*

22818. — 3 octobre 1975. — M. Mermaz fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'émotion grave et légitime de la population de Vienne devant les procédés auxquels il a eu recours pour faire expulser les travailleurs de Pascal-Valluit qui occupent leur usine depuis quatre mois, en pleine nuit, alors que les grévistes étaient essentiellement des femmes en lutte pour s'opposer à une fermeture arbitraire et injuste d'une entreprise viable. Il lui demande s'il a pris personnellement la responsabilité d'une telle intervention, sinon, à quel niveau elle a été décidée. Il lui fait observer que des interventions qu'il a faites, ainsi que les élus locaux, n'ont été suivies d'aucune réaction positive du Gouvernement et que l'acte inqualifiable auquel il vient de se livrer, rendra plus insupportable la dégradation des conditions de l'emploi dans la région, comme dans le reste de la France.

*Artisans retraités (accélération du rattrapage des retraites
et exonération des cotisations d'assurances maladie).*

22819. — 3 octobre 1975. — M. Barberot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des retraités relevant du régime d'assurance vieillesse artisanal. Dans l'état actuel de la législation, et notamment en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974, le montant de ces retraites doit augmenter progressivement afin que l'harmonisation des retraites des salariés et de celles des non salariés soit réalisée pour le 31 décembre 1977. En présence de la hausse des prix, qui a atteint 15,2 p. 100 en 1974 et 5,2 p. 100 pour le premier semestre de 1975, il convient de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'accélérer ce « rattrapage » afin d'éviter que le pouvoir d'achat de ces retraités n'aille en se dégradant de plus en plus. Il y a lieu d'observer, d'ailleurs, que l'insuffisance de ces retraites est accentuée du fait que les anciens artisans retraités sont soumis au versement de cotisations d'assurance maladie sur le montant de leurs pensions, cotisations qui ont subi une majoration de plus de 7 p. 100 à l'échéance d'avril 1975. Sans doute un certain nombre de retraités ayant des ressources modestes bénéficient d'une exonération de ces cotisations, mais le champ de cette exonération, qui devait s'étendre progressivement pour couvrir au 31 décembre 1977 l'ensemble des retraités, est resté sensiblement le même que celui prévu par le décret du 29 mars 1974. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, tant en ce qui concerne le montant des retraites artisanales, que les conditions d'exonération des cotisations d'assurance maladie payées par les retraités, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de cette catégorie de retraités.

*Industrie alimentaire (perspective de fermeture de l'usine
Lenzbourg de conserves de fruits à Lunel [Hérault]).*

22820. — 3 octobre 1975. — M. Frêche expose à M. le ministre du travail la situation difficile de l'usine Lenzbourg à Lunel. Cette usine de conserverie de fruits emploie près de 120 personnes à temps plein, et plusieurs centaines de saisonniers pendant plusieurs mois de l'année. Elle est le premier fournisseur d'emplois du canton et de la ville de Lunel. Du fait de la concurrence des fruits en provenance de la Méditerranée, elle éprouve des difficultés qui nous ont amené à signaler la possibilité de sa fermeture au préfet de région dès le printemps. Il s'avère que cette fermeture paraît décidée pour décembre 1975 avec un premier délestage de personnel en octobre. Il s'agirait là d'un coup très grave pour l'économie lunelloise. Ceci est d'autant plus regrettable qu'à l'heure actuelle la région Languedoc-Roussillon est la région de France la plus touchée par le chômage et plus particulièrement le département de l'Hérault où se trouve Lunel. Il lui demande en conséquence, dans le cadre du plan de relance, quelles mesures il compte prendre pour éviter la fermeture de cet établissement et garantir l'emploi de plusieurs centaines de personnes.

*Expropriations (modalités d'indemnisation des propriétaires
de terrains agricoles expropriés).*

22821. — 3 octobre 1975. — M. Raymond appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les modalités d'application du décret n° 68-333 du 5 avril 1968, intervenu en vertu de l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 8 août 1962. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître notamment : 1° si les actes déclaratifs d'utilité publique pris depuis la publication de ce décret entraînent l'application des dispositions de l'article 10 de la loi du 8 août 1962 et dans la négative, s'il ne lui paraît pas normal de rendre obligatoire cette application dans toute zone à dominante agricole ; 2° quelles applications ont été faites à ce jour des articles 4 et 5 du décret précité et dans les cas où les Safer ont reçu des fonds émanant d'expropriations, quelles ont été les modalités du calcul de leur montant.

*Laboratoires pharmaceutiques Rolland, à Chilly-Mazarin
(menace de licenciement).*

22822. — 3 octobre 1975. — M. Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des laboratoires pharmaceutiques Rolland, à Chilly-Mazarin (Essonne). Il lui signale que dans le courant du mois d'août 1975, la direction a annoncé au personnel un plan de « restructuration » prévoyant des licenciements importants dont le nombre serait précisé à la fin du mois de septembre 1975. Les organisations syndicales et la presse font état d'un découvert de 70 millions de francs à la suite de rachats de sociétés et d'investissements inconsidérés. 500 travailleurs sont directement concernés alors qu'il y a déjà 20 000 chômeurs dans l'Essonne et qu'à Chilly-Mazarin même, 200 travailleurs viennent d'être licenciés à l'imprimerie Hélio-Cachan. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour assurer aux travailleurs de cet établissement pharmaceutique le maintien de leur activité et d'une manière générale pour résoudre les graves problèmes d'emploi qui affectent actuellement le département de l'Essonne.

*Industrie mécanique (menace sur l'emploi résultant du démantèlement
de l'entreprise Jaeger de Caen-Mondeville [Calvados]).*

22824. — 3 octobre 1975. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences graves, en particulier du point de vue du maintien de l'emploi, des horaires et des conditions de travail que ne manquerait pas d'avoir le démantèlement du groupe industriel Jaeger dont une usine est installée à Mondeville, dans le Calvados. Un processus inquiétant a été entrepris il y a quelques mois sous la pression du Gouvernement par la « filialisation » de la branche aéronautique du groupe. La filiale passerait ensuite sous le contrôle de la firme allemande V. D. O. en échange de concours financiers. Or, le caractère tricéphale de la firme Jaeger (une division industrie automobile, une division horlogère et une division aéronautique) loin de constituer un handicap présente, surtout dans la période présente, un avantage réel tant par un mutuel appui technologique entre les trois branches que par une meilleure aptitude commerciale en évitant les soubresauts que connaissent souvent les mono-industries. Cette chirurgie suspecte appelée restructuration se fait sans qu'il soit tenu compte des remarques du personnel (employés et cadres). Or, grâce à un exemple voisin, le personnel de l'usine de Caen-Mondeville est bien placé pour savoir les risques qui peuvent résulter de l'absorp-

tion d'une usine française par un groupe étranger du point de vue de l'emploi, des salaires, des libertés syndicales. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'utiliser les possibilités financières ouvertes par le « plan de relance » pour revenir à une solution nationale, seule susceptible d'offrir la garantie de l'emploi et le maintien dans les lieux actuels du travail.

Budget (respect par le Gouvernement des procédures budgétaires).

22825. — 3 octobre 1975. — M. Lavielle indique à M. le ministre de l'économie et des finances que la réponse qui a été faite le 9 août 1975 à sa question écrite n° 17980 du 22 mars 1975 appelle, à l'évidence, un certain nombre d'observations et de questions : 1° il n'est pas anormal que dans un domaine aussi essentiel que celui de la gestion des finances publiques les membres du Parlement utilisent les pouvoirs de contrôle qui leur sont conférés par les textes en vigueur, 2° l'exercice de ce pouvoir de contrôle est d'autant plus naturel lorsqu'il s'agit de l'exécution, en cours d'année, de la loi de finances votée par le Parlement. En effet, dans ce cas, le Gouvernement dispose, en vertu de la loi organique du 2 janvier 1959, d'un très large pouvoir de modification de la loi de finances initiale ; 3° l'exercice de ce pouvoir de contrôle ne peut que s'imposer dès lors que l'application de la loi organique par le Gouvernement donne lieu à de nombreuses critiques. C'est ainsi, par exemple que, malgré les règles strictes posées par l'article 143 de la loi organique, le Gouvernement méconnaît fréquemment la règle des 10 p. 100 ce qui fait l'objet de multiples observations dans le rapport de la Cour des comptes annexé à la loi de règlement. De même, si la loi organique a admis, à titre exceptionnel, l'existence de deux chapitres de « réserve » au budget des charges communes (dépendances accidentelles et dépenses éventuelles), la Cour des comptes ne manque pas de critiquer — en vain semble-t-il — le recours de plus en plus fréquent à des chapitres « réservoirs » inscrits au même budget des charges communes (villes nouvelles, aménagement de l'Aquitaine, aménagement de la Corse, aménagement du Languedoc-Roussillon) ou à d'autres budgets (rénovation rurale, fonds d'action rurale). Par ailleurs, on peut s'interroger sur la valeur légale et même constitutionnelle de l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 qui permet au Gouvernement d'ouvrir certaines autorisations de programme par arrêté alors que la loi organique, dont la valeur est supérieure à la loi précitée et qui est postérieure à cette loi, soumet cette procédure à l'intervention d'un décret que le Parlement doit ratifier. Alors que tout conduit à penser que cette disposition est contraire à la loi organique et se trouve, de fait, abrogée, elle continue à être utilisée sans que, semble-t-il, les commissions compétentes du Parlement reçoivent notification des contrats justifiant les arrêtés en cause, malgré les strictes prévisions de l'article 12 de la même loi du 30 juin 1952. Enfin l'interprétation que le Gouvernement donne à certaines dispositions de la loi organique soulève de nombreuses réserves, de la part des parlementaires qui ont le souci du respect des textes et, par suite, des pouvoirs respectifs de l'exécutif et du législatif. On peut rappeler à cet égard que, tout récemment, le Parlement a dû exiger le retrait de l'article 13 du projet de loi de finances rectificative qui méconnaissait gravement les règles constitutionnelles et organiques en vigueur. Voici moins d'un an, le Parlement a dû exiger, par la voie du Conseil constitutionnel, le respect de la procédure budgétaire et de la définition organique des « services votés ». Mais le problème le plus préoccupant reste celui de l'utilisation, par le Gouvernement, de la procédure des transferts prévue par l'article 14, deuxième alinéa, de la loi organique. La réponse faite à la question écrite n° 17980 n'apporte, à cet égard, aucun apaisement. En effet, selon la loi organique, il appartient au Parlement, et à lui seul, de répartir les crédits par titre et par ministère. Or, la loi organique n'admet une modification à la répartition des crédits que par la voie du virement, qui ne peut s'opérer que par décret, dans la limite de 10 p. 100 et à l'intérieur du même titre d'un même ministère. Aussi, en autorisant des transferts par simple arrêté, la loi organique n'a pas pu prévoir une modification de la répartition initialement votée par le Parlement mais seulement la modification du ministère chargé d'effectuer la dépense. Dès lors que la répartition par titres résulte de la loi et que la loi organique établit une distinction très nette entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, il est évident que tout transfert de crédits d'un titre de dépenses ordinaires à un titre de dépenses en capital — ou inversement — est contraire au domaine que la loi organique réserve au pouvoir réglementaire. Or, cette pratique est courante et l'exemple cité à la fin de la réponse à la question écrite n° 17980 le confirme. Il est évident que des opérations du type de celle qui est citée dans la réponse devraient faire l'objet d'un décret d'avance soumis à ratification du Parlement. De même, le transfert ne saurait avoir pour objet de financer des opérations autres que celles prévues par le Parlement. Pourtant, la réponse faite à une question écrite n° 19708 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975) démontre qu'on a fait voter au Parlement des crédits

pour des terrains de sport qui ont été utilisés, en définitive, pour la construction d'un terrain de sport à la maison d'arrêt de Dijon. Cette opération, qui est sans doute utile, aurait dû être financée par les crédits d'équipement inscrits au budget de la justice. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour modifier les pratiques en cours dans le domaine des transferts et dans celui des ouvertures de l'article 12 de la loi du 30 juin 1952 et s'il ne lui paraît pas nécessaire, afin que l'interprétation de la loi organique du 2 janvier 1959 soit éclaircie sur ces divers points de consulter le Conseil d'Etat et de rendre publics ses avis.

Elevage (mesures de soutien au marché de l'œuf).

22827. — 3 octobre 1975. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour soutenir le marché de l'œuf, assurer un revenu correcte aux éleveurs et aider les coopératives agricoles de ce secteur à surmonter la crise.

Militaires (passage gratuit vers les départements d'outre-mer pour les militaires de carrière métropolitains y ayant servi et s'y étant mariés).

22828. — 3 octobre 1975. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des militaires de carrière métropolitains ayant servi dans les départements et territoires d'outre-mer et s'y étant mariés. Il lui fait observer que lorsqu'ils servent sur le territoire métropolitain, ils n'ont pas les moyens matériels leur permettant de se rendre dans le département ou le territoire où réside une partie de leur famille. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les intéressés puissent bénéficier d'un passage gratuit pour aller voir leur famille dans les mêmes conditions que les militaires originaires d'outre-mer.

Pensions civiles et militaires de retraite (bénéfice d'une pension de réversion pour le conjoint veuf en cas de divorce aux torts partagés).

22829. — 3 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice si l'article 13 de la loi sur la réforme du divorce, modifiant l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires des retraites d'après lequel l'ancien conjoint séparé de corps ou divorcé sauf s'il se remarie avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension prévue soit au 1^{er} alinéa de l'article L. 38, soit à l'article L. 50 lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé « contre lui », s'appliquera aux personnes divorcées aux torts partagés et dont les divorces ont déjà été prononcés avant le 1^{er} janvier 1976.

Sports (utilisation non fondée de la procédure d'urgence pour la discussion par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif au développement du sport).

22830. — 3 octobre 1975. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la légèreté avec laquelle l'urgence a été déclarée pour la discussion du projet de loi relatif au développement du sport adopté par le Sénat, avec un titre modifié, le 5 juin 1975. On peut sans doute se féliciter que le Gouvernement ait renoncé, afin de ne pas surcharger encore davantage son ordre du jour, à soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi précité, mais il lui demande si l'on ne doit pas également s'étonner du choix d'une procédure qui ne se justifie que par la nécessité de l'adoption rapide d'un texte ce qui n'est pas apparu être le cas puisque le projet de loi dont il est question, adopté par le Sénat le 5 juin 1975, ne sera soumis à l'examen de l'Assemblée nationale que le 2 octobre, soit environ quatre mois après.

Industrie du meuble (difficultés de l'entreprise D. F. Simat de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire)).

22831. — 3 octobre 1975. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés que rencontre l'entreprise D. F. Simat (Saint-Pierre-des-Corps, Indre-et-Loire), une des premières entreprises françaises d'ameublement employant 637 salariés. En 1973, 80 p. 100 des actions de la société sont cédées au groupe Singer qui entreprend une restructuration de l'entreprise en annonçant le licenciement de 60 à 100 ouvriers, en transportant le siège et les services à Puteaux et en transformant les conditions de fabrication (dégradation de la qualité de la fabrication, recherche de l'augmentation du chiffre d'affaires immédiat

sans prévision de marché de longue durée, etc.). En décembre 1974, l'horaire est ramené à 40 heures avec perte de salaire en conséquence, ce qui déclenche une protestation énergique du personnel. Aussi, la direction accorde le retour à 43 heures et demie jusqu'en 1975 et une garantie de 40 heures minimum à partir de cette date. Trois mois plus tard, l'horaire est ramené à 32 heures et les difficultés financières s'aggravent. En juillet 1975, la production est arrêtée pour sept semaines, les stocks s'accroissent, les réductions de salaires sont étendues aux cadres, techniciens et administratifs et la direction licencie 60 personnes à Saint-Pierre-des-Corps et près de 25 à Puteaux. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour maintenir en activité une entreprise essentielle à l'équilibre économique et social du département et pour que dans le cadre du plan de redressement, les travailleurs licenciés puissent retrouver un emploi sur place.

Industrie du meuble (difficultés de l'entreprise D. F. Simat de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire)).

22832. — 3 octobre 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail**, sur les difficultés que rencontre l'entreprise D. F. Simat (Saint-Pierre-des-Corps, Indre-et-Loire), une des premières entreprises françaises d'ameublement employant 637 salariés. En 1973, 80 p. 100 des actions de la société sont cédées au groupe Singer qui entreprend une restructuration de l'entreprise en annonçant le licenciement de 60 à 100 ouvriers, en transportant le siège et les services à Puteaux et en transformant les conditions de fabrication (dégradation de la qualité de fabrication, recherche de l'augmentation du chiffre d'affaire immédiat sans prévision de marché de longue durée, etc.). En décembre 1974, l'horaire est ramené à 40 heures avec perte de salaire en conséquence, ce qui déclenche une protestation énergique du personnel. Aussi, la direction accorde le retour à 43 h 30 jusqu'en 1975 et une garantie de 40 heures minimum à partir de cette date. Trois mois plus tard, l'horaire est ramené à 32 heures et les difficultés financières s'aggravent. En juillet 1975, la production est arrêtée pour sept semaines, les stocks s'accroissent, les réductions de salaires sont étendues aux cadres techniciens et administratifs et la direction licencie 60 personnes à Saint-Pierre-des-Corps et près de 25 à Puteaux. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour maintenir en activité une entreprise essentielle à l'équilibre économique et social du département et pour que dans le cadre du plan de redressement, les travailleurs licenciés puissent retrouver un emploi sur place.

Handicapés (prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants handicapés pour se rendre vers les établissements d'enseignement spécialisés).

22833. — 3 octobre 1975. — **M. Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu que les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements d'enseignement rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat. Un décret doit déterminer les conditions d'application de cette disposition. Il lui demande de lui préciser dans quel délai cette mesure sera mise en œuvre en appelant son attention sur l'intérêt particulier qui s'attache à la parution rapide du décret envisagé, en raison des frais importants que doivent supporter les familles concernées, très souvent de condition modeste, qui ont dû consentir au placement de leur enfant handicapé dans un établissement distant parfois de plusieurs centaines de kilomètres du domicile familial.

Impôt sur le revenu (déductibilité des rentes éducation du revenu imposable).

22834. — 3 octobre 1975. — **M. Bolo** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 17549 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 10, du 8 mars 1975) et ceci malgré plusieurs rappels. Comme il tient à connaître sa position en ce qui concerne le problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en souhaitant obtenir une réponse dans les meilleurs délais possibles. Il lui rappelle donc à nouveau : qu'à une question écrite posée à un de ses prédécesseurs celui-ci répondait : « En l'état actuel de la doctrine administrative les « rentes éducation » ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Mais, cette solution pouvant aboutir à des conséquences inéquitables, il est procédé actuellement à un réexamen d'ensemble du régime fiscal des rentes temporaires. » (question écrite n° 22414, *Journal officiel*, Débats A. N., n° 72, du 6 octobre 1972, p. 3957). Par ailleurs, la note n° 98 du 24 mai 1974 (B. O. D. G. I.) commentait l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 1972 (req. n° 81 054) disait : « Les prestations temporaires assurées par les organismes de prévoyance obligatoire aux enfants de l'affilié, en cas de décès ou d'invalidité définitive et permanente de celui-ci,

doivent être considérées comme des pensions temporaires d'orphelin, passibles comme telles de l'impôt sur le revenu. Peu importe, à cet égard, la qualification donnée à cette prestation (majoration de retraite, pension, rente, allocation — temporaire ou constante — d'éducation ou d'orphelin, etc.). » L'argumentation qui précède cette décision peut apparaître comme logiquement et juridiquement valable. Il n'en demeure pas moins qu'elle a des effets désastreux sur la situation des veuves qui, jusqu'au 1^{er} janvier 1974, pouvaient déduire les rentes éducation de leur revenu imposable et qui, maintenant, ne peuvent plus le faire. Pour celles d'entre elles qui sont mères de famille nombreuse et dont les ressources sont presque toujours extrêmement modestes, l'imposition supplémentaire qu'elles devront verser en raison de cette décision représentera une charge qui constituera un élément de rupture pour l'établissement d'un budget dont l'équilibre est déjà très difficile à assurer. Il a eu à cet égard connaissance de la situation d'une mère de cinq enfants pour laquelle cette charge devient insupportable. Il lui demande de bien vouloir envisager une étude de ce problème qui, en dehors des considérations logiques et juridiques, s'attacherait à trouver une solution véritablement humaine. Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat, il serait souhaitable qu'un texte législatif soit soumis au Parlement afin de compléter l'article 81 du code général des impôts de telle sorte que les rentes éducation soient dans leur totalité déduites du revenu imposable.

Examens, concours et diplômes (mention des diplômes sur la fiche de candidature à un emploi ou un concours).

22835. — 3 octobre 1975. — **M. Claudius Petit**, devant le développement de la formation universitaire et l'absence de corrélation entre le nombre de diplômés et le nombre d'emplois correspondants à la spécialité acquise, convaincu que l'accumulation des connaissances universitaires ne peut qu'être bénéfique à l'exercice d'une profession administrative ou d'un métier manuel, demande à **M. le ministre du travail** si la loi fait obligation aux candidats à un emploi, ou aux candidats à un concours en vue d'entrer dans les cadres d'une administration publique ou privée, d'indiquer tous les diplômes qu'ils ont pu obtenir en qualité de lycéen et d'étudiant. Plus précisément, un candidat titulaire d'une ou plusieurs licences peut-il s'inscrire sur sa fiche en vue d'être admis aux épreuves d'un concours, ou sa fiche d'engagement, que le baccalauréat ou même un diplôme inférieur dont il serait titulaire.

Urbanisme (état du projet de plan d'aménagement de la Porte Maillot).

22837. — 3 octobre 1975. — **M. Péretti** croit devoir rappeler à **M. le ministre de l'équipement** qu'à la suite d'un litige qui s'était élevé entre la ville de Neuilly et la ville de Paris à l'occasion d'une construction située à la limite de ces deux villes, une réunion avait eu lieu à la préfecture de la Seine en 1955, sous la présidence de son prédécesseur, le préfet Sudreau, alors commissaire à la construction et l'urbanisme. Il avait été alors entendu qu'un plan d'aménagement serait établi pour le « site privilégié » que constituait la Porte Maillot. Il lui demande, en conséquence, si le plan prévu a été réellement établi et retenu et si l'immeuble en verre de couleur bleue qui s'élève à l'angle de l'avenue de la Grande-Armée et de la Porte Maillot fait partie de cet ensemble architectural.

Taxe de publicité foncière (exonération sur les prêts complémentaires aux prêts spéciaux construction).

22838. — **M. Piot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le bénéfice de l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes et prêts spéciaux à la construction (art. 265 du code de l'urbanisme) prévu par l'article 845-3 du code général des impôts a été étendu, sous certaines conditions, aux inscriptions prises en garantie des crédits relais et des crédits complémentaires (10 PF - G. 1124). Le B. O. D. G. I. n° 10 G. 4.74 précise que cette exonération bénéficie à chaque associé d'une société civile de construction qui a obtenu personnellement le prêt spécial ou le prêt spécial différé, sous réserve qu'il résulte des bordereaux d'inscription que le bénéficiaire de ces crédits acquiert un appartement pour lequel un prêt spécial ou un prêt spécial différé a été consenti à la société civile de construction et qu'il puisse bénéficier de ces derniers prêts, compte-tenu des conditions d'octroi des prêts du Crédit foncier de France. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'étendre cette faculté au bénéfice de tout acquéreur de pavillon bénéficiant d'un prêt spécial ou d'un prêt spécial différé, quelle que soit la qualité du constructeur (personne physique, société traditionnelle ou société de construction). En l'absence de toute instruction précise, le conservateur des hypothèques refuse d'étendre le bénéfice de cette exonération en dehors du cadre strictement prévu de la société civile de construction donnant vocation à l'associé à une attribution immédiate ou ultérieure.

Corps diplomatique et consulaire (attribution d'une 604 aux chefs de poste diplomatique à l'étranger).

22839. — 3 octobre 1975. — **M. Cousté** a noté avec intérêt les déclarations du Premier ministre fixant des règles précises concernant les véhicules administratifs, desquelles il résulte que chaque ministère, chaque préfecture, chaque poste diplomatique aura le droit de posséder une Peugeot 604. Il demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, en application de cette déclaration, les chefs de poste diplomatique à l'étranger auront donc le droit sur le budget de l'Etat à une Peugeot 604 et dans quel délai.

Personnel non enseignant de l'éducation (amélioration des conditions de travail, de la sécurité de l'emploi et des rémunérations).

22841. — 3 octobre 1975. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation défavorable dans laquelle se trouvent les personnels non enseignants de l'éducation nationale. Ces personnels, dont le nombre pour les établissements est toujours fixé par le barème de 1966, n'ont pas bénéficié de la réduction d'horaires accordée aux personnels de la fonction publique en vertu de la convention salariale de 1973 et 1975. Il est vrai que pour le bon fonctionnement des services ils doivent assumer des tâches sans cesse accrues, et ceci explique sans doute cela. Il attire également son attention sur la situation des non-titulaires assurant les remplacements et qui se trouvent chaque année au mois de juillet, et pendant cinq ans au moins, sans traitement pendant deux mois et demi, en espérant une nouvelle suppléance à la rentrée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible et équitable : 1° de créer des postes budgétaires en nombre suffisant afin de pouvoir appliquer les réductions d'horaires, ce qui va dans le sens de la lutte contre le chômage entreprise par le Gouvernement ; 2° d'assurer la sécurité de l'emploi aux non-titulaires ; 3° d'augmenter le minimum de rémunération de tous ces personnels qui font partie des petites catégories et qui sont confrontés, sans pouvoir vraiment y faire face, à l'augmentation incessante de tous les éléments indispensables à leur modeste vie courante.

Manifestations (indemnisation des commerçants du 8^e arrondissement de Paris victime de la manifestation du 27 septembre 1975)

22844. — 3 octobre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'émeute de la nuit du samedi 27 au dimanche 28 septembre, a provoqué le pillage de nombreux magasins du 8^e arrondissement et le bris de nombreuses devantures. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur de ces commerçants.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (retraite anticipée au taux plein en faveur des mutilés non réformés et victimes civiles de la guerre).

22846. — 3 octobre 1975. — **M. Delelis** rappelle à **M. le ministre du travail** que depuis le 1^{er} Janvier, les anciens combattants mutilés de guerre ont la possibilité de faire liquider leur retraite-vieillesse de la sécurité sociale à l'âge de soixante ans au taux normal de 50 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années de leur carrière, quelle que soit la durée de leurs services militaires mais à la condition qu'ils aient été réformés suite à leur blessure. Cet avantage ne concernant pas les mutilés non réformés, ni les victimes civiles de la guerre même si leur taux d'incapacité se trouve être supérieur à celui d'un mutilé réformé, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de mettre fin à ce que les intéressés peuvent considérer comme une injustice.

Chambres de commerce et d'industrie (création d'une chambre propre au département du Val-de-Marne).

22347. — 3 octobre 1975. — **M. Franceschi** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en application des dispositions du décret 66-569 du 30 juillet 1966, la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Paris s'étend à plusieurs départements dont celui du Val-de-Marne qui ne comporte, de ce fait, qu'une délégation départementale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun, d'une part, en raison de l'importance du département précité, d'autre part pour permettre une plus grande représentation des différents corps professionnels concernés, d'envisager, comme dans les autres départements, la création d'une chambre de commerce et d'industrie propre au département du Val-de-Marne.

Aide sociale (statut et échelle indiciaire des personnels d'encadrement des logements-foyers pour personnes âgées).

22848. — 3 octobre 1975. — **M. Laborde** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé** sur les difficultés entraînées par l'absence de statut pour le personnel d'encadrement des logements-foyers pour personnes âgées ouverts par les bureaux d'aide sociale. Les directrices de ces établissements en particulier sont souvent des infirmières et il s'avère impossible d'établir leur assimilation au personnel communal en fonction des tableaux d'équivalence en vigueur. Les compétences exigées ne trouvent pas leur place parmi des références établies sur un critère administratif. Il souhaiterait connaître la solution que le ministre se propose d'apporter à ce problème et qui ne saurait se trouver que dans un statut nettement défini assorti d'une échelle indiciaire.

Transports scolaires (financement du transport scolaire des élèves des écoles maternelles en milieu rural).

22849. — 3 octobre 1975. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du transport scolaire pour les maternelles en milieu rural. Alors que des postes d'instituteurs ont été dégagés pour lancer cette expérience, aucune subvention n'est prévue pour le nécessaire ramassage des enfants. Or, l'expérience concerne la plupart du temps de petites communes rurales dépourvues de ressources et incapables de faire face à la charge financière du transport. Quant aux parents, il est impossible de leur demander de supporter l'intégralité des frais de transport sans établir une discrimination par l'argent qui viendrait remplacer la discrimination géographique que les maternelles en milieu rural ont pour objet de réduire. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette situation.

Belgique (conséquences pour les Meusans du projet de construction d'un barrage sur la Houille).

22851. — 3 octobre 1975. — **M. Lebon** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le projet de construction du barrage sur la Houille, dans les Ardennes. Le ministre belge des travaux publics, dans une interview au journal « Le Soir », a évoqué ce problème en déclarant que des barrages sur les affluents de la Meuse seraient indispensables en raison des exigences que la Hollande vient d'exprimer dans le traité passé avec la Belgique sur l'importantes fournitures d'eau : de ce fait, la Meuse serait placée sous tutelle hollandaise. Il lui demande quelle interprétation il convient de donner aux propos du ministre belge et si le Gouvernement français a été tenu informé des clauses de ce traité ; dans l'affirmative, quelles conséquences ont été tirées concernant le préjudice porté aux pays riverains du bassin de la Meuse, particulièrement dans la région de Givet.

Vin (cachet spécial apposé par les coopératives viticoles à titre d'acquit).

22852. — 3 octobre 1975. — **M. Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des négociants en vin au regard du réseau des recettes ruralistes. Il lui fait observer, en effet, que les intéressés éprouvent les plus grandes difficultés du fait de la fermeture d'un certain nombre de recettes ruralistes qui leur délivraient précédemment les acquits. Cette situation est particulièrement grave dans un département producteur comme l'Ille-et-Vilaine. Sans doute les commerçants et les coopératives ont la faculté de louer des machines à oblitérer les acquits. Mais il en résulte une charge importante, d'autant plus que les fabricants de ces machines, qui sont peu nombreux et qui ont un quasi-monopole, refusent de les vendre et préfèrent les louer, ce qui, à l'évidence, est un meilleur rapport pour ceux-ci. Aussi, un très grand nombre de négociants ont exprimé le souhait qu'un cachet spécial soit utilisé par les coopératives, avec l'accord des contributions indirectes, cachet portant le nom de la coopérative, la date et le numéro de l'acquit. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à cette suggestion.

Sidérurgie lorraine (aide communautaire en vue d'une reprise de l'activité dans le bassin de Briey (Meurthe-et-Moselle)).

22853. — 3 octobre 1975. — **M. Lagorce** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que l'arrondissement de Briey dans le département de la Meurthe-et-Moselle connaît du fait du monolithisme industriel et de la crise économique particulièrement grave une récession très importante : le nombre d'emplois qui y ont été supprimés depuis dix ans est très élevé, un déclin démographique s'est amorcé et certaines communes ont perdu plus de 10 p. 100 de leur population depuis le

précédent recensement. Il lui demande si, compte tenu du caractère essentiellement sidérurgique et minier de l'industrialisation dans l'arrondissement de Briey, il ne serait pas opportun pour le Gouvernement Français de solliciter le concours de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de transmettre aux instances européennes habilitées un dossier substantiel qui permette de dégager les crédits nécessaires à une reprise de l'activité industrielle et à sa diversification.

Santé scolaire (inconvenients des regroupements d'élèves pour les vaccinations obligatoires dans le Cantal).

22855. — 3 octobre 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les nombreuses réclamations de parents d'élèves du département du Cantal, au sujet de l'obligation qui leur est faite depuis cette année de conduire leurs enfants dans certains centres de regroupement, pour leur faire subir les vaccinations obligatoires. Ces parents doivent ainsi se déplacer à leurs frais et perdre parfois une demi-journée de travail pour accompagner le ou leurs enfants, qui eux-mêmes manquent la classe, pour se rendre aux vaccinations. Les vaccinations étant obligatoires et gratuites et devant avoir lieu dans les mairies de chaque commune, ils ne veulent pas supporter les frais supplémentaires occasionnés par ces déplacements. Ils ne mésestiment pas les arguments des médecins qui estiment être mal payés pour effectuer les vaccinations. Ils demandent qu'ils soient rémunérés en conséquence, ou mieux, que des médecins vaccinateurs à temps plein soient nommés en nombre suffisant. Ils regrettent qu'une dérogation ait été accordée au département du Cantal par le ministère de la santé, permettant des regroupements sur quelques centres seulement. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas devoir rapporter cette décision, qui pénalise les habitants des petites communes rurales du Cantal et permettre ainsi que les vaccinations s'effectuent comme auparavant dans chaque mairie.

Bruit (insonorisation des bâtiments scolaires et médico-sociaux à Villeneuve-le-Roi [Val-de-Marne]).

22856. — 3 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés que rencontre la commune de Villeneuve-le-Roi pour la réalisation et le financement des travaux d'insonorisation des bâtiments scolaires et médico-sociaux dans les zones de bruit de l'aéroport d'Orly. La lutte persévérante des riverains de l'aéroport a permis d'obtenir la création d'un fonds, alimenté par une taxe parafiscale, susceptible de subventions à hauteur de 66 p. 100 des travaux d'insonorisation des bâtiments publics situés dans les zones de bruit et dont le fonctionnement est gravement perturbé par le passage des avions (écoles, crèches, dispensaires, conservatoires de musique, etc.). Ces dispositions étaient ensuite complétées par l'engagement du ministère de l'éducation de contribuer à ces travaux à hauteur de 20 p. 100, puis du ministère de la santé à hauteur de 24 p. 100. Depuis l'institution de cette taxe en février 1973, près de 30 millions ont été collectés. Les collectivités locales, et notamment la commune de Villeneuve-le-Roi, ont mené à bien rapidement les études techniques indispensables. Le 24 décembre 1974, le préfet du Val-de-Marne était informé du montant prévisionnel des travaux ; le 28 avril, le conseil municipal de Villeneuve-le-Roi approuvait les dossiers techniques d'une première tranche de travaux ; le 26 juin, M. le préfet du Val-de-Marne approuvait la délibération du conseil municipal fixant le planning des travaux. Il autorisait la commune à engager les travaux concernant les écoles pendant les congés scolaires, bien que les arrêtés de subventions n'aient pas été notifiés. Conformément à cette autorisation, la commune réalisait en juillet et août des travaux pour un montant de 3 211 737 francs. Or, le 3 septembre, M. le préfet du Val-de-Marne informait la municipalité qu'une partie des subventions correspondantes ne serait versée qu'en 1976 et ordonnait l'arrêt des travaux. A ce jour l'Etat n'a pas versé la moindre somme sur les subventions promises. Cette situation est lourde de conséquences : 1° la commune se trouve dans l'impossibilité de régler les travaux exécutés et les approvisionnements réalisés conformément au planning approuvé par le préfet du Val-de-Marne. L'arrêt des travaux, les charges exceptionnelles résultant du non-paiement des travaux exécutés, mettent en péril l'entreprise chargée de ces travaux qui emploie 300 personnes. Va-t-on développer le chômage dans cette branche alors que des dizaines d'équipements restent à insonoriser ; 2° les sommes collectées au titre de la taxe parafiscale se dévalorisent à mesure que les mois passent et que l'inflation se poursuit. Le retard accumulé signifie la prolongation de la gêne subie par les usagers des équipements situés en zone de bruit mais aussi des charges financières accrues pour la réalisation des travaux ; 3° les fonds ainsi collectés sont stérilisés au moment où tout commande au contraire de mobiliser tous les crédits disponibles pour ne pas contribuer à aggraver le recul de la production et l'extension du chômage. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre : 1° pour que les travaux interrompus puissent reprendre conformément au plan-

ning approuvé par le préfet du Val-de-Marne ; 2° pour que l'entreprise chargée des travaux soit payée normalement et que l'emploi y soit sauvegardé ; 3° pour que les crédits de paiement indispensables soient virés au budget des ministères dont dépendent les bâtiments à insonoriser (éducation, santé, affaires culturelles) de manière à garantir une réalisation rapide des travaux nécessaires.

Festival du Marais (centres permettant d'affirmer son déclin).

22857. — 3 octobre 1975. — **M. Fiszbín** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui indiquer quels sont les critères qui lui permettent d'affirmer, à propos du Festival du Marais, que son « déclin est malheureusement à déplorer » (réponse à ma question n° 17795, dans le Journal officiel du 9 août 1975).

Commissariat à l'énergie atomique (conséquences regrettables de son démantèlement).

22858. — 3 octobre 1975. — **M. Jourdan** appelle avec force et gravité l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les graves problèmes posés par les décisions adoptées en conseil interministériel, le 6 août 1975, au sujet du secteur nucléaire. Ces décisions prises sans débat devant le Parlement, et sans consultation des organisations syndicales représentatives du C.E.A., aboutissent au démantèlement du C.E.A. et préparent à terme une véritable privatisation de ce service public, au mépris de l'intérêt national, portant atteinte de façon très grave à la sécurité des populations, aux conditions de travail des salariés du C.E.A., et remettent en cause l'emploi des travailleurs concernés. Tout en exprimant avec vigueur sa protestation contre ce projet et contre la procédure antidémocratique utilisée en la circonstance, il lui demande de bien vouloir préciser l'attitude du Gouvernement et les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet afin que soient garantis les droits des travailleurs de ce service public.

Droits syndicaux (délégué du personnel illégalement licencié par la direction d'une entreprise).

22859. — 3 octobre 1975. — **M. Houël** demande à **M. le ministre de la justice** s'il lui paraît normal que la direction d'une entreprise condamnée et désavouée par toutes les instances devant lesquelles il a été fait appel, continue à faire échec aux décisions de ces différentes juridictions en maintenant sa décision de licencier un délégué du personnel. Par un courrier séparé à cette question, il porte à la connaissance de M. le ministre les faits et lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que la loi soit respectée et pour que les condamnations prononcées soient appliquées.

Industrie chimique (menace de fermeture de l'entreprise Tioxide à Calais [Pas-de-Calais]).

22860. — 3 octobre 1975. — **M. Barthe** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Tioxide (implantée en zone industrielle de Calais) qui, selon des déclarations de la direction, risque de devoir fermer ses portes à cause de la mise en application du décret n° 73-218 du 23 février 1973 concernant les rejets en mer. Il lui demande si de telles inquiétudes sont fondées et, si oui, quelles mesures il compte prendre pour ne pas ajouter 600 chômeurs à une ville qui, comptant déjà 3 600 demandeurs d'emploi, connaît une situation économique particulièrement dramatique.

Catastrophes (résultats de l'expertise menée à la suite de l'explosion à la poudrerie de Pont-de-Buis).

22861. — 3 octobre 1975. — **M. Duroméa** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître les résultats de l'expertise qui a été menée depuis l'explosion qui a eu lieu le 7 août dernier à la poudrerie de Pont-de-Buis, afin que soient déterminées les causes de cette catastrophe et les responsabilités. L'origine de ce drame, qui a fait trois morts et plusieurs blessés graves, doit en effet être découverte, d'autant plus que les mêmes problèmes de sécurité se posent à l'ensemble des poudreries de la S.N.P.E. De plus, il lui demande quelles mesures ont été prises pour l'indemnisation des familles des victimes et celle des habitants accidentés et sinistrés.

Crimes de guerre (extradition hors de Bolivie du criminel de guerre Klaus Barbie).

22862. — 3 octobre 1975. — Constatant l'absence apparente de tout progrès dans l'affaire de l'extradition hors de Bolivie du criminel de guerre Klaus Barbie, **M. Barel** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les diverses occasions où ce dernier s'est porté

garant de la détermination gouvernementale au sujet de cette extradition, et notamment les trois suivantes : le 9 janvier 1975, devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, en déclarant que le refus par la Bolivie de cette extradition était « une décision que nous avons accueillie avec beaucoup de gravité et devant laquelle nous ne pouvons nous résigner » ; le 22 février 1975, dans sa réponse à une question écrite, en affirmant : « Le Gouvernement (...) demeure (...) résolu à entreprendre toute démarche susceptible de contribuer effectivement à la solution souhaitée, tant auprès du gouvernement bolivien qu'en faisant appel à la Communauté internationale » ; le 7 juin 1975, devant la commission des affaires étrangères, en précisant : « Nous ne considérons pas que le dossier soit clos et nos démarches continuent. Nous sommes en train d'étudier les voies et moyens de recours aux Nations unies ». Se référant d'autre part à la résolution votée à l'unanimité par le Parlement européen, résolution qui appuie, sans aucune réserve, la demande d'extradition de Barbie ; rappelant enfin sa question orale du 4 janvier 1975 relative à l'obligation pour la Bolivie, en droit international, d'accorder l'extradition, question restée sans réponse, il lui demande : s'il est maintenant possible d'être informé sur les démarches annoncées et, éventuellement, sur leur résultat ; si l'installation d'un nouveau président de l'assemblée générale des Nations unies n'apparaît pas comme une occasion favorable de rappeler à l'O.N.U. la nécessité d'obtenir le respect de ses résolutions concernant l'extradition obligatoire et le châtiment des criminels de guerre et criminels contre l'humanité.

*Personnel hospitalier
(revalorisation de l'ensemble de la fonction hospitalière).*

22864. — 3 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les incohérences résultant de la création par l'arrêté du 23 avril 1975 d'une « prime spécifique » réservée à certaines catégories de personnel. 1. Cette prime, attribuée au seul personnel infirmier, en fonction de l'ancienneté, atteint au maximum 250 F par mois sans aucune garantie de revalorisation en fonction de la hausse très rapide des prix constatée depuis des années et accélérée dans la dernière période. 2. Le personnel spécialisé ayant acquis, après le diplôme d'Etat d'infirmier, une formation complémentaire a maintenant une rémunération inférieure à celle du personnel infirmier de même ancienneté mais n'ayant pas acquis de qualification supérieure. 3. A cette pénalisation s'ajoute celle d'une progression de carrière ralentie par l'insuffisance du nombre des postes de surveillante et de surveillante générale à pourvoir dans ces catégories. 4. Les laborantines ayant été reclassées comme personnel sédentaire depuis 1965, le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans leur est refusé. Ainsi tout concourt à décourager certaines catégories du personnel, qui avaient pourtant fait un effort important pour acquérir une qualification supérieure. Sous prétexte de faire face à court terme et aux moindres frais à la pénurie de personnel hospitalier résultant du maintien de conditions de travail et de rémunération inacceptables, les mesures prises aggravent le désordre des rémunérations. Il lui demande : 1^o Quelles mesures elle entend prendre pour revaloriser l'ensemble de la fonction hospitalière, augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail du personnel hospitalier ; 2^o Quelles mesures particulières sont prises pour garantir aux personnels spécialisés une progression de carrière et un reclassement indiciaire correspondant à la qualification de ces personnels.

*Colonies de vacances et centres aérés municipaux
(mesures financières en leur faveur).*

22866. — 3 octobre 1975. — M. Montdargent expose à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) les difficultés croissantes que connaissent les colonies de vacances et centres aérés municipaux. Les vacances restent encore du domaine des souhaits pour beaucoup de Français et Françaises : selon les statistiques, la moitié de nos concitoyens, tout en bénéficiant de congés, ne quittent pas leur domicile. Ainsi, 53 p. 100 des enfants et adolescents de moins de vingt ans, sur un total de 17 millions, ne quittent jamais leur lieu de résidence habituel. Seulement 1 300 000 enfants et jeunes gens fréquentent les centres de vacances, et cela uniquement pour des raisons financières car, aujourd'hui, il ne suffit plus d'avoir des vacances légales, encore faut-il avoir les moyens de partir. Malgré des efforts importants consentis par les collectivités locales, ces données statistiques se retrouvent au niveau communal. Ainsi, à Argenteuil, 3 200 enfants fréquentent annuellement les six centres de vacances, ce qui représente plus de 80 000 journées-enfants pendant les séjours de Noël, Pâques, classes de neige et été. La ville empte six centres aérés qui, en 1974, ont fonctionné pour une durée de 32 756 journées-enfants. Or, les chiffres de la population juvénile scolarisée sont pour 1974-1975 : 5 744 élèves de moins de six ans ; 9 255 élèves dans le primaire ; 6 162 dans le secondaire ; 3 637 dans le technique. Pour le fonctionnement de ces différentes réalisations, une subvention municipale de 1 900 000 francs est versée à l'œuvre des colonies de vacances ; la subvention département-

ale s'élève à 125 000 francs, la subvention de l'Etat à 37 900 francs, soit 0,47 franc par jour et par enfant scolarisé. La participation familiale est calculée selon un barème dégressif tenant compte du quotient des revenus qui va de 9 francs à 31 francs par jour et par enfant, de 11 francs à 38 francs pour les adolescents, qui fréquentent les centres de vacances. En ce qui concerne les centres aérés, le barème varie de 3 francs à 8,50 francs par jour, repas compris. Dans ces conditions, le problème de la subvention d'Etat se pose avec force : rappelons qu'en 1947 cette subvention s'élevait à 50 p. 100 du prix de fonctionnement. D'autre part, l'Etat exige que le personnel d'encadrement soit diplômé à 50 p. 100, ce qui correspond à un souci légitime, mais la formation de ce personnel qualifié n'est pas prise en charge ; ainsi, un moniteur doit débours 700 francs pour sa propre formation. Cela constitue une contradiction avec la nécessité de recruter des moniteurs diplômés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications exprimées par les collectivités locales et organismes existant dans ce domaine : exonération de la T.V.A. imposée aux communes ; subvention de fonctionnement d'un taux de 10 francs par jour ; augmentation des crédits d'équipement ; prise en charge du coût de la formation de l'encadrement.

Emploi (situation de la ville de Pantin (Seine-Saint-Denis)).

22867. — 3 octobre 1975. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les licenciements des travailleurs des entreprises les plus importantes que compte la ville de Pantin (Seine-Saint-Denis). Une nette aggravation en matière d'emploi touche particulièrement les travailleurs du groupe Motobécane, composé de la Polymecanique : 1 200 travailleurs ; de la Novi : 400 travailleurs et de Motobécane : 600 travailleurs. La ville de Pantin comptait ces dernières années 28 000 travailleurs et elle figurait, à ce titre, parmi les villes les plus industrielles du département de la Seine-Saint-Denis. Or, de 1972 à 1974, 3 838 emplois ont été supprimés et 1975 voit s'accélérer le processus de liquidation. En conséquence, elle lui demande la prise de mesures urgentes, afin de porter un coup d'arrêt aux licenciements qui se multiplient, aux fermetures d'entreprises qui s'accroissent et au nombre de chômeurs qui ne cesse de croître.

*Industrie de l'électronique
(mesures en faveur des entreprises de cette branche).*

22869. — 3 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés des entreprises dépendant du même groupe Serce et Electronic, à Ormesson et Saint-Maur (94), Serce et Seo, à Angers (49), C. L. S., à Saumur (49), Castelec, à Château-Gontier (53), Celco, à Combrée (49), spécialisées dans la fabrication de composants et d'ensembles électroniques pour le compte d'entreprises géantes telles que L. M. T., Thomson-Brandt, C. I. L., etc. Après avoir déposé leur bilan, ces entreprises qui emploient un millier de travailleurs ont fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire et le licenciement de l'ensemble du personnel est envisagé dans les tout prochains jours, bien que les commandes en cours représentent près de trois mois de travail et que d'importantes commandes supplémentaires fussent attendues. S'agissant d'une branche essentielle de l'industrie nationale dont un grand développement serait nécessaire, la fermeture pure et simple de ces établissements constituerait un gaspillage caractérisé, mettant en péril l'approvisionnement régulier des entreprises pour lesquelles ils travaillent en sous-traitance et rendant nécessaire un recours accru à l'importation de composants électroniques. L'intérêt national exige en conséquence la mise en œuvre d'une solution industrielle garantissant la sauvegarde du potentiel technique et humain que représentent ces entreprises, le développement de leurs productions de manière à satisfaire les besoins croissants correspondant au développement de l'électronique. Il lui demande en conséquence : 1^o quelle aide d'urgence il envisage de donner à ces entreprises pour surmonter les difficultés de trésorerie actuelles en reprenant ces unités de production par une entreprise nationale ; 2^o quelles solutions il entend promouvoir avec les professionnels de cette branche pour préserver l'outil de travail et garantir l'emploi du personnel.

Sécurité routière (renforcement des mesures gouvernementales).

22870. — 3 octobre 1975. — M. Gouhier attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents de la route survenus au cours de l'été 1975 ; demande un développement de l'infrastructure autoroutière pour lequel il reste beaucoup à faire, une mise en place des équipements de transport et de circulation (moyens d'accès en agglomération, parkings, etc.), une production de véhicules où tous les moyens techniques modernes seraient mis en œuvre pour garantir la sécurité, l'obtention par les tra-

vailleurs et leurs organisations du droit d'intervenir dans tous les domaines de la sécurité; considère que toutes dispositions gouvernementales devraient aboutir à mieux assurer la sécurité des usagers des transports, des automobiles et des chauffeurs professionnels; constate qu'une fois encore pour satisfaire la demande du patronat, le Gouvernement a, par une circulaire du 30 avril 1975, donné aux services de contrôle de la circulation routière des instructions applicables à partir du 1^{er} septembre qui légalisent le dépassement des normes de durée maximum de conduite et de durée minimum de repos prévue par la réglementation communautaire. C'est ainsi que la durée de conduite continue autorisée a passé de quatre à cinq heures, la durée de conduite journalière autorisée est de neuf heures au lieu de huit heures et peut-être portée à dix heures, au lieu de cinq par dérogation et la durée du repos journalier est réduite à huit heures alors qu'elle était de onze heures; constate que malgré toute la valeur et la conscience professionnelle des chauffeurs routiers, ces dispositions ne peuvent qu'accroître les risques d'accidents, certain d'exprimer la volonté des usagers de la route, qui veulent circuler avec plus de sécurité, et des conducteurs routiers qui souhaitent avoir de meilleures conditions de travail; demande que ces dispositions soient rapportées, que, dans l'immédiat, la réglementation communautaire soit appliquée, que soient mises à l'étude avec les organisations professionnelles d'autres mesures qui permettraient de mieux garantir la sécurité, notamment par l'élection de délégués ouvriers à la sécurité, présentés par les syndicats représentatifs, ayants droit et moyens d'intervention préventive et d'enquêtes en cas d'accidents de la route, que soient améliorées les conditions de travail des chauffeurs routiers tout en leur garantissant un revenu correspondant à la nature et à la qualité du travail accompli, en revalorisant les salaires conventionnels, en interdisant le paiement au rendement des conducteurs, en intégrant les primes dans le salaire.

Industrie de l'électronique

(mesures en faveur des entreprises de cette branche).

22871. — 3 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés des entreprises dépendant du même groupe Serce et Electronic, à Ormesson et à Saint-Maur (94), Serce et Seo, à Angers (49), C. L. S., à Saumur (49), Castelec, à Château-Gontier (53), Celco, à Combrée (49), spécialisées dans la fabrication de composants et d'ensembles électroniques pour le compte d'entreprises géantes telles que L. M. T., Thomson-Brandt, C. I. A., etc. Après avoir déposé leur bilan, ces entreprises, qui emploient un millier de travailleurs, ont fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, et le licenciement de l'ensemble du personnel est envisagé dans les tout prochains jours, bien que les commandes en cours représentent près de trois mois de travail et que d'importantes commandes supplémentaires fussent attendues. Un licenciement collectif aurait pour résultat de priver d'emploi mille personnes dans des régions où le chômage a pris une énorme extension ces derniers mois et où les possibilités de reclassement sont pratiquement inexistantes. En outre, ces entreprises font partie d'un secteur essentiel de l'industrie nationale, secteur appelé à un grand développement pour l'application des nouvelles technologies liées à l'informatique. Cette branche, qui subit une concurrence internationale très sévère, a besoin d'être renforcée alors qu'une fermeture des établissements en difficultés ne manquerait pas de l'affaiblir. Il lui demande en conséquence : 1^o quelles mesures il envisage pour empêcher le licenciement des mille salariés de ce groupe, en application des déclarations nombreuses et répétées qu'il a faites sur sa volonté de défendre l'emploi; 2^o quelles ressources il entend engager, dans le cadre des crédits votés récemment par le Parlement pour « relancer » l'économie nationale, pour permettre la solution des problèmes de ces entreprises; 3^o quelles instructions ont été données aux services intéressés pour la mise en œuvre d'une solution industrielle susceptible de sauvegarder le développement de ce secteur important de l'industrie nationale et d'y sauvegarder l'emploi.

Urbanisme (aménagement de l'ancien emplacement de l'hôpital Broca dans le treizième arrondissement de Paris).

22874. — 3 octobre 1975. — **Mme Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le retard apporté à l'aménagement de l'ancien emplacement de l'hôpital Broca dans le treizième arrondissement de Paris. Au titre du VI^e Plan, il avait été envisagé la construction d'un complexe immobilier, comprenant : une maison de cure médicale pour personnes âgées d'une capacité de 410 lits; une crèche de P. M. I. de 60 places; une station d'ambulances; des centres de formation du personnel hospitalier; une unité de recherche du C. N. R. S.; un certain nombre de logements destinés au personnel de l'assistance publique, ainsi qu'une crèche. Ces équipements font actuellement particulièrement défaut. Le manque d'établissements de cure médicale pour personnes âgées

est notoire, puisqu'il faut attendre près de deux ans pour y obtenir son admission. Ce quartier qui comptait 22 000 habitants en 1968, et dont la population n'a cessé d'augmenter ne dispose d'aucune crèche, alors que 70 p. 100 des femmes de ce secteur en âge de travailler ont une activité professionnelle. La construction de celle-ci est donc très légitimement attendue. En ce qui concerne les locaux d'enseignement et de formation, les logements et la crèche pour le personnel, leur réalisation s'avère indispensable dans ce secteur. Cet emplacement se situe à mi-chemin entre l'hôpital Cochin et le groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière. Il s'agit donc d'un endroit particulièrement privilégié pour réaliser des équipements destinés à permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail du personnel. Le financement de ces équipements était réparti à 40 p. 100 pour l'Etat, 30 p. 100 pour la sécurité sociale et 30 p. 100 pour la ville de Paris. Alors que la ville de Paris avait déjà accordé une première tranche financière au titre de son budget de 1973, le financement de l'Etat n'est pas encore accordé. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le financement rapide de ce complexe soit entrepris dans les meilleurs délais, afin de répondre aux besoins en particulier des personnes âgées, de la population de l'arrondissement, de ceux de la capitale et des personnels de l'assistance publique.

Personnel du ministère de l'économie et des finances (revendications des agents de la direction générale des impôts).

22875. — 3 octobre 1975. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations et les revendications des agents des impôts. La section du S. N. A. D. G. I. C. G. T. syndicat national des agents de la direction générale des impôts C. G. T. du Val-de-Marne s'inquiète de la dégradation de la situation économique et sociale qui frappe durement les travailleurs et leurs familles. Elle constate que 1 200 salariés sont déjà réduits au chômage, que des centaines de milliers de jeunes sont dans l'impossibilité de trouver un emploi et que, dans le même temps, dans la fonction publique sont refusées les créations de postes qui contribueraient à la qualité du service public et à l'amélioration des conditions de travail. Faute de véritables négociations avec les organisations syndicales, le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a cessé de se dégrader au cours de ces dernières années. Solidaire des revendications de cette catégorie de travailleurs, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement à leur demande, à savoir : traitement minimum porté à 2 000 francs mensuel; versement d'un acompte de 300 francs à valoir sur une remise en ordre des rémunérations et une correction du déclassement; augmentation des effectifs de la fonction publique et amélioration des conditions de travail; respect et élargissement des libertés et des droits syndicaux; l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes fonctionnaires.

Instituteurs et institutrices (retard dans le règlement de certaines indemnités aux instituteurs du Val-de-Marne).

22876. — 3 octobre 1975. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreux et importants retards pris par ses services dans le règlement de certaines indemnités dues aux instituteurs du Val-de-Marne. Les enseignants qui placent leurs enfants dans une crèche ou chez une nourrice agréée, perçoivent une indemnité du ministère de l'éducation; or, nombreux sont ceux qui n'ont encore rien perçu pour l'année scolaire 1974-1975. Des instituteurs qui ont suivi un stage de recyclage n'ont toujours pas été remboursés des avances pour frais de livres, de transport. Certains attendent ce remboursement depuis près de vingt mois. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour le règlement, dans les meilleurs délais, de ces indemnités.

Transports aériens (dépôt trop tardif des conclusions des rapports techniques au détriment des ayants droit des victimes des catastrophes aériennes).

22877. — 3 octobre 1975. — L'indemnisation des victimes d'une catastrophe aérienne est limitée à des sommes relativement modestes par la convention de Varsovie, à laquelle la France est adhérente. Les ayants droit des victimes peuvent échapper à l'application de cette convention lorsqu'ils prouvent la faute grave de la compagnie aérienne ou de ses préposés ayant assumé le transport. Pour se faire une idée claire des chances de succès d'une telle action, il est nécessaire d'avoir connaissance du rapport d'enquête qui est généralement ordonnée à la suite de ces sinistres. Or on constate que lors des récentes catastrophes, les autorités chargées de la rédaction de ce rapport mettent un très long délai pour faire connaître leurs conclusions. L'action en responsabilité du transporteur aérien se prescrit par deux ans à compter du sinistre. C'est dans ce délai que le choix de la voie de recours doit être opéré. On a l'impression que tout est actuellement fait

pour que le dépôt du rapport d'enquête intervienne dans un délai très proche de l'expiration du délai de deux années, de sorte que les victimes se voient contraintes d'accepter les indemnités de la convention de Varsovie, sensiblement inférieures à celles du droit commun, pour ne pas risquer de se voir atteintes par la forclusion de deux ans. Les parquets, sur instructions vraisemblables du Gouvernement, s'efforcent de décourager les constitutions de partie civile dans de telles circonstances. Seraient-elles effectuées, qu'elles ne permettraient pas un choix opportun, tant que le rapport technique n'aura pas été déposé. **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si un effort ne pourrait pas être entrepris en arrêtant les mesures propres à hâter le dépôt des conclusions des rapports techniques. L'exemple le plus récent de pareille situation est celui de la catastrophe d'Ermenonville, survenue le 3 mars 1974 dans laquelle le rapport n'est pas encore déposé et où la péremption sera acquise le 3 mars 1976.

Assurance vieillesse (bonification pour conjoint à charge mère de famille nombreuse).

22880. — 3 octobre 1975. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, actuellement, dans de nombreux systèmes de retraite, une majoration est prévue pour les épouses qui ont élevé au moins trois enfants. Or, il se trouve qu'un certain nombre de mères de famille ayant élevé de nombreux enfants, six ou sept par exemple, n'ont pas exercé de métier salarié, ayant eu à tenir la ménage et à s'occuper de l'entretien et de l'éducation des enfants. Lorsque le mari, employé de collectivité locale, est mis à la retraite, il a bien une bonification pour enfants élevés mais pas pour conjoint à charge. Il semble pourtant que le conjoint ait consacré sa vie à élever la famille et mériterait, de ce fait, soit une pension individuelle, soit d'ouvrir droit à son mari à une majoration pour conjoint à charge. Il lui demande s'il n'envisage pas de corriger les règles qui s'appliquent sur ces points aux conjoints des salariés des collectivités locales.

Fonctionnaires (revalorisation des traitements et pensions de la fonction publique).

22881. — 3 octobre 1975. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la dégradation du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique. Au 31 juillet 1975, l'augmentation globale des traitements de la fonction publique était en moyenne de 7,76 p. 100. Au même moment, l'évolution du coût de la vie se situait à 8,38 p. 100. On peut considérer que la hausse réelle des prix dépassera nettement 9,50 p. 100 au 1^{er} octobre, ainsi le décalage entre le niveau des prix et le niveau des traitements est de plus en plus accentué. Parallèlement, le minimum de rémunération nette demeure scandaleusement insuffisant : il atteint seulement 153,90 francs dans la zone à plus fort abattement. Les retraités écartés des quelques mesures spécifiques qui ont été prises sont particulièrement lésés par l'accord salarial 1975. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour effectuer, comme le demandent la C. G. T. et la C. F. D. T. : 1^o une revalorisation substantielle des traitements ; 2^o l'établissement à 2 000 francs du minimum mensuel ; 3^o le versement d'un acompte mensuel de 300 francs soumis à retenue pour pension à valoir sur la remise en ordre des rémunérations qui s'impose ; 4^o que des négociations avec l'ensemble des organisations syndicales s'ouvrent sur : le reclassement, les problèmes des retraités, le problème de titularisation.

Emploi (mesures tendant au maintien de l'activité de l'Entreprise Samti de Château-Gontier (Mayenne)).

22882. — 3 octobre 1975. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur le licenciement collectif des 270 salariés de l'Entreprise Samti de Château-Gontier (Mayenne). Le 25 juin dernier, le tribunal de commerce enregistrait le dépôt de bilan de la Samti et prononçait la liquidation de biens en désignant un syndic. Ce dernier entreprenait des démarches auprès de plusieurs industriels susceptibles de faire l'acquisition de cette entreprise. Parallèlement, une délégation du personnel rencontrait le 30 août dernier, à Château-Gontier, **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qui s'engageait publiquement à faire le nécessaire auprès des ministres de l'Industrie et des finances pour qu'une décision rapide soit trouvée, et ce avant la tenue du salon du camping. Il promettait même un concours financier de l'Etat. Plusieurs groupes contractés décidèrent de ne pas donner suite à un éventuel achat. Seuls les établissements Lamont, concurrents de la Samti, manifestèrent un certain intérêt. Cependant, leurs propositions furent rejetées par 98 p. 100 du personnel, car inacceptables. Elles prévoyaient de nombreux licenciements, l'amputation importante des salaires (20 p. 100), la suppression de tous les avantages acquis. Depuis, les travailleurs de la Samti occupent leur usine, bien

décidés à préserver leur outil de travail et pour exiger qu'une solution soit trouvée à leur situation. Au moment où le Gouvernement fait grand bruit autour de son dit plan de soutien à l'économie, le moyen lui est donné de mettre en harmonie ses déclarations et ses actes. 270 travailleurs de la Samti attendent du Gouvernement les mesures qui s'imposent pour une véritable relance. Il lui demande en conséquence, les mesures particulières qu'il compte prendre pour assurer le maintien de l'activité de la Samti avec pour l'ensemble du personnel, la garantie des salaires et des avantages acquis.

Contraception (prise en charge du stérilet par la sécurité sociale).

22883. — 3 octobre 1975. — **M. Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que l'ensemble des produits contraceptifs ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Or c'est la condition principale d'une véritable politique en matière de libéralisation de la contraception. Des progrès ont été accomplis en matière de sécurité sociale pour les contraceptifs oraux mais certaines femmes ne peuvent les supporter. Un des moyens reconnus efficaces est le stérilet mais il est coûteux 290 francs environ, sans compter l'intervention médicale que constitue la pose. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rembourser le coût du stérilet et de sa pose par la sécurité sociale.

Personnel des P. T. T. (reclassement des téléphonistes d'Indre-et-Loire libérés par l'automatisation).

22884. — 3 octobre 1975. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des personnels des P. T. T. d'Indre-et-Loire au moment de la mise en automatisation des télécommunications de ce département. La totalité des centraux Chinon, Amboise, Loches, Tours Inter, un nombre de cinquante personnes environ, titulaires et auxiliaires, seraient licenciées. La situation de ce département du point de vue de l'emploi est assez dramatique : il compte déjà huit mille chômeurs. Ces personnes pourraient être reclassées dans l'administration des P. T. T. dans le département même dans l'intérêt d'une amélioration des services. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le reclassement des personnes concernées par l'automatisation dans le département d'Indre-et-Loire.

Députés (interdiction d'accès au local du comité d'établissement de l'aéroport d'Orly).

22885. — 3 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les faits suivants : répondant à l'invitation de quatre organisations syndicales de l'aéroport d'Orly-Sud (syndicat général du personnel d'Air France C. G. T.-F. S. M., syndicat des personnels d'Air France C. F. D. T., syndicat des ingénieurs et cadres d'Air France U. G. I. C. T., syndicat Force ouvrière d'Air France) un certain nombre de parlementaires se sont présentés le vendredi 19 septembre devant le local du comité d'établissement où **M. le commissaire de l'aérogare d'Orly-Sud** leur a fait savoir qu'il était chargé de leur interdire par la force l'entrée de ce local. D'importantes forces de police étaient stationnées à l'entour à cet effet. Ils tiennent à protester solennellement contre cette manière d'agir à l'encontre des élus de la nation, ce d'autant plus qu'avant et après cet incident ils ont été surveillés et suivis comme de véritables malfaiteurs — et bien au-delà de l'aéroport — et à préciser que le comité d'établissement reçoit dans les locaux qui lui appartiennent les personnalités les plus diverses et que jamais aucune interdiction n'a été formulée à l'encontre de telle ou telle de ces personnalités. Il s'agissait pour nous de répondre aux questions des représentants de ces organisations syndicales sur des problèmes qui les préoccupent : l'emploi, les conditions de travail, les salaires..., c'est-à-dire que rien, absolument rien ne pouvait être invoqué au nom du maintien de l'ordre public. Alors pourquoi ce déploiement invraisemblable de forces policières. Qui a donné les ordres et dans quel but. Il demande à **M. le Premier ministre** de prendre les mesures qui doivent permettre tout naturellement aux députés de remplir pleinement et librement le mandat qu'ils tiennent de la nation.

Députés (interdiction d'accès au local du comité d'établissement de l'aéroport d'Orly).

22886. — 3 octobre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les faits suivants : répondant à l'invitation de quatre organisations syndicales de l'aéroport d'Orly-Sud (syndicat général du personnel d'Air France C. G. T.-F. S. M., syndicat des personnels d'Air France C. F. D. T., syndicat des

ingénieurs et cadres d'Air France U. G. I. C. T., syndicat Force ouvrière d'Air France), un certain nombre de parlementaires se sont présentés le vendredi 19 septembre devant le local du comité d'établissement où M. le commissaire de l'aérogare d'Orly-Sud leur a fait savoir qu'il était chargé de leur interdire par la force l'entrée de ce local. D'importantes forces de police étaient stationnées à l'entour à cet effet. Ils tiennent à protester solennellement contre cette manière d'agir à l'encontre des élus de la nation, ce d'autant plus qu'avant et après cet incident ils ont été surveillés et suivis comme de véritables malfaiteurs — et bien au-delà de l'aéroport — et à préciser que le comité d'établissement reçoit dans les locaux qui lui appartiennent les personnalités les plus diverses et que jamais aucune interdiction n'a été formulée à l'encontre de telle ou telle de ces personnalités. Il s'agissait de répondre aux questions des représentants de ces organisations syndicales sur des problèmes qui les préoccupent : l'emploi, les conditions de travail, les salaires..., c'est-à-dire que rien, absolument rien ne peut être invoqué au nom du maintien de l'ordre public. Alors pourquoi ce déploiement invraisemblable de forces policières. Qui a donné les ordres et dans quel but. Il demande à M. le Premier ministre de prendre les mesures qui doivent permettre tout naturellement aux députés de remplir pleinement et librement le mandat qu'ils tiennent de la nation.

Formation professionnelle (précisions statistiques concernant les stagiaires de l'A. F. P. A. des niveaux V et V bis).

22887. — 3 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les informations générales portées à la connaissance de la presse concernant les stagiaires de l'A. F. P. A. (association pour la formation professionnelle des adultes) qui ont fréquenté les établissements de cette association au cours de ces dernières années lorsqu'il s'agit des niveaux V et V bis (ouvriers et ouvriers qualifiés) dans les spécialités de la mécanique et selon les différentes régions de programme (fraiseurs, ajusteurs, tourneurs...).

Exploitants agricoles (droit aux prestations complémentaires de l'Amexa d'un agriculteur affilié à un autre régime).

22888. — 3 octobre 1975. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation injustement défavorisée dans laquelle sont placés certains agriculteurs qui, ayant exercé dans le passé une autre profession, se trouvent rattachés à leur premier régime de protection sociale. Il lui souligne le cas d'un agriculteur exploitant une propriété de cinquante hectares depuis plus de trente ans après avoir exercé une profession rattachée au ministère de la défense et qui, n'étant pas de ce fait affilié à l'Amexa, ne peut obtenir le bénéfice de certaines primes récemment accordées par les pouvoirs publics et lui demande s'il n'estime pas que toutes mesures utiles devraient être prises à son initiative pour supprimer de pareilles anomalies.

Assurance maladie (disparité dans les taux de remboursement des dépenses de santé appliqués par la C. A. N. A. M.).

22890. — 3 octobre 1975. — **M. Palewski** expose à **M. le ministre du travail** que les taux de remboursement des dépenses de santé appliqués aux agents d'assurance retraités sont nettement inférieurs à ceux dont peuvent bénéficier les retraités des professions artisanales et commerciales alors que cette couverture sociale est assurée par la C. A. N. A. M. pour les uns et les autres. Celle-ci ne rembourse, par exemple, pour les maladies longues et coûteuses, que 50 p. 100 des frais supportés par les retraités de la branche des assurances alors que le remboursement effectué au profit des commerçants et artisans, pour les affections de même nature, atteint 85 p. 100. Le complément de couverture doit, pour le premier cas, être assuré au moyen d'une assurance complémentaire obligatoire imposant une cotisation importante. Il lui demande s'il envisage de mettre un terme à cette anomalie qui pénalise singulièrement les assureurs retraités qui ont été rattachés d'autorité à la C. A. N. A. M. mais qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres retraités assujettis à cet organisme alors que, paradoxalement, la contribution qui leur est demandée s'avère être supérieure à celle mise à la charge des commerçants et artisans.

Manifestations (indemnisation des victimes des violences récentes).

22891. — 3 octobre 1975. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, faisant suite à ses récentes déclarations, de vouloir bien donner toutes précisions utiles sur les conditions de dédommagement des particuliers ou commerçants qui ont été victimes des violences qui se sont déroulées ces jours derniers : qui sera indemnisé, par qui et selon quelle procédure.

Droits de succession (exonération sur les constructions neuves en cas de prédécès d'un des conjoints).

22892. — 3 octobre 1975. — **M. Sauvaigo** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation suivante : une société civile particulière, dans laquelle mari et femme cèdent 50 p. 100 des parts, a édifié il y a plus de quatre ans une villa sur un terrain lui appartenant, et les deux époux habitent, à titre de résidence principale, cette villa. Il lui demande de bien vouloir préciser si, en procédant à la dissolution de cette société civile et à l'attribution de la propriété et des constructions neuves aux deux époux, par part égale, il est possible de bénéficier en cas de prédécès de l'un quelconque des époux de l'exonération des droits de succession prévus pour les constructions neuves.

Traités et conventions (absence de publication au Journal officiel de nombreux traités).

22893. — 3 octobre 1975. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans une étude récente, le professeur Pinto a évalué à un millier, pour la période 1958-1973, le nombre de traités de la France non publiés. « Le juge devant les traités non publiés de la France », Mélanges Waline, Paris, 1974, tome I, p. 233-239. Cette situation comporte de nombreux inconvénients, dès lors qu'en dépit d'une certaine évolution au cours des dernières années, une jurisprudence constante, judiciaire et administrative, se refuse à appliquer les accords non publiés au Journal officiel de la République française, dans la forme prévue pour les lois et décrets. Il lui demande : 1° s'il confirme l'évaluation rappelée ci-dessus pour les années 1958-1973 ; 2° quel a été en 1974 le nombre de traités de la France entrés en vigueur et non publiés ; 3° quelles sont les raisons pour lesquelles les efforts du ministère des affaires étrangères pour assurer la publication de tous les traités de la France ne sont pas davantage couronnés de succès.

Anciens combattants et victimes de guerre (renforcement des moyens des services départementaux de l'Office national).

22894. — 3 octobre 1975. — **M. Maujourn du Gasset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que son action efficace a obtenu qu'il soit donné droit à de nombreuses demandes présentées par le monde combattant : délivrance de la carte du combattant aux jeunes d'A. F. N., levée des forclusions pour les postulants à la carte de déporté ou interné de la Résistance, déporté ou interné politique, combattant volontaire de la Résistance, réfractaires et personnes contraintes au S. T. O... Or, il n'échappe à personne que des centaines de milliers de dossiers vont, de ce fait, être dirigés vers les services de son ministère, la plus grande partie allant vers les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ces derniers, déjà réduits en personnel et en crédits de fonctionnement, risquent de ne pouvoir faire face à ce travail si les moyens nécessaires ne sont pas mis à la disposition des secrétaires généraux des offices. Il lui demande s'il n'envisage pas d'affecter, dans son prochain budget, des crédits spéciaux en vue d'assurer aux services départementaux de l'Office national les moyens de remplir leur mission.

Industrie alimentaire (transformation de la conserverie des fruits et légumes de Casamozza [Corse] en usine de cigarettes et cigares).

22895. — 3 octobre 1975. — **M. Zuccarelli** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation actuelle de la conserverie des fruits et légumes de Casamozza (Corse). Il lui fait observer que cet établissement, malgré l'importance des fonds publics consacrés à sa construction et à ses installations s'est trouvé, à la suite d'une mauvaise gestion, contraint de cesser ses activités et a été transformé en usine de cigarettes et cigares. Au moment où le Gouvernement vient de lancer sur sa suggestion, une campagne « Anti-tabac », il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur l'opportunité de cette transformation et si elle n'estime pas devoir recommander un retour à une utilisation plus conforme à sa vocation première, au service de l'agriculture insulaire dans l'intérêt public national et local.

Assurance-vieillesse (partage de la pension de reversion entre la femme divorcée et la deuxième femme du mari décédé).

22896. — 3 octobre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 12 de la loi modifiant le divorce prévoit que « le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires, les dispositions de l'article précédent », c'est-à-dire, celui qui prévoit une répartition équitable en ce qui concerne le partage de la pension de reversion entre la femme divorcée et la deuxième

femme du mari décédé. Il lui demande quelles dispositions il a déjà pu prendre et quelles interventions il a déjà pu faire auprès des caisses de retraite des cadres.

Société anonyme coopérative (salaire du conservateur des logements construits pour les membres de la coopérative).

22897. — 3 octobre 1975. — **M. Richomme** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a été constitué, en mars 1958, une société anonyme coopérative à capital et personnel variables se prévalant des dispositions des décrets n° 50-135 du 18 septembre 1950 et n° 53-395 du 6 mai 1953, ainsi que des textes ultérieurs portant aménagements fiscaux en faveur de la construction de logements destinés aux membres de la coopérative et l'attribution-cession aux membres de la société dans les conditions les plus avantageuses des logements ainsi construits, le prix de revient des constructions s'étant élevé au total à environ 716 000 F. Il lui précise que la société vient d'être dissoute et que le partage doit intervenir prochainement avec attribution à chaque collaborateur des immeubles qu'ils occupent depuis la construction. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les honoraires de même que les salaires du conservateur doivent être calculés sur le prix de revient de 716 000 F figurant au bilan de la société ou sur la valeur actuelle des constructions.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques et professeurs techniques adjoint de lycées).

22899. — 3 octobre 1975. **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il a l'intention de donner prochainement son accord aux projets de décrets qui lui ont été transmis par **M. le ministre de l'éducation** concernant les mesures suivantes : 1° alignement des obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques, étant observé qu'étant donné les déclarations faites par lui-même le 5 novembre 1974 à l'Assemblée nationale, la publication du décret ne devrait subir aucun retard ; 2° abaissement des obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mise à jour des textes actuellement en vigueur ; 3° augmentation du contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints au corps des professeurs certifiés ; 4° majoration du 40 points de l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Pensions de retraite civiles et militaires (évolution et ventilation par grade des pensions de retraite des militaires de carrière).

22900. — 3 octobre 1975. — **M. Kiffer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 67 de la loi de finances pour 1975 un rapport sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière a été publié en juin 1975. Il lui demande de bien vouloir préciser la ventilation par grade des militaires retraités non officiers figurant en annexe à cette étude et concernant :

Sous-officiers.

	Titulaires.	Ayants cause.
Echelle I :		
Air	46	13
Terre	999	502
Mer	8	8

Echelle II :		
Air	269	96
Terre	20 629	9 366
Mer	44	68

Echelle III :		
Air	5 381	1 154
Terre	63 442	24 371
Mer	17 349	9 136

Hommes du rang.

	Titulaires.	Ayants cause.
Echelle III :		
Air	32	4
Terre	561	66
Mer	3 262	351
Echelle IV :		
Air	7	1
Terre	6	1
Mer	1 608	106

Militaires (possibilité pour ceux qui sont en activité d'adhérer à des associations de militaires retraités).

22901. — 3 octobre 1975. — **M. Kiffer** rappelle à **M. le ministre de la défense** que le règlement de discipline générale dans les armées, objet du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975, fixe en son article 10 les conditions assurant le respect de la neutralité des armées. Il lui demande si, pour l'application de cette disposition, les associations de militaires retraités ou d'anciens militaires régies par la loi de 1901 doivent être considérées comme des groupements à caractère syndical et si les militaires de carrière en activité ont la possibilité d'adhérer à de telles associations en qualité de membres honoraires ou bienfaiteurs.

Transports aériens (situation de stagiaires pilotes de ligne).

22902. — 3 octobre 1975. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation actuelle des stagiaires pilotes de ligne qui ont suivi la formation donnée par le service de la formation aéronautique. La plupart de ces diplômés éprouvent une vive inquiétude devant les intentions de leur employeur principal — c'est-à-dire Air France — qui propose de n'embaucher des pilotes qu'à partir de fin 1976. On estime qu'à cette époque il y aura environ 200 stagiaires pilotes de ligne sans emploi. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Revenu agricole (débat à organiser sur l'ensemble des problèmes des revenus de l'agriculture).

22903. — 4 octobre 1975. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelle mesure le Gouvernement est disposé à discuter de l'ensemble du revenu agricole. Il lui semble que le problème viticole n'est pas le seul et qu'après la récolte médiocre de 1975 il est grandement temps de compenser la chute du revenu des agriculteurs qui est un élément d'alourdissement de la crise actuelle. Il lui rappelle en outre qu'il est également temps de développer la politique d'installation des jeunes et que ses intentions doivent être connues avant la discussion du budget de l'agriculture qu'il convient de préparer clairement.

T. V. A. (régime fiscal applicable aux prix « franco » et aux bonifications de transport aux clients).

22904. — 4 octobre 1975. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que suivant une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, lorsqu'un vendeur pratique des prix « franco » et consent sur la facture des bonifications de transport aux clients qui se chargent de prendre eux-mêmes livraison des marchandises, ces bonifications de transport ne viennent pas en diminution du chiffre d'affaires imposable du vendeur. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer : 1° que les clients bénéficiaires desdites bonifications de transport sont fondés à récupérer intégralement la T. V. A. mentionnée sur la facture du vendeur ; 2° qu'ils n'ont pas à soumettre personnellement à la taxe les réductions de prix qui leur sont consenties sur facture, lorsqu'elles revêtent la forme de bonifications de transport.

Relations diplomatiques (appréciation des critères menant à la rupture ou au maintien des relations avec certains pays étrangers).

22906. — 4 octobre 1975. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les partis et organisations de gauche le somment de rompre les relations diplomatiques avec l'Espagne. Si cette proposition était prise en considération il est bien évident que notre pays devrait cesser simultanément de poursuivre toutes relations non seulement avec les pays où se pratiquent jugements arbitraires et exécutions sommaires, mais également avec tous ceux où sont habituels la torture, les exactions massives, les déportations et exterminations de population pour délits d'opinion, particularismes ethniques, etc., bref tous pays où les crimes d'Etat sont institutionnalisés. Il lui demande de lui faire savoir avec combien de pays environ il serait dès lors possible à la France de conserver des relations diplomatiques et lesquelles ?

Naturalisation (inutilité de la production des extraits B 3 de casier judiciaire des personnes visées par le dossier).

22907. — 4 octobre 1975. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la constitution d'un dossier de naturalisation nécessite la production par les intéressés d'un extrait de casier judiciaire (B 3) de toutes les personnes visées par ledit dossier. Cette formalité, outre qu'elle est génératrice de dépenses parfois assez importantes dans le cas d'une famille nombreuse, est

totalelement inopérante. L'extrait de casier judiciaire dit B 3 ne comporte en effet aucune mention de certaines condamnations et en particulier de celles, fort nombreuses, assorties du sursis simple ou du sursis avec mise à l'épreuve. Et les services du ministère qui examinent le dossier de naturalisation sont, fort légitimement, à même de se faire communiquer un extrait dit B 2 qui, lui, comporte mention de toutes les condamnations éventuellement subies par les intéressés. Il en résulte que la formalité signalée (et qui a déjà été supprimée pour la plupart des candidats à un emploi public), pourrait sans aucun inconvénient être abandonnée pour la constitution des dossiers de naturalisation.

Maladies du bétail (amélioration des aides financières à la lutte contre la brucellose, notamment dans la Sarthe).

22908. — 4 octobre 1975. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le département de la Sarthe a entrepris depuis de nombreuses années un travail extrêmement efficace d'éradication de la brucellose. C'est ainsi que, dans vingt-deux cantons du département, on constate moins de 3 p. 100 d'infectés. Malgré les contraintes résultant de cette action, les éleveurs ont accepté de se soumettre à la dure réglementation qui leur était imposée, c'est-à-dire l'abattage des animaux infectés. Ils comprennent par contre assez mal que l'aide indispensable des pouvoirs publics soit accordée différemment selon les régions. C'est ainsi que, s'ajoutant aux aides diverses (Etat, conseil général, profession) qui se retrouvent à peu près semblables dans les divers départements, s'ajoute, pour les seuls départements bretons, une aide complémentaire du Forma, allant jusqu'à 300 francs par animal abattu. Cette aide, demandée par le département de la Sarthe au Forma, a été jusqu'ici refusée. Par ailleurs, l'indemnisation des animaux brucelliques, telle qu'elle est prévue actuellement, permet, dans la meilleure des hypothèses, l'attribution d'une subvention qui ne peut dépasser 1 150 francs par animal, ce montant pouvant descendre jusqu'à 600 francs. Il est évident que cette aide n'est pas suffisante pour donner aux éleveurs les moyens de reconstituer un cheptel. Il apparaît que, si les pouvoirs publics imposent à juste titre aux éleveurs des règles très strictes pour des raisons de santé publique, ils doivent en même temps donner aux éleveurs victimes de la brucellose les moyens financiers de poursuivre leurs activités. **M. Le Theule** demande en conséquence à **M. le ministre de l'agriculture** d'envisager : 1° une révision des barèmes d'indemnisation actuellement en cours, lesquels doivent être réactualisés pour tenir compte de la perte réelle subie par l'exploitant ; 2° une aide du Forma, pour les éleveurs de la Sarthe, dans les mêmes conditions que celle accordée aux départements bretons, aide qui paraît d'autant plus justifiée que le département a fait un effort d'éradication exemplaire ; 3° la possibilité pour les éleveurs ayant l'intention de reconstituer leur cheptel d'avoir accès aux prêts spéciaux élevage au taux de 4 p. 100, ce que ne leur permet pas actuellement l'application des textes en cours.

Impôt sur le revenu (majoration de l'abattement sur le montant des revenus de valeurs mobilières à revenu fixe pour les contribuables mariés).

22909. — 4 octobre 1975. — **Mme Missoffe** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 6 de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964) a prévu un abattement sur le montant des revenus imposables provenant de valeurs mobilières à revenu fixe, pour la fixation de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette procédure d'abattement, du fait qu'elle est opérée par déclarant, lèse manifestement les ménages. Elle lui demande s'il n'estime pas souhaitable, dans le cadre d'une politique familiale que le Gouvernement envisage à juste titre de poursuivre et d'intensifier, que le montant de l'abattement en cause soit majoré substantiellement lorsque le contribuable est marié.

Pensions de retraite civiles et militaires (pensions de réversion des veuves divorcées non remariées).

22910. — 4 octobre 1975. — **Mme Missoffe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'article 13 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. Ce texte modifie l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite, lequel dispose désormais : « L'ancien conjoint séparé de corps ou divorcé, sauf s'il s'est remarié avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension prévue soit au premier alinéa de l'article L. 38 soit à l'article L. 50 lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé contre lui ». Elle lui demande si les dispositions nouvelles s'appliquent à la veuve non remariée, divorcée aux torts réciproques, d'un fonctionnaire non remarié lui-même. Le divorce et le mariage de l'intéressée sont antérieurs à la publication de la loi du 11 juillet 1975.

Vieillesse (prise en charge par la sécurité sociale des frais d'hébergement des personnes âgées invalides non hospitalisées).

22911. — 4 octobre 1975. — **Mme Missoffe** rappelle à **M. le ministre du travail** que les personnes âgées qui sont hospitalisées peuvent prétendre au remboursement des frais d'hospitalisation généralement à 100 p. 100. Par contre, lorsque leur état de santé ne justifie plus l'hospitalisation médicale si elles sont hébergées dans une maison de retraite, elles ne bénéficient d'aucun remboursement de la sécurité sociale, les frais d'hébergement étant laissés soit à leur charge soit à celle de leurs débiteurs d'aliments soit éventuellement à la charge de l'aide sociale. Si les régimes de prévoyance sociale assurent une sécurité convenable des Français atteints par la maladie, on ne peut s'empêcher de constater que, s'agissant des personnes âgées du troisième âge et surtout du quatrième âge, qui doivent effectuer de longs séjours dans des maisons de retraite de types divers, l'aide dont elles peuvent bénéficier est tout à fait insuffisante. Si elles ne peuvent prétendre à l'aide sociale (et quelquefois malgré des ressources peu supérieures au plafond fixé pour l'admission à cette aide), elles doivent supporter la lourde charge des frais d'hébergement, ces frais étant le plus souvent partagés entre elles et leurs enfants majeurs. Il y a là une incontestable insuffisance de nos régimes de prévoyance sociale. Elle lui demande s'il n'estime pas qu'une branche nouvelle de sécurité sociale devrait être créée. De même qu'il existe une assurance maladie, une assurance invalidité, une assurance maternité, il apparaît indispensable de créer une branche d'assurance pour l'hébergement des personnes âgées. Sans doute s'agirait-il là de charges nouvelles dans le domaine social. Les problèmes de couverture sociale des Français doivent être repensés compte tenu de l'évolution des dépenses en matière d'assurance maladie et d'un éventuel abaissement de l'âge de la retraite. Elle lui demande si cette étude d'ensemble ne pourrait inclure l'hypothèse de la création d'une branche nouvelle d'assurance qui suggère la présente question. A défaut d'une réforme d'ensemble qui tiendrait compte de cette proposition, ne serait-il pas possible d'envisager des mesures particulières en faveur des personnes âgées hébergées en maison de retraite non admises à l'aide sociale lorsque les intéressées sont par exemple titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100.

Cures thermales (autorisation pour les retraités du cumul de la prise en charge pour cure et de la période de vacances subventionnée au titre de l'« aide aux vacances »).

22912. — 4 octobre 1975. — **M. Plantier** expose à **M. le ministre du travail** qu'un malade, salarié en activité, bénéficiaire d'une prise en charge en cure thermale de la sécurité sociale, reçoit outre le montant des forfaits, médical, thermal et d'hébergement, l'indemnité de demi-salaire comme en matière de maladie pendant la durée de la cure. De plus, il lui est loisible de faire coïncider son séjour en station thermale avec la période de ses congés annuels. C'est souvent la juxtaposition de ces moyens qui seule permet la pratique de la cure thermale en raison même de son coût. Il lui demande si un malade retraité, bénéficiaire d'une prise en charge en cure thermale de la sécurité sociale, peut lui aussi faire coïncider son séjour en station thermale avec la période de vacances subventionnées au titre de l'« aide aux vacances » par une caisse de retraite complémentaire ou une caisse régionale d'assurance maladie.

Apprentissage (obligations de l'employeur ou regard du code du travail lors de l'embauche).

22914. — 4 octobre 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre du travail** si un employeur qui embauche un apprenti sous contrat au cours d'un mois considéré doit observer les dispositions de l'article R. 321-1 du code du travail.

T. V. A. (régime applicable par un artisan maçon soumis au régime réel simplifié d'imposition).

22915. — 4 octobre 1975. — **M. Valbrun** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un artisan maçon qui opte, à compter du 1^{er} janvier 1976, pour le régime réel simplifié d'imposition. Il lui demande de lui préciser, dans cette hypothèse, quel est le taux de T. V. A. applicable aux encaissements réalisés en 1976 sur des travaux effectués et facturés antérieurement au 1^{er} janvier 1976 : dans le cas où il a toujours été mentionné précédemment sous la rubrique Affaires réalisées de l'imprimé modèle 951 les encaissements effectifs ; dans le cas contraire où il a été porté le montant des facturations T. V. A. ; remarque étant faite qu'il semblerait, dans cette dernière hypothèse, que lesdits encaissements doivent échapper au paiement de la T. V. A., compte tenu du fait qu'ils sont censés avoir été compris dans les bases imposables à cette taxe lors de la fixation des forfaits antérieurs.

Commerçants et artisans (comptabilisation au bilan d'une erreur d'écriture de banque non régularisée sur le compte d'un commerçant).

22916. — 4 octobre 1975. — **M. Valbrun** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant titulaire d'un compte bancaire faisant apparaître une erreur manifeste de la banque (remise d'un chèque tiré sur un client crédité pour un montant supérieur au nominal). Il lui demande, dans le cas où cette anomalie n'aurait pas été régularisée par la banque à la date de clôture de l'exercice, sous quelle rubrique la différence ainsi constatée doit être comptabilisée par le titulaire du compte.

Sociétés anonymes (comptabilisation des traites échues et non réglées à la clôture d'un exercice).

22917. — 4 octobre 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de la justice**, dans le cas d'un bilan établi par une société anonyme et soumis à l'examen du commissaire aux comptes, si les traites échues et non réglées à la date de clôture d'un exercice, domiciliées dans une banque, doivent être : inscrites au crédit du compte de trésorerie correspondant sans attendre l'avis de débit de la banque ; au contraire, figurer au compte « effets à payer » jusqu'à règlement définitif. Et quelle devrait être la position à adopter par le commissaire aux comptes dans la seconde hypothèse. S'agit-il notamment d'une anomalie grave à mentionner dans son rapport général.

Emploi (situation critique dans la région de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime)).

22918. — 4 octobre 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi dans la région de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). La dégradation constante des activités, la non-implantation de nouvelles entreprises ont contraint par deux fois en un an les travailleurs groupés en comité de défense à manifester auprès des pouvoirs publics. En effet on compte 143 licenciements aux Bois-Déroulés, des licenciements et du chômage partiel chez Zodiac, à l'Asturonia, la fermeture de l'usine Scopi, des licenciements à la Charentaise et à la Socea. Cette situation s'ajoute aux menaces de pertes d'emplois dans le bâtiment qui va connaître de nouvelles concentrations, et la disparition de l'entrepôt principal de l'aéronautique navale. De plus, la réalisation de l'aérodrome de Rochefort dont la première pierre avait été posée par M. Messmer à la veille des élections législative, est différée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour relancer l'activité économique dans la région de Rochefort ; 2^o pour qu'aucun licenciement de personnel ne soit effectué sans reclassement équivalent.

Commerçants et artisans (conditions d'obtention de la majoration pour conjoint par les commerçants retraités).

22920. — 4 octobre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions d'obtention de la majoration pour conjoint par les commerçants retraités. Cette majoration n'étant un droit ouvert qu'à partir du moment où le conjoint ayant la qualité de commerçant a fait valoir ses droits à la retraite, il en résulte que certains bénéficiaires sont gravement défavorisés s'ils sont plus âgés que leur conjoint, commerçant en titre, alors que d'autres sont avantagés si leur conjoint, ayant la qualité de commerçant, peut prendre sa retraite par anticipation pour inaptitude au travail. Il lui demande s'il ne serait pas possible de transformer la majoration pour conjoint en droit propre ouvert à partir de l'âge réglementaire pour tous les conjoints de commerçants n'ayant pas eux-mêmes cette qualité.

Sécurité sociale (critères de nomination des médecins conseils régionaux).

22921. — 4 octobre 1975. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 69-505 du 24 mai 1969 fixant le statut des praticiens conseils chargés du contrôle médical du régime général de la sécurité sociale stipule dans son article 15 : « Les médecins conseils régionaux sont nommés par le directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie, sur proposition du médecin conseil national. Ils sont choisis sur une liste de trois noms établie lors de chaque vacance de poste par le haut comité médical de la sécurité sociale, après examen des dossiers individuels des candidats... » Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o Les critères retenus par le haut comité médical pour établir la liste ; 2^o si des critères permettent au directeur de la caisse nationale de choisir sur les trois noms proposés, ou s'il dispose pour ce choix d'un pouvoir discrétionnaire.

Adjudication (réforme de la saisie immobilière et de la vente aux enchères).

22923. — 4 octobre 1975. — **M. Laurissergues** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'une personne dont le domaine a fait l'objet d'une saisie immobilière. Les biens saisis sont mis en vente en octobre 1974 et adjugés pour le prix de 1 700 000 francs. Or, l'adjudicataire n'a payé ni le principal, ni les frais et a été déclaré défaillant. Le bien a alors été remis en vente sur folle enchère en janvier 1975 et adjugé pour la somme de 500 000 francs. Sur surenchère du dixième, il a été remis en vente en mai 1975 et adjugé pour la somme de 1 060 000 francs. Or, le nouvel adjudicataire a été déclaré à son tour défaillant et le bien doit être à nouveau mis aux enchères. Il lui demande si une telle procédure de vente sur saisie est normale dans la mesure où elle permet des variations de prix d'une amplitude pour le moins anormale, l'accumulation de frais extrêmement importants et la ruine totale du propriétaire qui ne peut mobiliser son bien à un juste prix. Il lui demande également s'il n'envisage pas une réforme de la saisie immobilière et de la vente aux enchères afin de mettre un terme aux pratiques exposées ci-dessus.

Hôpitaux (subventions pour le programme d'humanisation des hôpitaux).

22924. — 4 octobre 1975. — **M. Philibert** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions de réalisation du programme d'humanisation des hôpitaux inscrit dans le collectif budgétaire récemment adopté par le Parlement. Il lui fait observer que le taux de subvention de l'Etat qui est en matière hospitalière de 40 p. 100 a été abaissé pour ces opérations particulières à 20 p. 100, ce qui ramène, après déduction de la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100, le taux réel de subvention à 2,40 p. 100. De très nombreuses collectivités locales ont donc des difficultés pour réaliser les programmes d'humanisation demandés depuis longtemps puisqu'elles devront pratiquement les auto-financer en totalité. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que le taux habituel de subvention soit applicable à ces opérations.

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. Léon-Blum, à Alfortville (Val-de-Marne)).

22926. — 4 octobre 1975. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de procéder à la nationalisation du C. E. S. Léon-Blum, à Alfortville (Val-de-Marne). Il lui signale que consécutivement à une correspondance qu'il lui a adressée à ce sujet à la date du 11 mars 1975, il lui a été précisé que la situation de cet établissement ferait l'objet d'un examen très attentif dans le cadre des propositions rectoriales en vue de l'élaboration du programme de nationalisations au titre du budget 1975. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prises à cet égard.

Enseignants (unification des horaires pour tous les professeurs du premier cycle).

22928. — 4 octobre 1975. — **M. Cornet** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas que, dans le cadre des réformes entreprises dans son département, il serait souhaitable que l'horaire de travail des professeurs d'enseignement général des collèges soit semblable à celui de leurs collègues certifiés, chargés d'enseignement ou adjoints d'enseignement, ce qui aurait pour résultat d'unifier les horaires pour tous les professeurs du premier cycle.

Fonctionnaires (réparation du préjudice subi par les ayants-droit d'un fonctionnaire victime d'une agression).

22929. — 4 octobre 1975. — **M. Cornet** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la famille d'un fonctionnaire victime d'une agression ne bénéficie par rapport à celle d'un fonctionnaire décédé par suite de maladie que du maigre avantage résultant du calcul de la pension de reversion sur le maximum d'annuités liquidables. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les ayants droit de ces victimes puissent obtenir de l'Etat une réparation matérielle plus équitable du grave préjudice qu'elles ont subi.

Industrie textile (origines de la crise).

22930. — 4 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir faire connaître le résultat des analyses auxquelles ses services ont procédé sur l'origine des difficultés actuelles de l'industrie textile française. Peut-il indiquer si ces difficultés sont, d'après le Gouvernement, dues : à l'affai-

blissement de la demande des consommateurs dû à la baisse de conjoncture générale; à l'existence de stocks importants aux divers stades de la fabrication et de la distribution qui incite le négoce à s'approvisionner au minimum et l'industrie à réduire son rythme d'activité; à l'accroissement des fournitures étrangères à bas prix en provenance de certains pays et lesquels.

Commerce extérieur (bilan des opérations « prospection »).

22931. — 4 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de faire le bilan à ce jour de l'ensemble des opérations « prospection » en Amérique, au Japon et dans d'autres pays importants. Peut-il, d'autre part, préciser s'il est possible que des opérations de prospection personnalisées puissent être envisagées par les entreprises industrielles et commerciales dans certains pays d'Europe et lesquels.

Architecture (construction des nouveaux locaux de l'unité d'enseignement d'architecture de Lyon [Rhône]).

22932. — 4 octobre 1975. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les termes de sa réponse du 11 juin 1975 à la question écrite n° 18773, dans laquelle il indique : « la construction de nouveaux locaux est prévue dans le cadre du VII^e Plan et permettra d'installer définitivement l'unité pédagogique d'architecture de Lyon ». Peut-il préciser si une décision a bien été prise d'acquiescer soit un terrain, soit de nouveaux locaux et si ce projet sera véritablement inscrit au VII^e Plan, et lui faire connaître la date prévisible de mise à disposition de ces nouveaux locaux au bénéfice de l'unité d'enseignement d'architecture de Lyon. Peut-il enfin préciser si à l'occasion de ce changement de locaux la qualité des études s'en trouvera également améliorée.

Affaires étrangères (initiatives françaises à l'égard de Chypre).

22933. — 4 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de faire connaître, conformément aux orientations données par le chef de l'Etat, quelles initiatives la France a pu prendre pour que la situation à Chypre, qui est considérée comme dangereuse pour la paix en Méditerranée, puisse entrer dans la voie d'un règlement dans le « droit et la justice ». Pourrait-il préciser quels sont les résultats des initiatives prises à l'égard des partenaires européens.

Baux commerciaux (délai de réponse du propriétaire pour l'accord sur le renouvellement).

22934. — 4 octobre 1975. — **M. Duvillard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne serait pas opportun de prévoir une date limite de réponse des propriétaires aux locataires quant à l'accord sur le renouvellement et la fixation du prix du nouveau bail. En effet, les locataires ont, semble-t-il, pendant deux ans le droit de contester le prix du bail ou ses conditions, ce qui ne cause aucun tort au propriétaire, puisque de toute façon il y a la propriété commerciale. Par contre, la loi ne paraît pas avoir prévu de dispositions limitant le délai de réponse du propriétaire; cette lacune peut causer aux locataires empêchés de la sorte de prendre une décision un sérieux préjudice.

Lotissements (modalités de lotissement du surplus d'une propriété ayant fait l'objet d'une première autorisation).

22935. — 4 octobre 1975. — **M. Max Lejeune** expose à **M. le ministre de l'équipement** les faits suivants: une personne entendrait la division d'une pâture en six lots, le surplus de la propriété étant exclu du lotissement et défini de la manière suivante: « Surplus restant la propriété de Mme D... ». Ce premier lotissement a été approuvé au cours de l'année 1966, suivant la procédure simplifiée prévue à l'article R. 315-21 du code de l'urbanisme. A l'heure actuelle, les ayants droit de la propriétaire décédée ont déposé une nouvelle demande de lotissement, suivant la même procédure simplifiée, concernant le surplus de la propriété. Cette nouvelle division est totalement étrangère dans son contenu et dans ses effets à celle approuvée par l'arrêté de 1966. La direction départementale de l'équipement refuse de délivrer l'autorisation de lotissement au motif qu'il serait nécessaire d'obtenir pour cette division l'accord des deux tiers des propriétaires du lotissement contigu détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement, ou celui des trois quarts des mêmes propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie, et ce en application des articles L. 315-3 et R. 315-28 du code de l'urbanisme. S'agissant de deux divisions de terrain étrangères l'une à l'autre n'exigeant, ni l'une ni l'autre, aucun travail préalable, séparées dans le temps, mais s'appliquant seulement à un même terrain, il lui demande d'indiquer: 1° si les dispositions de l'article L. 315-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit la modification des documents et du

cahier des charges d'un lotissement, sont applicables en l'espèce, s'agissant de deux divisions parcellaires réalisées suivant la procédure simplifiée, la seconde opération ne modifiant aucun élément du dossier de la première; 2° si les dispositions de l'article R. 315-28 du code, qui prévoit la subdivision d'un lot, sont applicables alors qu'en l'espèce la seconde division n'entraîne aucune subdivision de l'un des lots du lotissement déjà approuvé, mais concerne seulement le surplus de la propriété expressément exclu du premier lotissement; 3° si d'une manière générale le lotissement du surplus d'une propriété ayant fait l'objet d'une première autorisation de lotissement, alors qu'il ne modifie en rien les documents annexés au premier lotissement, doit néanmoins recueillir l'accord des acquéreurs des lots de ce premier lotissement avec lequel il n'a aucun élément commun si ce n'est sa contiguïté.

Industrie électromécanique (projets de cession des actions I.T.T. Claude à Philips par l'intermédiaire des F.R.L.E.).

22936. — 4 octobre 1975. — **M. Poperen** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il a connaissance des projets de vente des actions Claude à Philips par l'intermédiaire des F.R.L.E. (Fabriques réunies de lampes électriques), qui détiennent déjà 35 p. 100 du capital de la société Claude, projets qui seraient en rapport direct avec les opérations de restructuration de la société Claude actuellement engagées par I.T.T. et qui, se traduisant d'ores et déjà par un certain nombre de licenciements, laissent craindre d'autres licenciements plus importants encore dans un avenir relativement proche. Dans le cas où les informations sur les négociations entre I.T.T. Claude et Philips seraient exactes, **M. Poperen** souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur de tels projets. Dans la mesure, enfin, où les opérations actuelles de restructuration sont en contradiction avec les engagements pris par I.T.T. dans sa lettre de 1966 au ministère de l'industrie, **M. Poperen** demande à **M. le ministre de la production** s'il compte intervenir auprès de la direction de Claude et de celle des F.R.L.E. pour que ces engagements soient tenus, notamment en ce qui concerne le maintien intégral du niveau de l'emploi.

Commerce extérieur (réglementation concernant les exportations de rhum d'une ancienne colonie devenue Etat indépendant).

22937. — 4 octobre 1975. — Sa question écrite en date du 7 juin 1975, portant le numéro 20518, n'ayant pas encore reçu de réponse, **M. Cerneau** expose à nouveau à **M. le ministre de l'agriculture** « qu'à l'intérieur du système français, une ancienne colonie devenue Etat indépendant a continué à disposer chaque année d'un contingent fixe de rhum et a aussi exporté 11 800 HAP en 1971, meilleure référence des trois dernières années 1971, 1972 et 1973. A partir des accords A.C.P., cet Etat aura droit à un contingent progressif qui l'autorisera, dans la meilleure des hypothèses, à exporter en franchise le double de ses droits actuels vers 1980. Par ailleurs, le contingent rhum en exception de droit sur le territoire français a été maintenu jusqu'à l'organisation du marché de l'alcool, et la part annuelle dudit Etat reste fixée à 6 994 HAP. Il lui demande en conséquence si la différence entre la part annuelle de l'Etat en cause sur la France et le contingent progressif qui lui sera accordé en vertu des accords A.C.P. ne pourra être exportée qu'en dehors du territoire métropolitain ».

Notaires (possibilité pour un notaire d'instrumenter de son bureau permanent dans le canton limitrophe).

22938. — 4 octobre 1975. — **M. Fourneyron** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un notaire ayant son étude dans un canton donné, ouvre un bureau permanent dans une commune voisine de la sienne où l'étude avait été supprimée, avec l'autorisation à lui donnée par décret de **M. le garde des sceaux**; avant d'obtenir ladite autorisation d'ouverture d'un bureau permanent, il avait dans un premier temps été attributaire des minutes de l'étude supprimée. Or il se trouve que la commune où est situé le bureau permanent, bien que sise à 5 km seulement de son étude, ne dépend pas du même canton mais d'un canton limitrophe avec le département voisin. Comme en déontologie notariale, un notaire peut instrumenter dans les cantons limitrophes de celui où il est établi, il lui demande si ce notaire peut instrumenter de son bureau permanent dans le canton limitrophe du département voisin.

Garages et parkings (assujettissement d'une place de parking à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

22939. — 4 octobre 1975. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une place de parking dépendant d'un immeuble peut être soumise à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, alors que son propriétaire ne possède que cet emplacement dans l'immeuble en cause.

Redevance de télévision (exonération pour les téléspectateurs gênés dans la réception des émissions par des immeubles de grande hauteur).

22940. — 4 octobre 1975. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fâcheuse des personnes qui, possédant un poste récepteur de télévision, ne peuvent percevoir correctement les émissions en raison de phénomènes matériels indépendants de leur volonté, comme par exemple la présence d'immeubles de grande hauteur à proximité de leur domicile. En effet, l'administration des finances s'appuyant sur les textes réglementaires refuse de leur accorder l'exonération de la taxe de télévision. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de revoir cette position afin qu'on n'exige plus des personnes ne recevant pas les émissions dans les conditions normales le paiement de la taxe annuelle.

Ecoles maternelles (liste d'attente de soixante-quinze enfants, faute de place, à l'école de la rue Armand-Carrel, à Paris (19^e)).

22941. — 4 octobre 1975. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation à l'école maternelle de la rue Armand-Carrel, dans le dix-neuvième arrondissement de Paris : une liste d'attente comporte les noms de soixante-quinze enfants qui n'ont pu être acceptés, faute de place. Devant cet état de chose scandaleux, il insiste pour connaître les mesures urgentes que M. le ministre a l'intention de prendre.

Etablissements scolaires (postes d'enseignants et de surveillants non pourvus au C. E. T. et au lycée technique Jean-Jaurès d'Argenteuil (Val-d'Oise)).

22942. — 4 octobre 1975. — M. Montdargent alerte M. le ministre de l'éducation et expose la situation difficile du C. E. T. et lycée technique Jean-Jaurès à Argenteuil. La rentrée scolaire s'est effectuée dans des conditions qui ne permettent pas un accueil et un enseignement normal pour les élèves. Au C. E. T., sept postes d'enseignants sur trente ne sont pas pourvus, ce qui signifie : 30 élèves sans cours de français, 115 élèves sans cours d'ajustage, 115 élèves sans cours d'électricité. En outre, la sécurité du C. E. T. n'est pas assurée, il manque : un surveillant sur deux, un conseiller d'éducation sur deux. Au lycée, quinze postes d'enseignants sur soixante et onze ne sont pas pourvus, ce qui signifie : 125 élèves sans cours de sciences, 200 élèves sans cours de dessin industriel, 235 élèves sans cours de construction mécanique, 64 élèves sans cours de mécanique auto et chaudronnerie. Il manque également un surveillant d'externat sur quatre. Il demande à M. le ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour remédier d'urgence à cette situation.

Rectorat de l'académie de Versailles (service d'accueil peu amène).

22943. — 4 octobre 1975. — M. Montdargent demande à M. le ministre de l'éducation des explications sur l'accueil réservé aux personnes se rendant au rectorat de Versailles. De nombreux témoignages d'enseignants, de syndicats, de parents d'élèves, de chefs d'établissements du Val-d'Oise montrent que les services du rectorat ont reçu des consignes strictes pour éconduire les délégations et personnes qui se présentent devant ses portes. Le service d'accueil est composé d'appareilleurs musclés qui, d'un ton ferme et décidé, s'opposent à toute discussion. Il demande à M. le ministre de l'éducation de lever ces mesures autoritaires peu dignes de l'image que doit donner l'éducation nationale et contraires à toutes les traditions démocratiques antérieures.

Ingénieurs (détermination de la durée du préavis applicable à un ingénieur licencié).

22944. — 4 octobre 1975. — M. Montdargent expose à M. le ministre du travail la situation de M. X., ingénieur dans une société Y. des Hauts-de-Seine et qui vient d'être licencié après vingt-trois années d'ancienneté. Selon la convention collective de la métallurgie qui lui est appliquée, la durée du préavis est fonction à la fois de l'ancienneté et de l'âge de l'intéressé ; elle stipule qu'au-dessus de cinq ans de présence et de cinquante ans d'âge, le préavis de licenciement est porté de trois à six mois. Or, M. X. se voit refuser son préavis de six mois car il lui est objecté qu'au début de son préavis, il n'avait pas encore cinquante ans, cependant au cours des premiers trois mois, il a atteint effectivement cet âge. Il demande à M. le ministre du travail quel est exactement selon la législation et la jurisprudence la date à prendre en considération, soit le début, soit la fin du préavis.

Droit de grève (neuf travailleurs des établissements Coder à Marseille mis à pied pour fait de grève).

22945. — 4 octobre 1975. — M. Garcin expose à M. le ministre du travail la situation de neuf travailleurs des établissements Coder à Marseille qui viennent d'être sanctionnés de deux jours de mise à pied pour avoir fait grève en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Il lui rappelle que ces travailleurs font partie de l'ensemble des salariés qui ont lutté pendant des mois pour la sauvegarde de leur entreprise assurant ainsi le maintien d'une activité d'intérêt national comme de leur emploi. Il constate que la direction de ces établissements porte atteinte au droit constitutionnel de grève. Il lui demande de bien vouloir mettre dans l'obligation cette entreprise de respecter ce droit, et de lever en conséquence les sanctions prises à l'encontre de ces neuf travailleurs.

Enseignement agricole (publication de la carte scolaire).

22948. — 4 octobre 1975. — Mme Constans demande à M. le ministre de l'agriculture où en est l'établissement de la carte scolaire de l'enseignement agricole et à quelle date elle sera publiée. La date de janvier 1975 avait été avancée, mais est désormais dépassée. Elle lui demande aussi la liste des organismes et organisations qui doivent être consultés pour son établissement et lesquels ont été effectivement consultés jusqu'ici.

Brevet de technicien supérieur agricole (reconnaissance par les conventions collectives).

22949. — 4 octobre 1975. — Mme Constans demande à M. le ministre du travail s'il entend faire reconnaître le brevet de technicien supérieur agricole dans les conventions collectives et dans quelles conditions.

Industrie chimique (justification de la mise au chômage partiel des travailleurs de la Société Naphtachimie).

22951. — 4 octobre 1975. — M. Rieubon expose à M. le ministre du travail que la Société Naphtachimie, filiale de Rhône-Poulenc, a décidé de mettre son personnel au chômage partiel à compter du 22 septembre 1975. Il est à remarquer que la Société Rhône-Poulenc en fait de même pour l'ensemble des 90 000 travailleurs qu'elle emploie. En ce qui concerne Naphtachimie, l'organisation de ce chômage partiel apparaît curieuse. En effet, l'usine, qui est à feu continu, emploie 1 300 travailleurs postés en trois huit sur cinq équipes. Or, si les unités sont en marche, que ce soit à pleine capacité ou au minimum de leurs possibilités, l'effectif complet est indispensable pour des raisons techniques et de sécurité. La réduction d'horaire pour le personnel de fabrication ne peut donc s'appliquer que pendant les périodes « à la journée », où celui-ci n'est pas en poste ; ceci est possible du fait du roulement à cinq équipes, comprenant des périodes à la journée. Or, pendant ces périodes à la journée le personnel n'est pas employé à la fabrication. Une réduction d'horaire, à ce niveau, ne touche donc pas la production. Pour les journaliers, une réduction d'horaire, sans augmentation de l'effectif, se fera au détriment de l'entretien (où ce personnel est en majorité employé) et de ce fait à la sécurité. Dans aucun cas, la réduction d'horaire ne fera baisser la production. Il apparaît donc que même avec l'application du chômage partiel, Naphtachimie sera en mesure de réaliser la même production en réduisant ses frais de personnel ; ce qui se traduira inévitablement par un profit supplémentaire pour la société. On peut comprendre effectivement que la société veuille adapter sa production au rythme de ses commandes. Il n'en reste pas moins que, même avec la baisse effective de ces dernières, les profits réalisés par Naphtachimie, en 1974, sont très importants ; ce qui lui a permis de transférer 150 millions de francs dans les caisses de Rhône-Poulenc, sous la rubrique « Avance aux actionnaires ». Cette somme représente une année de travail pour l'ensemble du personnel de la société. Ne serait-il pas logique que la Société Naphtachimie prenne sur sa part de profits le paiement à son personnel du chômage partiel qu'elle lui impose. Il lui demande : 1^o quels moyens le Gouvernement a-t-il mis en œuvre pour effectuer un contrôle sérieux sur l'utilisation des fonds publics attribués aux entreprises dans le plan de relance gouvernementale du 4 septembre 1975 ; 2^o quelles justifications techniques, économiques et financières, Rhône-Poulenc a-t-il fournies pour mettre 90 000 travailleurs en chômage partiel à compter du 22 septembre 1975 ; 3^o comment il se fait qu'à Naphtachimie, filiale de Rhône-Poulenc et B. P., entreprise qui se permet de prêter 127 millions à ses actionnaires et qui a 107 millions de francs dans ses caisses en date du 4 septembre 1975, le chômage partiel soit imposé avec l'aide et la caution des pouvoirs publics, et sous la pression du cabinet du Premier ministre.

Sécurité sociale minière (application des propositions contenues dans l'accord entre les Charbonnages de France et les syndicats de mineurs).

22952. — 4 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'accord intervenu en octobre 1974 entre les Charbonnages de France et tous les syndicats de mineurs, portant sur l'amélioration de certaines prestations sociales servies par la caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines (indexation des retraites, allocations d'orphelins, services accomplis après l'âge de cinquante-cinq ans, périodes de chômage indemnisées, retraite anticipée, bonification d'âge pour services au fond, périodes assimilées à des services au fond, prise en compte de périodes de captivité ou d'internement, pension d'invalidité avec rente, invalidité professionnelle, tierce personne, action sanitaire et sociale, taux des pensions de reversion, paiement mensuel des retraites). **M. le ministre de l'industrie**, en réponse à une question écrite, indiquait le 24 mai 1975 qu'il avait effectué un examen approfondi de ce document, qu'il avait transmis à **M. le ministre du travail** ainsi qu'à **M. le ministre de l'économie et des finances** le texte annoté de ses observations à chacune des propositions avancées dans le rapport des charbonnages. Il précisait : « Je serais favorable à ce que ces propositions — et non des moindres — soient retenues par les autorités de tutelles du régime minier de sécurité sociale et transcrits dans la réglementation ». **M. le ministre de l'économie et des finances**, en réponse à une question écrite du 20 juin 1975 (n° 20853, *Journal officiel* du 12 septembre 1975) indiquait : « Il n'appartient pas au ministre de l'économie et des finances de prendre l'initiative des textes nécessaires à la mise en œuvre des mesures évoquées. Dès qu'il en sera saisi dans leurs formes définitives, il les examinera avec diligence pour que leur soient données, en liaison avec les autres ministères concernés, les suites appropriées ». Il s'étonne donc que la caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines n'ait pas encore été saisie officiellement de cette question. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre les mesures permettant l'application rapide des textes réglementaires se rapportant aux propositions contenues dans l'accord des charbonnages et des syndicats de mineurs.

Prestations familiales (insuffisance de crédits disponibles pour l'attribution de prêts aux jeunes ménages).

22953. — 4 octobre 1975. — **M. Legrand** signale à **M. le ministre du travail** le retard important de dossiers de demandes de prêts jeunes ménages, dont la cause est l'insuffisance de crédits débloqués. La caisse nationale d'allocations familiales a obtenu en juillet un crédit de 100 000 000 de francs. Cette somme a été épuisée rapidement. Pour faire face aux demandes jusqu'au 31 décembre 1975, la caisse nationale d'allocations familiales a besoin d'un nouveau crédit de 300 000 000 de francs. D'autre part, il semble que les décisions prises sont de préférence pour l'achat de mobilier plutôt que pour la construction de logements. En conséquence, il lui demande : 1° si cette dernière constatation est générale, et dans l'affirmative quelles sont les raisons du retard des demandes de prêts à la construction ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour autoriser la caisse nationale d'allocations familiales à prélever les 300 000 000 de francs qui lui sont nécessaires pour satisfaire les demandes de prêts jeunes ménages.

Associations (inscription de l'union des vaillants et vaillantes sur la liste des associations nationales de jeunesse et d'activité socio-éducatives agréées par le secrétariat d'Etat).

22954. — 4 octobre 1975. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur le fait que l'union des vaillants et vaillantes ne figure pas sur la liste des associations nationales de jeunesse et d'activité socio-éducative agréées récemment publiée par le secrétariat d'Etat. Il s'agit d'une tentative de remettre en question l'agrément de cette association (accordée le 21 août 1946), alors que rien ne peut le justifier. En effet, le mouvement des « Piciniers de France », depuis trente années d'activité, organise les loisirs éducatifs des enfants des cités populaires, sur des bases saines, visant à la formation des citoyens de notre temps. Son rôle est d'autant plus nécessaire aujourd'hui pour notre pays. En effet, en ces temps de difficultés accrues pour les familles, de dégradation des possibilités de loisirs sains et éducatifs, l'attitude du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs est ressentie comme une grave atteinte au droit de vie des associations au service de l'enfance des milieux les plus affectés par la crise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une normalisation dans les rapports entre l'union des vaillants et des vaillantes et le secrétariat d'Etat intervienne rapidement.

Régions (majoration substantielle de l'enveloppe financière pour les régions dont l'équipement sanitaire est défectueux).

22955. — 4 octobre 1975. — **M. Legrand** signale à **Mme le ministre de la santé** que, selon les instructions reçues, les régions doivent proposer, en vue de la préparation du VII^e Plan, des enveloppes financières distinctes égales l'une au volume d'équipements réalisés dans la région pendant le VI^e Plan, l'autre à une majoration de 10 p. 100 de son volume. Il résulte nettement de cette orientation qu'une région désavantagée, entre autres la région Nord-Pas-de-Calais, ou en retard dans la réalisation du VI^e Plan, verra ce retard consolidé sinon aggravé. Par exemple, si elle a réalisé à 70 p. 100 les prévisions du VI^e Plan dans l'un des secteurs sanitaires, son enveloppe pour ce secteur au VII^e Plan sera au plus égale à ces 70 p. 100 réalisés au VI^e Plan plus éventuellement la majoration des 10 p. 100 au maximum. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prévoir en faveur des régions dont l'équipement sanitaire est particulièrement défectueux sur le plan qualitatif et quantitatif et vérifiable par les statistiques officielles du ministère une majoration substantielle de l'enveloppe en modifiant pour elle le mode de calcul extrêmement désavantageux.

Assurance-maladie et allocations familiales (bénéfice pour les conjoints et enfants des étudiants ressortissants d'Etats africains anciennement sous dépendance française).

22956. — 4 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des étudiants ressortissants d'Etat africains anciennement sous dépendance française, qui relèvent d'un régime de protection sociale particulier, financé sur le budget du ministère des affaires étrangères pour le remboursement de leurs frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Cependant, lorsque ces étudiants se marient et deviennent pères de famille, ce régime de protection sociale ne couvre pas les risques maladie de leurs épouses et enfants. Ainsi, en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de leur famille, ils se trouvent confrontés à des difficultés financières considérables. D'autre part, la loi actuelle ne prévoit pas de faire bénéficier ces familles, en tant que population non active, des allocations familiales. Une telle situation n'est pas de nature à placer les étudiants dans les conditions psychologiques et matérielles normales leur permettant de mener à bon terme leurs études. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour modifier ce régime de protection sociale afin d'étendre aux conjoints et aux enfants le bénéfice de l'assurance maladie et des allocations familiales.

Assurance-maladie et allocations familiales (bénéfice pour les conjoints et enfants des étudiants ressortissants d'Etats africains anciennement sous dépendance française).

22957. — 4 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des étudiants ressortissants d'Etats africains anciennement sous dépendance française, qui relèvent d'un régime de protection sociale particulier, financé sur le budget du ministère des affaires étrangères pour le remboursement de leurs frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Cependant, lorsque ces étudiants se marient et deviennent pères de famille, ce régime de protection sociale ne couvre pas les risques maladie de leurs épouses et enfants. Ainsi, en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de leur famille, ils se trouvent confrontés à des difficultés financières considérables. D'autre part, la loi actuelle ne prévoit pas de faire bénéficier ces familles, en tant que population non active, des allocations familiales. Une telle situation n'est pas de nature à placer les étudiants dans les conditions psychologiques et matérielles normales leur permettant de mener à bon terme leurs études. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour modifier ce régime de protection sociale afin d'étendre aux conjoints et aux enfants le bénéfice de l'assurance maladie et des allocations familiales.

Equipement (conséquences de la fermeture du pont de Chennevières).

22958. — 4 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les conséquences de la fermeture du pont de Chennevières (94) pour des raisons de sécurité, un affaissement de l'une des piles ayant été constaté à la suite des travaux de fondations du nouveau pont en construction. Cette fermeture doit durer au moins pendant la durée des travaux de fondations et risque de devenir définitive si les désordres constatés s'aggravaient. Or, ce pont constitue la liaison principale entre plusieurs communes du plateau de Brie et la station R. E. R. de La Varenne utilisée par un grand nombre de travailleurs ayant leur

emploi à Paris. En outre, beaucoup d'habitants de ces communes défavorisées sur le plan de l'emploi, empruntent ce pont pour gagner leur emploi dans d'autres communes de la banlieue. La fermeture du pont de Chennevières se traduit par une aggravation considérable du trafic sur les ponts de Champigny et de Bonneuil qui sont déjà saturés. Or, le conseil général du Val-de-Marne a décidé la réalisation de ces travaux par délibération du 7 janvier 1970. L'insuffisance des crédits attribués au département au titre du F. S. I. R. est à l'origine de retards constatés, comme le prouve la réponse de M. le préfet du Val-de-Marne à la question orale n° 8 de la 1^{re} session 1973 : « sous réserve de l'obtention de la subvention de la tranche départementale du F. S. I. R., les travaux pourraient démarrer dès le début de 1974... la fin des travaux peut être prévue dans la première moitié de l'année 1976 ». Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il envisage de prendre d'urgence pour remédier à cette situation et notamment : 1° pour rouvrir au trafic le pont de Chennevières dans les moindres délais dans des conditions normales de sécurité ; 2° pour accélérer les travaux de construction du nouveau pont en définissant un nouvel échéancier ; 3° pour établir d'urgence une liaison par autobus R. A. T. P. entre la gare S. N. C. F. de Villiers-sur-Marne et la gare R. E. R. de Sucy-en-Brie (accessible sans traverser la Marne) desservant Cœuilly, les Mordacs, Bois-l'Abbé, le centre de Chennevières, le Moulin de Chennevières et Ormesson, conformément aux demandes en ce sens réitérées depuis deux ans suite à l'urbanisation du plateau de Brie.

Durée du travail (maintien du salaire des travailleurs touchés par les réductions d'horaires).

22959. — 4 octobre 1975. — M. Bordo attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation extrêmement difficile que connaissent les travailleurs dont le salaire est amputé par la réduction non rémunérée ou sous-rémunérée du temps de travail. Il attire particulièrement son attention sur les conséquences qu'entraîne pour les ouvriers de chez Poclair (Oise), la réduction de la durée du travail à 35 heures. Outre que cette mesure équivaut à un licenciement camouflé, compte tenu que certains ouvriers sont conduits à chercher un autre emploi pour tenter de couvrir leurs obligations familiales, compte tenu que la situation de l'emploi réduit les possibilités de reclassement dans une région fortement touchée par le chômage, les travailleurs et leurs familles subissent les conséquences insupportables d'une situation dont la responsabilité vous incombe. Ils sont de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir faire face aux engagements contractés antérieurement, qu'il s'agisse des conditions d'achat d'un pavillon, de mobilier ou d'équipements ménagers, ou simplement du règlement du loyer ou de la note de gaz. Dans ces conditions, il demande au Premier ministre de vouloir bien lui indiquer les mesures prises qui peuvent permettre à ces travailleurs et à leurs familles d'échapper aux rigueurs de la loi, c'est-à-dire aux expulsions et saisies, voire à la vente aux enchères de pavillons. L'endettement pour raisons économiques indépendantes de la volonté des travailleurs quels qu'ils soient doit trouver une solution originale, compte tenu que le nécessaire report de traites, dans certains cas, constitue un endettement qui peut poser de graves et ultérieurs problèmes. Il apparaît que la solution susceptible de régler définitivement de telles questions angoissantes soit d'assurer le salaire des travailleurs touchés par les réductions d'horaires.

Transports en commun (revendication des conducteurs de Nice pour la retraite à taux plein à cinquante-cinq ans).

22960. — 4 octobre 1975. — M. Barel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur une revendication qui est posée depuis longtemps par les conducteurs des transports nationaux de Nice. Leur travail devient particulièrement pénible par l'intensification de la circulation en ville. Ils demandent de bénéficier de l'ouverture des droits à la retraite à taux plein à cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer ces propositions.

Fruits et légumes (mesures en faveur des producteurs de pommes reinette de montagne de la région des Cévennes).

22961. — 4 octobre 1975. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les producteurs de pommes reinette de montagne de la région des Cévennes. En effet, tandis que le ramassage de leurs fruits n'est pas encore terminé, il leur est proposé d'effectuer des retraits dès le mois d'octobre à 33 centimes le kg alors que ce dernier leur revient à un minimum de 70 centimes. Au mois de novembre, seraient détruits 10 p. 100 de leur récolte et au mois de janvier la totalité de la production non écoulée. Il s'agit d'une situation particulièrement choquante et qui a des répercussions considérables sur l'avenir de leur exploitation contrainte ainsi à travailler en dessous des possibilités de rentabilité. De plus cette situation est profondément anormale puisqu'il semble que le ton-

nage des reinettes produites en France ne couvre pas toute la consommation. En 1974 : 24 000 tonnes de reinettes en provenance d'Italie ont été un facteur de déséquilibre pour les producteurs français et il semble que le volume des importations pour la campagne 1975 atteigne des chiffres ce qui rend nécessaire la destruction des reinettes de nos régions. Enfin la destruction de fruits, alors qu'un nombre croissant de familles françaises connaissent des difficultés grandissantes est intolérable. Il lui demande : 1° les tonnages respectifs de la production de pommes reinette en France et de leur consommation ; 2° le volume des importations reinette en provenance d'Italie pour 1975 ; 3° s'il n'entend pas, devant une situation qui compromet le maintien d'une agriculture de montagne, de contrôler ces importations et faire jouer les clauses de protection de notre agriculture ; 4° en cas de retraits nécessaires, s'il n'entend pas veiller à ce qu'ils soient effectués à des prix rémunérateurs, considérant qu'il est anormal que des exploitations paient les conséquences d'une politique dont elles ne sont pas responsables ; 5° dans ce dernier cas, s'il n'entend pas procéder à la distribution de ces fruits aux collectivités locales, centres d'hébergement de personnes âgées, colonies de vacances, hôpitaux, etc. afin d'éviter leur destruction pure et simple.

S. N. C. F. (promotion des employés de la division de la comptabilité et des recettes du 17^e arrondissement de Paris).

22964. — 4 octobre 1975. — M. Villa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le fait qu'un grand nombre d'employés de la division de la comptabilité et des recettes, 162, rue de Saussure, Paris (17^e), ayant été reçus aux différents examens, ne sont pas nommés. Ainsi, quatre-vingts reçus maîtrise n'ont pas toujours de postes. Il en est de même pour les cinquante-trois reçus A. G. A. M. La situation est d'autant plus grave que quarante-sept agents vont les rejoindre bientôt. Si les nominations n'intervenaient pas rapidement, nous assisterions à ce fait scandaleux : des dizaines d'agents reçus partiraient à la retraite sans être nommés. En conséquence, il lui demande d'appeler l'attention de la direction de la S. N. C. F. sur cette situation qui met en cause la promotion du personnel et porte un préjudice certain aux agents reçus dans les concours.

S. N. C. F. (insuffisance des effectifs de la division de la comptabilité et des recettes du 17^e arrondissement de Paris).

22965. — 4 octobre 1975. — M. Villa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les problèmes d'effectifs qui se posent à la division de la comptabilité et des recettes de la S. N. C. F., 162, rue de Saussure, Paris (17^e). Pour ces services, les suppressions d'emplois dépassent la centaine sur un effectif de 900 personnes. D'autre part, pour l'année 1975-1976, il est prévu 140 départs en retraite et l'introduction de machines Inforex à la mécanographie du C. R. C. réduira de 10 à 30 p. 100 les effectifs existant. Cette politique délibérée de la direction de la S. N. C. F., qui refuse de discuter réellement sur le plan de l'établissement susnommé avec les représentants des organisations syndicales provoque inquiétude et mécontentement parmi le personnel. Lors d'une rencontre avec un conseiller technique de votre ministère, les délégués C. G. T. et élus du personnel lui ont remis un dossier complet sur la situation de l'emploi. Des propositions concrètes ont été faites, à ce jour restées sans réponse. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour que celle-ci reçoive une délégation des représentants syndicaux de la division de la comptabilité et des recettes de la S. N. C. F., rue de Saussure, Paris (17^e), afin que les problèmes évoqués par la présente question écrite soient discutés sur le fonds.

Formation professionnelle (augmentation du nombre de centres de F. P. A.).

22967. — 4 octobre 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre du travail que l'on se trouve à l'heure actuelle devant un nombre important de demandeurs d'emplois, alors que pourtant il existe également un nombre non négligeable d'offres d'emploi non satisfaites. Cela provient en partie de l'adaptation des offres aux demandes, du fait d'un manque de formation professionnelle. Or, les centres de formation professionnelle accélérée manquent de places. Et il faut souvent, aux candidats, attendre plusieurs années, pour obtenir une place disponible dans un centre. Il lui demande s'il n'envisagerait pas d'augmenter le nombre de centres de F. P. A., de façon à répondre aux besoins qui vont croissant.

Assurance vieillesse (justification des droits à pension d'une employée de banque pour des services effectués au Maroc).

22968. — 4 octobre 1975. — M. Commenay expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'une retraitée d'un établissement bancaire nationalisé, ayant travaillé dans une agence du Maroc, aurait droit à une part de pension vieillesse de la sécurité sociale mar-

caine, à laquelle elle était affiliée du 1^{er} avril 1961 au 17 mai 1965. La caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine qui a liquidé la pension vieillesse française a demandé à la caisse marocaine d'établir les attestations concernant cette retraite. Malheureusement, la caisse régionale ne peut obtenir l'examen du dossier pourtant prévu par la convention franco-marocaine. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien intervenir auprès des autorités marocaines pour que cette situation et toutes les situations similaires puissent trouver un dénouement favorable.

Transports aériens (sécurité des transports entre la Réunion et la métropole).

22969. — 4 octobre 1975. — Sa question écrite, en date du 4 juin 1975, portant le numéro 20308, étant restée sans réponse, **M. Cerneau** expose à nouveau à **M. le secrétaire d'Etat aux transports**, « que le dimanche 18 mai, l'avion régulier d'Air France, au décollage de Djibouti, un Boeing 707, aurait heurté une balise entraînant des dégâts au train d'atterrissage dont une des roues a été très touchée. L'avion a dû se poser avec précaution au Caire, après s'être débarrassé d'une partie de sa charge en carburant. De l'avis d'un certain nombre de passagers et d'experts, l'avion était trop lourdement chargé. Ce ne serait pas la première fois que sur le même aéroport et pour les mêmes raisons, la catastrophe est évitée de justesse, et cette fois il s'en serait fallu de très peu, quelques mètres, a-t-on déclaré. Il lui demande en conséquence de lui indiquer ce qui s'est passé, avec les détails nécessaires, ainsi que les mesures que compte prendre la Compagnie Air France pour qu'à l'avenir un tel danger soit écarté. Les passagers de la compagnie nationale qui n'ont actuellement que le seul moyen de transport par air pour se rendre de la Réunion en métropole et vice versa, sont de plus en plus inquiets et souhaiteraient obtenir de sa part une réponse rapide et précise ». Par ailleurs, un autre accident s'est produit au décollage du même aéroport de Djibouti (vol AF 483) le 7 septembre 1975, vers 1 h 35, heure locale. L'avion a dû faire demi-tour pour se poser sur l'aéroport, après s'être délesté, pendant de longues minutes, d'une partie de son carburant. Suivant les indications données, il se serait agi d'un déjantage au décollage. Une pétition signée d'une cinquantaine de passagers a été adressée à la Compagnie Air France.

Vieillesse (allocation d'aide à la construction refusée à deux sœurs vivant sous le même toit).

22970. — 4 octobre 1975. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre du travail** que, deux femmes, sœurs l'une de l'autre, dont l'une, infirme mentale, inscrite à l'aide sociale, et l'autre bénéficiant de la retraite des vieux travailleurs, se sont vues refuser l'aide à la construction, par le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Réunion, avec le motif suivant : « l'aide à la construction prévue par l'article 47 du règlement intérieur de l'aide au logement, précise que l'aide à la construction est accordée : 1° aux allocataires ouvrant droit aux allocations familiales ; 2° aux ménages sans enfant à charge ; 3° aux exploitants agricoles qui sont également salariés ». Il lui demande de lui faire connaître comment peut se justifier l'octroi d'allocation d'aide à la construction aux ménages sans enfant à charge et le refus de la même allocation à deux personnes vivant sous le même toit et inscrites à l'assistance médicale gratuite.

Chômage (juratoire sur les traites et assistance aux travailleurs indépendants victimes de la crise économique).

22971. — 4 octobre 1975. — **M. d'Harcourt** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une majorité de chômeurs se trouvent dans l'impossibilité d'honorer les échéances des traites auxquelles ils doivent faire face auprès des banques et des organismes de crédit. Ces traites concernent le plus souvent des achats à crédit de matériel électroménager courant ou le remboursement d'annuités d'emprunt pour l'achat résultant de l'accession à la propriété. De récentes enquêtes montrent en effet que tous les chômeurs ne bénéficient pas des aides complètes indemnisant les salariés privés d'emploi. Par ailleurs, la conjoncture économique touche de nombreuses catégories socio-professionnelles, telles que les travailleurs indépendants et notamment les commerçants et artisans qui ne peuvent prétendre à aucune aide publique comparable à celle consentie aux salariés. Il lui demande dans quelle mesure il pourrait envisager la suspension du paiement des traites pendant la durée du chômage d'une part, et d'autre part quelles modalités pourraient être accordées aux travailleurs indépendants touchés par la conjoncture pour leur permettre de bénéficier d'une assistance équivalente à celle accordée aux salariés.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

Portugal (refus de la France d'octroyer une aide économique dans le cadre de la C. E. E.).

21545. — 26 juillet 1975. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la position du Gouvernement français tendant à refuser une aide économique au Portugal. Alors que les autres chefs de gouvernement de l'Europe des Neuf étaient d'accord pour octroyer une aide économique au Portugal de 700 millions d'unités de compte en trois ans, le Président de la République s'y est opposé. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a expliqué cette opposition en déclarant que : « dans les conditions politiques actuelles, il n'est pas possible d'envisager une aide financière de la C. E. E. au Portugal ». Le Gouvernement n'a jamais marchandé son aide, y compris en matériel militaire, aux régimes les plus réactionnaires : la junte chilienne, les racistes d'Afrique du Sud. Il se prononce même pour l'admission de l'Espagne franquiste au Marché commun. Et voilà qu'il invoque lui-même « des conditions politiques » pour s'opposer à l'octroi de tout crédit à Lisbonne, pénalisant ainsi le Portugal pour avoir mis un terme à la dictature de Salazar et de Caetano. Une telle position est en contradiction avec les déclarations faites à l'issue de la visite officielle en France du Président de la République portugaise ! Le Gouvernement s'est alors vanté d'être un des premiers Etats à le recevoir. En conséquence, il lui demande de revenir sur cette prise de position qui est un élément de pression et une ingérence dans les affaires intérieures de la jeune démocratie portugaise.

Droits d'enregistrement (dépôt d'un projet de loi supprimant des disparités de taxes).

21592. — 26 juillet 1975. — **M. Cousté** expose à **M. le Premier ministre** que les explications contenues dans la réponse à la question écrite n° 20838 (J. O., débats A. N. du 27 juin 1975, p. 4825) ne sont pas convaincantes ; un testament par lequel une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul descendant a distribué sa succession à divers bénéficiaires constitue un partage au même titre qu'un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants. Le principe consistant à taxer ce dernier testament beaucoup plus lourdement que le premier est inhumain et anti-social. Une telle disparité de traitement n'est nullement imposée par la loi du 3 juillet 1971. La façon de procéder de l'administration est donc tout à fait arbitraire. Elle suscite un vif sentiment de réprobation qui a été exprimé par de très nombreux parlementaires. La cour de cassation ayant cru bon de déclarer que le règlementation actuelle correspond à une interprétation correcte des textes législatifs en vigueur, la modification de ces textes semble nécessaire. Il lui demande s'il compte inviter le ministre compétent à déposer sans plus attendre un projet de loi précisant que la formalité de l'enregistrement ne doit en aucun cas être plus coûteuse pour les enfants légitimes que pour les autres héritiers ou pour de simples légataires n'ayant pas de lien de parenté avec le testateur.

Route nationale 201 (montée de La Biolle : dotation de l'opération inscrite au VI^e Plan).

21593. — 26 juillet 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les graves difficultés de circulation qui se produisent sur la route nationale 201 entre Aix-les-Bains et la Haute-Savoie. Il lui rappelle que la réalisation d'une troisième voie pour les poids lourds dans la montée de La Biolle était inscrite au VI^e Plan. Or à ce jour 350 000 francs seulement de crédits ont été ouverts, ce qui ne couvre même pas le coût total des acquisitions foncières alors que pour le moins il y aurait lieu de payer les propriétaires expropriés. Dans la mesure où sur cette même voie nationale des travaux ont été faits sur la partie haut-savoyarde entre Saint-Félix et Annecy, et cela parallèlement à la construction de l'autoroute par la Société A. R. E. A., les populations et les élus concernés comprendraient mal que l'opération individualisée au VI^e Plan pour La Biolle ne soit pas menée à bien dans les plus brefs délais puisque ce tronçon doit maintenant supporter la circulation arrivant d'Annecy tant par la route nationale 201 elle-même que par

l'autoroute A 41. Dans ces conditions il lui demande sous quel délai il pourra doter cette opération inscrite au Plan qui s'achève pour un montant prévisionnel de 2 millions de francs, selon une estimation de 1972.

Départements d'outre-mer (bénéfice du congé administratif pour les agents hospitaliers).

21779. — 2 août 1975. — **M. Fontaine** ne pense pas surprendre **Mme le ministre de la santé** en lui faisant observer que sa réponse à la question écrite n° 19711 du 15 mai 1975, concernant le bénéfice du droit à congé administratif pour les agents hospitaliers en service dans les départements d'outre-mer, laquelle a été publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires du 5 juillet 1975), n'est pas de nature à lui donner satisfaction, parce qu'elle ne correspond pas à la question posée qui était celle de savoir si le ministre n'envisageait pas de faire bénéficier ces agents des mêmes avantages consentis aux fonctionnaires. C'est pourquoi il lui renouvelle sa question en appelant tout spécialement son attention sur l'interprétation erronée en droit et en fait qui a été donnée pour la justification des modalités d'application du congé administratif.

Assurance maladie (mesures en faveur d'un titulaire d'une pension d'invalidité de la catégorie I).

22132. — 30 août 1975. — **M. Jean-Claude Simon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les faits suivants : reconnu inapte par la médecine du travail à continuer l'exercice de sa profession par suite de troubles pulmonaires, un ouvrier marbrier est placé pendant trois ans en position de longue maladie par la caisse primaire maladie dont il relève. Il est ensuite admis au bénéfice d'une pension d'invalidité partielle de la catégorie I. Ce classement l'autorisant à exercer une activité à mi-temps, sauf celle de marbrier qui lui est vivement déconseillée par la faculté, l'intéressé dépose une demande de formation accélérée en vue de son reclassement au titre d'une nouvelle profession. Mais sa requête ne peut être prise en considération en raison de son âge. Il tente alors d'obtenir le bénéfice des indemnités de chômage. Cette demande est également rejetée du fait qu'il n'a pas été licencié et que son employeur, pressenti à cet effet, se refuse à ce licenciement. Ne disposant que de modestes ressources, provenant uniquement de la pension d'invalidité dont il est titulaire, cet ouvrier se voit contraint de reprendre son emploi précédent, qu'il ne peut assumer que pendant une durée de deux mois et demi avant d'être placé une nouvelle fois en congé de maladie. Or il vient d'être informé par le service médical de la sécurité sociale que cette décision ne pouvait être que provisoire puisqu'il est déjà pensionné en tant qu'invalidé du travail et que son état de santé ne justifiait pas un classement en catégorie II, ce qui lui aurait permis de percevoir une pension d'un montant plus élevé. Il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de ce cas social et quelles mesures il envisage de prendre pour trouver une solution satisfaisante à une telle situation.

Vieillesse (relèvement du minimum vieillesse et du plafond de ressources donnant droit à l'allocation du F.N.S.).

22135. — 30 août 1975. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre du travail** que plus de deux millions de personnes âgées, parmi lesquelles plus de la moitié se trouvent à la campagne, perçoivent seulement 20 francs par jour. Avec une allocation aussi faible on imagine aisément quel peut être le sort des intéressés surtout pour ceux qui doivent tout acheter, payer un loyer, faire face à la maladie et aux multiples charges et dépenses auxquelles on ne peut échapper dans le monde d'aujourd'hui. Il lui demande : 1° s'il envisage d'accorder rapidement un relèvement du minimum vieillesse pour le porter à 1 200 francs par mois, comme l'a proposé Georges Marchais le 8 août dernier ; 2° parallèlement, il prévoit de relever le plafond des ressources, donnant droit à l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité, dans des proportions suffisamment importantes pour permettre aux payés sans retraités de ne plus être frustrés de l'équivalent de leur retraite complémentaire.

Energie nucléaire (mise en œuvre d'une véritable politique nationale énergétique et renforcement du rôle du C. E. A.).

22136. — 30 août 1975. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur les récentes mesures gouvernementales concernant le C. E. A. et qui constituent une nouvelle étape du démantèlement amorcé avec l'abandon de la filière française en 1969. Les décisions du 6 août sont graves de conséquences pour l'indépendance énergétique de la France, car par la prise de participation minoritaire du C. E. A. à Framatome,

un potentiel scientifique essentiel de la recherche et de l'énergie nucléaire est livré en fait à des sociétés multinationales comme le groupe Empain-Schneider-Westinghouse. Ces nouvelles mesures menacent aussi l'emploi et les droits acquis des travailleurs de ces secteurs. Il est évident que sous prétexte de rentabilité et de compétitivité la transformation de la direction des productions du C. E. A. en une filiale de statut privé, ouvre la voie à l'introduction des sociétés multinationales dans le cycle du combustible de l'énergie nucléaire, risquant ainsi de mettre en cause la maîtrise nationale de notre approvisionnement. Ces sociétés multinationales vont donc pouvoir bénéficier du stock d'uranium du C. E. A. et spéculer sur la hausse des cours. D'autre part, il est à craindre que la rentabilité constitue un obstacle d'importance à la sûreté des installations nucléaires sur lesquelles le C. E. A. a de moins en moins de contrôle. De plus, en ce qui concerne les nouvelles filières (haute température et surrégénérateur) il est prévu de rechercher des accords avec des sociétés multinationales à dominante allemande ou américaine. Parallèlement le regroupement des secteurs de recherche fondamentale du C. E. A. dans un institut, isole les activités non rentables à court terme pour les monopoles et ne peut que conduire à une réduction supplémentaire des moyens de recherche, qui sont en diminution régulière depuis 1969. Enfin, alors que toutes ces mesures engagent l'avenir énergétique et scientifique de la France et risquent d'être lourdes de conséquences sur la situation de milliers de travailleurs scientifiques, il est scandaleux que le gouvernement en décide autoritairement sans consultation préalable des organisations syndicales concernées et de la représentation nationale. Face à cette politique incohérente qui conduit à des gaspillages considérables depuis 1969, M. Robert Vizet fait remarquer qu'une autre politique assurant l'indépendance nationale et la défense des intérêts des travailleurs du C. E. A., est possible notamment par : la nationalisation de tout le secteur électro-nucléaire, la constitution de sociétés nationales du combustible et de construction nucléaire ; la restauration du potentiel scientifique, de l'intégrité et de la maîtrise d'œuvre du C. E. A. et d'E. D. F. ; et tout en évitant la domination des monopoles multinationaux, assurer le développement d'une politique de coopération internationale pour exploiter les avantages des échanges scientifiques et technologiques. En conséquence, il est demandé à M. le ministre de l'Industrie quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre ces propositions qui assureraient à la fois l'indépendance et le développement d'une véritable politique nationale énergétique, ainsi que le renforcement du rôle essentiel du C. E. A. dans les différents domaines de la recherche, notamment en ce qui concerne ses missions, ses budgets et sa politique du personnel.

Pêche (menaces sur l'emploi des travailleurs des pêcheries de Bordeaux-Bassens (Gironde)).

22137. — 30 août 1975. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la très grave crise affectant la pêche en général et qui a de sérieuses répercussions à Bordeaux où une lourde menace pèse sur les activités des pêcheries de Bordeaux-Bassens qui, si la situation ne s'améliore pas, pourraient cesser toutes activités, d'ici à la fin de l'année, privant d'emploi quatre cents personnes. Déjà les cent marins qui doivent constituer l'équipage du « Zélande », chalutier congélateur, attendu prochainement à Bordeaux, ont reçu leur lettre de mise à pied pour chômage économique. Si aucune augmentation des cours du poisson n'est prévue (de 3,50 francs le kilo vendu pour la consommation, le poisson est affiché sur les marchés à 20 francs), tous les équipages des pêcheries de Bordeaux-Bassens seront renvoyés dans leurs foyers et il est probable que le personnel administratif et technique de la société subisse un sort analogue. Il est urgent dès maintenant que des mesures soient prises pour éviter la suppression de certaines d'emplois. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre en ce sens pour trouver une solution favorable.

Commémoration (délégation du centenaire de la naissance de Joost Van Vollenhoven).

22140. — 30 août 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** que l'année 1977 marquera le centenaire de la naissance de Joost Van Vollenhoven, administrateur français. Celui-ci, de la promotion 1899 de l'école coloniale, gouverneur général de l'Indochine en 1914-1915, rejoint le front français. Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en 1917, il en développe les ressources et demande à servir au front. Il est tué, capitaine de l'infanterie coloniale, à Longpont, lors de l'offensive allemande le 28 juillet 1918. Sa citation le place « au rang des Bayard et des La Tour d'Auvergne ». M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat les mesures qu'il compte prendre pour assurer dignement la commémoration de la mort de ce Français d'élite.

Transports (abaissement du coût des transports entre la Réunion et la métropole).

22141. — 30 août 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'envisagerait pas de confier à l'inspection générale des finances le soin de faire une étude en vue d'évaluer les conséquences d'un abaissement important du coût des transports entre la Réunion et la métropole par un système de subventions à Air France et la compagnie maritime. Cette étude, à partir d'hypothèses différentes devrait évaluer les conséquences qui en résulteraient sur l'économie de la Réunion ainsi que le coût global pour le budget de l'Etat, en tenant compte des nombreuses subventions qui pourraient être alors supprimées.

Administrations

(réponse aux correspondances qui leur sont adressées).

22142. — 30 août 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui faire connaître s'il lui paraît normal qu'aux correspondances adressées par un parlementaire à un directeur départemental des services fiscaux soit opposé un silence imperméable. Il serait heureux de savoir si dans les administrations quelles qu'elles soient, la plus élémentaire politesse ne consiste pas à accuser réception des lettres reçues ou bien telle ou telle se considère au-dessus des autres pour se permettre de mépriser un élu de la nation

Police (utilisation des forces de police).

22145. — 30 août 1975. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur les événements qui se sont produits le 22 août 1975 à la gare d'Austerlitz. Alors que Georges Marchais, secrétaire général du parti communiste français et député du Val-de-Marne, accompagné de plusieurs élus de la capitale, devait se rendre à la salle des conférences de cette gare pour y avoir une rencontre avec les travailleurs de la S.N.C.F., il s'en est vu interdire l'accès par d'importantes forces de police. En prenant la responsabilité de cette interdiction, le ministre de l'intérieur et le Gouvernement viennent de porter une nouvelle et scandaleuse atteinte aux libertés démocratiques en empêchant un élu de la nation, secrétaire général d'un grand parti politique, de venir dialoguer avec les travailleurs qui le souhaitaient. En outre, de tels faits illustrent une fois de plus l'utilisation qui est faite de la police par le Gouvernement. Tandis que des forces considérables sont quotidiennement mobilisées contre les travailleurs en lutte, tandis que la police intervient massivement pour empêcher les travailleurs de discuter des problèmes qui les concernent, la sécurité des simples citoyens se trouve dans le même temps de moins en moins assurée, comme en témoigne la multiplication inquiétante des agressions et délits de toute sorte dont les auteurs restent trop souvent impunis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la police son caractère de service public et la consacrer à la seule mission qui devrait être sienne de garantir les libertés démocratiques, la protection des biens et la sécurité des personnes.

Allocation de chômage (simplification de la réglementation et des procédures pour le versement des allocations Assedic).

22146. — 30 août 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre du travail** que dans le département de l'Isère les travailleurs bénéficiaires des allocations Assedic sont parfois payés avec beaucoup de retard, ce qui crée une situation particulièrement critique pour les familles. Outre le manque de personnel pour faire face à un accroissement important des dossiers à traiter, problème qui a fait l'objet d'une précédente question, ce retard provient également de la complexité des mesures administratives. Il en est ainsi du système de pointage dont les résultats doivent être transmis aux services de l'Assedic, mais par l'intermédiaire de l'agence de l'emploi et de la direction départementale du travail, ce qui représente un retard d'environ douze jours. D'autre part, le règlement des indemnités en deux parties est aussi source de complications pour les chômeurs secourus. Dans ces conditions, il demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas nécessaire de simplifier la réglementation, de supprimer ces deux pointages hebdomadaires ressentis comme une vexation inutile et de faire en sorte que soit établi un régime unique de prestations aux travailleurs sans emploi.

Éducation physique et sportive (création de postes supplémentaires pour la rentrée de 1975).

22147. — 30 août 1975. — **M. Hage** fait observer à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que, au concours du professorat d'éducation physique et sportive de 1975, sur 2 472 candidats se présentant après quatre années au moins d'études spécialisées postérieures au baccalauréat, 1 283 ont été reconnus aptes par les jurys à la fonction de professeur d'éducation physique et sportive. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a décidé de n'en recruter que 575, et refuse de prendre en considération une liste complémentaire de 200 établie par les jurys. Des centaines d'étudiants hautement qualifiés, formés par l'Etat et privés de possibilités de reconversion au terme de quatre années d'études spécialisées, se trouvent ainsi condamnés au chômage alors qu'il manque 9 000 enseignants pour assurer le minimum hebdomadaire de trois heures (étape vers les cinq heures) pour tous les élèves du second degré. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de dégager de nombreux postes supplémentaires pour la rentrée de 1975 afin de développer l'éducation physique et sportive dans le second degré et, conformément aux déclarations gouvernementales, lutter contre le développement du chômage des jeunes, notamment dans la fonction publique.

Groupements forestiers

(exonération du droit d'apport de 1 p. 100)

22148. — 30 août 1975. — **M. Bolo** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains auteurs (feuilles Lefebvre, enregistrement VI-10780 - Juris-Classeurs Sociétés E 3-45) indiquent que les apports en espèces faits à un groupement forestier bénéficient de l'exonération du droit d'apport de 1 p. 100 prévue par l'article 823 du C. G. I. Il lui demande de lui confirmer que cette interprétation bienveillante de l'article 823 C. G. I. est bien admise par l'administration.

Anciens combattants

(forclusion et retard dans la liquidation des pensions).

22150. — 30 août 1975. — **M. Chaumont** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 14556 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 26 octobre 1974 (p. 5510) et à sa question écrite n° 18761 publiée le 12 avril 1975 et ayant le même objet. Pres d'un an s'étant écoulé depuis la parution de cette première question et comme il tient à connaître sa position au sujet du problème exposé, il lui en renouvelle les termes. Il appelle son attention sur le fait que des milliers de dossiers déposés par des anciens déportés demandant à faire valoir leurs droits à pension pour les infirmités se rattachant à leur détention ne reçoivent actuellement aucune suite. Cet état de chose fait craindre aux intéressés une possible remise en cause de la présomption d'origine sans conditions de délais. Il lui demande, afin de calmer les légitimes inquiétudes que cette situation engendre, s'il peut donner aux déportés concernés tous apaisements à cet égard et prescrire les mesures nécessaires à l'étude des dossiers en cause dans les conditions fixées par la loi. Il souhaite également que le point soit fait sur les travaux confiés à deux groupes de travail chargés respectivement d'étudier les droits à pension des internés et patriotes résistants et le problème des forclusions en lui rappelant l'importance que le monde ancien combattant attache à ces études et aux décisions qui en découleront.

Enseignants (nombre d'enseignants titulaires détachés dans un poste de non-enseignant et répartition entre les différents syndicats des heures de décharge syndicale).

22153. — 30 août 1975. — **M. Glissinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer, pour chacune des années concernant la période de 1970 à 1974, le nombre d'enseignants titulaires détachés dans un autre service pour y occuper un poste de non-enseignant. Il lui demande également de lui préciser le total et la répartition entre les différents syndicats des heures de décharge syndicale attribuées au cours des années 1973-1974 et 1974-1975.

Enseignants (sanctions

à l'égard de certains professeurs du Haut-Rhin).

22154. — 30 août 1975. — **M. Glissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certains faits qui se sont produits dans le Haut-Rhin dans lesquels sont impliqués des enseignants à l'encontre desquels des sanctions doivent être prises. En guise de protestation contre le refus opposé à une demande de mutation présentée après un an d'exercice, un professeur de C. E. S. n'a plus

assuré l'intégralité de ses fonctions et a refusé les inspections et le service d'examen. Dans un autre C. E. S. un enseignant a reconnu être l'instigateur d'inscriptions de graffiti à la peinture sur les murs de cet établissement le jour de son inauguration à la suite de sa reconstruction due à un incendie criminel. Enfin, au cours d'une excursion, deux enseignants d'un lycée ont, par leur attitude, manqué à la fois à la pudeur et au respect dus à leurs élèves. Il lui demande de lui faire connaître les sanctions effectivement prises à l'encontre des personnels enseignants concernés, par les commissions de discipline devant lesquelles ils ont dû être traduits ainsi que les mesures envisagées pour éviter le retour de tels actes.

Travail temporaire (effectif des travailleurs par tranche d'activité et nombre d'établissements procurant ce genre de travail).

22158. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact qu'une étude a été réalisée par ses services concernant d'une part les effectifs des travailleurs temporaires employés par branche d'activité et, d'autre part, l'évolution du nombre des établissements procurant ce genre d'activité professionnelle. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les résultats de cette enquête qui permettraient au rapporteur de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 que fut l'auteur de cette question de mieux apprécier l'importance du travail temporaire et de suivre les conditions d'application de la loi précitée.

Criminalité (mesures en vue de lutter contre le développement actuel de la violence).

22163. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'accroissement, particulièrement inquiétant dans notre pays, de la criminalité, du banditisme et, d'une façon générale, de la violence sous ses différentes formes. La prolifération de ces actes criminels met à juste titre en émoi la population honnête qui en constate douloureusement l'étendue et la diversité : hold-ups dont certains avec prise d'otages, incendies criminels de dépôts d'essence ou d'hôtels (le troisième en quinze jours dans un hôtel de Sausheim), rapt d'enfants, attaques à main armée, suivies parfois d'assassinat de personnes âgées, etc. Il lui demande s'il envisage pas de prendre des mesures urgentes et particulières pour mettre fin à ce terrorisme grandissant en assurant de façon plus complète la protection des personnes et des biens et, sur le plan de la répression, en instituant par exemple des tribunaux spéciaux bénéficiant d'une procédure rapide et pouvant prononcer des peines exemplaires allant jusqu'à la peine de mort.

Mutuelle nationale des étudiants de France (renseignements concernant sa situation financière).

22166. — 30 août 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail** que la mutuelle nationale des étudiants de France (M. N. E. F.) est en déficit permanent et chronique. Il lui demande si un aperçu de la situation peut être communiqué pour les années comprises entre 1970 et 1974 en indiquant : le montant des différents déficits annuels ; les organismes ayant participé à l'assainissement de la gestion en précisant la part versée par chacun d'eux pour chacune des années considérées. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures prises pour limiter à l'avenir le montant du déficit. Enfin, il souhaiterait savoir le coût des élections auxquelles a donné lieu en juin dernier le renouvellement du bureau de cette mutuelle, compte tenu de ce que chaque étudiant a reçu à cette occasion un journal, le texte d'une pétition et six lettres dont une était à renvoyer.

Hypothèques (exonération de la taxe proportionnelle en cas de transaction d'hypothèque).

22167. — 30 août 1975. — **M. Piot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le coût élevé de l'opération, qui consiste à incorporer des parties privatives à des parties communes dans un immeuble en copropriété. Dans ce cas, il est tout d'abord procédé à la création de nouveaux lots comprenant les parties privatives, qui doivent être incorporées aux parties communes. Puis ces lots sont supprimés par leur incorporation dans les parties communes. Cela entraîne une modification de la consistance des quoteparts de parties communes afférentes à chaque lot. Or, les parties privatives incorporées ne sont pas grevées de droits identiques à ceux qui grevent ces lots et l'article 71 B1, alinéa 4, du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, dispose que la réunion de biens immobiliers ne peut être effectuée que si ces derniers ne sont pas grevés de droits différents. Par conséquent, avant de modifier l'état descriptif de division, il est nécessaire de procéder à la radiation de toutes les inscriptions grevant les fractions d'immeubles, de nouvelles inscriptions étant prises après la modification au moyen de translations d'hypothèques. Or, appliquant littéralement les disposi-

tions de l'inscription administrative du 13 janvier 1975 (B. O. D. G. I. 106-1-75), qui précise que l'inscription de la translation d'hypothèque est « tout à fait indépendante de l'inscription primitive », le personnel des bureaux d'hypothèques soumet les nouvelles inscriptions à la taxe proportionnelle dans les conditions ordinaires. Il lui demande de bien vouloir préciser la portée de l'instruction du 13 janvier 1975, ci-dessus visée. Il semble, en effet, que cette instruction ne devrait s'appliquer qu'aux opérations qui consistent à libérer un immeuble de l'inscription qui le greve et à prendre une autre inscription sur un immeuble différent, à l'exclusion des translations d'hypothèques nécessitées par la modification de l'état descriptif de division d'un immeuble, dont la consistance des parties communes est changée.

Assurances (modernisation de la profession d'agent général).

22170. — 30 août 1975. — **M. Limouzy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : dans une société où la collaboration des hommes et la concentration de certains moyens sont devenues indispensables, les médecins, avocats, géomètres, notaires, huissiers, experts-comptables, architectes, etc., ont la possibilité de se constituer en sociétés civiles professionnelles. Ces sociétés permettent une gestion meilleure, des méthodes plus modernes, un service plus adapté et plus efficace pour la clientèle. Bien qu'incontestablement membres d'une profession libérale, les agents généraux d'assurance paraissent ne pouvoir légalement se grouper dans des sociétés professionnelles. Il semble que l'obstacle juridique à cette faculté soit non pas la loi mais le décret du 5 mars 1949 qui lie l'agent général à sa compagnie par un traité de nomination faisant de lui le mandataire exclusif de la compagnie avec théoriquement en contrepartie une exclusivité territoriale. Certes, le fait de réunir en société professionnelle plusieurs agents généraux représentant des compagnies différentes, dont les intérêts divergent et s'opposent souvent en matière contentieuse, paraît au premier abord théoriquement aberrant. Il s'ensuit qu'en présence ou sous le prétexte d'une telle difficulté rien ne se fait pour améliorer les conditions d'exercice d'une profession qui depuis bientôt trente années n'évolue pas. En effet, alors que les statuts concernant les intéressés n'ont guère changé, le monde des assurances a profondément évolué. Il suffit d'évoquer à ce sujet les fusions de compagnies (G.A.N., A.G.F., U.A.P., A.G.P.) qui ont touché 70 p. 100 du marché. Il suffit de se rendre compte combien le principe de l'exclusivité territoriale est quelquefois contredit et souvent atténué par ces fusions. Or, il est l'un des motifs théoriques que l'on oppose à l'organisation de la profession. Il suffit enfin d'apprécier l'effort de modernisation et de rationalisation poursuivi localement par de puissantes mutuelles. Devant ces évolutions nécessaires ou inévitables, l'agent d'assurances reste isolé et vulnérable. En cas de maladie, de décès, sa fonction est interrompue. Cette solitude autrefois admissible puisqu'elle était le sort commun des professions libérales prend aujourd'hui un caractère dangereux, archaïque et prolonge des méthodes de travail périmées. Compte tenu de ces éléments dont l'examen concerne pour certains M. le garde des sceaux, pour d'autres M. le ministre de l'économie et des finances, M. Limouzy demande à M. le Premier ministre quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour moderniser les conditions d'exercice de la profession d'agent général d'assurances.

Foyers pour personnes âgées (difficultés engendrées par l'augmentation des loyers).

22179. — 30 août 1975. — **M. Frelaut** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il compte prendre, dans les plus brefs délais, les mesures qui s'imposent pour empêcher l'augmentation des loyers des foyers pour personnes âgées. Il lui signale notamment que les locataires du foyer d'Artagnan au Plessis-Robinson (relevant de l'office interdépartemental) viennent de subir une augmentation de 25 p. 100 de leur loyer trimestriel. Ainsi, y compris les rappels, les locataires ont dû s'acquitter d'une somme s'élevant à 1 600 F. En raison de la modicité des pensions et retraites, beaucoup d'entre eux se trouvent dans des situations dramatiques. Quelles mesures compte donc prendre le ministère pour qu'en outre, une aide soit apportée aux personnes victimes, dans le présent, de telles hausses.

Espaces verts (sauvegarde de l'espace de l'île de l'Hospice à Saint-Maurice).

22183. — 30 août 1975. — **M. Kalinsky** confirme la demande qu'il a formulée à **M. le ministre de la qualité de la vie** lors de l'entrevue qu'il a eue avec son chef de cabinet le 19 août 1975. Cette demande concerne la sauvegarde de l'espace vert situé dans l'île de l'Hospice à Saint-Maurice qu'il a prévu de détruire pour l'implantation d'un poste de péage pour l'autoroute A 4. Cet espace vert qui comporte de nombreux arbres de grande valeur abrite un

camping que l'on envisagerait de supprimer alors que la situation dans ce domaine est très préoccupante en banlieue parisienne comme cela a été encore constaté lors des dernières grandes vacances. Par ailleurs, un centre aéré où sont organisées des activités serait de ce fait également rejeté. Enfin, cet espace vert crée un rideau indispensable pour l'ensemble des habitations et l'hôpital Esquirol qui se trouvent à proximité. Le 15 août dernier, une entreprise commandée par le ministère de l'équipement est venue pour engager les travaux d'abattage des arbres. L'émotion que cette initiative a suscitée provoquant immédiatement un rassemblement important malgré ce jour de fête a imposé le retrait de l'entreprise et l'arrêt des travaux envisagés. Il lui demande quel est son pouvoir pour sauvegarder cet espace vert et s'il entend agir en conséquence afin de s'opposer à un tel projet aussi destructeur et contraire à l'intérêt de tous dans ce secteur des bords de Marne qui devrait être aménagé afin de développer les activités actuellement en place.

Hôpital : conséquence pour l'hôpital Esquirol de l'implantation d'un poste de péage pour l'autoroute A4 dans l'île de l'Hospice, à Saint-Maurice.

22185. — 30 août 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les graves conséquences qui ne manqueront pas de résulter pour l'hôpital Esquirol dans le cas de l'implantation d'un poste de péage pour l'autoroute A4 dans l'île de l'Hospice, à Saint-Maurice. Une telle implantation nécessiterait en effet l'abattage des arbres qui bordent l'autoroute en constituant un rideau indispensable contre les nuisances sonores et la pollution qui se manifesteront, particulièrement aux heures de pointe où la circulation est intense. La suppression de ces arbres et la construction d'un poste de péage seraient donc très préjudiciables au bon fonctionnement de l'hôpital Esquirol dont la capacité est de 1 000 lits en psychiatrie et de 45 en maternité. La pollution provoquée par les gaz d'échappement et le bruit important qui résulteraient de la circulation porteraient des atteintes graves tant à l'efficacité des soins apportés aux malades qu'au repos indispensable aux femmes et enfants de la maternité. Il lui demande en conséquence, si elle n'entend pas, pour défendre la qualité d'un établissement de la santé publique, s'opposer fermement au projet de réalisation d'un poste de péage dans l'île de l'Hospice, à Saint-Maurice.

Industrie de l'informatique (maintien en activité de l'entreprise Saisinform, filiale informatique de la B. N. P.).

22186. — 30 août 1975. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation très préoccupante existant actuellement au sein de l'entreprise Saisinform, dans le 19^e arrondissement de Paris, filiale informatique de la B. N. P. En effet, la direction, prétextant des raisons économiques, envisage la fermeture de l'entreprise pour le 1^{er} septembre. Cette mesure entraînerait le licenciement de 36 personnes. Or, rien ne semble justifier cette décision. Cet atelier de saisie de données, créé il y a deux ans, regorge d'activités. En juin dernier, il y eut pour environ 60 000 francs de travaux sous-traités; en juillet et août la demande de nombreux clients n'a pu être satisfaite. Il est demandé actuellement aux salariés de faire des heures supplémentaires. Il existe donc un potentiel important de travaux qui pourraient être demandés à cette filiale et lui permettraient un développement certain. Les salariés de cette entreprise n'entendent pas faire les frais de mesures de restructuration des services et filiales de la B. N. P. Mais à l'inverse, ils demandent à être directement intégrés au sein de la B. N. P. ou à la rigueur, dans ses filiales informatiques. Il lui demande donc d'intervenir, en sa qualité de ministre de tutelle, afin qu'il ne soit procédé à aucun licenciement dans cette entreprise et qu'en tout état de cause l'emploi et les intérêts de ces 36 travailleurs soient garantis.

Criminalité (renforcement des sanctions contre les terroristes du volant).

22189. — 30 août 1975. — M. Muller expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'au vu du développement des agressions des terroristes du volant, il lui paraît indispensable de sévir avec plus de rigueur. Il souligne que la peine infligée au premier chauffard de ce genre, auteur d'une course poursuite qui fit cinq blessés en Haute-Marne, à savoir six mois de prison, trois ans de suspension de permis de conduire et 200 francs d'amende, paraît ne pas tenir compte des droits à la sécurité des citoyens. Il demande s'il n'envisage pas pour des délits de ce genre, en dehors des poursuites pénales, le retrait automatique à vie du permis de conduire.

Travaux publics (achèvement des travaux d'aménagement de la nouvelle voie de desserte de la presqu'île d'Ambès [Gironde]).

22192. — 30 août 1975. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la nécessité de terminer au plus vite les travaux d'aménagement de la nouvelle voie de desserte de la presqu'île d'Ambès (Gironde), qui conditionne le développement économique de la région. Il lui demande : 1^o les raisons qui ont motivé l'arrêt de ces travaux ; 2^o la date à laquelle cette voie de desserte sera ouverte à la circulation.

Droits syndicaux (attribution de garanties aux fonctionnaires investis d'un mandat syndical).

22197. — 30 août 1975. — M. Planeix rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'en réponse à sa question écrite n^o 16572 (Cf. J. O., Débats A. N. du 15 mars 1975, page 932) il lui a indiqué qu'une « solution était en cours d'élaboration » afin d'assurer aux fonctionnaires investis d'un mandat syndical « un régime de garantie équitable ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est cette affaire et à quelle date ont été prises ou seront prises les décisions nécessaires.

T. V. A. (retard dans le remboursement de la taxe aux éleveurs de bovins ayant opté pour le forfait).

22205. — 30 août 1975. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'économie et des finances pour quelle raison les éleveurs de bovins ayant opté pour le régime forfaitaire de T. V. A. ne perçoivent les remboursements de cette taxe qu'un an et parfois deux ans après la vente de leurs bêtes.

Calamités (éclaircissements sur les causes de la catastrophe minière de Lens à Liévin).

22207. — 30 août 1975. — M. Delelis fait part à M. le ministre de la justice de l'émotion ressentie par la population du bassin minier à l'annonce du dessaisissement du juge Pascal et de l'annulation de la procédure judiciaire engagée à la suite de la catastrophe minière survenue à la fosse 3 de Lens à Liévin en décembre dernier. La corporation minière exige la vérité sur les causes de la catastrophe et attend avec impatience les décisions de nature à assurer la sécurité du personnel. Aussi, elle s'inquiète de voir la procédure s'enliser et elle se demande si les véritables responsables, à quelque niveau qu'ils se trouvent, seront un jour prochain connus et inculpés. Il lui rappelle que M. le Premier ministre s'y est engagé solennellement devant les cercueils des victimes et il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que cette promesse soit tenue.

Emploi (mesures de lutte contre le chômage).

22208. — 30 août 1975. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre du travail sur la dégradation constante de la situation de l'emploi dans notre pays. Depuis plusieurs mois, et tout récemment encore lors de leur rencontre avec M. le Premier ministre au mois de juillet 1975, les députés communistes n'ont cessé d'exprimer leur inquiétude devant cette situation et de proposer des mesures qui permettraient d'y mettre fin efficacement. Or, tandis que le Gouvernement cherche à masquer les réalités en annonçant à grand fracas « la fin du tunnel », chacun est à même de constater une nouvelle aggravation du chômage en France. Déjà à la fin du mois de juillet, les statistiques officielles faisaient état de 884 000 demandeurs d'emploi, ce qui équivaut, au sens des normes du bureau international du travail, à une réalité de plus d'un million 200 000 chômeurs. Ce chiffre sera bientôt gonflé par l'arrivée sur le marché du travail des jeunes à la recherche d'un premier emploi ainsi que des travailleurs licenciés par les entreprises en faillite ou celles réduisant leur personnel. C'est ainsi que durant le mois d'août de nombreuses sociétés ont annoncé leur volonté de réduire leurs effectifs dès la rentrée. Des milliers de personnes au total sont concernées par ces décisions : par exemple, 4 000 travailleurs sans emploi après le dépôt de bilan du groupe Blanchard, à Marseille ; 500 salariés licenciés aux entreprises Gillet ; 400 chez Airborne, à Tournus. 600 salariés à l'entreprise Mat, de Saint-Pierre-des-Corps ; 1 700 aux établissements Voyer ; 3 600 salariés sont menacés chez Idéa Standard, à Aulnay-sous-Bois ; Boussac annonce la suppression de 2 000 emplois dans le textile et des centaines d'autres sont envisagés dans l'industrie de la chaussure. La liste serait longue des difficultés économiques et des drames humains engendrés par une politique qui aboutit à la mise en place d'un chômage massif et permanent. En conséquence, il lui demande de soumettre au Parlement, dès la session

extraordinaire de celui-ci, des mesures urgentes pour mettre un terme à cette situation inacceptable, sur la base des propositions formulées par le parti communiste français et le groupe communiste à l'Assemblée nationale : suppression de tous les projets de licenciement ou de fermeture d'entreprise ; obligation d'assurer en cas de licenciement un reclassement équivalent de tous les travailleurs concernés ; aide financière au maintien de l'emploi dans les P. M. E. ; retour aux 40 heures hebdomadaires sans diminution de salaire ; ouverture du droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ; vote d'un collectif budgétaire afin de dégager les ressources financières pour développer l'emploi ; développement des branches industrielles correspondant aux besoins nationaux.

Impôt sur le revenu (assujettissement de l'indemnité de résiliation du bail d'un commerçant).

22209. — 30 août 1975. — M. Forni demande à M. le ministre de l'économie et des finances si un commerçant imposé au forfait qui touche une indemnité de résiliation de bail du propriétaire des locaux est imposé au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne cette indemnité.

Epargne (harmonisation des conditions de concurrence entre les organismes collecteurs).

22210. — 30 août 1975. — M. Naveau indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, les ministres disposent d'un délai maximum de trois mois pour répondre aux questions écrites. Or, sauf erreur de sa part, il lui signale qu'il n'a toujours pas répondu à sa question écrite n° 18817 publiée le 16 avril 1975 au *Journal officiel*. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir répondre, les dispositions du règlement de l'Assemblée s'imposant en la circonstance aux députés comme aux membres du Gouvernement.

Budget (origine des fonds de concours pris en compte au budget des services financiers par arrêté du 4 juillet 1975).

22212. — 30 août 1975. — M. Antagnac demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître l'origine des fonds de concours pris en compte au budget des services financiers par l'arrêté du 4 juillet 1975 (*Journal officiel* du 12 juillet 1975, p. 7189) pour un montant de 16 750 000 francs.

Rapatriés (relèvement du seuil d'indemnisation pour ceux qui ont possédé un fonds de commerce ou exercé une profession libérale outre-mer).

22213. — 30 août 1975. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des rapatriés qui ont exercé une profession libérale ou possédé un fonds de commerce outre-mer et qui ne possèdent pas de justifications fiscales pour ces activités. Ne serait-il pas possible d'établir un seuil minimum d'indemnisation d'au moins 15 000 francs, alors qu'actuellement le minimum de base est de 1 200 francs et le maximum de 6 600 francs, ce qui est dérisoire pour l'immense majorité des cas considérés.

Rapatriés (indemnisation).

22214. — 30 août 1975. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que des immeubles situés en Tunisie font souvent l'objet de locations dont la gestion est assurée par un organisme local, la G. O. G. I. M., laquelle est chargée de remettre le montant de ces loyers aux intéressés. Les sommes sont en général extrêmement faibles et sans commune mesure avec la valeur locative réelle de l'immeuble. Ces rapatriés ne sont donc pas actuellement considérés comme étant dépossédés de leurs biens. Ne serait-il pas possible, compte tenu de cette distorsion qui leur a été imposée, d'ouvrir un droit à indemnisation à ceux qui désireraient renoncer à cette apparence de propriété.

Faillites (réforme de la réglementation).

22217. — 30 août 1975. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'accroissement du nombre des faillites à l'échelle nationale. Selon des informations provenant d'une étude de la caisse des marchés, largement reproduites dans la presse, leur nombre pour les six premiers mois de 1975 est équivalent au nombre des faillites de toute l'année 1973,

et ceci malgré le ralentissement du rythme des jugements. L'expérimenteur a montré que, dans la plupart des cas, le solde disponible suffit à payer les créanciers privilégiés, c'est-à-dire le fisc et la sécurité sociale, mais que les fournisseurs de l'entreprise défaillante ne touchent qu'une faible partie de leurs créances avec plusieurs années de retard. Pour cette raison il arrive bien souvent que les faillites soient génératrices d'autres faillites, et cette contagion est particulièrement nuisible à l'ensemble de l'économie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin au système actuel qui n'est plus adapté aux données de la situation économique. Il constate, en particulier, que les dépôts constitués par les syndicats à la caisse des dépôts et consignations pour toute la durée de la procédure ne perçoivent qu'un intérêt de 1 p. 100. Il y a là un impôt indirect que prélève chaque année l'Etat sur les avoirs des créanciers et il lui demande si, pour cette raison, il n'envisage pas de retirer au fisc ses privilèges actuels.

*Mines et carrières
(catastrophe minière de Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais)).*

22223. — 30 août 1975. — M. Maurice Andrieux fait part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de l'émotion qui étreint de nouveau la population du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais à l'annonce de l'explosion du terril de l'ancienne fosse 6 de Calonne-Ricouart, explosion dont la violence inouïe a soulevé un corps de bâtiment tuant et blessant des habitants de la cité de Quenehem, devenue partiellement sinistrée. Selon les premiers avis, la mise en exploitation, pour fourniture de schistes rouges, de ce terril ne serait pas étrangère, par la perturbation qu'elle crée sur l'évolution des masses accumulées et sur leur combustion, à l'explosion et à son ampleur. Il lui demande de lui faire connaître si des études sur la composition des terrils, sur l'état et le degré de leur combustion lente, sur l'existence ou la localisation des poches de gaz sont effectuées avant que soit accordée l'autorisation d'en exploiter les schistes. Si au cours de l'exploitation ces études sont poursuivies et observés les effets des travaux mécaniques sur les masses en évolution. En ce qui concerne le cas dramatique du terril de Calonne-Ricouart il se fait l'interprète de la population des cités minières pour demander que les enquêtes soient menées avec toute la rigueur nécessaire et conduites rapidement afin que puissent être évitées de semblables catastrophes. Il lui précise que dans la plupart des communes du bassin minier les habitations sont implantées à proximité, parfois à quelques mètres, des terrils. Enfin, sur le plan de la solidarité nationale, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que soient indemnisées les victimes de ce drame, pour la plupart modestes retraités des mines.

Aide sociale (suppression de l'obligation alimentaire).

22224. — 30 août 1975. — M. Millet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les problèmes posés par l'obligation alimentaire dans le cadre des prestations d'aide sociale. La suppression de cette obligation alimentaire en ce qui concerne l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été une étape importante ainsi que l'extension de cette mesure pour les allocations versées à certains handicapés. Néanmoins, une injustice profonde persiste quant au problème des prestations d'aide sociale et crée des situations dramatiques parfois insolubles aux personnes âgées malades, retardant parfois même l'octroi de soins qui leur sont nécessaires. Il lui demande si elle n'entend pas supprimer l'obligation alimentaire pour l'obtention des prestations d'aide sociale.

Hôpitaux (mise à la rue de quatre kinésithérapeutes par la direction d'un établissement hospitalier lyonnais).

22225. — 30 août 1975. — M. Houël informe M. le ministre du travail qu'il vient de poser une question écrite à Mme le ministre de la santé à propos de la mise à la rue de quatre kinésithérapeutes par la direction d'un établissement hospitalier lyonnais. Ces quatre personnes, à qui aucun reproche professionnel ne peut être adressé, et qui exerçaient dans cet hôpital depuis 27, 23, 18 et 14 ans, sont aveugles. Il lui demande s'il pense devoir recommander à Mme le ministre de la santé de mettre tout en œuvre pour empêcher un tel acte de se commettre.

Hôpitaux (mise à la rue de quatre kinésithérapeutes par la direction d'un établissement hospitalier lyonnais).

22226. — 30 août 1975. — M. Houël informe M. le ministre du travail qu'un établissement hospitalier privé lyonnais vient de prendre, par personne interposée, la décision de rompre la convention qui liait quatre kinésithérapeutes à l'établissement. En effet, ces quatre personnes exerçaient, sans avoir jamais encouru un seul reproche et à la satisfaction du service, leur profession libérale

depuis vingt-sept, vingt-trois, dix-huit et quatorze ans. Remercées brutalement, alors que le créateur du service, prenant sa retraite, les avaient informées que le président du conseil d'administration de l'hôpital avait donné son accord pour que l'équipe en place subsiste après son départ, ces quatre personnes, du fait des statuts et de la convention qui les liaient à l'hôpital, sont privées de toute indemnité. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour empêcher la direction de cet établissement de jeter à la rue quatre kinésithérapeutes qui ne demandent qu'à continuer à exercer leur métier dans les conditions qui sont celles qui existaient depuis des années. Il attire par ailleurs l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que les quatre personnes en question sont des aveugles.

Corse (mesures destinées à résoudre les problèmes de l'île).

22227. — 30 août 1975. — M. Cermolacce expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les événements tragiques d'Aléria ont soulevé en Corse et sur le continent, une profonde émotion tant par leur violence que par le nombre des victimes, chacun s'inclinant douloureusement devant celles-ci, sans que pour autant les questions de responsabilité, quand à l'origine et aux causes de ces événements aient reçu des réponses satisfaisantes. Ayant à maintes reprises attiré l'attention du Gouvernement sur les problèmes économiques et sociaux de ce département, rappelle à M. le Premier ministre que lors de la discussion du projet de loi sur la bi-départementalisation, il avait été amené à faire état de la situation catastrophique dans laquelle se trouvait la Corse. Dans son intervention il avait mis en garde le Gouvernement sur la nécessité de mettre un terme, une fois pour toutes, à la politique des promesses et des déclarations d'intentions non suivies d'effets sur l'ensemble des problèmes posés. Il avait souligné que les perspectives offertes ne pouvaient, dans leurs conséquences et résultantes pratiques, répondre aux besoins de la population et ne pouvaient que susciter son amertume, voire sa colère. Il est de fait que de tout temps la Corse a été saturée de promesses non tenues; les dernières en date prévoyant un nouveau schéma d'aménagement qui, ne touchant pas aux fondements de la politique actuelle, ne peut être considéré que comme une nouvelle manifestation de cette politique qui, au travers des discours, des déclarations, des promesses, n'a jamais déterminé les engagements nécessaires en moyens financiers, en mesures réglementaires, en décisions législatives pour permettre de faire face aux besoins et hâter le développement de l'île dans tous les domaines: sociaux; enseignement, infrastructures de transports (ports, routes, chemins de fer); équipements urbains et ruraux; agriculture familiale et élevage; pêche; télécommunications. exploitation et utilisation des ressources minières, etc. Devant l'aggravation globale de la situation le mécontentement n'a cessé de s'amplifier créant des conditions propices à certaines idées aventuristes, voire séparatistes qu'il considère erronées et qu'il désapprouve, mais qui sont le résultat de la politique du pouvoir. Les moyens exceptionnels utilisés lors des événements d'Aléria, dans la seule conception de la répression, ont contribué à accentuer la tension et ne peuvent que l'aggraver encore. Il estime que pour obtenir la normalisation de la situation

il est nécessaire d'appliquer le principe de la solidarité nationale afin de compenser le handicap de l'insularité, de la pauvreté du sol et des difficultés particulières de la vie qui sont depuis toujours le lot des CorSES. Il considère que ce n'est pas dans l'accentuation de la répression que seront réglés les problèmes de la Corse mais dans la satisfaction des revendications les plus urgentes qui sont à l'origine du profond mécontentement existant et, à l'extrême, des exactions commises au cours des dernières années. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas préférable de substituer aux décisions de répression, instaurant un climat d'insécurité, les mesures ci-après correspondant aux intérêts de l'ensemble de la population: 1° quand et comment sera appliquée concrètement la continuité territoriale entre le continent et la Corse; 2° quelles mesures il entend prendre en faveur des petits et moyens agriculteurs de la plaine et de la montagne, notamment par une modification des interventions de la S. O. M. I. V. A. C., permettant le développement et la diversification de l'agriculture et l'installation des jeunes ruraux; 3° quand et comment sera appliqué à la Corse un plan d'implantation de petites et moyennes industries, permettant de faire face aux besoins économiques les plus urgents et par voie de conséquence à ceux de l'emploi; 4° quelle mesure il compte prendre dans le contexte actuel pour attribuer une prime d'insularité aux travailleurs actifs et aux retraités pour leur permettre de surmonter le handicap découlant de la situation économique et en décidant que le taux du S. M. I. C. en Corse tienne compte de cette réalité; 5° quand et à quelle date seront débloqués les crédits pour la réalisation d'une université permettant de dispenser en Corse, un enseignement de qualité nationale; 6° comment il entend assurer concrètement une politique régionale, qui au-delà de la seule application de la loi sur la bi-départementalisation, tienne compte dans tous ses aspects (financiers, économiques et politiques) du caractère insulaire de la Corse.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats, Assemblée nationale, n° 95)
du 31 octobre 1975.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 7650, 1^{re} colonne, 20^e ligne: question de M. Degraëve à M. le ministre du travail.

Au lieu de:

« Les organismes susceptibles d'attribuer un secours pour le paiement de ces cotisations en retard ne peuvent très souvent pas le faire en raison de l'état de leurs fonds de secours. »

Lire:

« Les organismes susceptibles d'attribuer un secours pour le paiement de ces cotisations de retard ne font pratiquement jamais intervenir leurs « fonds de secours ». »

« Les divers organismes de sécurité sociale se refuseraient même de négocier les arrérages des cotisations à partir de l'aide sociale légale. »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 6 novembre 1975.

1^{re} séance: page 7987; 2^e séance: page 8011.